

Direction Générale des
Services

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Laurie DEVINCRE

Tél : 03.21.21.61.89

devincre.laurie@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 5 de MAI 2022 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 25 avril 2022 –
Délibérations N° 2022-119 à N° 2022-143

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Procès-verbal des délibérations | 3 |
|-----------------------------------|---|

2^{ème} PARTIE

ACTE DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- | | |
|--|-----|
| - Régie centre culturel de l'entente cordiale acte constitutif modifié -
modification du montant de l'encaisse..... | 357 |
| - Régie Direction des Services Numériques - Actualisation de la
tarification au 25 avril 2022 | 361 |
| - Régie Pacte Jeunesse - acte constitutif modifié - modification de Pôle
de rattachement..... | 365 |
| - Régie saison culturelle tarification de l'exposition Fernand
STIEVENART-JULIETTE DE REUL du 25 juin au 27 novembre
2022..... | 367 |

- Régie centre culturel de l'entente cordiale acte constitutif actualisant la tarification du salon de thé 2022..... 369
- Régie centre culturel de l'entente cordiale actualisation de la tarification de la boutique 2022..... 372
- Régie direction des moyens généraux acte constitutif modifié changement de dénomination..... 375

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental** 381

◆ **Organisation des services**

- Organisation des services départementaux 395
- Délégation de signature..... 410
- Fonctions 480

◆ **Voirie Départementale**

- RD956 et D44 communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE - Manifestation 40ème Grand Prix Cycliste le 25 avril 2022..... 491
- RD9 communes de CROISILLES et SAINT-LEGER - Travaux de pose réseau ENEDIS du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022 494
- RD208 commune de BOUVELINGHEM – Interruption de circulation - Travaux installation d'une antenne relais 1 journée entre les 23 avril 2022 et 30 avril 2022..... 497
- RD94 communes d'AUCHY-AU-BOIS et WESTREHEM – Interruption de circulation -Travaux ESU du 25 avril 2022 au 25 mai 2022..... 499
- RD144 commune de SAINT-JOSSE - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 502
- RD93 communes de LISBOURG et VERCHIN - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 505
- RD71 communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 juin 2022..... 507

- RD343 communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ - Restriction de circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud 5 jours durant la période du 20 avril 2022 au 6 mai 2022..... 509
- RD71E2 communes de AMBRICOURT et VERCHIN - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 31 mai 2022..... 511
- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Restriction de circulation - Travaux pour la SNCF « afin de sécuriser le passage à niveau n°127 chemin du Marais qui est supprimé – pose d’une clôture » du 23 mai 2022 au 27 mai 2022..... 513
- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 515
- RD43 commune de HAMBLAIN-LES-PRES - Interruption de circulation - Travaux raccordement éolien du 26 avril 2022 au 27 mai 2022..... 518
- RD956 commune de HAUCOURT - Restriction de la circulation - Travaux remplacement de 7 platanes en 20/25 du 26 avril 2022 au 29 avril 2022..... 521
- RD917 communes d'ANNAY et HARNES - Interruption de circulation – Manifestation sportive La route du Louvre le 15 mai 2022 524
- RD303 ET 317 communes de AIRON-SANT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP - Restriction et interruption circulation - Manifestation 35^{ème} rencontre internationale des Cerfs-Volants du 23 avril 2022 au 1^{er} mai 2022..... 526
- RD169 commune de RICHEBOURG - Interruption de circulation - Travaux curages des fossés et dérasement des accotements du 25 avril 2022 au 27 mai 2022..... 529
- RD928 commune de HUBY-SAINT-LEU - Restriction et interruption de la circulation - Travaux réfection de la couche de roulement du 9 mai 2022 au 27 mai 2022 532
- RD227, 231, 215, 940, 243, 250, 217, 248, 191, 237, 191E2, 249, 244 communes AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BALINGHEN, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, BREMES, CAMPAGNE-LES-GUINES, ESCALLES, FERQUES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, MARQUISE, PIHEN-LES-GUINES, RETY, SANGATTE, TARDINGHEN et WISSANT

- Restriction de circulation - Manifestation RAID ICAM du 30 avril 2022 au 1 ^{er} mai 2022.....	534
- RD65 et D57 communes de HERSIN-COUPIGNY et SERVINS - Interruption de circulation - Manifestation 18ème course de côte et VHC HERSIN-COUPIGNY le 4 juin 2022 de 14h à 18h et le 5 juin 2022 de 8h à 18h.....	537
- RD233 commune de BELLE-ET-HOULLEFORT - Restriction de circulation - Travaux Pose d'une chambre France Télécom 3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022.....	540
- RD21E1 commune de SAUCHY LESTREE - Restriction de Circulation - Travaux pose d'une chambre Telecom L4 et de fourreaux du 2 mai 2022 au 3 juin 2022.....	542
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation - Travaux création piste cyclable du 2 mai 2022 au 25 mai 2022.....	546
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation - Travaux création piste cyclable du 16 mai 2022 au 10 juin 2022.....	549
- RD254 communes de BAINCTHUN et CREMAREST - Restriction de circulation - Travaux chargement de grumes du 2 mai 2022 au 31 juillet.....	552
- RD939 commune de MARQUION - Restriction de circulation - Travaux réalisation de bétons balayés du 15 avril 2022 au 30 juin 2022.....	555
- RD947 communes de LORGIES NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Interruption temporaire de circulation - Manifestation Pèlerinage à la Chapelle Notre Dame de Fatima le 8 mai 2022.....	558
- RD139 communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE - Interruption temporaire de la circulation - Travaux d'enduits superficiels 5 jours durant la période du 29 avril 2022 au 6 mai 2022.....	561
- RD240 communes de HESDIN L'ABBE et ISQUES - Restriction de circulation - Travaux Déploiement Fibre Optique du 29 avril 2022 au 13 mai 2022.....	563
- RD139 communes de LA CALOTTERIE, LA MADELEINE-SOUS-MONTREUIL - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage chaussée du 2 mai 2022 au 31 mai 2022.....	565

- RD138E3 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage chaussée du 25 avril au 25 mai 2022..... 567
- RD191 et D243 communes de FERQUES, RETY et RINXENT - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre optique du 2 mai 2022 au 30 juin 2022..... 569
- RD238 communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre optique du 2 mai au 31 mai 2022..... 572
- RD943 communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES - Restriction de la circulation - Travaux tirage de câbles sur réseau existant du 2 mai au 30 juin 2022..... 575
- RD209E1 commune de CLAIRMARAIS - Interruption de la circulation - Travaux FIR 5 jours maximum entre le 30 avril 2022 et le 13 mai 2022..... 577
- RD240 commune d'ISQUES - Restriction de la circulation - Travaux déploiement du réseau fibre optique du 2 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022..... 579
- RD242 communes de MANINGHEN-HENNE PITTEFAUX et WIMILLE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 581
- RD233E2 commune de PERNES-LES-BOULOGNE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 583
- RD48 commune de QUIERY-LA-MOTTE - Travaux tirage et raccordement de fibre optique du 2 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 586
- RD174 commune de LAVENTIE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usures du 2 mai 2022..... 590
- RD919 et D4 communes de ADINFER BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART - Interruption de la circulation - Travaux enduit superficiel et la réfection d'une zone d'accès betteraviers au niveau du carrefour D919/D4 du 1^{er} mai 2022 au 13 juillet 2022 593
- RD242E1 D232 communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 596
- RD242 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Travaux abaissement des caniveaux trottoir du 5 mai 2022 au 7 mai 2022.... 598

- RD942 communes de LEULINGHEM et SETQUES - Restriction de circulation - Travaux réfection d'ouvrage d'art sur l'autoroute A26 du 9 mai 2022 au 30 juin 2022 600
- RD75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157, D194... – Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de DUNKERQUE - 4ème étape MAZINGARBE / AIRE-SUR-LA-LYS le 6 mai 2022..... 602
- RD171E3, D941, D163 et D937 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 2ème étape Béthune / Maubeuge le 4 mai 2022 607
- RD947 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 1ère étape Dunkerque / Aniche le 3 mai 2022..... 611
- RD175 et D166 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 5ème étape Roubaix / Cassel le 7 mai 2022 615
- RD14 et D14E4 commune de OISY-LE-VERGER - Restriction de circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022 619
- RD15 communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE - Restriction de circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022 622
- RD38 communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT - Interruption de circulation - Manifestation Moto Cross de Fontaine les Croisilles le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022..... 625
- RD940 commune d'AUDINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux destruction de la renouée du Japon du 4 mai 2022 au 13 mai 2022..... 628
- RD210 commune de WIZERNES - Restriction et Interruption temporaire de la circulation - Manifestation 25 ans de la Coupole les 7 et 8 mai 2022..... 630
- RD191 commune de BAZINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux destruction de la renouée du Japon du 4 mai 2022 au 13 mai 2022..... 632
- RD940 commune de ETAPLES - Restriction de la circulation - Manifestation cimetière Anglais d'Etaples le samedi 14 mai 2022 ... 634

- RD919 communes de BOISLEUX-AU-MONT FICHEUX et MERCATEL - Interruption de la circulation - Travaux enduit superficiel du 1^{er} juin 2022 au 13 juillet 2022..... 636
- RD96 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Evénement soirée à thème Les Jardins de la Matelote du 8 mai 2022 à 15h00 au 9 mai 2022 à 12h00..... 639
- RD62 commune de ACQ - Interruption temporaire de la circulation - Travaux régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol le 13 mai 2022 641
- RD5 et D15 commune de HAVRINCOURT - Restriction de la circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022 643
- RD17 commune de TRESCAULT - Restriction de la circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022..... 646
- RD 72 commune de MAISNIL LES RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux aménagement de voirie du 6 mai 2022 au 10 juin 2022..... 649
- RD148 communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels 2 jours durant la période du 1^{er} juin 2022 au 22 juillet 2022..... 651
- RD301 communes de BARLIN, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux dérasement des accotements du 6 mai 2022 au 3 juin 2022 653
- RD208 communes de LONGUENESSE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 2 jours entre le 9 mai et le 13 juillet 2022 655
- RD237 commune de WIMILLE - Interruption de la circulation - Travaux Fibre Optique du 9 mai 2022 au 3 juin 2022..... 657
- RD211 commune de BLENDÉCQUES - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 9 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 659
- RD222 communes de EPERLECQUE et HOULLES - interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 2 jours entre les 9 mai 2022 et 13 juillet 2022..... 661

- RD197 communes de ROQUETOIRE et WITTES - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiel du 9 mai 2022 au 13 juin 2022..... 663
- RD917 communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOYELLES - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 25 mai 2022 au 17 juin 2022..... 665
- RD74, D86, D86E2 communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON et OURTON - Restriction de la circulation - Manifestation Trail des Hobbits du 4 juin 2022 au 5 juin 2022..... 668
- RD940 communes D'AUDINGHEN et TARDINGHEN - Interruption de la circulation - Travaux réfection de la chaussée en enrobé 5 jours pendant la période du 30 mai 202 au 17 juin 2022... 670
- RD241 commune de BEUVREQUEN - Restriction de la circulation - Travaux déploiement fibre optique du 10 mai 2022 au 25 mai 2022..... 673
- RD101, D54, D102, D122 et D98 communes de AUXI-LE-CHATEAU, BOURET-SUR-CANCHE, BUIRE-AU-BOIS, FILLIEVRES, FREVENT, GALAMETZ, LINZEUX, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-SUR-CANCHE, VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 675
- RD70E4 communes de EPS et HESTRUS – Interruption de la circulation - Travaux enrobés 1 semaine pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 28 octobre 2022..... 678
- RD77 et D99 communes de HERNICOURT, HESTRUS, TANGRY et VALHUON – Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022..... 680
- RD916 et bretelles de sorties et d'accès BD939D916 BD939GD916 communes de RAMECOURT, ST-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT – Restriction et interruption de circulation - Travaux enrobés 5 nuits pendant la période du 16 mai 2022 au 3 juin 2022..... 682
- RD917 communes de BOYELLES ERVILLERS et HAMELINCOURT - Interruption de la circulation - Travaux réalisation enduit superficiel du 25 mai 2022 au 17 juin 2022..... 684

- RD202 communes de BLEQUIN et NIELLES-LES-BLEQUIN - Restriction et interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 687
- RD92 commune de BEAUMETZ-LES-AIRE - Restriction de la circulation - Travaux raccordement télécom du parc éolien du 16 mai 2022 au 30 juin 2022..... 689
- RD43 communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT - Interdiction de Circulation - Travaux enduits superficiel d'usure du 16 mai 2022 au 3 juin 2022 691
- RD947 communes de LAVENTIE et RICHEBOURG - Restriction de la circulation - Travaux remplacement de poteau Télécom du 20 mai 2022 au 20 juin 2022..... 694
- RD937 commune de GONNEHEM - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux pour fibre optique du 14 février 2022 au 14 août 2022..... 696
- RD956 commune de GOUY SOUS BELLONNE - Interdiction de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 3 juin 2022..... 698
- RD52 communes de CARLY et SAMER - Interruption de la circulation - Travaux réfection de couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022 701
- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Interruption de la circulation - Travaux réfection bordures et chaussée 3 jours entre le 16 mai 2022 et le 17 juin 2022 703
- RD343 communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS - Restriction de la circulation - Travaux profilage en enrobés du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 705
- RD150 communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES - Interruption de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 707
- RD126 communes de BIMONT et MANINGHEM - Restriction de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 709
- RD941 communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX - Restriction de circulation - Travaux réfection de chaussée du 23 mai 2022 au 27 mai 2022..... 711

- RD232 communes de MANINGHEN-HENNE ET PITTEFAUX - Interruption de circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 713
- RD929 communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY - Restriction de circulation - Travaux ouverture de chambre FT sur trottoirs et chaussées pour passage fibre optique du 16 mai 2022 au 16 août 2022 715
- RD34 et D37 commune de WANCOURT - Restriction de circulation - Travaux tirage de fibre optique en chambre existante du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 718
- RD5 communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL - Interruption de circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 18 mai 2022 au 20 mai 2022 721
- RD36 commune de VAULX-VRAUCOURT - Restriction de circulation - Travaux pose d'interrupteur sur réseau HTA du 17 mai au 17 juin 2022..... 724
- RD950 commune de BREBIERES - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique du 17 mai au 1^{er} juillet 727
- RD240 communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE - Interruption de la circulation - Travaux sur Ouvrage d'Art 2557 du 23 mai au 8 juillet 2022..... 731
- RD19 communes de BARALLE et RUMAUCOURT - Interdiction de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 19 mai 2022 au 10 juin 2022..... 734
- RD192E1 communes de HALLINES PIHEM REMILLY-WIRQUIN - Restriction de la circulation - Travaux raccordement réseau d'eau potable du 17 mai 2022 au 3 juin 2022..... 737
- RD89 commune de BOURS - Restriction de la circulation - Manifestation « les Bours six côtes » le 26 mai 2022 739
- RD62, D59, D56, D339 et D60 communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ETRUN, HAUTE-AVESNES et WARLUS - Restriction de circulation - Manifestation Raid Dingue de l'Artois du 21 mai 2022 au 22 mai 2022 741
- RD14E2 communes de BUISSY et INCHY EN ARTOIS - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 20 mai 2022 au 10 juin 2022..... 743

- RD167 commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux et chambre pour fibre du 19 mai 2022 au 19 août 2022..... 746
- RD19 commune de HERMIES - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 20 mai 2022 au 10 juin 2022..... 749
- RD937 et 941 commune de VERQUIN - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot et construction d'une zone de stationnement dans l'anneau du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022 752
- RD943 et 941 commune de BEUVRY - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot existant du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 754
- RD945 et 941 commune de BEUVRY - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 757
- RD941 commune de VERQUIGNEUL- Restriction de la circulation - Travaux construction d'une zone de parking dans l'anneau existant du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 759
- RD112 commune de NUNCQ-HAUTECOTE - Interruption de la circulation - Travaux pour mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement à compter de ce jour jusqu'à la réparation de la chaussée 762
- RD128 communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS, PREURES - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud du 23 mai au 29 juillet 2022..... 764
- RD134 D138E1 D155 communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CREQUY, GOUY-SAINT-ANDRE, MOURIEZ, SAINS-LES-FRESSIN, TORCY et TORTEFONTAINE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD, pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022..... 766
- RD919 communes de AGNY, BEURAINS, FICHEUX - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 768
- RD1 communes de GAUDIEMPRE, HUMBERCAMPES, LA CAUCHIE, PAS-EN-ARTOIS - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 771

- RD919 communes de AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOIRY-SAINT-MARTIN - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 774
 - RD207 commune de EPERLECQUES - Interruption temporaire de la circulation - Manifestation 14ème boucles éperlecquoises 777
 - RD210, D211, D192E1, D192, D225E1, D132, D191, D203E1, D203, D202, D205, D342 et D225 communes de AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, ELNES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, LUMBRES, NIELLE-LES-BLEQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES et WIZERNES - Restriction de la circulation - Manifestation défilé de la Libération le 28 mai 2022..... 779
 - RD21,1 D477, D200, D190 et D943 communes d'ARQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNES-LEZ-WARDRECQUES, HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES - Restriction de la circulation - Manifestation défilé de la Libération le 29 mai 2022 782
 - RD127E3 commune de BEZINGHEM - Interruption de la circulation - Travaux de reconstruction de talus par l'entreprise LEFRANCOIS TP du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 784
 - RD166 communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES - Restriction de la circulation - Manifestation course pédestre « La 555 » le 22 mai 2022 786
 - RD947 communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES - Restriction de la circulation - Travaux nettoyage fossé béton du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 789
 - RD39 communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES, HULLUCH et VERMELLES - Restriction de la circulation - Travaux raboutage de la signalisation horizontale des rives du 23 mai 2022 au 25 mai 2022..... 792
- ◆ **Aménagement Foncier**
- Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 797

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes handicapés et personnes âgées :

- Association Artois domicile - Artois Dom - Maintien à domicile du Pays d'Artois à BRUAY ARTOIS803
- Foyer d'hébergement RICHARD TETELIN à BREBIERES806
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à ISBERGUES809
- Service d'accompagnement à la vie sociale à ISBERGUES810
- Maison d'accueil spécialisée La Marelle à LIEVIN812
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à LIEVIN814
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à OUTREAU817

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Résidence autonomie Maurice Mathieu à LIEVIN819
- Résidence autonomie Les Trèfles à BARLIN821
- Résidence autonomie Guynemer à BETHUNE823
- Résidence autonomie Maurice Debout à BULLY-LES-MINES825
- Résidence autonomie Les Lilas Louise Michel à BRUAY-LA-BUISSIERE826
- Résidence autonomie Jean Moulin à HUBY-ST-LEU828
- Résidence autonomie Les Sorbiers à BETHUNE829
- Résidence autonomie Le Rivage à BEUVRY831
- Résidence autonomie Résidence du Parc à LAPUGNOY833

○ Résidence autonomie Les Erables à NOEUX-LES-MINES.....	835
○ Résidence autonomie Les Marronniers à NOEUX-LES-MINES.....	837
○ MARPA du Pays de Lumbres à NIELLES-LES-BLEQUIN.....	839
○ Résidence autonomie La Résidence à ISBERGUES.....	841
○ Résidence autonomie Henri Hotte à MERICOURT.....	843
○ Résidence autonomie Résidence du Château à WINGLES.....	845
○ Résidence autonomie La Bergerie à HERMIES.....	847
○ Résidence autonomie Nova Villa à NEUVILLE ST VAAST.....	849
○ Résidence autonomie Marcel Pagnol à LE TOUQUET.....	851
○ Résidence autonomie Ambroise Croizat à LILLERS.....	853
○ Résidence autonomie du Bon Air à MARLES-LES-MINES ...	855
○ Résidences Autonomies Raoul Perrault et Clos St Victor à ETAPLES SUR MER.....	857
○ Résidence Autonomie Le Clos des 2 Sources à SAULTY.....	859
○ Résidence Autonomie Les Jours Paisibles à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.....	861
○ Résidence Autonomie MARPA Du Petit Preures à PREURES.....	863

SOMMAIRE DE MAI 2022

1^{ère} PARTIE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 25 AVRIL 2022 –
Délibérations N° 2022-119 à N° 2022-143**

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Envoi au contrôle de légalité le : 29 avril 2022
Affichage le : 29 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL (ANCIEN TRACÉ RD 250) AU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL, À CAFFIERS**

(N°2022-119)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62191-05605 en date du 15/02/2022, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété, entre domaines publics à la Commune de CAFFIERS, du terrain non cadastré situé au territoire de la commune de CAFFIERS, d'une contenance de 662 m² (à parfaire après arpentage selon projet de division annexé) moyennant l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, selon les modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette/Dépense €
Fonctionnement Recette	C04-621J01	77881//943	Acquisitions foncières	1,00
Investissement	C00-020Y04	2044122/92501	Cession à l'euro Symbolique	100,00
Investissement	C00-020Y04	21512/92501	Cession à l'euro Symbolique	100,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Pôle d'Évaluation Domaniale- Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart, SP 15,

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03-21-51-91-91

ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/02/2022

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : .. [REDACTED]

DS : 7500773

OSE : 2022-62191-05605

11-22

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain d'environ 665m²

Adresse du bien : CAFFIERS

VALEUR VÉNALE : 100€

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Département du Pas-de-Calais

Céline DACQUET HOGUET

2 – Date de consultation

: 24-01-2022

Date de réception

: 24-01-2022

Date de visite

: du bureau

Date de constitution du dossier « en état »

: 24-01-2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession à l'euro symbolique à la ville de Caffiers d'un terrain issu de l'ancien tracé de la RD 250, suite à électrification de la ligne SNCF Boulogne-Calais, non cadastré, en nature de sol avec une partie carrossable (ex tracé RD desservant une propriété privée bâtie) et une partie enherbée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone A

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au regard des informations fournies par le consultant, la valeur vénale du bien est estimée à : 100€

Cession réalisée à l'euro symbolique au titre du transfert de charges.

Le terrain peut être évaluée à la somme de 100 € pour les besoins de la contribution de sécurité immobilière.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christian ROSALES,

Inspecteur des Finances Publiques

02/11/2021

Tel : 03 21 97 91 90

Echelle

1/250

N° Dossier

15694A0118

Operation

Système Planimétrique : Rattaché au système RGF93 CC50

Propriété de la Commune de CAFFIERS

PLAN DE BORNAGE

Nature des travaux	Date	Auteur	Vérificateur
Numérotation cadastrale	02/11/2021	C. MAILLET	L. BADOR
Relevé de la voie ferrée	26/02/2020	C. MAILLET	L. BADOR
Etablissement du plan	03/12/2018	O.SAINT MAXIN	L. BADOR



Nos agences :

Calais - Siège social
Arras
Gravelines

Le Touquet
Berck sur Mer
Amiens

RECONNAISSANCE DES LIMITES

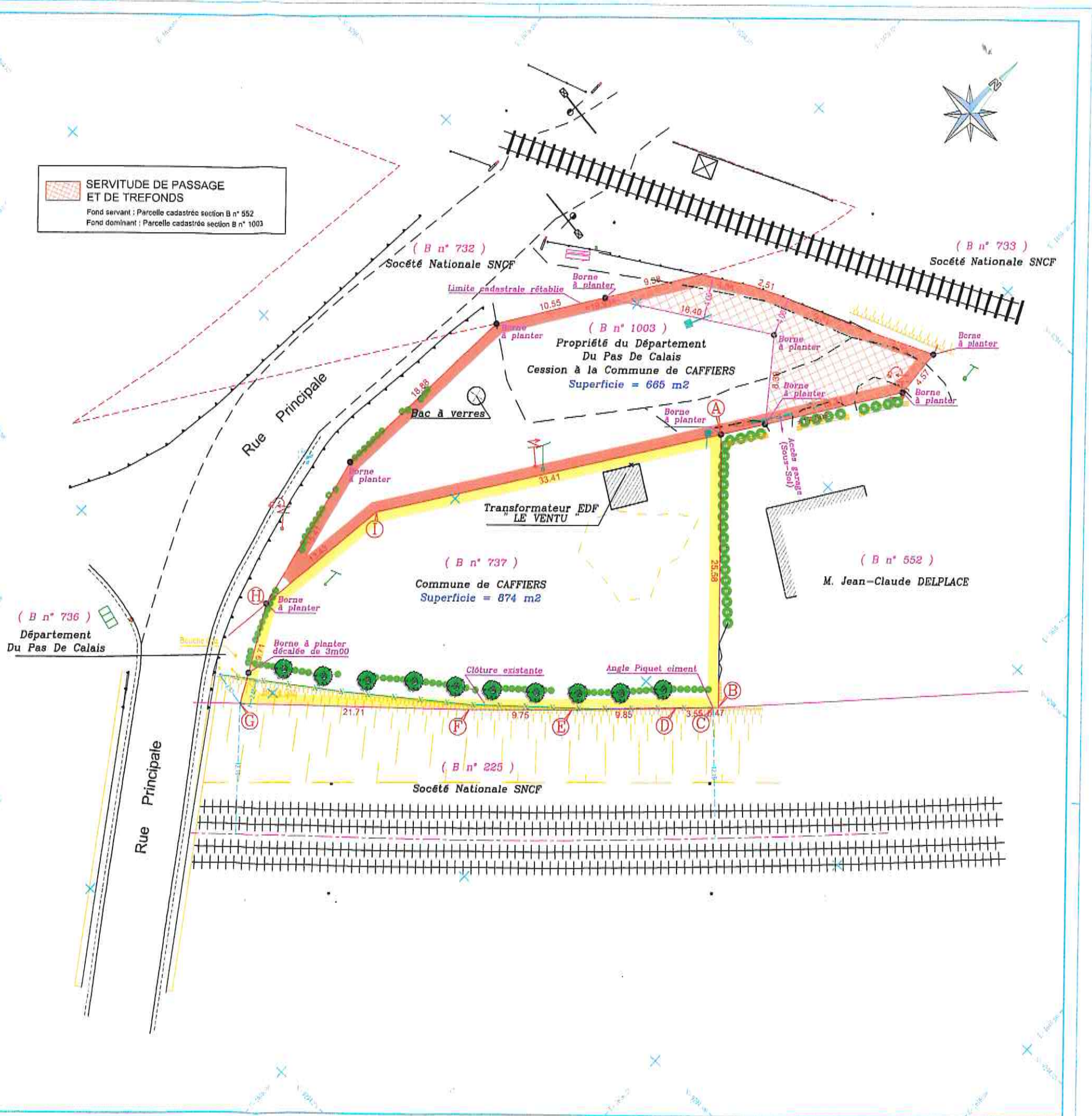
Signatures - Document

Commune de Caffiers	M. Jean-Claude DELPLACE	Société Nationale SNCF	Département Du Pas De Calais
Plan et Procès Verbal de bornage signé reçu le 20/07/2020, déposé en nos archives	Plan et Procès Verbal de bornage signé reçu le 13/06/2020, déposé en nos archives	Plan et Procès Verbal de bornage signé reçu le 27/06/2020, déposé en nos archives	Plan de bornage signé reçu le 28/09/2021, déposé en nos archives

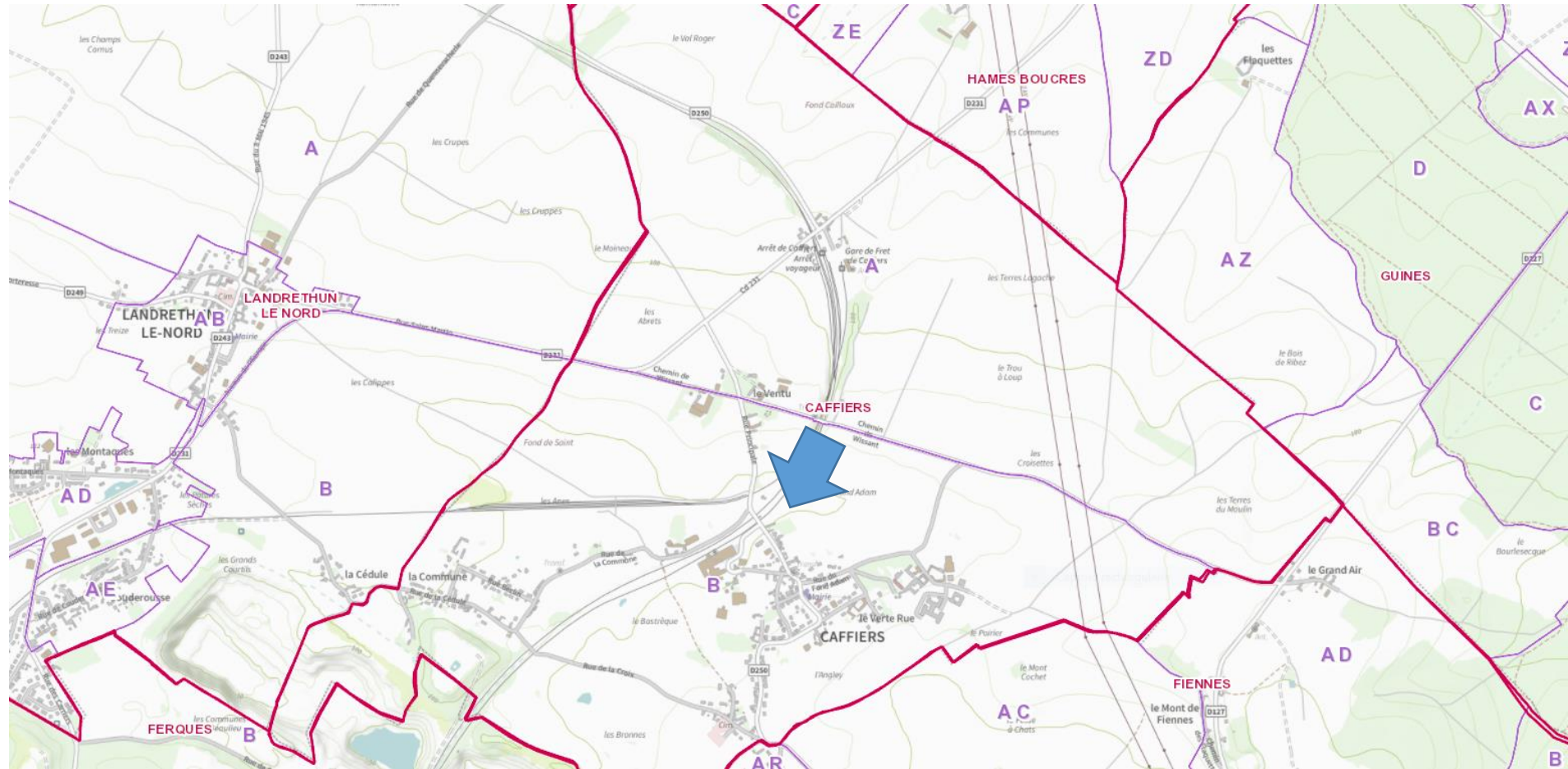
ORIGINE DES LIMITES

Points A et B
Plan d'arpentage dressé le 09/11/1973 par le Cabinet CORDONNIER Géomètre-Expert à ARDRES (Ref. 2176)
Points B, C, D, E, F et G
Extrait du plan de la SNCF, délivré à la SCORA par Arrêté préfectoral du 14/12/1980
Points G et H
Document d'arpentage dressé le 07/07/1992 par le Cabinet BLEARD Géomètre-Expert à BOULOGNE SUR MER.

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS
Fond servant : Parcelle cadastrée section B n° 552
Fond dominant : Parcelle cadastrée section B n° 1003



Plan de situation



Vue aérienne





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL (ANCIEN TRACÉ RD 250) AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À CAFFIERS

En 1992, dans le cadre de l'électrification de la voie SNCF « OUTREAU-FRETHUN » au territoire de la commune de CAFFIERS, et de la création d'un ouvrage surplombant la nouvelle voie, le tracé de la RD 250 sur le passage de l'ancienne voie SNCF a été dévié, laissant subsister un délaissé d'environ 662 m² correspondant à l'ancien tracé de la route départementale. La commune de CAFFIERS a sollicité l'acquisition de ce délaissé.

Cet ancien tracé n'est plus utile au Domaine Public Routier Départemental et peut être transféré à la commune de CAFFIERS pour la desserte de la propriété riveraine (propriété privée et bâtie, cadastrée B n° 552) et d'un local technique qui sera édifié par la Commune.

Ce transfert de propriété s'opérerait selon les dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental. S'agissant d'une cession de domaine public entre deux collectivités publiques, le terrain susvisé est destiné à demeurer en domaine public communal.

Le Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 15 février 2022, a évalué la valeur vénale de ce délaissé à 100 euros mais a fait savoir que la cession à l'euro symbolique au titre du transfert de charges n'appelait pas d'observation de sa part.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée 2022-62191-05605 du pôle d'évaluation domaniale :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;

• Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider du transfert de propriété, entre domaines publics à la Commune de CAFFIERS, du terrain non cadastré à CAFFIERS d'une contenance de 662 m² (à parfaire après arpentage selon projet de division annexé) moyennant l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charges, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-621J01	77881//943	Acquisitions foncières	1.00	1.00
investissement	C00-020Y04	2044122/92501	Cession à l'euro Symbolique		100
investissement	C00-020Y04	21512/92501	Cession à l'euro Symbolique		100

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

DOURGES EX RD 161 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À SPL DELTA 3

(N°2022-120)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62274-16983 en date du 09/03/2022, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de la Société Publique Locale d'aménagement « DELTA 3 », les propriétés départementales cadastrées ZA 623 pour 15 m² et ZB 566 pour 5 878 m² à DOURGES, au prix de 7 071,60 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières	7071,60

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

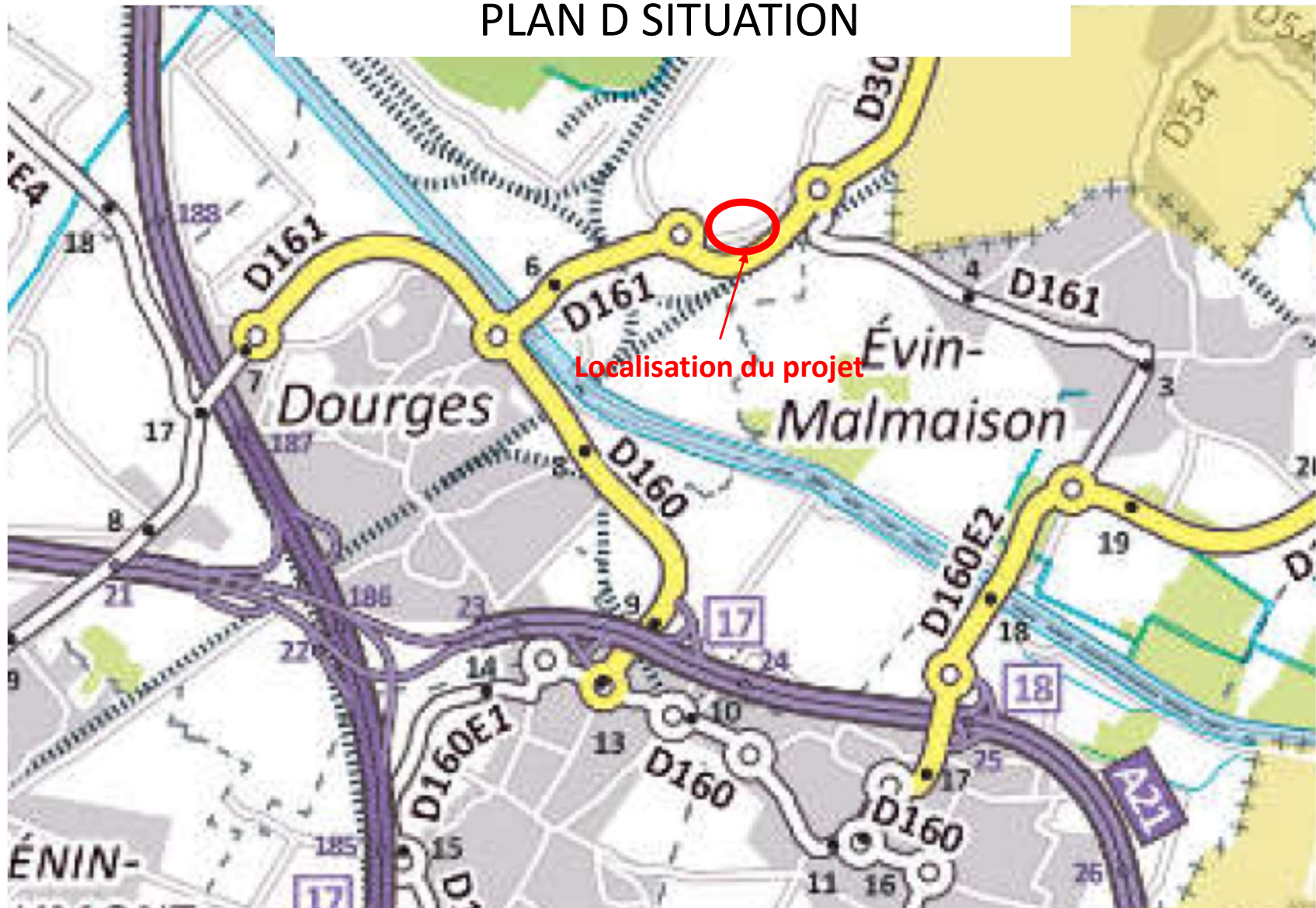
ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

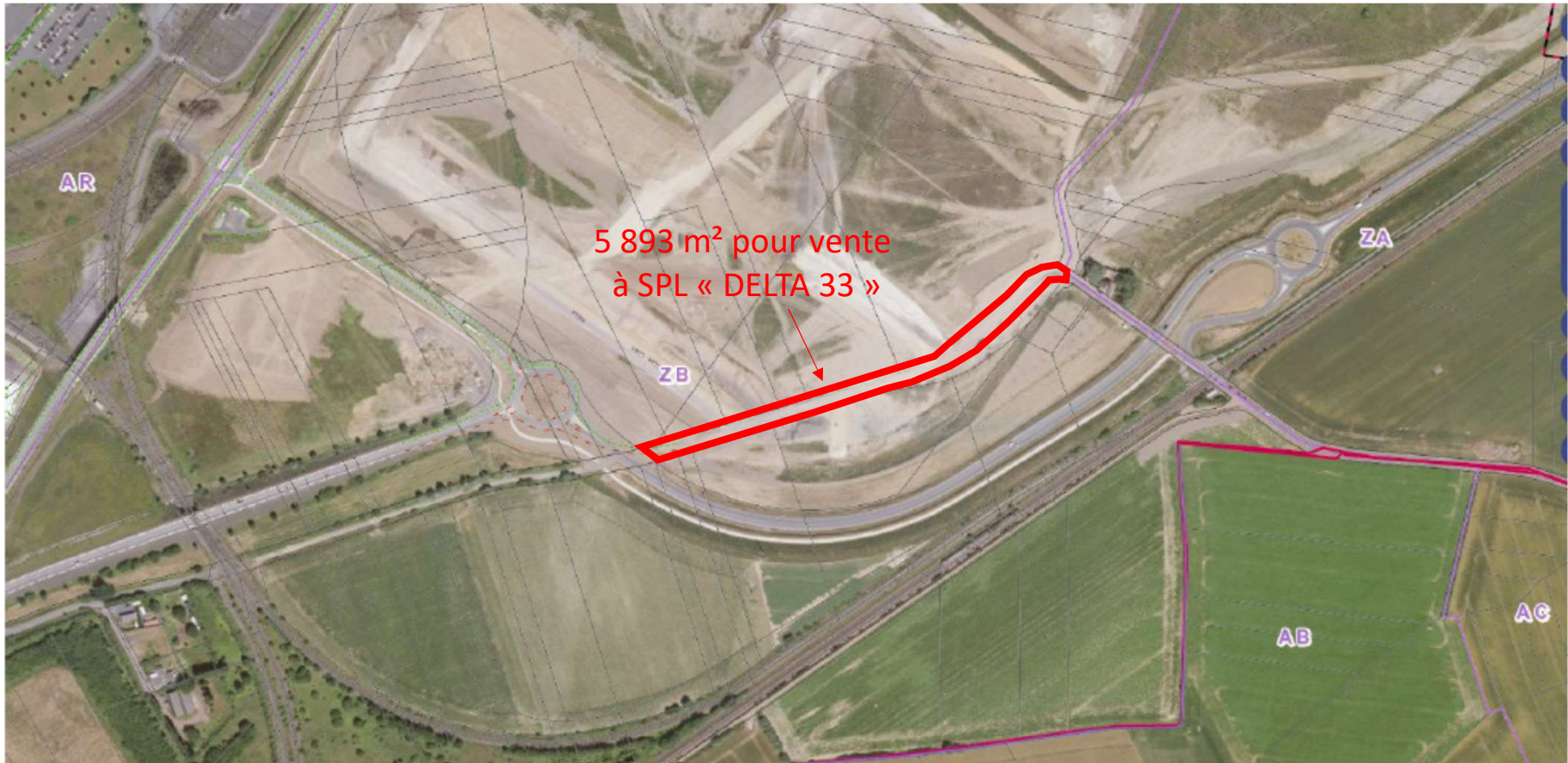
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN D SITUATION





DOURGES (ex RD 161) - Vue aérienne



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 ZA 623 (115 m²) } Vente à
 ZB 566 (5878 m²) } SPL DELTA 3

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
DOURGES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

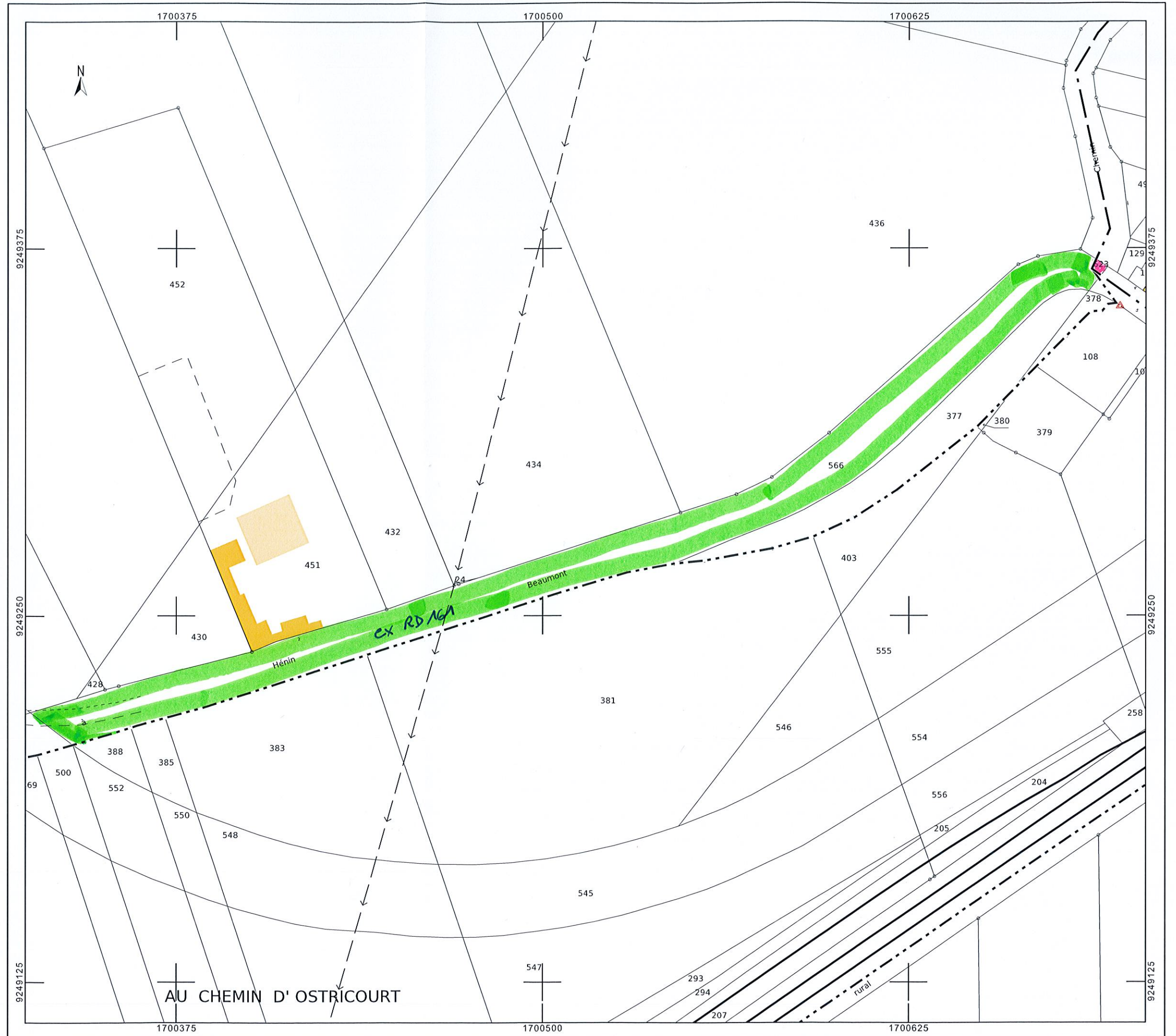
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre)
85, rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances publiques du
Pas-de-Calais**

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch
5 rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

Téléphone :

courriel :

Réf. DS : 7931230

Réf. OSE: 2022-62274-16983

Le 9 mars 2022

Le Directeur à

Monsieur le Président
Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS cedex 9

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ancienne route départementale déclassée

Adresse du bien : ancienne RD 161 à Dourges cadastré ZA 623 et ZB 566 pour une contenance cadastrale totale de 5 893 m²

Valeur vénale : **7 071,60 € HF**

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais
Affaire suivie par Marc CARRE

2 – DATE

de consultation : 3 mars 2022

de réception : 3 mars 2022

de visite : sans visite

de dossier en état : 3 mars 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession à la SPL DELTA 3 , concessionnaire d'aménagement du Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges, après déclassement de voirie (portion de la RD 161)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

ancienne voirie (RD 161) déclassée et démontée depuis 2017

vente de deux parcelles non bâties cadastrées ZA 623 pour 15 m² et ZB 566 pour 5 878 m² constituant l'ancienne RD 161 déclassée

5 – SITUATION JURIDIQUE

– Désignation et qualité des propriétaires : Département du Pas-de-Calais

– État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone 1AUpfm : zone destinée à recevoir les installations, constructions et ouvrages de la plateforme multimodale DELTA 3

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe

Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cette emprise de 5 893 m² de l'ancienne RD 161 peut être estimée à la somme de **7 071,60 € HF**.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

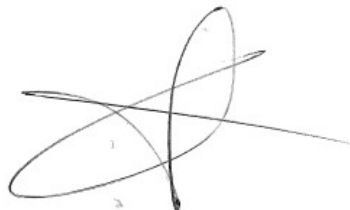
12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

DOURGES EX RD 161 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À SPL DELTA 3

Après déclassement de la partie de Route Départementale 161 à DOURGES, située dans le périmètre d'extension de la plate-forme-multimodale de DOURGES, l'assiette foncière de cette ancienne voirie (démontée en début d'année 2017 après déclassement par arrêté en date du 23 décembre 2016) peut faire l'objet d'une vente au profit de la Société Publique Locale d'aménagement « DELTA 3 » (concessionnaire d'aménagement par le Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges, depuis mars 2014).

L'aliénation immobilière concerne aujourd'hui les parcelles cadastrées ZA 623 (pour 15 m²) et ZB 566 (pour 5 878 m²) à DOURGES, après extraction du domaine non cadastré, propriétés faisant partie du domaine privé immobilier départemental.

Suivant avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 9 Mars 2022, la valeur vénale du terrain concerné peut être fixée à 1,20 € le mètre carré.

En conséquence, la vente des parcelles cadastrées ZA 623 et ZB 566 à DOURGES, représentant une surface totale de 5 893 m², peut être concrétisée au prix de 7 071,60 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ces propriétés départementales cadastrées ZA 623 (pour 15 m²) et ZB 566 (pour 5 878 m²) à DOURGES au profit de la Société Publique Locale d'aménagement « DELTA 3 », au prix de 7 071,60 € selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à

en percevoir le prix y figurant.

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières		7071,60

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**OPÉRATIONS FONCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ
D'ECONOMIE MIXTE "TERRITOIRES 62": RÉGULARISATION FONCIÈRE DU
GIRATOIRE "RD 939 / ZONE D'ACTIVITÉS OPALOPOLIS" À ETAPLES-SUR-MER
ET ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE "TERRITOIRES 62" À WINGLES
(ZONE D'ACTIVITÉS "CITÉ DES ARTS")
PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES**

(N°2022-121)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62895-69506 en date du 20/10/2021, ci-annexé

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Monsieur Laurent DUPORGE intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner au profit de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Territoires 62 », la propriété départementale cadastrée ZA 81 pour 86 m² à WINGLES, intégrée dans le domaine privé immobilier départemental, moyennant le prix de 1 505,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'acquérir au prix de 1,00 € les parcelles cadastrées AW 287 pour 594 m² et AW 289 pour 2 763 m² à ETAPLES-SUR-MER, propriétés de la S.E.M « Territoires 62 », dans le cadre du projet de giratoire « RD 939/Zone d'Activités Opalopolis », selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 1,00 € et le projet de recette foncière à la somme de 1 505,00 €, tels qu'ils résultent des prix figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer et percevoir les prix y figurant.

Article 5 :

Les mouvements financiers induits par les articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/ Recette €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	1,00
C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières		1 505,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

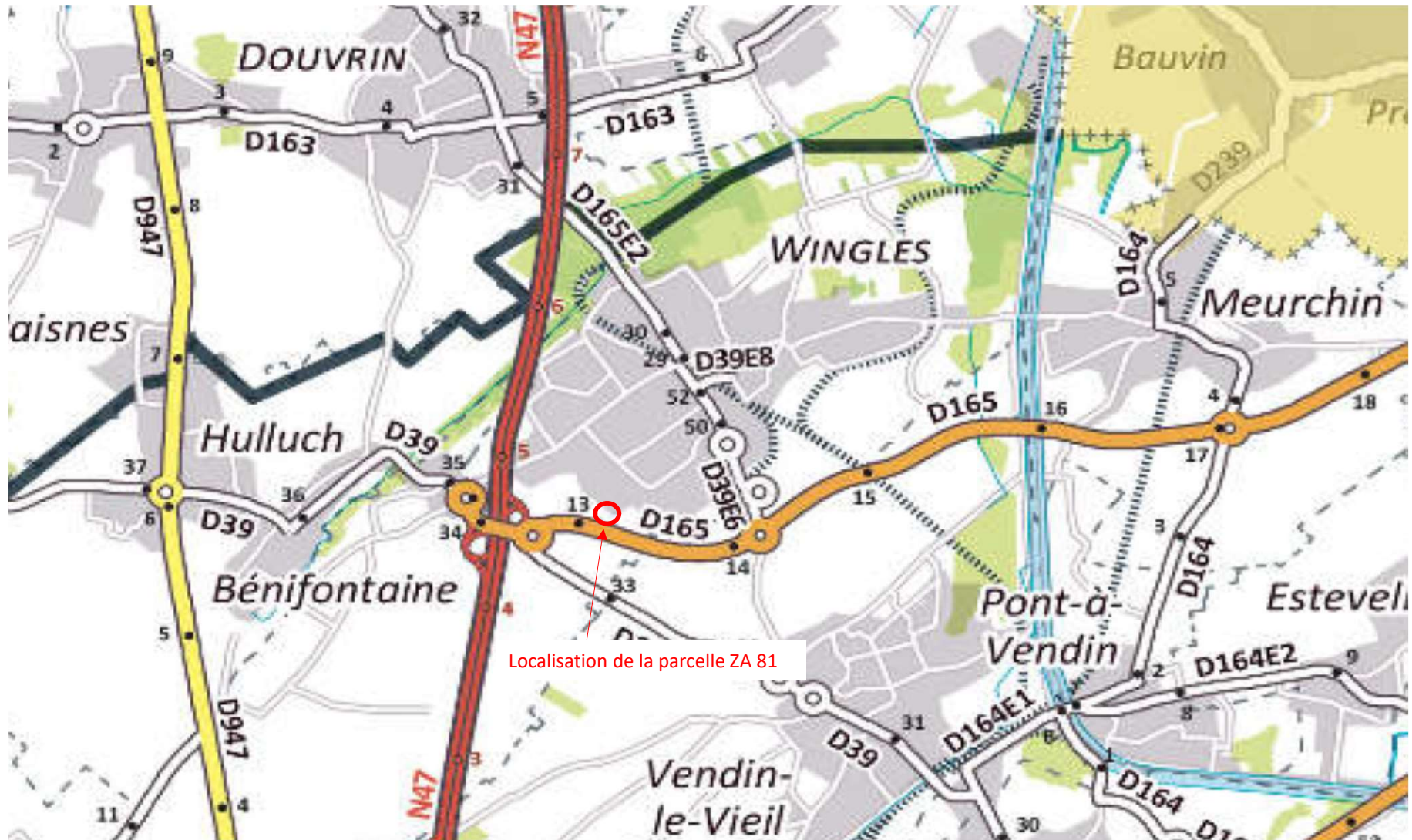
ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

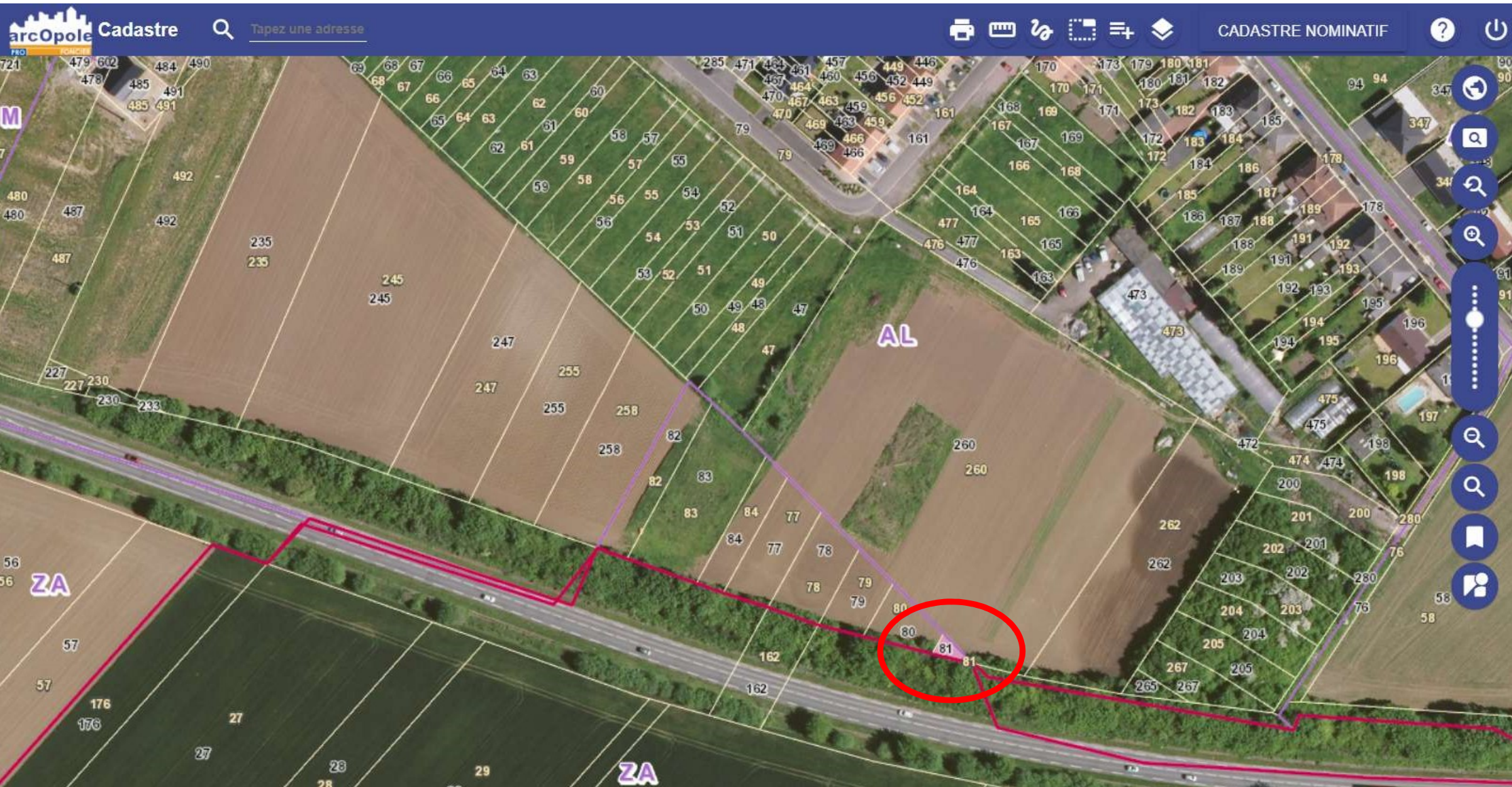
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



RD 165 à WINGLES – parcelle ZA 81 (86 m²)





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances publiques du
Pas-de-Calais**

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch
5 rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

Téléphone :

courriel :

Réf. DS : 7931230

Réf. OSE: 2022-62274-16983

Le 9 mars 2022

Le Directeur à

Monsieur le Président
Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS cedex 9

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ancienne route départementale déclassée

Adresse du bien : ancienne RD 161 à Dourges cadastré ZA 623 et ZB 566 pour une contenance cadastrale totale de 5 893 m²

Valeur vénale : **7 071,60 € HF**

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais
Affaire suivie par Marc CARRE

2 – DATE

de consultation : 3 mars 2022

de réception : 3 mars 2022

de visite : sans visite

de dossier en état : 3 mars 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession à la SPL DELTA 3 , concessionnaire d'aménagement du Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges, après déclassement de voirie (portion de la RD 161)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

ancienne voirie (RD 161) déclassée et démontée depuis 2017

vente de deux parcelles non bâties cadastrées ZA 623 pour 15 m² et ZB 566 pour 5 878 m² constituant l'ancienne RD 161 déclassée

5 – SITUATION JURIDIQUE

– Désignation et qualité des propriétaires : Département du Pas-de-Calais

– État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone 1AU_{pfm} : zone destinée à recevoir les installations, constructions et ouvrages de la plateforme multimodale DELTA 3

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe

Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cette emprise de 5 893 m² de l'ancienne RD 161 peut être estimée à la somme de **7 071,60 € HF**.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ


12 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

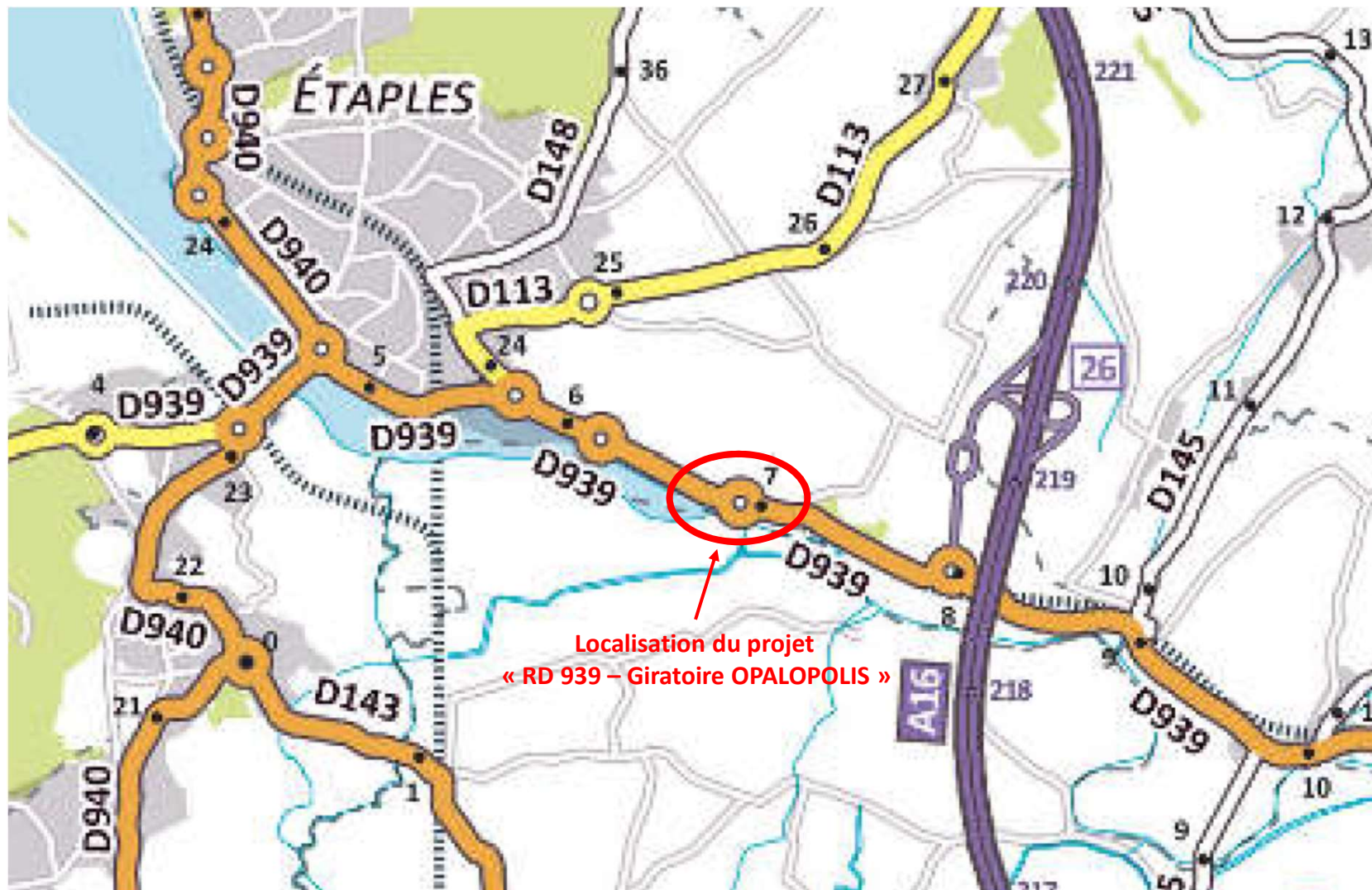
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

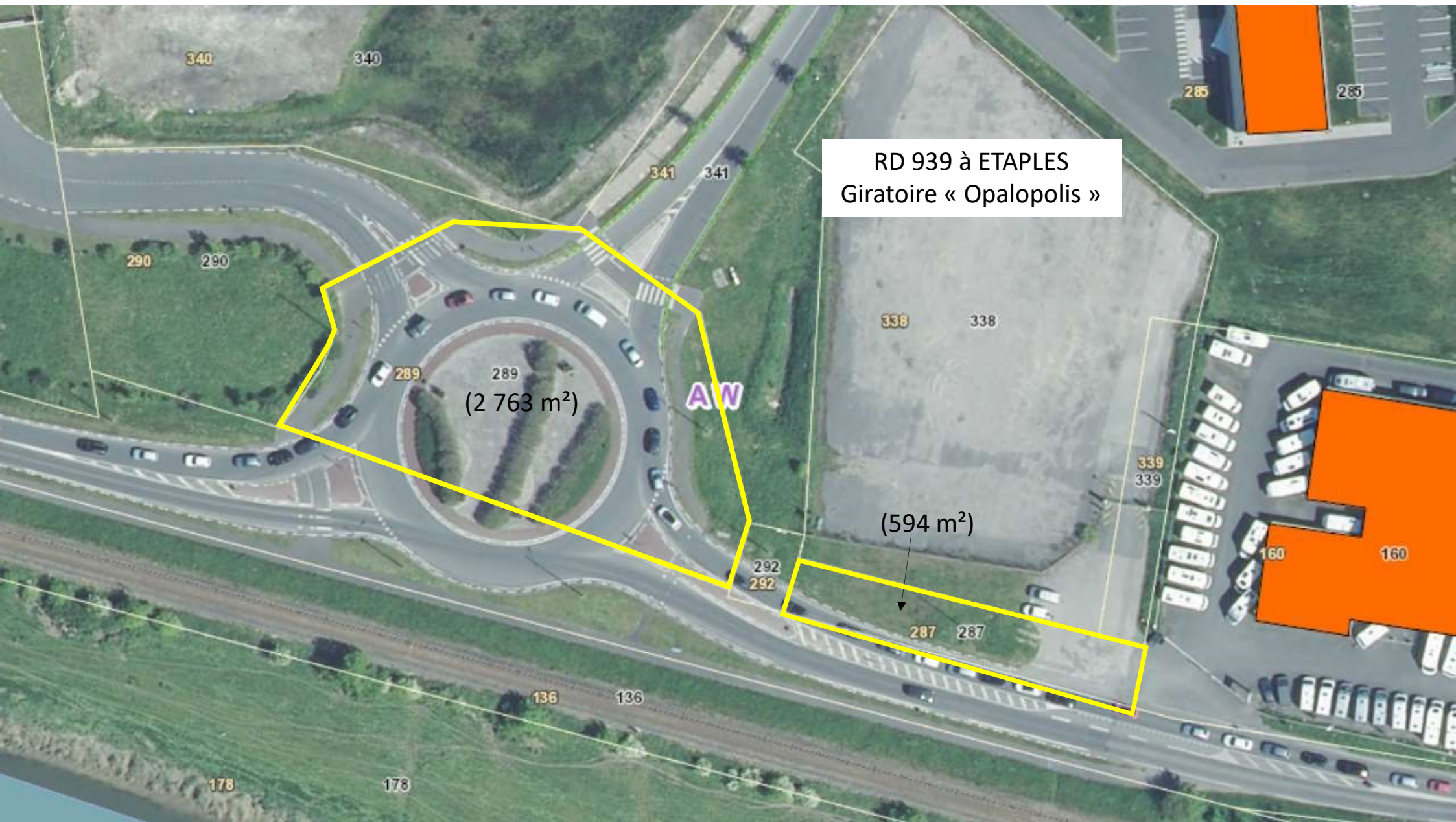
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

PLAN DE SITUATION





RD 939 à ETAPLES
Giratoire « Opalopolis »

289
(2 763 m²)

(594 m²)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°3

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

OPÉRATIONS FONCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE "TERRITOIRES 62": RÉGULARISATION FONCIÈRE DU GIRATOIRE "RD 939 / ZONE D'ACTIVITÉS OPALOPOLIS" À ETAPLES-SUR-MER ET ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE "TERRITOIRES 62" À WINGLES (ZONE D'ACTIVITÉS "CITÉ DES ARTS") PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES

La Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », dans le cadre d'une concession publique d'aménagement par la Commune de WINGLES (aménagement de la ZAC « Cité des Arts », à vocation d'habitat), sollicite l'aliénation de la parcelle départementale cadastrée ZA 81 (86 m²) à WINGLES.

Cette propriété départementale, acquise sur réquisition d'emprise totale en 1996 dans le cadre du projet de déviation de la Route Départementale 165 entre BENIFONTAINE et CARVIN, n'a jamais fait l'objet de travaux publics et n'a donc jamais été affectée ni classée en domaine public ; sa domanialité privée permet donc aujourd'hui un transfert de propriété sans formalité préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a rendu un avis sur la valeur vénale de ce terrain, en date du 20 octobre 2021; cette valeur vénale a été fixée à 1 505,00 €.

Parallèlement, il convient de régulariser avec « Territoires 62 » l'assiette foncière du giratoire « RD 939 – Zone d'activités Opalopolis » à ETAPLES-SUR-MER.

Réalisé depuis de nombreuses années, après signature d'une convention technique (en date du 5 octobre 2009), la domanialité publique de cette voirie départementale modifiée doit être finalisée par acquisition à « Territoires 62 » des parcelles cadastrées AW 287 (pour 594 m²) et AW 289 (pour 2 763 m²) à ETAPLES-SUR-MER ; étant précisé que cette vente au profit du Département du Pas-de-Calais sera consentie moyennant le prix d'un euro.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de la Société d'Economie Mixte « Territoires 62 », la propriété départementale cadastrée ZA 81 (pour 86 m²) à WINGLES, intégrée dans le domaine privé immobilier départemental, moyennant le prix de 1 505,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé ;
- De décider l'acquisition au prix de 1,00 € des parcelles cadastrées AW 287 (pour 594 m²) et AW 289 (pour 2 763 m²) à ETAPLES-SUR-MER, propriétés de la S.E.M « Territoires 62 », dans le cadre du projet de giratoire « RD 939/Zone d'Activités Opalopolis », et conformément au plan joint en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 1,00 € et le projet de recette foncière à la somme de 1 505,00 €, tels qu'ils résultent des prix figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer et percevoir les prix y figurant.

Les dépense et recette seront affectées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	809 676,00	1,00	809 675,00
C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières			1 505,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**RD 60 À DAINVILLE - MISE À L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE
ZS N°23 - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2022-122)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'Arrêté NOR : ECFE1634125A relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes en date du 05/12/2016 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir, après réalisation de la mise à l'alignement, la parcelle cadastrée ZS 23 (contenance de 287 m²) propriété de Monsieur Jean-Claude HURET, située au droit de la RD 60 au territoire de la commune de DAINVILLE, à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 14 924,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	14 924,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

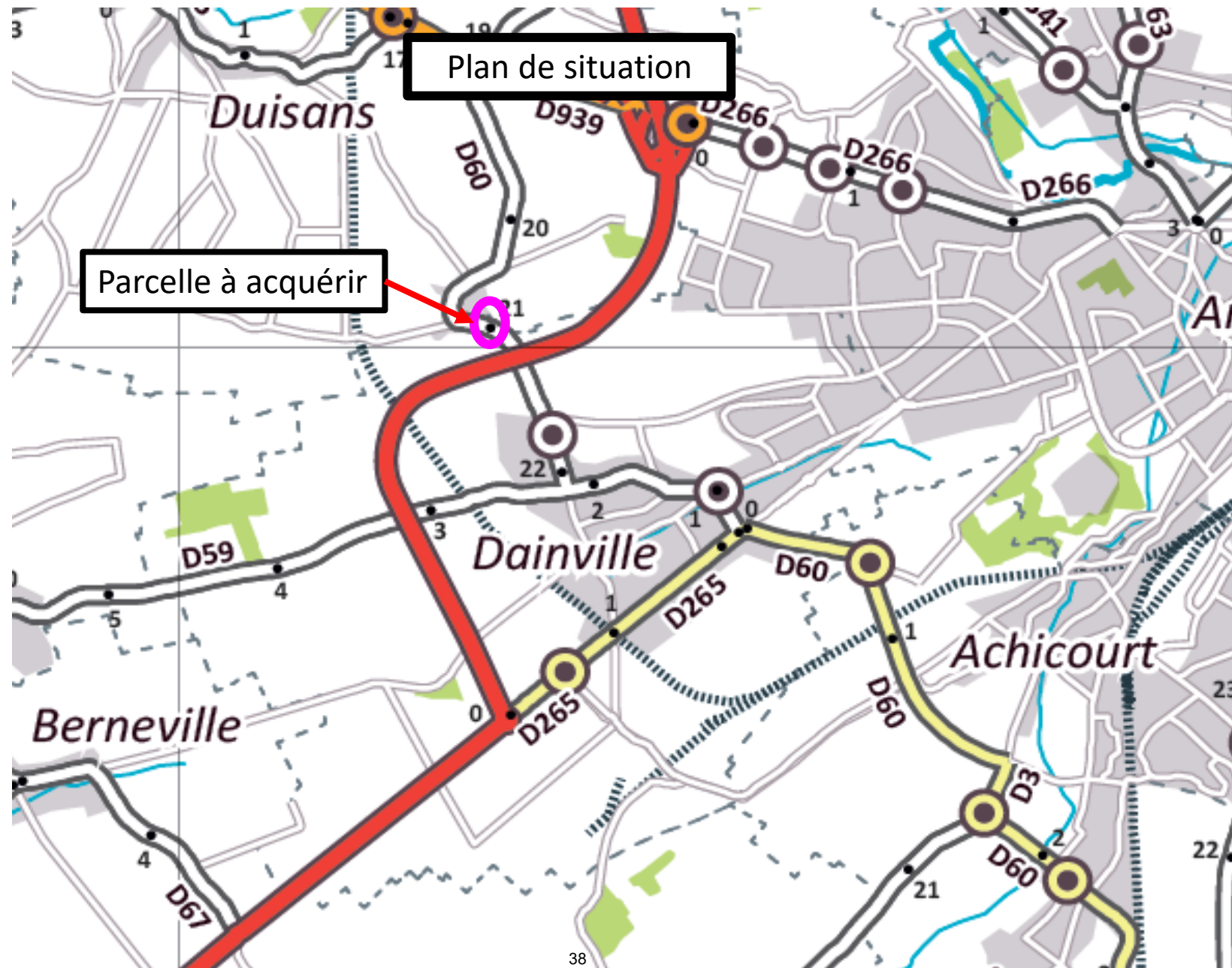
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

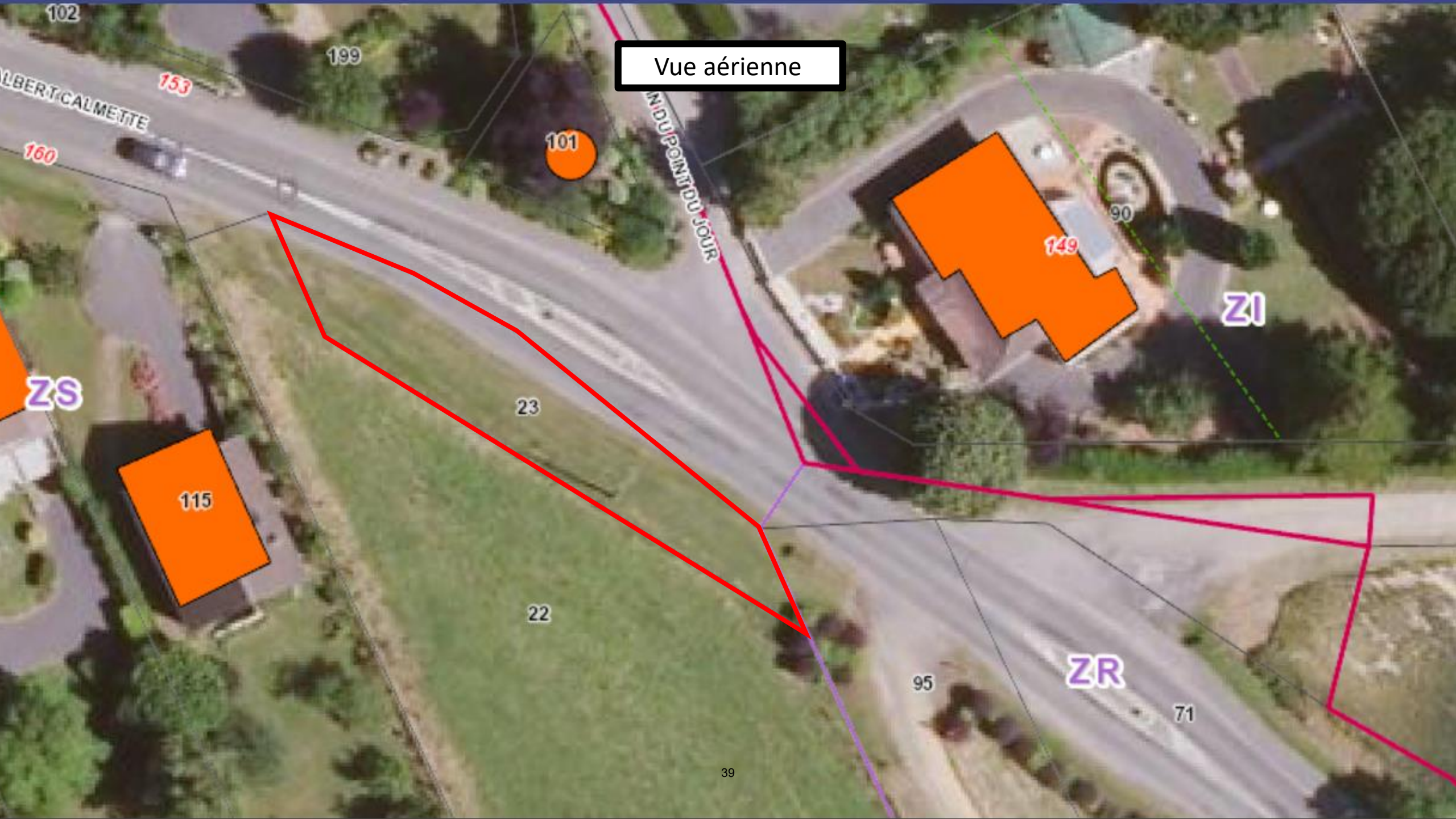
Maryline VINCLAIRE



Plan de situation

Parcelle à acquérir

Vue aérienne



ZS

Z1

ZR

101

115

149

153

160

199

23

22

39

95

71

90

ALBERT CALMETTE

IN DU POINT DU JOUR

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
DAINVILLE

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

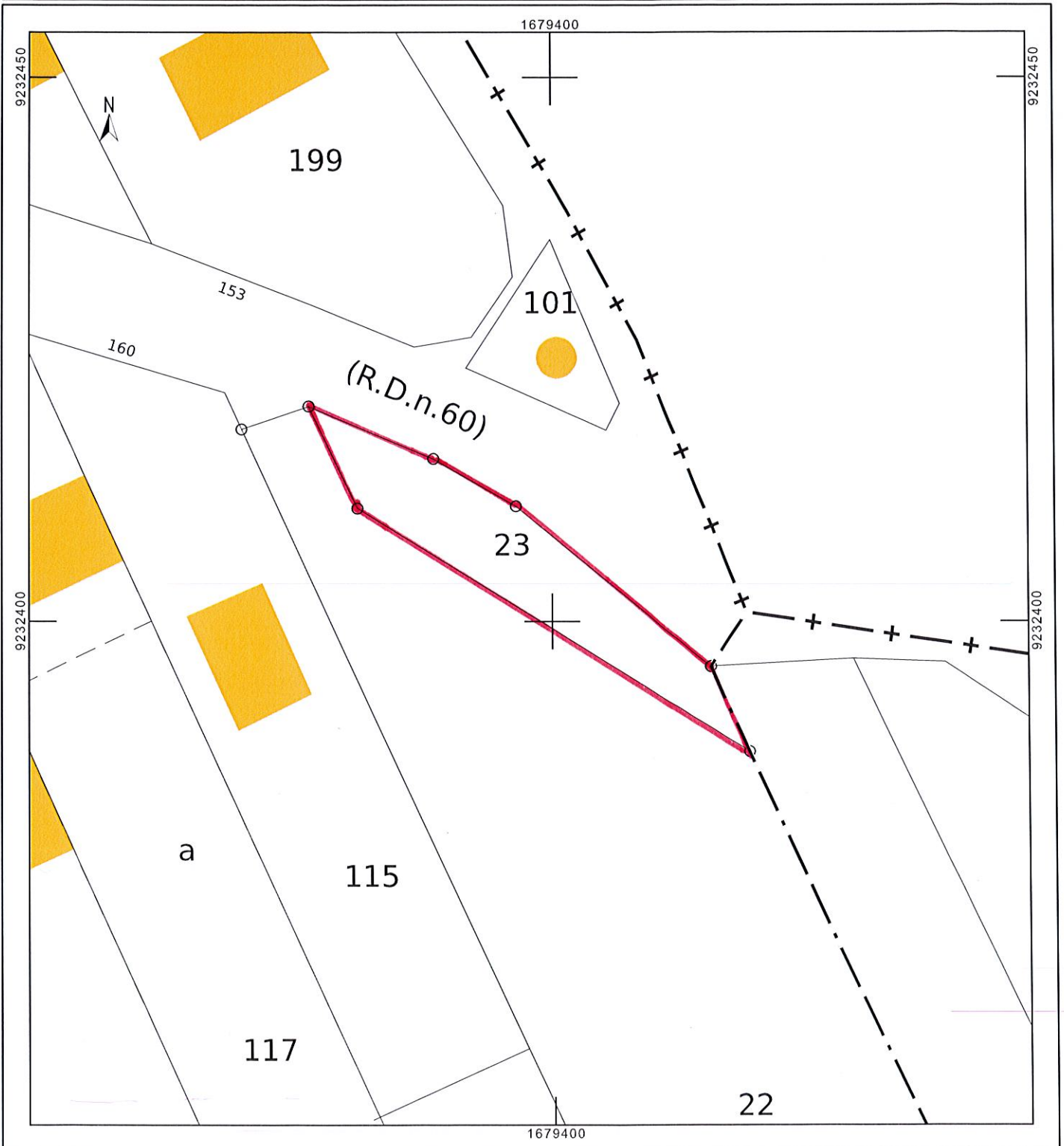
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pole de Topographie et de Gestion
Cadastrale
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot
62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 -fax
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°4

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

RD 60 À DAINVILLE - MISE À L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZS N°23 - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Monsieur Jean-Claude HURET, propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 23 située au droit de la RD 60 au territoire de la commune de DAINVILLE a sollicité des services départementaux, la mise à l'alignement de ladite parcelle.

En effet, cette parcelle (attribuée à Monsieur HURET depuis de nombreuses années à l'issue des opérations d'aménagement foncier consécutif à la réalisation de la déviation de la Route Nationale 25) est constituée des chaussée et accotement enherbé de la voirie départementale.

Un arrêté d'alignement, délivré le 19 janvier 2022 à Monsieur Jean-Claude HURET, précisant les distances de l'alignement à respecter par rapport à l'axe de la RD 60 laisse apparaître que la parcelle d'une contenance de 287 m², est à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental après cession au profit du Département du Pas-de-Calais.

La valeur vénale du terrain à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 52,00 €/m² (surplus de terrain à bâtir) ; le prix d'acquisition du terrain à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental peut donc être estimé à 14 924,00 euros (287 m² X 52,00 €/ m²).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière liée à l'alignement de la propriété de Monsieur Jean-Claude HURET, s'élève à la somme de 14 924,00 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- décider, après réalisation de la mise à l'alignement, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 23 (contenance de 287 m²) propriété de Monsieur Jean-Claude HURET, située au droit de la RD 60, au territoire de la commune de DAINVILLE, à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental conformément aux plans joints en annexe ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 14 924,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	894 600,00	14 924,00	879 676,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**RD 919 - CONTOURNEMENT DE COURRIERES - DÉSENCLAVEMENT DU
CHEMIN DU "BRÛLÉ" AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HARNES - PROJET
DE DÉPENSE FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE**

(N°2022-123)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°43 du Conseil départemental en date du 03/04/2008 « Route départementale n° 919 – Contournement de Courrières sur les territoires des communes de Carvin, Courrières et Harnes – Section comprise entre les PR 43+600 et 47+450 – Résultats des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (valant enquête environnementale) et à la mise en comptabilité des P.L.U. – Déclaration de projet » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées AR 305 pour une surface de 72 m² et AR 658 (ex AR 296) pour une surface de 725 m² (surfaces à parfaire après arpentage), propriété de Monsieur Michel LUCAS, nécessaires à la réalisation d'un chemin de désenclavement après rupture de continuité du chemin du « Brûlé » au territoire de la commune d'HARNES (dans le cadre du projet « RD 919 - Contournement de COURRIERES »), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans et tableau joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme arrondie de 5 400,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	5 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

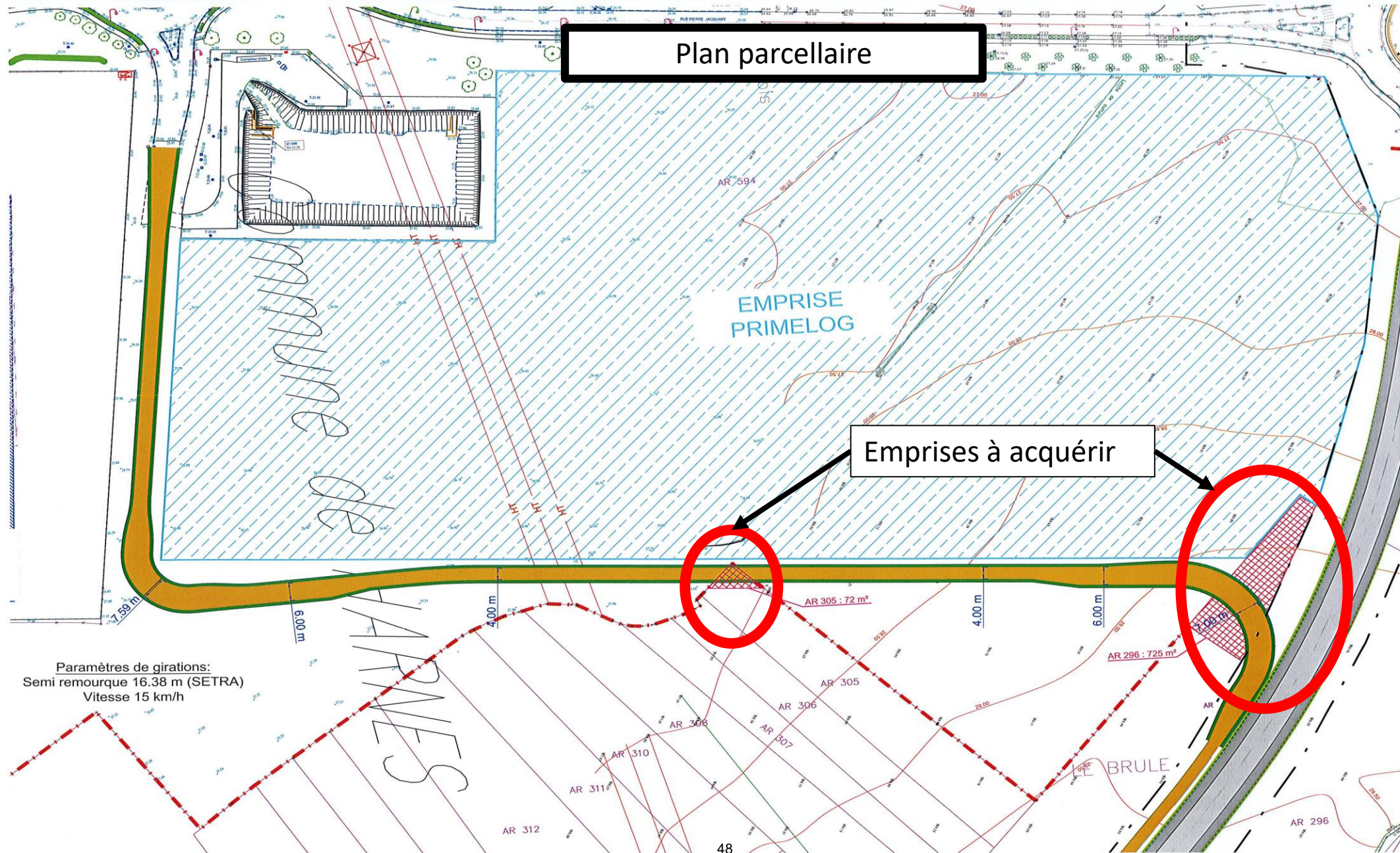
Maryline VINCLAIRE



Phase 1

Phase 2 : parcellaire provisoire, à réexaminer en fonction des rétablissements agricoles à définir.

Plan parcellaire



RD 919 - CONTOURNEMENT DE COURRIERES

Désenclavement du Chemin du "Brûlé" au territoire de la commune d'HARNES

Tableau de dépenses foncières

Numéro Cadastrale		Contenance totale en m ²	Emprise en m ²	Prix au m ²	Valeur vénale	Propriétaire	Reconstitution dehaie vive	Exploitant	Eviction
Section	Numéro								
AR	305	2 100	72	5,23 €	376,56 €	Monsieur LUCAS Michel	0,00 €	Monsieur LUCAS Michel	700,00 €
ZE	54	3 927	725		3 791,75 €		500,00 €		
Total			797		4 168		500,00 €		700,00 €

Total 5 368,31 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°5

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HARNES
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

RD 919 - CONTOURNEMENT DE COURRIERES - DÉSENCLAVEMENT DU CHEMIN DU "BRÛLÉ" AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HARNES - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Lors de sa séance du 3 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé définitivement, après enquêtes publiques, le projet de contournement de la RD 919 au territoire des communes d'HARNES, COURRIERES et MONTIGNY-EN-GOHELLE.

Ce projet a ensuite été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, prorogé le 14 octobre 2013. Le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation a été prononcé par le juge de l'expropriation le 23 août 2018, modifié le 6 septembre 2018. La réalisation du chantier, débutée en 2015 par la création d'un giratoire rue Pierre Jacquart (au territoire de la commune d'Harnes), s'effectuera en plusieurs phases.

La prochaine réalisation du projet entraînant la mise en impasse du chemin du « brulé » au territoire de la commune d'HARNES, il devient obligatoire d'aménager un désenclavement des propriétés privées concernées, par réalisation d'un cheminement alternatif.

Ce chemin alternatif, à réaliser dans le cadre des travaux du contournement de la RD 919, nécessite l'acquisition de deux emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées AR 305 pour une surface 72 m² et AR 658 (ex AR 296) pour une surface de 725 m² (surfaces à parfaire après arpentage), au territoire de la commune d'HARNES, propriétés de Monsieur Michel LUCAS et représentant une surface totale de 797 m².

La dépense foncière globale peut être estimée à la somme arrondie de 5 400,00 €, décomposée comme suit :

- Valeur vénale : compte-tenu du marché immobilier local (au vu des mutations récentes notamment concrétisées par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, la valeur vénale du terrain en nature de terrain à vocation économique peut être fixée à 5,23 €/m² (soit un prix de 797 m² x 5,23 €/m² = 4 168,31 €) ;

- Indemnités d'éviction du locataire agricole : des indemnités d'éviction seront versées à l'exploitant agricole concerné sur la base du protocole départemental d'indemnisation en vigueur; elles peuvent être estimées à la somme arrondie de 700,00 € ;
- Indemnités pour dommages de travaux publics : il convient de prévoir des indemnités pour dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics (rétablissement de clôture) d'un montant global estimé à 500,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des emprises foncières à prendre dans les parcelles cadastrées AR 305 pour une surface de 72 m² et AR 658 (ex AR 296) pour une surface de 725 m² (surfaces à parfaire après arpentage), propriété de Monsieur Michel LUCAS nécessaires à la réalisation d'un chemin de désenclavement après rupture de continuité du chemin du « Brûlé » au territoire de la commune d'HARNES (dans le cadre du projet « RD 919 – Contournement de COURRIERES ») ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 5 400,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;

- d'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera inscrite au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	900 000,00	5 400,00	894 600,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**COMMUNES D'ECHINGHEN ET BAINCTHUN - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE
VOIRIE AU PROFIT D'UN TIERS**

(N°2022-124)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-075V1626-281V1627 en date du 06/04/2021, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation d'un délaissé de voirie d'une contenance totale de 1 662 m² (surface arpentée par un géomètre expert), au territoire des communes d'ECHINGHEN et BAINCTHUN, à extraire du domaine public routier départemental non cadastré, au profit de Monsieur Thierry HOCQ, au prix de 300,00 €, selon les modalités reprises au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	300.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

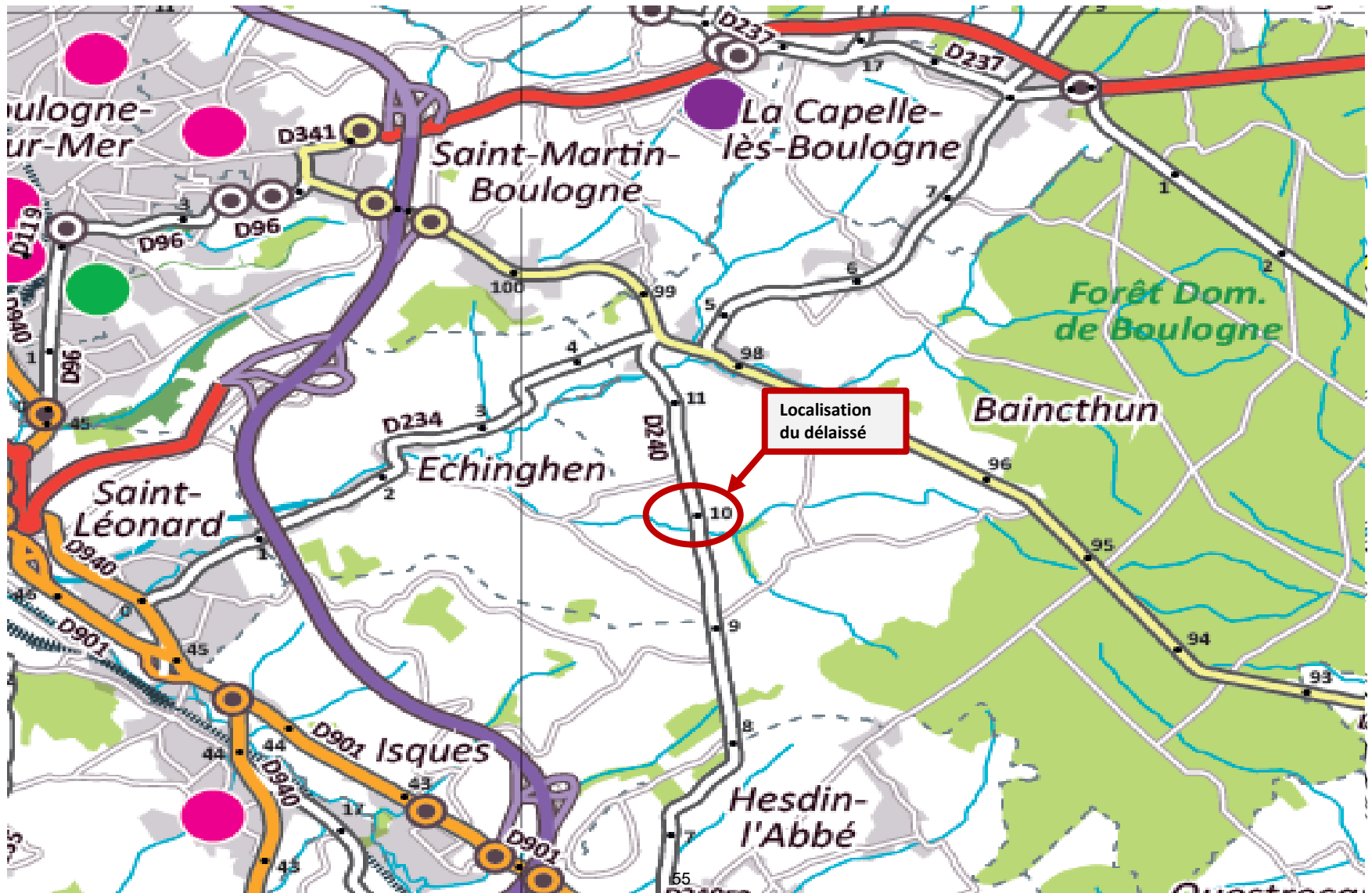
ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION





RD 240

parcelle B 276
exploitée par Mr HOCQ

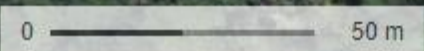
surplus de voirie à aliéner

56



Calais

Échelle 1 : 2 132



0

50 m



2D

Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

téléphone :

courriel :

Réf. DS : 3076286

Réf Lido : 2020-075V1626 - 281V1627

le 06/04/2021

Le Directeur à

Monsieur Président du Conseil
Départemental

Département du Pas-de-Calais

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Surplus de Voirie de 838 m² sur Echinghen 824m² sur Bainthun, après déclassement du domaine public départemental (RD240)

Rue de la Bouverie 62360 Echinghen et Baincthun

Adresse du bien :

Rue de la Bouverie , 62360 Echinghen et Baincthun

Valeur vénale :

Valeur vénale : **665 € libre d'occupation** selon le détail suivant :

838m² sur **Echinghen : 335 €**

824m² sur **Bainthun : 330 €**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

affaire suivie par : Caroline Lecaille: eval.dombf@pasdecalais.fr

2 – DATE

de consultation : 07/12/2020

de réception : 07/12/2020

de visite : 01/04/2021

de dossier complet : 01/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession : Cession après déclassement du Domaine Public Départemental (RD 240) d'un surplus de voirie situé au territoire des communes de BAINCTHUN et d'ECHINGHEN au profit du propriétaire prioritaire (article L112-8 du Code de la Voirie Routière)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Domaine public départemental qui sera cédé après déclassement, au droit de la parcelle B276 à Echinghen



5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone Ab sur Echinghen et Ab et Azh sur Baincthun

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Il a été retenu la méthode par comparaison .

La valeur vénale est estimée à **665 € en situation de libre occupation** selon le détail suivant :

838m2 sur **Echinghen** : **335 €**

824m2 sur **Bainthun** : **330 €**

Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,



Lubczinski, Christine
Inspectrice des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNE DE ECHINGHEN / BAINCTHUN

Rue de la Bouverie

PLAN DE DIVISION

Propriété de la M.D.A.D.T du Boulonnais

Commune d' Echinghen

A Partie à Rétrocéder (S= 838 m²)

Commune de Baincthun

B Partie à Rétrocéder (S= 824 m²)

Surface mesurée : 1 662 m²
Mesurage effectué le 04/02/2020

Service Foncier

Cadastre :

Lieu-dit : " Hameau de Tournes "

Réf. du plan

DIV

Dossier N° : **35348** Section Echinghen : B / Section Baincthun : D

Numéro : Domaine Public

Nouveaux Numéros :

Nom du fichier :
148.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/500



Siège social
1, Rue Cassini - BP 60 117 - BLENDÉCQUES
62 502 SAINT-OMER Cedex
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00

E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : <http://www.ingeo.fr>

Agences :

AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - PARIS - CAMBRAI

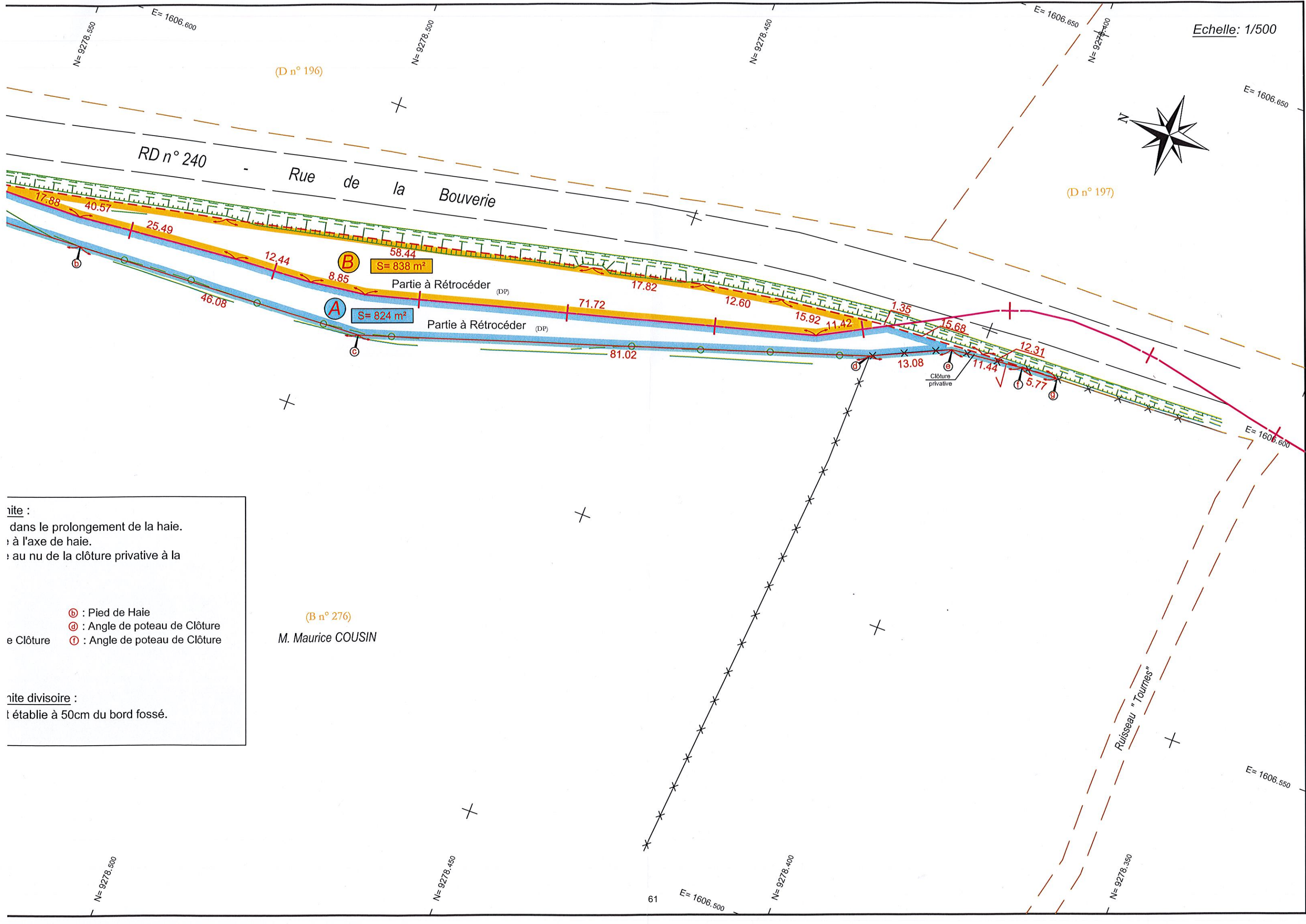


Révision le : 02/07/2018

Le Géomètre-Expert :
Nom : J. ROLLET
Date : 10/02/2020

Le Géomètre-Expert :
Nom : C. FAUQUEMBERGUE
Date : 10/02/2020
Signature :

Système de Projection : RGF 93 - CC 50
Système Altimétrique : /



Site :
 dans le prolongement de la haie.
 à l'axe de haie.
 au nu de la clôture privative à la

(B) : Pied de Haie
 (C) : Angle de poteau de Clôture
 (D) : Angle de poteau de Clôture

Site divisoire :
 établie à 50cm du bord fossé.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°6

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

COMMUNES D'ECHINGHEN ET BAINCTHUN - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT D'UN TIERS

Le long de la RD 240 (rue de la Bouverie) au territoire des communes d'ECHINGHEN et BAINCTHUN, au droit d'une parcelle cadastrée B 276, subsiste un délaissé de voirie représentant une surface totale de 1662 m². Ce délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

Monsieur Maurice COUSIN, propriétaire de la parcelle cadastrée B 276 et donc bénéficiaire du droit de priorité au droit de sa propriété, a renoncé à celui-ci par courrier en date du 8 mars 2022.

Monsieur Thierry HOCQ, exploitant agricole de la parcelle sus-désignée souhaite acquérir ce surplus.

D'après le plan de division réalisé par le cabinet INGENIO, géomètre-expert, et numérotation par extraction du domaine non cadastré, le délaissé se décompose comme suit :

- B 497 : 824 m² - commune d'ECHINGHEN
- D 404 : 838 m² - commune de BAINCTHUN

Dans son avis en date du 6 avril 2021, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ces terrains à respectivement 335,00 € et 330,00 € soit un montant total de 665,00€.

Par courrier en date du 2 février 2022, Monsieur HOCQ a fait une proposition d'acquisition de ce délaissé à hauteur de 300,00 €. Cette aliénation pourrait être concrétisée dans ces conditions, étant entendu que les surfaces aliénées ne constituent aujourd'hui qu'une charge d'entretien pour le Département, propriétaire/gestionnaire de la RD 240.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ce délaissé de voirie d'une contenance totale de 1662 m² au territoire des communes d'ECHINGHEN et BAINCTHUN (surface arpentée par un géomètre-expert) à extraire du domaine public routier départemental non cadastré, au profit de Monsieur Thierry HOCQ, au prix de 300,00 € selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière		300.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 29 avril 2022
Affichage le : 29 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**RD 225 À LUMBRES - ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE D'UN
AMÉNAGEMENT DE TYPE "LIAISON DOUCE" - PROJET DE DÉPENSE
FONCIÈRE**

(N°2022-125)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-6253463644 en date du 07/10/2021, ci-annexé ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Madame Sylvie MEYFROIDT, Monsieur Jean-Claude LEROY, Monsieur Olivier BARBARIN, Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de la parcelle cadastrée D 1696 sise à LUMBRES, pour une contenance de 18 a 94 ca, propriété de « Pas-de-Calais Habitat », dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce le long de la RD 225, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale arrondie de 70 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte notarié correspondant conclu dans un cadre amiable et à payer le prix y figurant conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	70 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstentions : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

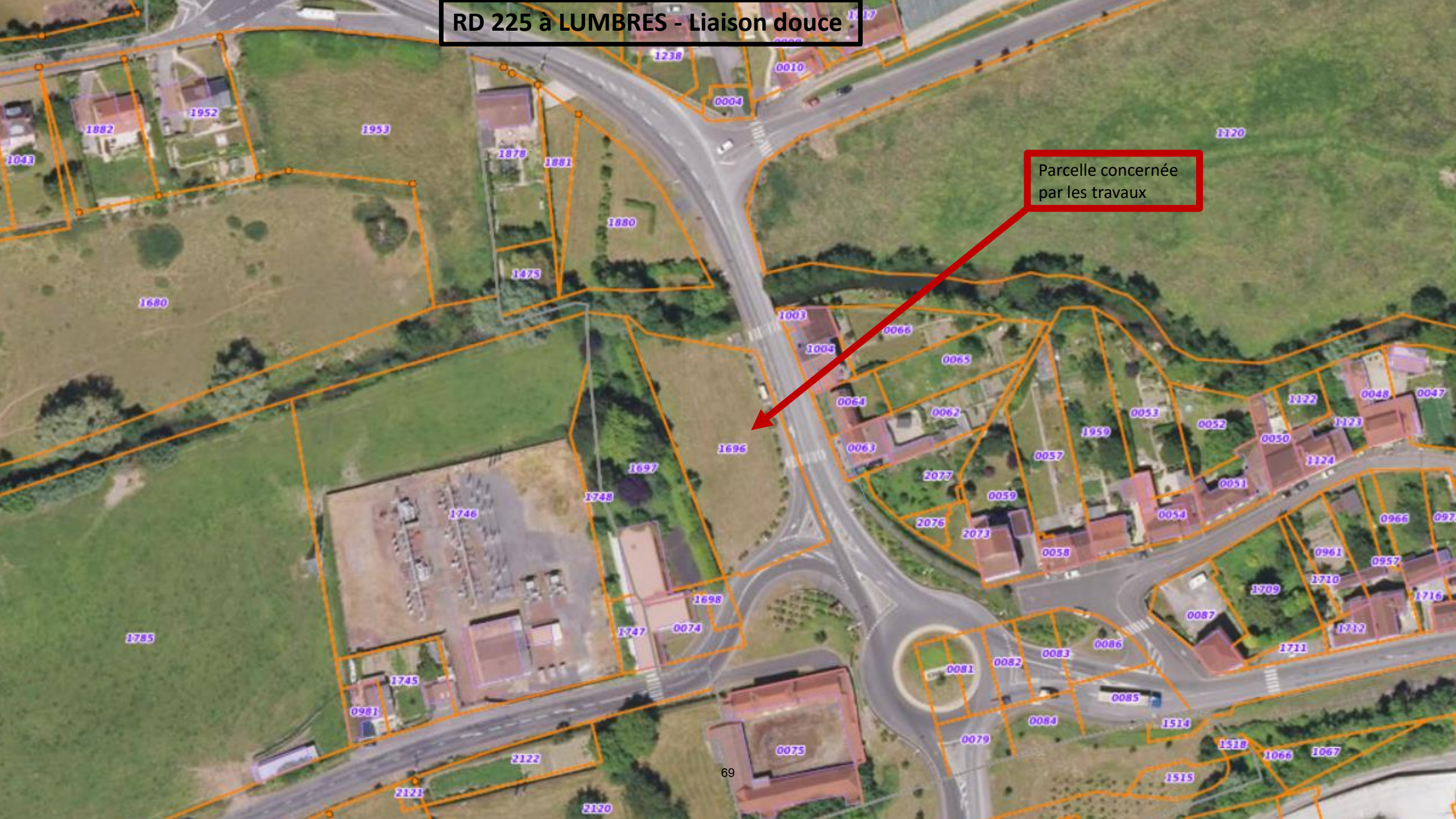
RD 225 à LUMBRES-Liaison douce



Parcelle concernée
par les travaux

RD 225 à LUMBRES - Liaison douce

Parcelle concernée par les travaux





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

07 OCT. 2021

Le 07/10/2021

**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : [REDACTED]

téléphone : [REDACTED]

courriel: [REDACTED]

Réf. DS :5292848

Réf OSE : 2021-6253463644

Le Directeur départemental des Finances
publiques

- à

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
RUE FERDINAND BUISSON
62 018 ARRAS CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain nu cadastré D 1696 pour 1 894 m²

Adresse du bien : RD 225/RD 202 - 62380 Lumbres

Valeur vénale : 66 290 €

Une marge d'appréciation de 10% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

affaire suivie par : Nicolas Bocquet

2 - DATE

de consultation : 26/08/2021

de réception : 26/08/2021

de visite : //

de dossier en état : 08/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

Acquisition amiable d'une parcelle cadastrée D 1696 à Lumbres dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce et permettant la régularisation de l'emprise d'un giratoire déjà réalisé

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle D 1696 pour 1 894 m²

Terrain nu destiné à réaliser un aménagement du type cheminement piéton le long de la RD 225 (entre les giratoires de la cimenterie et la déchetterie) avec pose d'une passerelle permettant le franchissement du cours d'eau 'Le Bléquin', lequel se trouve derrière le fond de la parcelle.

Il s'agit pour sa partie « résiduelle » -hors l'amputation liée à la voirie- d'une belle parcelle en nature de gazon.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Pas-de-Calais Habitat

Situation locative : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Zone UA

La zone UA est une zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres. La zone UA se caractérise par la spécificité du bâti, la morphologie, l'implantation. Il s'agit d'une zone urbaine dont la fonction est mixte. Les constructions existantes sont principalement à vocation d'habitat, d'activités de commerce et de services. Le tissu urbain de cette ville permet d'admettre immédiatement des constructions.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant, **la valeur vénale est estimée à 66 290 €**

Une marge d'appréciation de 10% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

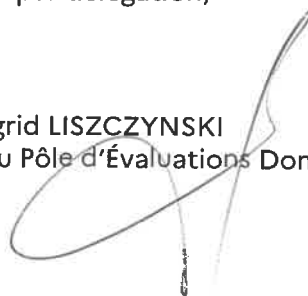
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI
La Responsable du Pôle d'Évaluations Domaniales



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°7

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

RD 225 À LUMBRES - ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE D'UN AMÉNAGEMENT DE TYPE "LIAISON DOUCE" - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

La politique cyclable du Département votée en juin 2013 s'est donnée pour objectif la réalisation des Véloroutes et Voies Vertes régionales et européennes. Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (3RSV) a été approuvé par la Région Hauts-de-France le 30 janvier 2020. Il comprend la réalisation d'axes d'intérêts européen, national, régional et local. Parmi les axes d'intérêt régional figure la liaison Berck-sur-Mer – Saint-Omer – Steenvorde jusqu'à la Belgique. L'inscription au SR3V permet de mobiliser des financements régionaux, voire européens pour certains axes.

Sur le territoire du Pays de Lumbres, la concertation locale avec les partenaires a permis d'identifier un tracé longeant sur une partie la RD225 à Lumbres, objet du présent rapport.

Ainsi le Département du Pas-de-Calais envisage de réaliser un aménagement de type « liaison douce », le long de la Route Départementale 225 à LUMBRES, afin de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture, sécuriser les déplacements piétons et cyclistes vers les éléments structurants au territoire de la Commune de LUMBRES.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1696 à LUMBRES (pour une contenance de 18 a 94 ca), propriété de « Pas-de-Calais-Habitat » et se situant en zone UA du plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans son avis en date du 7 octobre 2021, le Service Local du Domaine a fixé la valeur vénale de ce terrain à la somme de 66 290,00 euros.

L'acte de transfert de propriété sera concrétisé par acte notarié et rédigé aux frais du Département ; lesdits frais notariés étant estimés à 3 500,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relatif à

ce projet s'élève à la somme globale arrondie de 70 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1696, sise à LUMBRES, pour une contenance de 18 a 94 ca, propriété de « Pas-de-Calais-Habitat », dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce le long de la RD 225, et conformément aux plans joints en annexe ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet d'aménagement à la somme globale arrondie de 70 000,00 € résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant conclu dans un cadre amiable et à payer le prix et les frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R. 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	879 676,00	70 000,00	809 676,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2021-2022)

(N°2022-126)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières, d'un montant global de 82 500 €, aux dix associations sportives reprises au tableau en annexe 1, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2021-2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris au tableau en annexe 1, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	999 999,00	82 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Fédération	Discipline	Club	Niveau	AIDE Année N - 1	Sollicitation	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition CP Avril
Basket Ball		Basket Club Liévinois	N2	10 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €
Canoë-Kayak	Kayak Polo	Canoë Kayak Club Montignygnois	N2	10 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €
Football	Futsal	Futsal Club Avion	N2		10 000,00 €			10 000,00 €
Handball		HBC Bully les Mines	N1	10 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €
Hockey sur Gazon		Touquet Athlétic Club	N1	10 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €
Judo		Judo Kan Club	N2	2 375,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
		Judo Club Billy Berclau	N1	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
		ACAMA	N2	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
		Judo Club Baudimont	N2	5 000,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
		Olympique Judo Avenir 62	N1		5 000,00 €			5 000,00 €

82 500,00 €



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022 ci-dessous dénommée : « le Département »,

et l'association

d'autre part,

Dont le siège est situé....., en sa qualité de Président(e), ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;
Vu : Le code du sport ;
Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;
Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022;
Vu : Les demandes présentées par l'association ;
Vu : Le budget départemental : Sous-programme C03-322A01 Aides aux clubs de haut-niveau ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ;
- Les objectifs communs entre les partenaires ;
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de cette participation.

Déclaration préalable de l'Association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 avril 2022.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par l'association des objectifs et des opérations suivantes :

- Assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique, notamment en mettant en place un suivi médical approprié,
- Assurer l'encadrement et la formation de chaque groupe de sportifs par des entraîneurs et des éducateurs suffisant en nombre et détenant les diplômes reconnus par leur fédération,
- Assurer le suivi scolaire et le suivi de la formation professionnelle des jeunes sportifs,
- Assurer un partenariat avec les sections sportives rectorales, notamment en facilitant l'accès au club pour les collégiens,
- Assurer un partenariat avec les autres clubs du territoire, notamment en leur apportant une aide organisationnelle et technique dans l'encadrement et la formation des jeunes joueurs (interventions pédagogiques, formation des bénévoles, etc.).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2021-2022.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

- L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 septembre 2022.

- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues).
- Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, l'association s'engage à respecter les règlements édictés par la fédération dont elle dépend, en particulier en matière de contrôles antidopage.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement des actions, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuitement, sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante : « Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ». Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. A ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, conformément à l'article 4 – Alinéa II de la présente convention, l'association devra transmettre le bilan complet des actions définies à l'article 2 avant le 30 septembre 2022. L'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation de pour la saison sportive 2021-2022 ;

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide départementale sera effectué après acceptation de ces présentes conditions et dès réception du bilan financier ainsi que du compte de résultat de la saison sportive précédente.

La participation accordée par le Département à l'association au titre de la présente convention, sera imputée comme suit : Participation de fonctionnement : sous-programme 322 A 01

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)

- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait en deux exemplaires

à le

Le Président de l'association

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Ghislain CARRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2021-2022)

Conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Conseil départemental soutient les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateurs d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label « Club d'Excellence Départementale », qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

➤ LABEL 1 : + 20 000 €

Club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive
- Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau
- Club reconnu par sa Fédération comme structure PES (Centre de formation ou Pôle)
- Club ayant mis en œuvre une filière scolaire complète (SSR collège + SSR lycée)

➤ LABEL 2 : + 10 000 €

Club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive
- Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau
- Club ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (PES ou SSR collège + lycée)

- LABEL Handicap : + 5 000 €
Club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

La participation est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Pour la saison sportive 2021-2022, 10 associations supplémentaires ont sollicité auprès du Département une aide au titre des clubs de haut-niveau.

Vous trouverez en annexe un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces clubs les propositions de subventions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 82 500 €, aux dix associations sportives susvisées, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2021-2022 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-323A01	6568/9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	999 999,00	471 500,00	82 500,00	389 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

AIDE AU TITRE DES ÉCHANGES AMIABLES DE BIENS RURAUX

(N°2022-127)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.124-3 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 12/12/2005 « Aide au titre des échanges amiables de biens ruraux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier rendu lors de sa réunion en date du 10/11/2021 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder les 3 aides financières reprises en annexe à la présente délibération pour un montant total de subventions de 2 535,67 €, dans le cadre de l'aide aux échanges amiables de biens ruraux.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des aides financières versées en application de l'article 1 ainsi que la liste des bénéficiaires sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-924D01	204221//91928	Aide au titre des échanges amiables	10 000,00	2 535,67

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Echanges amiables Programmation 2022

N° du dossier d'échange	Surface	Lieu	Noms des échangistes	Frais engagés par les échangistes	Dépenses éligibles	Nom et adresse du bénéficiaire	Subvention
01/2021	1 ha 69 a 98 ca 1 ha 69 a 67 ca	BRIAS	1) M. Mme CUVELIER, [REDACTED] 2) M. Mme DELIGNY, [REDACTED]	Frais de notaire : 951,48 € Frais de géomètre : 2 184,90 €	2 575,32 €	SCP J. MARTIN N. FROISSART-DUBART 6 bis place Georges Graux 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	2 060,25 €
02/2021	14 a 49 ca 05 a 31 ca	FEBVIN PALFART	1) M. Mme LAFITTE, [REDACTED] 2) Mme FACON, [REDACTED]	Frais de notaire : 445,07 €	594,28 €	M. Mme LAFITTE, [REDACTED]	237,71 €
				Frais de notaire : 445,07 €		Mme FACON, [REDACTED]	237,71 €
TOTAL	3 ha 59 a 45 ca					TOTAL	2 535,67 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°9

Territoire(s): Audomarois, Montreuillois-Ternois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE, FRUGES
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

AIDE AU TITRE DES ÉCHANGES AMIABLES DE BIENS RURAUX

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, le Département du Pas-de-Calais intervient dans le financement des échanges amiables de biens ruraux réalisés dans les conditions des articles L.124-3 et L.124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces projets d'échanges, bilatéraux ou multilatéraux, et établis par acte notarié sont préalablement transmis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui examine leur utilité par rapport aux objectifs de l'Aménagement Foncier.

Les dispositions financières, confirmées par le Conseil Général lors de sa réunion du 12 décembre 2005, prévoient une intervention à hauteur de 80 % d'une dépense subventionnable ainsi composée :

- des frais de géomètres ;
- des émoluments proportionnels (échanges bilatéraux) ;
- des émoluments de formalités (réquisition publicité foncière, notification ...).

L'aide départementale est accordée soit à chacun des deux échangistes, soit à celui qui a supporté seul les frais, soit au notaire qui peut être mandataire des échangistes.

Une Autorisation de Programme de 10 000 € est inscrite au Budget Départemental au sous-programme 924D01 Aides au titre des échanges amiables.

Les propositions détaillées dans le tableau annexé à ce rapport et qui représentent un total de surfaces de 3 ha 59 a 45 ca pour un montant de subventions de 2 535,67 €, ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion en date du 10 novembre 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'accorder les aides financières prévues aux différents bénéficiaires repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de subventions de 2 535,67 €, dans le cadre de l'aide aux échanges amiables de biens ruraux, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-924D01	204221//91928	Aide au titre des échanges amiables	10 000,00	10 000,00	2 535,67	7 464,33

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.**

(N°2022-128)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-15 et R.421-34 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, de Madame Francine CORRAIRIE, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Jean de Saint-Aubert à LIBERCOURT.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°10

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): CARVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La Principale du collège Jean de Saint-Aubert à Libercourt propose la désignation de madame Francine Corrairie, [REDACTED] en qualité de personnalité qualifiée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Jean de Saint Aubert à Libercourt, désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE
ENFANT ÂGÉ DE 0 À 6 ANS**

(N°2022-129)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-360 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans » ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020- 2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association du Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 6 000 euros au titre de l'année 2022, pour la réalisation du projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à l'association La Note Bleue de RUMINGHEM, une participation financière d'un montant de 1 500 euros au titre de l'année 2022, pour la réalisation du projet « Du livre, de l'image à la voix et au corps », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le report de l'action en 2022 dans les conditions exposées au rapport annexé et d'attribuer, à l'association La Vie Active, une participation financière d'un montant de 396,34 euros au titre de l'année 2022, pour la réalisation du projet « Des livres et nous ! », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 3 bénéficiaires visés aux articles 1 à 3, les conventions correspondantes, selon les modalités exposées au rapport et détaillées en annexes à la présente délibération, dans les termes du modèle de convention type adopté par délibération n°2021-360 du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021 susvisée.

Article 5 :

Les participations versées en application des articles 1 à 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	7 896,34

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe au rapport
« Actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans »
dans le cadre de la 2^{ème} commission - Solidarités Humaines du lundi 04 avril 2022

3 projets sont proposés :

Territoire du Boulonnais

- Projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE » porté par l'association « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Territoire du Calaisis

- Projet « Du livre, de l'image à la voix et au corps » porté par l'association « La Note Bleue » de RUMINGHEM

Territoire de Lens-Hénin

- Projet « Des livres et nous ! » porté par la crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN gérée par l'association La Vie Active

1. Projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE » porté par l'association du « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Bilan intermédiaire de l'action 2021

En 2021, le Département a attribué une participation financière de 7 500 euros au centre social éclaté pour la réalisation du projet de novembre 2021 au 1^{er} mars 2022.

Le bilan intermédiaire mené du 2 novembre 2021 au 1^{er} février 2022, fait apparaître que depuis peu, grâce à la mise en place des ateliers, certains parents expriment une amélioration des capacités de langage de leurs enfants.

27 ateliers ont été proposés et 122 enfants et 32 parents ont été concernés.

L'action permet aux familles d'avoir un temps privilégié avec leur enfant et contribue à renforcer leurs liens.

Aussi, au fur et à mesure des séances, les enfants n'ont plus peur de prendre la parole.

Ces ateliers ont une incidence concrète sur le développement du langage. C'est pourquoi le centre social éclaté propose la poursuite de l'action en 2022.

Présentation de l'action

Les ateliers parents-enfants autour de la lecture à voix haute se dérouleront du 1^{er} mai au 16 décembre 2022.

Les objectifs restent les mêmes :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants ;
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant ;
- Amener les familles à utiliser les structures existantes de proximité.

L'action s'adressera aux enfants âgés de 0 à 6 ans et leurs parents fréquentant les activités des maisons de quartiers et enfants repérés lors d'actions développées hors les murs.

Le programme d'animation sera le suivant :

- Ateliers hebdomadaires de lecture à voix haute parents-enfants dans les 3 maisons de quartier et dans les 2 multi-accueil de la ville.
- Ateliers « hors les murs » dans les quartiers prioritaires de la ville.

Les ateliers seront encadrés par Nathalie CLAIRET BOITEL, auteure de jeunesse et les professionnels des structures accueillantes.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 18 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (7 500 euros) et la ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (4 500 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 6 000 euros pour le financement des 75 ateliers parents-enfants.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 6 000 euros.

2. Projet « Du livre, de l'image à la voix et au corps » porté par l'association « La note bleue » de RUMINGHEM

Bilan de l'action 2021

La majeure partie des actions a pu être mise en place mais le contexte sanitaire n'a pas toujours offert les conditions les plus optimales. Ainsi, certaines actions ont rassemblé peu de public, d'autres annulées mais reportées comme l'enregistrement de textes prévu sur le 1^{er} trimestre 2022.

Les actions mises en place ont permis aux familles de vivre de beaux moments d'échange et de partage entre parents, enfants, frères et sœurs, dans un contexte nouveau et ont été propices à de nombreux échanges de fond sur la lecture, l'éducation, le développement de l'enfant avec des partages d'opinion.

Présentation de l'action 2022

L'association souhaite poursuivre la sensibilisation des parents à la lecture sur l'année 2022.

Les objectifs restent les mêmes :

- Donner le goût des mots et des histoires ;
- Apprendre à écouter, à se concentrer pour l'enfant ;
- Dynamiser et approfondir la relation parent/enfant en donnant des outils aux parents.

L'action concernera les enfants de 0 à 6 ans et les parents ainsi que les enfants de 0 à 6 ans en structures (jardins d'enfants, crèches).

Certaines actions seront reconduites comme les ateliers aux histoires pour les tout-petits organisés une fois par mois et les 3 séances de lecture en pyjama.

De nouvelles actions seront proposées :

- Formation Kamishibai (théâtre de papier) d'une demi-journée pour les familles et animateurs-intervenants de structures, avec la compagnie *Onimagine*.
- « Du Livre à la scène » (albums adaptés à la scène par des compagnies) :
 - ✓ Spectacle « Petit-Bleu Petit-Jaune » mis en scène par la compagnie *Bonnes Intentions* ;
 - ✓ Spectacle « Fil à la patte » mis en scène par la compagnie *Nouveaux Ballets* du Nord Pas-de-Calais ;
 - ✓ Mise en scène d'un conte « Chaud et doux des chaudoudoux » par des membres de l'association La note bleue.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 4 151,15 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (2 500 euros) et La Note Bleue (151,15 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 1 500 euros

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 500 euros.

3. Projet « Des livres et nous ! » porté par la crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN gérée par l'association La Vie Active

Le projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021 attribuant à l'association La Vie Active une participation financière de 396,34 euros au titre du Pacte des solidarités et du développement Social.

En raison d'un problème administratif, l'association n'a pas souhaité mettre en place l'action prévue sur la période d'octobre à décembre 2021. La convention 2021 n'a pas fait l'objet de signature.

Le projet est proposé sur l'année 2022.

L'action reste inchangée.

Ce projet s'adressera aux enfants de la crèche et leurs parents.

Les objectifs de l'action sont de :

- Rendre le livre accessible ;
- Utiliser le « bébé signes » afin d'aider les enfants à exprimer leurs besoins et leurs émotions et de sensibiliser les parents à cette forme de langage ;
- Sensibiliser les familles aux dangers des écrans.

Les actions seront variées :

- 3 séances d'animations de lecture à voix haute pour les enfants (heure du conte, jeux de doigts, marionnettes, comptines) et 3 ateliers enfants/parents soit à la crèche ou la médiathèque ;
- Des actions de sensibilisation et déploiement de la méthode Bébé signes au sein de la crèche, auprès des enfants et des parents et de l'équipe, ainsi que l'animation d'un atelier enfants/parents par la directrice de la crèche formée à cet outil ;
- Mise en place d'un temps d'animation pour les parents sur les dangers liés aux écrans, en lien avec la PMI.

Le projet se déroulera de juin à décembre 2022.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 495,42 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'association La Vie Active pour un montant de 99,08 euros.

La participation du Département sollicitée s'élève à 396,34 euros pour l'achat de matériel et de livres qui pourraient, à moyen terme, être empruntés par les parents.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 396,34 euros.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°11

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT ÂGÉ DE 0 À 6 ANS

Le Département du Pas-de-Calais a signé le 5 novembre 2020, avec l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, un Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) pour une durée de trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte,

se déclinant autour de vingt-trois fiches-action.

Dans le cadre de la fiche-action N°8 « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture », le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projet afin de financer des actions ayant pour objectifs de :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

3 projets sont proposés.

Pour chacun des porteurs, une fiche en annexe reprend :

- Le bilan de l'action en N-1 le cas échéant,
- Une présentation de l'action proposée en reconduction ou action nouvelle,
- Le montant de l'aide sollicitée.

Pour ces 3 projets, le montant de la participation financière départementale, à attribuer à ces porteurs s'élèverait, pour l'année 2022, à 7 896,34 euros répartis comme suit :

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Boulonnais	Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Association Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE	18 000	6 000
Calaisis	Du livre, de l'image à la voix et au corps	Association La Note Bleue de RUMINGHEM	4 151,15	1 500
Lens-Hénin	Des livres et nous !	Association La Vie Active	495,42	396,34

Le Département perçoit à ce titre des fonds versés par l'ARS des Hauts-de-France - Fonds d'Intervention Régionale (FIR), dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association du Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 6 000 euros, pour la réalisation du projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE-SUR-MER », au titre de l'année 2022 ;
- D'attribuer, à l'association La Note Bleue de RUMINGHEM, une participation financière d'un montant de 1 500 euros, pour la réalisation du projet « Du livre, de l'image à la voix et au corps », au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser le report de l'action en 2022 dans les conditions exposées au présent rapport et d'attribuer, à l'association La Vie Active, une participation financière d'un montant de 396,34 euros, pour la réalisation du projet « Des livres et nous ! », au titre de l'année 2022 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes, selon les modalités exposées au présent rapport et détaillées en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2021.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	144 866,00	7 896,34	136 969,66

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE
CCAS DE COULOGNE-ACTIONS D'INNOVATION SOCIALE**

(N°2022-130)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-363 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2021 Axes 1, 2 et 4 - Phase 2 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Communal d'Action Sociale de COULOGNE, l'avenant de durée de 4 mois à la convention n°2021-03753 « Actions d'Innovation Sociale » signée le 15 novembre 2021, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant à la Convention entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de COULOGNE - Actions d'Innovation sociale - Convention N° 2021-03753

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022.

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de COULOGNE, « Etablissement public » dont le siège social se situe place de la Mairie, 62137 COULOGNE, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 26620244900010 représenté(e) par Madame **Isabelle MUYS**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du,

ci-après désigné par « Le Centre Communal d'Action Sociale de COULOGNE » d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du 22 juin 2021 ;

Vu : la Convention N° 2021-03753, signée le 15 novembre 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 25 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 7-2 de la convention initiale.

Article 2 : Période d'application de la convention

La paragraphe 1 de l'article 3 de la convention N° 2021-03753 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 4 octobre 2021 au 04 octobre 2022. »

Article 3 : Bilan

Le paragraphe 1 de l'article 7-2 de la convention N° 2021-03753 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention N° 2021-03753 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de COULOGNE
La Présidente,**

**Isabelle MUYS
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°12

Territoire(s): Calaisis

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CCAS DE COULOGNE-ACTIONS D'INNOVATION SOCIALE

En 2021, au titre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi, le Département a souhaité poursuivre le développement des actions d'insertion sociale innovantes liées à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Pour rappel, chaque projet déposé dans le cadre d'un appel à projet devait comporter au moins 2 des objectifs suivants en matière d'innovation sociale :

- Projet porté sur un collectif d'acteurs,
- Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action,
- Ancrage territorial,
- Gouvernance partagée,
- Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action.

Dans ce cadre, la candidature du CCAS de Coulogne a été retenue pour la réalisation d'ateliers à destination d'un groupe de 12 bénéficiaires du RSA, et a bénéficié d'une participation financière départementale d'un montant de 4 500 €, sur la période du 04 octobre 2021 au 04 juin 2022.

Les objectifs visés pour les bénéficiaires sont : sortir de l'isolement / retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social. Cette candidature a été validée par le Conseil départemental du 27 septembre 2021.

Cette action est à ce jour toujours en cours, une réelle dynamique a été enclenchée avec les bénéficiaires, seulement, du fait de la situation sanitaire, certains groupes ont dû être annulés, décalant ainsi la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi, il est proposé, la mise en place d'un avenant de durée de 4 mois à la convention en cours, afin de permettre la bonne poursuite du projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS de Coulogne, l'avenant à la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE - CONTRIBUTION AUX
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

(N°2022-131)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment son article 15 ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 22 500 € pour l'année 2022, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sur sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	193 300,00	22 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... CONVENTION

Objet : Partenariat 2022 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Dossier n° 2022-02017

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Acteurs Pour une Économie Solidaire, dont le siège social est situé au 235, boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, identifié au répertoire SIREN sous le n°440 672 020 00037 représenté par Monsieur **Luc BELVAL**,

ci-après désigné par « L'organisme »,

d'autre part.

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Nature du projet soutenu

Au titre de l'année 2022, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du Budget citoyen par :

Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.

- Les « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques.
- Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions

Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs

- 2 temps de sensibilisation à l'ESS, généraux ou thématiques, pour les structures et citoyens avertis

Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'ESS

- Appui aux dynamiques collectives autour des Maisons de l'ESS (Manufacture à Initiatives Citoyennes)

Axe 4 : Accompagnement particulier des porteurs de projets

Soutenir les acteurs en situation de fragilité et la valorisation de la force du réseau

Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa 1er, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : Obligations de l'organisme

- 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

- 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- Rencontrer le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet (à minima 1 fois par trimestre)
- Transmettre à la Mission ESS les documents relatifs liés aux actions développées (document de communication, outil de présentation, acteurs mobilisés, outils d'animation et d'accompagnement...)
- Transmettre le bilan final pour contrôle de service fait par les agents départementaux habilités, et pour le calcul du solde de la convention, au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de convention.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

- **Pour le Département** : Mission Economie Sociale et Solidaire - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 – ess@pasdecalais.fr
- **Pour l'organisme** : APES - 235 Boulevard Paul Painlevé - 59000 LILLE

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

- 3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux. Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire. Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération. Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 5 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

Article 6 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à : 22 500 € pour l'opération décrite à l'article 1er et dans l'annexe jointe au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Conseil départemental du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues.

Article 7 : Modalités de versement

Le montant de l'aide prévu à l'article précédent sera acquitté selon les modalités suivantes :

- Un versement de 22 500 € interviendra après la signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'organisme ».

Article 8 : Bilan final d'exécution

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées conformément à la présente convention ;
- Tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des actions prévues (ex : document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport d'activités, documents pédagogiques utilisés etc.) ;
- La liste des participants ;
- La justification des comités de pilotage, des comités de suivi et des rencontres effectuées durant la période de la présente convention et conformément au rythme désigné dans l'article 4 ;
- Un bilan financier des actions avec l'ensemble des ressources et des dépenses pour les opérations désignées dans la présente convention,

Le bilan final d'exécution doit être transmis dans les 6 mois suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

Article 9 : Modalités de paiements

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Article 10 : Modification de la convention

Les modalités de calcul ou de versement de la participation pourront être adaptées en fonction :

- des orientations de la politique départementale en matière d'Economie Sociale et Solidaire,
- des contraintes budgétaires du Département,
- des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Reversements, résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 13 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La participation est régie par les dispositions de la convention, par les dispositions communautaires d'application le cas échéant, et de façon subsidiaire par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour Acteurs Pour une Économie Solidaire

Le Président

Luc BELVAL



Programme d'activités

Action : Animation territoriale sur le territoire départemental Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Année 2022

Apes - Acteurs pour une économie solidaire

Le Lundi 31 Janvier Décembre 2022

A l'attention de :

Madame Bénédicte Méséane-Grobelny
Vice-Présidente Conseil Départemental du 62
rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Référent mission Apes : Joackim Lebrun

Service référent CD 62 : Mission ESS

Référent CD 62 : Isabelle Ghoris

Contexte

Les années 2020 et 2021 ont été particulières pour les missions d'animation territoriales vu le contexte de crise sanitaire liée à la Covid 19. Au-delà des impacts économiques sur nos structures liés aux bouleversements et multiples arrêts des activités et aux ré-organisations du travail, nous avons toutes et tous été impactés psychologiquement par ces changements de rythmes brutaux liés aux confinements - déconfinements. Une période de stress, de perte de confiance et d'insécurité qui laisse des traces.

Les acteurs de l'Ess, comme tout le monde, ont été pris de court. Parce qu'il a fallu gérer les urgences internes, liés aux cas de positivités et de cas contacts, mais aussi aux alternances d'obligations sanitaires et aux confinements - déconfinements. En 2021, les missions et activités de l'Apes HdF ont pu être réalisées grâce à une appropriation forte des outils informatiques et à une réinterprétation des méthodes d'intervention, en accord dans le cadre de la convention Apes – Conseil Départemental du Pas-de-Calais avec le service Mission Ess.

Forts de l'expérience des années précédentes, sur ces mêmes éléments de méthodes et de travail bilatéral, certaines actions proposées dans cette feuille de route pourront se dérouler en distanciel. Les échanges réguliers entre Apes et Missions Ess assureront la souplesse de la mise en opérationnalité des actions.

Pour garantir la sécurité de ses salariés, le Conseil d'Administration de l'Apes a montré une certaine prudence en 2020 et 2021, en se conformant au minima aux obligations nationales. Le télétravail fut la norme pour une grosse partie de l'année en 2021 et les réunions en présentiel, quand cela fut possible, se sont déroulées en présentiel selon l'appréciation des salariés.

Au regard de la situation sanitaire toujours perturbée en ce début de 2022, il nous faut tenir compte de ces paramètres dans notre proposition de collaboration.

Une réunion de pilotage pourra se tenir en Juin afin d'envisager le second semestre dans les meilleures conditions possibles.

Afin d'accompagner les acteurs au mieux et pour répondre à leurs besoins très différents, allant de la simple écoute à l'accompagnement plus opérationnel, en accord avec La Mission Ess et suite au Comité de Pilotage en Décembre 2021 faisant état du bilan d'activités annuel, l'Apes propose pour 2022 le plan d'actions suivant :

Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.

- * Les « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques.
- * Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions

Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs

- * 2 temps de sensibilisation à l'Ess, généraux ou thématiques, pour les structures et citoyens avertis

Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'ESS

- * Appui aux dynamiques collectives autour des Maisons de l'Ess (Manufacture à Initiatives Citoyennes)

Axe 4 : Accompagnement particulier des porteurs de projets

- * Soutenir les acteurs en situation de fragilité et la valorisation de la force du réseau

A noter :

Il incombera aux Comités de Pilotage Mission Ess – Apes de réorienter les actions au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à la Covid 19 et de la pertinence à apporter aux acteurs en fonction des besoins perçus ou exprimés.

Axe 1 : Parcours de qualification, de la sensibilisation à la montée en compétence des porteurs de projet

Action 1 : Les petits déjeuners thématiques

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des réalisations concrètes de l'économie solidaire
- Contribuer à rendre l'économie plus solidaire, par la mise en évidence de pratiques solidaires
- Faire naître des partenariats et instaurer la confiance entre acteurs
- Contribuer à la qualification des acteurs de l'ESS

Mise en œuvre :

Nous proposons d'organiser 3 rencontres sous forme de petit déjeuner, à destination des citoyens de manière générale, mais aussi des porteurs de projets et acteurs ESS. Ces temps permettront de mettre en avant des pratiques à travers des témoignages d'acteurs sur chacun des thèmes du Budget citoyen et un large temps d'échanges et de montée en compétence. La discussion « pratico-pratique », le conseil du quotidien est au cœur des petits déjeuners. Notre approche est basée sur le retour d'expérience des acteurs (présentation du parcours, des valeurs et des pratiques solidaires) et sur la qualification thématique, favorisant la rencontre entre les acteurs de l'ESS et les partenaires.

Proposition des thématiques des petits déjeuners :

Il est proposé de faire évoluer les petits déjeuners, afin de s'écarter des thématiques traitées les années précédentes. Les 3 sujets seront choisis après échanges entre La Mission Ess et l'Apes et pourront traités, par un angle ou un autre, des marqueurs de la transformation environnementale économique sociale et sociétale. :

- La durabilité
- Autonomie par rapport aux ressources non renouvelables
- La patrimonialisation en commun
- La justice sociale et la lutte contre les inégalités
- Le développement des capacités personnelles
- La résilience des territoires

Vu le contexte sanitaire, le choix du format de ces petits déjeuners sera déterminé suite à échanges entre la Mission Ess et l'Apes HdF (distanciel ou présentiel).

Cadre opérationnel :

Les petits déjeuners pourraient être programmés pour les mois de Mars et Avril, avant les dépôts de dossiers au Budget Citoyen.

Propositions de dates à valider :

Le Mercredi 30 Mars 2022 de 9h00 à 10h30

Le Vendredi 1 Avril 2022 de 9h00 à 10h30

Le Jeudi 7 Avril 2022 de 9h00 à 10h30

Le Jeudi 14 Avril 2022 de 9h00 à 10h30

Chaque petit déjeuner pourra accueillir entre 8 et 12 personnes maximum.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes.

La diffusion des invitations se fera par l'intermédiaire de la Mission Ess.

Chaque hôte du petit déjeuner et chaque intervenant pourra également inviter des partenaires à l'événement.

Enfin, la participation de la Mission Ess et des techniciens du département, sera la bienvenue.

Action 2 : Les ateliers de co-développement

Objectifs :

- Communiquer sur un projet peu connu localement et favoriser le partage et la communication
- Créer les conditions favorables autour d'un porteur de projet de création d'entreprise et favoriser l'intelligence collective sur des problématiques repérées

Mise en œuvre :

Nous organiserons 2 ateliers de co-développement d'activités intégrant les besoins de territoires et les thématiques identifiées dans le cadre du budget citoyen. Chaque atelier réunira autour d'un porteur de projet une assemblée de pairs, tous profils confondus (acteurs de l'Ess, partenaires techniques, partenaires financiers, membre de collectivités...). Chaque porteur pourra présenter son projet : constats, idée, besoins. Les pairs présents seront amenés à questionner le porteur sur ses problématiques, ressentis, enjeux pour ensuite lui proposer des pistes de solutions.

Les ateliers de co-développement seront réalisés sous format de visio-conférence au regard de l'expérience positive de 2020.

Thématiques des ateliers :

Les thématiques des ateliers dépendront des besoins exprimés par les porteurs de projets intéressés. L'Apes veillera à ce que chaque atelier traite de 2 thématiques différentes.

Cadre opérationnel :

Propositions de dates à valider : Les Mardi 17 Mai et Vendredi 20 Mai au matin.

Les ateliers de co-développement pourront être programmés suite aux dépôts de dossiers au Budget Citoyen. Certaines structures / projets pourraient être jugés comme prioritaires suite à la lecture de leur dossier par La Mission Ess ou les partenaires membres des commissions.

Chaque atelier verra le passage de 2 porteurs de projets, avec un temps imparti par projet d'1h environ.

La réalisation des invitations et la gestion des inscrits incombera à l'Apes, et la diffusion des invitations sera réalisée par la Mission Ess.

La mise en place de l'assemblée de pairs pourra se faire de manière coconstruite.

Le travail d'amorce de la problématique avec le porteur sera réalisé par l'Apes avant l'atelier.

Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs

Action 3 : La sensibilisation à l'ESS

Objectifs :

- Sensibiliser les citoyens et porteurs de projet en présentant l'ESS dans toutes ses dimensions
- Accompagner dans la réflexion les acteurs et citoyens administrateurs et bénévoles (avec une entrée thématique si besoin)
- Traduire l'Ess en pratiques quotidiennes
- Permettre la diffusion des valeurs et pratiques
- Apporter de la lisibilité aux réseaux et acteurs départementaux et régionaux

Mise en œuvre :

Nous proposons une sensibilisation à l'ESS au sein d'une structure ayant participé ou candidaté au Budget Citoyen 2021. Pour favoriser l'interaction, des supports vidéos et audios pourront être utilisés.

Thématiques des ateliers :

En fonction des besoins exprimés, l'intervention de l'Apes pourra être thématisée (Implication des bénévoles, gouvernance partagée...).

Dans une logique de sensibilisation générale, notre intervention comportera deux volets, le premier consistant à partager les enjeux, les activités, les pratiques, les expériences de l'ESS et le second sera consacré au soutien que peut apporter le budget citoyen dans la concrétisation du potentiel individuel et ou collectif des participants.

Cadre opérationnel :

Nous prendrons contact individuellement pour identifier et préciser les besoins de sensibilisation à l'ESS. Nous préparerons avec la structure le contenu, l'invitation et l'animation de la séance.

La date, le créneau et le format de la séance sera adaptée en fonction des réalités et des besoins de la structure (intervention en Conseil d'Administration, réunion technique interne...).

Pour cette année 2022, il est proposé 2 temps d'intervention en sensibilisation. Pour expérimentation, l'un de ces 2 temps pourra traiter de l'auto-positionnement autour des marqueurs de la transformation économique écologique sociale et sociétale.

Il n'y a pas de structure approchée en amont sur le sujet. La proposition pourra donc être faite, de manière ouverte, aux acteurs ayant participé ou candidatés en 2021.

Notons qu'il est possible d'organiser un temps de sensibilisation sous un format distanciel pour des personnes déjà éclairées. Il est très difficile de sensibiliser des personnes très éloignées de l'Ess si ce n'est pas en présentiel. La date et le format de la sensibilisation seront donc choisis selon ces critères.

Axe 3 : Préfiguration des Maisons de l'Ess

Action 4 : Appui aux dynamiques collectives des Maisons de l'ESS

Objectifs :

- Accompagner les dynamiques d'émergence des Maisons de l'Ess au regard de l'existant territorial (soutien / accompagnement selon les besoins)
- Soutenir la dynamique départementale des Maisons de l'Ess

Mise en œuvre :

Dans la continuité des actions engagées les années précédentes, l'Apes travaillera en binôme avec La Mission Ess dans le but de faire émerger ou d'accompagner les Maisons de l'Ess (1 par territoire départemental), et en partenariat avec Pas-de-Calais Actif et MCP Factory dans l'animation départementale.

L'intervention de l'Apes se concentrera sur 3 niveaux :

- En soutien aux 4 collectifs ayant déposé un dossier validé MdEss pour favoriser une mise œuvre opérationnelle
- En accompagnement et conseil pour les territoires ayant déposés une lettre d'intention
- Dans la co-animation d'un cycle de rencontres départementales entre les collectifs, pour un partage des philosophies, formats et outils .

En soutien aux Maisons de l'Ess en préfiguration, l'Apes devra assurer une intervention « sur-mesure » en fonction des collectifs et des sollicitations et garantir les dynamiques collectives.

A cela ajoutons que l'Apes participera à l'émergence des projets sur les territoires les moins sensibilisés, comme par exemple le Héninois, le boulonnais ou les 7 Vallées.

Cadre opérationnel :

Les interventions de l'Apes seront multiples et variées, en fonction des collectifs sollicitant son appui. L'accompagnement pourra se faire de la simple présentation du projet départemental au repérage des « fonctions » de la Maison et participation techniques aux groupes de travail.

Au niveau départemental, l'Apes prendra plus une posture de co-animatrice pour favoriser les échanges d'outils, méthodes, expériences...

En partenariat avec MCP Factory, nous amènerons chaque dynamique collective locale à identifier d'une part les fonctions de leur future maison, repérer les besoins locaux, et faire état des ressources existantes, immatérielles ou matérielles, à valoriser ou conforter, pour conforter une « boîte à outils » commune.

Au delà de la co-animation d'ateliers départementaux avec MCP Factory et des temps de rendez-vous auprès des collectifs locaux, l'Apes assurera également la co-préparation des ateliers et participera aux différents temps de comité de pilotage avec Pas-de-Calais Actif et la Mission Ess.

Par définition, cette action se déroulera durant toute l'année 2022

Axe 4 : Accompagnement particulier des porteurs de projets

Action 5 : Soutenir les acteurs en situation de fragilité

Objectifs :

- Conforter les structures Ess ayant déposé un dossier au Budget Citoyen 2020
- Assurer le suivi des acteurs par les réseaux Ess départementaux et régionaux en capacité de répondre à leurs besoins

Mise en œuvre :

Il s'agira de s'assurer que les actions déposées au Budget Citoyen se déroulent le mieux possible, en venant en accompagnement des porteurs les plus en difficulté dans le passage à l'opérationnalité.

L'intervention de l'Apes pourra viser un soutien moral, un renforcement administratif, méthodologique, une mise en réseau...

Cadre opérationnel :

Il incombera à la Mission Ess de fournir à l'Apes les noms des porteurs perçus comme fragiles et la problématique pressentie à traiter. L'Apes prendra alors contact avec ces structures à leur demande.

L'Apes fera le suivi de 3 porteurs jugés en difficulté au regard du dossier déposé au Budget Citoyen, en utilisant tous les moyens à sa disposition.

Les prises de contact se feront au fil de l'eau en fonction des dossiers déposés au Budget Citoyen et des échanges entre La Mission Ess et les dits porteurs, soit entre Février et le 19 Avril.

La structure contactée pourra être mise en lien direct avec l'un des partenaires du Budget Citoyen en fonction des problématiques et besoins repérés.

BUDGET PROVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES		RECETTES	
1. 3 petits déjeuners thématiques 2. 2 ateliers de Co-Développement 3. 2 Sensibilisations à l'ESS 4. Accompagnement des Maisons Départementales de l'Ess 5. Soutenir les porteurs en situation de fragilité	22 500 euros	CD 62	22 500 euros
TOTAL	22 500 euros	TOTAL	22 500 euros

NATURE DES DÉPENSES	
Charges de l'Apes	22 500 euros
TOTAL	22 500 euros

Fait à Lille, le 31/01/2022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

ACTEURS POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le Département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS autour de lui.

Le 18 décembre 2017, les élus, réunis en Assemblée départementale, ont approuvé le Budget citoyen lancé en 2018. Cette démarche a été reconduite au titre de

Présentation de l'opération sollicitée

Au titre de l'année 2022, l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » (APES) propose des actions en concordance avec les orientations départementales en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, plus spécifiquement orientées vers les principes du budget citoyen par :

Axe 1 : Parcours de qualification : de la sensibilisation à la montée en compétence collective des porteurs de projets.

- Les « Petits Déj » thématiques pour de l'apport théorique et l'échange de pratiques.
- Les ateliers de co-développement pour des porteurs de projet en création ou en développement d'actions.

Axe 2 : Acculturation à l'ESS des porteurs de projets et des acteurs

- 2 temps de sensibilisation à l'ESS, généraux ou thématiques, pour les structures et citoyens avertis.

Axe 3 : Préfiguration des Manufactures à Initiatives citoyennes

- Appui aux dynamiques collectives autour des Maisons de l'ESS (Manufacture à Initiatives Citoyennes).

Axe 4 : Accompagnement particulier des porteurs de projets

- Soutenir les acteurs en situation de fragilité et la valorisation de la force du réseau.

L'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire » sollicite une participation du Département à hauteur de 22 500 € pour organiser et mettre en place ces actions, dont vous trouverez le détail en annexe au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », une participation départementale d'un montant global de 22 500 € pour l'année 2022, au titre de sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Acteurs Pour une Economie Solidaire », la convention portant sa contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire dans les termes du projet joint à la présente délibération ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS - Autres participations	193 300,00	193 300,00	22 500,00	170 800,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ORGANISATION DU 14ÈME SALON '
TERRES EN FÊTE ' LES 10, 11 ET 12 JUIN 2022**

(N°2022-132)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière de 25 000 € ainsi qu'une aide technique au profit de l'association « Terres en Fête » pour l'organisation de la 14^{ème} édition de « Terres en Fête » qui se déroulera les 10, 11 et 12 juin 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'aide technique visée à l'article 1 de la présente délibération prendra la forme d'un affichage départemental (500 faces) et d'un encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page), valorisée à hauteur de 21 500 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Terres en Fête », la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication	578 500,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

..... **CONVENTION**

Objet : Salon « Terres en Fête » des 10, 11 et 12 juin 2022

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur JEAN-CLAUDE LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 25 avril 2022.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « Terres en Fête », association dont le siège est 54-56, Avenue Roger Salengro BP 80039 – 62051 Saint-Laurent-Blangy Cedex, représentée par Monsieur Jean-Bernard BAYARD.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 410 266 332 00015

ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Association « Terres en Fête », et les modalités de contrôle de son emploi.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'association « terres en fête », et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 25 avril 2022.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'association de la manifestation suivante :

**14^{ème} édition de « Terres en Fête »
10, 11 et 12 juin 2022**

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

I- L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'association s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

IV- L'association mettra à disposition du Département un chapiteau de 10mx10m avec plancher, arrivée électrique et arrivée d'eau (valorisé à hauteur de 6 948 €).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir la 14^{ème} édition de « Terres en Fête » des 10, 11 et 12 juin 2022 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le nouveau logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés dont les réseaux sociaux.

Le Département devra être associé et invité aux différents points presse et présentations officielles. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'établissement public doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 25 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique complémentaire est proposée comme suit :

- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;
- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 €

L'aide globale du Département s'élève à 46 500 € comprenant la valorisation de l'aide technique.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N° FR76 1670 6050 9209 0681 0400 063

ouvert au nom de l'association TERRES EN FETE

dans les écritures de la banque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A _____, le

Pour l'association « Terres en Fête »

Le Président,

Jean-Bernard BAYARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ORGANISATION DU 14ÈME SALON ' TERRES EN FÊTE ' LES 10, 11 ET 12 JUIN 2022

L'association Terres en Fête organise le 14^{ème} salon « Terres en Fête » qui se déroulera les 10, 11 et 12 juin 2022 à Tilloy-les-Mofflaines.

Cet évènement a été créé en 1995 à l'initiative de cinq Chambres d'Agriculture de la Région des Hauts-de-France pour promouvoir l'Agriculture et l'Agroalimentaire auprès du grand public et présenter une vitrine complète de leurs spécificités régionales aux professionnels de ce secteur.

Ce salon rassemble sur environ 20 hectares, quelques 450 exposants qui présentent leur savoir-faire sur 5 grandes thématiques :

- L'élevage dans toutes ses composantes, ses méthodes de production, la traçabilité des différentes filières animales ;
- Une grande vitrine des productions végétales de la région et de leurs débouchés ;
- Un espace de présentation des différents matériels agricoles, et d'évolution des techniques culturales plus respectueuses de l'environnement ;
- Un pôle technique où est rassemblé l'ensemble des prescripteurs du monde agricole et agroalimentaire, mais aussi l'enseignement, les administrations, les partenaires, etc. ;
- Un village « gourmand » et des espaces de restauration, où sont mis en valeur les produits engagés dans des démarches de qualité, les produits fermiers et artisanaux de la région.

Le Département a accompagné l'association dès le lancement de cet évènement et souhaite poursuivre cet accompagnement sachant que la notoriété de cet évènement a été grandissante et qu'il accueille aujourd'hui près de 70 000 visiteurs sur les 3 jours dont 6 à 7000 enfants le Vendredi.

A l'instar des précédentes éditions, l'organisateur propose au Département d'occuper une place importante et centrale dans l'évènement, durant 3 jours. Un espace exclusif de 150 m² aménagé avec un chapiteau de 10m x10m sera ainsi mis à disposition de notre collectivité, arborant une visibilité forte et des animations tout au long de la manifestation.

Cet espace sera l'occasion de promouvoir l'action départementale en matière d'alimentation durable en valorisant les circuits courts. Il nous permettra également de valoriser l'action d'Eden 62 dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de communiquer sur les espaces de pratique des sports nature via Escapade62. Il est prévu l'aménagement et la décoration du chapiteau sur ces thématiques (quizz, animations et jeux-concours).

Concernant la présence de la visibilité du Département, elle sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département seront disposés.

Il s'engage à mettre à disposition ses supports et outils de communication pour relayer les dates et la programmation de l'évènement.

Par conséquent, pour l'édition 2022, il est proposé une participation du Département de **25 000 €** pour promouvoir son action et son rôle au quotidien auprès des habitants du Pas-de-Calais.

A cette aide financière, une aide technique (montants estimatifs) est proposée:

- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1500€
- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 €

L'aide globale s'élève donc à **46 500 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Terres en Fête », une participation financière de **25 000 €** au titre de la participation du Département à l'organisation de la 14^{ème} édition de « Terres en Fête » qui se déroulera les 10, 11 et 12 juin 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Terres en Fête », la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication	578 500,00	510 600,00	25 000,00	485 600,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

PROGRAMMATION 2022 MODES DOUX ET DES AIRES DE COVOITURAGE

(N°2022-133)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Schéma Directeur Départemental de la Mobilité » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 23/06/2015 « Schéma Interdépartemental de covoiturage » ;
Vu la délibération n°2019-75 de la Commission Permanente en date du 04/03/2019 « Actualisation de la politique en faveur du développement des aires de covoiturage » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 989 560,28 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer la subvention « Aires de covoiturage » à la SANEF d'un montant de 45 600 € relative à l'extension de l'aire de covoiturage d'ARRAS à MONCHY-LE-PREUX, selon les modalités reprises au rapport et en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SANEF et la Communauté Urbaine d'ARRAS, la convention portant sur le financement de l'extension de l'aire de covoiturage d'ARRAS à MONCHY-LE-PREUX, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables (subventions)	1 000 000,00	989 560,28
C04-628G05	204221//91628	Aires de covoiturage (subventions)	45 600,00	45 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMMATION 2022 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX				
COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €	EPCI
AUDRUICQ	CALAISIS	Desserte du collège du Brédénarde: création d'une chaudière rue de Nortkerque	51 305.30 €	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Communauté de Communes de Flandres Lys	ARTOIS	Antenne EV5 - Véloroute de la Lys: réalisation d'une passerelle vélo-piéton entre Saint-Venant et Haverskerque pour accéder à la base nautique Flandre Lys	80 000.00 €	Communauté de Communes de Flandres Lys
Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	ARTOIS	section EV5: aménagement du Canal d'Aire entre Mont-Bernançon et Isbergues	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
ARQUES	AUDOMAROIS	section EV5: aménagement d'une liaison douce de 815 m sur le quai du commerce	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
Communauté Urbaine d'Arras	ARRAGEOIS	Continuité des aménagements repris au schéma cyclable CUA et dans la contractactualisation: liaison douce sur RD33 à Gavrelle pour connecter la voie verte RD 950 et le centre-bourg	67 879.00 €	Communauté Urbaine d'Arras
CALONNE-RICOUART	ARTOIS	Desserte du collège Joliot Curie: réalisation des itinéraires 1 et 2	55 320.98 €	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
LILLERS	ARTOIS	Desserte du collège René Cassin : réalisation de la tranche 1 de l'itinéraire 3	63 917.50 €	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
SAINT-VENANT	ARTOIS	Desserte du collège Georges BRASSENS: création d'une chaudière et de plateaux surélevés rue d'Aire	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
Syndicat Mixte SIZIAF	ARTOIS	Desserte gare de la Bassée: aménagement cyclable du Parc se connectant à la voie verte du Canal d'Aire reliant la gare de La Bassée - Phase 1	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Section EV4: Quartier VIADUC - Réalisation d'une piste cyclable 2,5 à 3 m bidirectionnelle en béton	60 000.00 €	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
COULOGNE	CALAISIS	Desserte collèges Jean monnet + antenne EV5: Création d'une voie verte sur le chemin du contre halage	51 137.50 €	Grand Calais Ters & Mers
MERICOURT	LENS-HENIN	Desserte collège Henri Wallon: Aménagements de sécurité aux abords du collège	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin
LEFOREST	LENS-HENIN	Desserte collège Paul DUEZ: réalisation d'une voie douce rue Casimir Beugnet (pistes cyclables, voie piétonne et espaces verts) permettant de raccorder l'entrée de ville au collège Paul Duez	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération Henin-Carvin
VERTON	MONTREUILLOIS TERNOIS	Antenne EV4 depuis pénétrante de Berck, accès gare Rang-du-Fliers Verton zone activités voie mixte piétons/cyclistes rues Bertrand Akar et les Allées	80 000.00 €	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
TOTAL GENERAL			989 560.28	

PROGRAMMATION 2022 - AIRES DE COVOITURAGE

PROJET	TERRITOIRE	DESCRIPTIF DE L'OPERATION	SOUS-PROGRAMME	MONTANT de la SUBVENTION (HT)
SANEF Extension de l'aire de covoiturage d'ARRAS à MONCHY-LE-PREUX	ARRAGEOIS	Extension de 38 places de l'aire de covoiturage située au niveau de l'échangeur n°15 de l'A1. L'aire initiale de 50 places a été financé intégralement par la SANEF dans le cadre de son Plan de Relance Autoroutier (PRA) Il s'agit donc d'une première subvention départementale sur cet aménagement.	C04-628G05 Aires de covoiturage (subventions)	45 600,00 €
			TOTAL AP C04-628G05 Aires de covoiturage (subventions) - HT	45 600,00 €



Autoroute A1
Extension du parking de covoiturage de Wancourt – diffuseur n°15

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT
LIEE A LA CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE VL
DE 38 PLACES**

N.B. : Chaque page de la présente convention sera paraphée par les Parties

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Sanef, Société Anonyme au capital social de 53 090 461,67 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019,

Représentée par Monsieur Julien Castres Saint Martin, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **Sanef** »,

De première part,

ET :

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental, dûment autorisé aux fins des présentes,

Dénommé ci-après par le terme « **Département** »,

De deuxième part,

ET :

La **Communauté Urbaine d'Arras**, dont le siège est situé à La Citadelle, 46 allée du Bastion de la Reine CS10345 62026 ARRAS Cedex,

Représentée par Monsieur Frédéric LETURQUE en qualité de Président de la Communauté Urbaine d'Arras, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **CU Arras** »,

De troisième part,

Pour les besoins de la présente convention Sanef, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté Urbaine d'Arras pourront être désignées individuellement par le terme la « Partie » et collectivement par le terme les « Parties. »

Le Département du Pas-de-Calais et la Communauté Urbaine d'Arras pourront être désignées collectivement par le terme les « Collectivités ».

Table des matières

.....	1
ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET PLANNING DES TRAVAUX	6
2.1 Description des Aménagements	6
2.2 Aménagements complémentaires demandés par plusieurs collectivités après signature de la Convention.....	6
2.3 Planning des travaux	6
ARTICLE 3 : REPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES	7
3.1 Obligations de Sanef	7
3.2 Obligations des Collectivités.....	8
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VALIDATION DES ÉTUDES ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	8
4.1 Modalités de validation des études.....	8
4.2 Modalités de suivi de l'exécution des travaux	8
ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES AMENAGEMENTS	8
ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ETUDES ET DES AMENAGEMENTS	9
8.1 Financement des Aménagements	9
8.2 Échéancier de règlement.....	10
8.3 TVA	10
8.4 Modalités de règlement	10
ARTICLE 9 : RESPONSABILITES.....	10
9.1 Responsabilité de Sanef.....	11
9.2 Responsabilité des Collectivités	11
ARTICLE 10 : ASSURANCES	11
ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR.....	12
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION	12
12.1 Modification de la Convention.....	12
12.2 Résiliation de la Convention pour défaut des autorisations administratives ou pour des faits indépendants de la volonté des Parties	12
12.3 Résiliation de la Convention pour inexécution contractuelle.....	12
ARTICLE 13 : COMMUNICATION	12
ARTICLE 14 : LITIGES – DROIT APPLICABLE	13
ARTICLE 15 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES	13
ARTICLE 16 : ANNEXES	13

Préambule :

Dans le cadre :

- du décret 2018-759 signé le 28 août 2018 et publié le 30 août 2018 approuvant le 13^{ème} avenant au contrat de concession de Sanef,
- du contrat de plan 2017-2021,

Il a été convenu entre l'État et Sanef la réalisation d'un programme de développement du covoiturage.

Il est stipulé dans le contrat de plan 2017-2021 que chaque opération de création de parkings de covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées. Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total de l'opération, excepté lorsque les parkings sont réalisés en dehors du domaine public autoroutier concédé (ci-après le « DPAC ») au bénéfice des usagers de l'autoroute. Le foncier est alors mis à disposition par les collectivités qui prennent en charge ensuite l'exploitation et l'entretien du site. Les parkings de covoiturage doivent être implantés à l'intérieur ou à proximité immédiate du DPAC. Leur emplacement et la signalisation indiquant cet emplacement doivent viser à ce que leur fréquentation soit prioritairement composée des usagers de l'autoroute.

Par ailleurs, les parkings de covoiturage réalisés doivent comprendre :

- une plate-forme et les chaussées (parking proprement dit et voiries d'accès dédiées et sans fonctionnalités supplémentaires), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger ;
- l'assainissement de la plate-forme et des voiries ;
- un système d'éclairage public, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées ;
- un ou plusieurs abris d'attente (protection vis à vis des intempéries), sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées ;
- la signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement) ;
- un cheminement matérialisé pour les piétons ;
- un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site ;
- une ou plusieurs poubelles ;
- une clôture, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées.

Afin de maximiser l'offre nouvelle dans le cadre du présent programme tout en cherchant une réponse la plus adaptée aux attentes locales, les aménagements complémentaires éventuellement demandés par les collectivités territoriales sur chaque site (sanitaires, dépose minute, arrêts de lignes de transports collectifs, bornes de recharge électrique, stationnement vélo, information multimodale, etc.) sont à leur charge intégrale.

C'est dans ce cadre que les Parties ont convenu d'aménager sur le DPAC un parking de trente-huit (38) places dont une (1) réservée aux personnes à mobilité réduite, à proximité de l'autoroute A1, sur la commune de Monchy-le-Preux (62118)

Il a été convenu entre les Parties que :

- Le financement se fera selon une clé de répartition prévue à l'article 8.1 ci-après;
- Sanef réalisera le parking sur un terrain faisant partie du DPAC ;
- Sanef assurera l'exploitation et l'entretien du parking à ses frais jusqu'au terme de la concession.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer entre les Parties les conditions techniques, administratives et financières :

- de la création sur le DPAC de l'extension d'un parking de covoiturage de (38) places dont une (1) place est réservée aux personnes à mobilité réduite (ci-après « PMR ») par Sanef sur la commune de Monchy-Le-Preux (62118) à proximité de l'autoroute A1, (ci-après les « Aménagements »).
- du financement des Aménagements ;
- de la gestion ultérieure des Aménagements par Sanef.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET PLANNING DES TRAVAUX

2.1 Description des Aménagements

Les Aménagements seront réalisés par Sanef sur le DPAC repéré sur le plan de localisation (**annexe n°1**) à proximité du diffuseur n°15 de l'autoroute A1 sur la commune de Monchy-Le-Preux (62 118).

Les Parties approuvent les Aménagements figurant sur le plan d'aménagement projet annexé à la Convention (**annexe n°2**).

L'annexe n°3 aux présentes définit les Aménagements objet des présentes, en distinguant :

- Les aménagements à réaliser par Sanef et co-financés par Sanef et les Collectivités ;
- Les aménagements complémentaires sollicités par les Collectivités, à réaliser par Sanef, et qui seront à leur charge exclusive.

Il est précisé que l'ensemble des raccordements aux réseaux (électrique, assainissement) sera souscrit par l'exploitant final du parking.

2.2 Aménagements complémentaires demandés par plusieurs collectivités après signature de la Convention

Si une ou plusieurs collectivité(s) souhaite(nt) la réalisation de services ou de travaux supplémentaires non-prévus dans la Convention, les Parties devront se mettre d'accord sur la signature d'un avenant préalable avant tout commencement des travaux.

Ces services ou travaux supplémentaires seront financés intégralement par la ou les collectivités concernées et seront réalisés selon les dispositions prévues à **l'annexe n°3**.

2.3 Planning des travaux

Le démarrage des travaux est prévu mi 2022.

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 (trois) mois.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de Sanef

Sanef s'engage à :

- Mettre à disposition l'assiette foncière sur laquelle sera réalisé le parking ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du parking ;
- Réaliser les diagnostics préalables (prestations de géomètre, expertise foncière, prestations de géotechnicien, etc.) ;
- Effectuer les déclarations et les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Aménagements (dossier cas par cas, déclaration de travaux, dossier loi sur l'eau, dossiers d'urbanisme, autorisations de passage, permission de voirie, traitement et gestion administrative) ;
- Réaliser les études nécessaires à la réalisation des Aménagements jusqu'à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après le « DCE ») ;
- Choisir les entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signer et gérer les marchés de travaux et de fournitures nécessaires à la réalisation des Aménagements, y compris contrôle et suivi des travaux
- Participer au financement des aménagements conformément à **l'article 8** ci-après ;
- Assurer ou déléguer l'exploitation des Aménagements, comprenant le nettoyage, le ramassage des déchets, l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures à compter de la date de leur mise en service telle que visée à **l'article 5** ci-après jusqu'à la fin de la concession conformément à **l'annexe n°3**;
- Gérer les actions judiciaires éventuelles jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
- Informer les collectivités.

3.2 Obligations des Collectivités

Les Collectivités s'engagent à :

- Participer au financement des Aménagements conformément à l'article 8 ci-après,
- Étudier la mise en œuvre des aménagements complémentaires aux usagers visés à l'article 2.1 ci-avant et rappelés en annexe n°3 ;

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VALIDATION DES ÉTUDES ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Modalités de validation des études

Sanef tiendra les Collectivités régulièrement informées de l'état d'avancement des études.

Les plans du projet seront transmis aux Collectivités à leur demande avant le lancement de la consultation. Elles disposeront de quinze (15) jours pour faire des remarques sur le projet. A l'issue de ce délai, Sanef intégrera au projet les remarques formulées par les Collectivités avant le lancement la consultation.

Toute modification ultérieure des Aménagements validés à l'issue de cette phase devra faire l'objet d'un accord entre les Parties par l'intermédiaire d'un avenant.

4.2 Modalités de suivi de l'exécution des travaux

Les Collectivités pourront désigner un représentant unique qui sera destinataire des comptes rendus des réunions hebdomadaires pendant la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES AMENAGEMENTS

Une visite d'inspection commune des Aménagements sera organisée entre les Parties dans un délai d'une (1) semaine après notification écrite par Sanef aux Collectivités de la fin des travaux et avant la mise en service.

A l'issue de cette visite, un procès-verbal de clôture du projet sera signé entre les Parties. Ce procès-verbal définira la date de mise en exploitation des Aménagements, et comportera en annexe le plan de signalisation du site.

La mise en service des Aménagements pourra ne pas être effective avant financement intégral des aménagements par les Collectivités, conformément à l'**article 8** ci-après.

ARTICLE 6 – POUVOIR DE POLICE

Avant la mise en service des Aménagements, Sanef s'engage à prendre un arrêté règlementant l'utilisation des Aménagements afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cet arrêté devra entrer en vigueur au plus tard avant la mise en service du parking de covoiturage.

Cet arrêté prendra en compte l'usage spécifique des Aménagements : il devra en particulier limiter la durée de stationnement et réserver l'usage du parking aux véhicules légers.

ARTICLE 7 : GESTION ET MAINTENANCE ULTERIEURE

A compter de la date de mise en exploitation des Aménagements, et sauf mention contraire visée en **annexe n°3** relatives à certains aménagements complémentaires, Sanef assurera la gestion et la maintenance des Aménagements et de ses accessoires directs à ses frais exclusifs.

Les frais relatifs à la propriété des Aménagements (taxes et impôts divers) sont pris en charge exclusivement par Sanef.

Sanef s'engage à maintenir en l'état les Aménagements au moins jusqu'à l'échéance du contrat de concession de Sanef fixée à la date de signature des présentes au 31 décembre 2031. Toute évolution du dimensionnement ou de la nature des services proposés avant ce terme devra faire l'objet d'un avenant préalable écrit entre les Parties.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ETUDES ET DES AMENAGEMENTS

8.1 Financement des Aménagements

Le coût total des Aménagements est estimé à trois-cent quatre mille Euros Hors Taxes, (304 000 € HT, valeur novembre 2019) au jour de la signature de la Convention, répartis en :

- 304 000 € HT au titre des Aménagements ;

La subvention des Collectivités s'élève à quatre vingt onze mille deux-cents Euros Hors Taxes (91 200 € HT, valeur novembre 2019), répartis en :

- 91 200 € HT au titre des Aménagements ;

Le détail de la répartition ci-dessus est communiqué en **annexe n°3**.

Les Parties participent au financement des Aménagements selon la répartition suivante :

Nombre de places : 60 Montants Hors Taxes	Aménagements PIA			Investissement global	
	Montant total € HT	% Estimation coût global total	Ratio par place	Montant total € HT	% Estimation coût global total
Estimation coût global	304 000 €	100%	8 000 €	304 000€	100%
Dont Prise en charge Sanef	212 800 €	70%	5 600 €	212 800 €	70%
Dont Prise en charge Collectivités	91 200 €	30%	2 400 €	91 200 €	30%
Dont prise en charge CD62 (50 %)	45 600 €	15%	1 200 €	45 600 €	15%
Dont prise en charge CU Arras (50%)	45 600 €	15%	1 200 €	45 600 €	15%

8.2 Échéancier de règlement

Les Collectivités rembourseront Sanef selon l'échéancier suivant :

Aménagements PIA :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	Taux	Versement du CD 62 (€ HT)	Versement de la CU d'Arras (€ HT)	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	50%	22 800 €	22 800 €	Convention signée et notifiée aux Parties
À la signature du procès-verbal de clôture du projet	50%	22 800 €	22 800 €	Procès-verbal de clôture du projet
TOTAL en Euros	100%	45 600 €	45 600 €	

Si l'une quelconque des Collectivités ne respectait pas l'une des échéances ci-avant, Sanef pourra ne pas mettre en service les Aménagements.

8.3 TVA

Les versements effectués par les Collectivités seront calculés sur les montants hors taxes des dépenses.

8.4 Modalités de règlement

Les versements seront effectués suivant l'échéancier de l'article 8.2 ci-avant, et à réception des factures émises par Sanef.

Les versements seront effectués sur le compte suivant ouvert au nom de Sanef :

IBAN FR40 3000 2005 7200 0000 3121 X45

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

9.1 Responsabilité de Sanef

Sanef est et demeure seule responsable tant vis-à-vis des Collectivités que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter

- directement de l'exécution des travaux des Aménagements.
- directement ou indirectement de l'entretien et de l'exploitation des Aménagements. Si le responsable d'un dommage causé aux Aménagements n'est pas identifié ou est insolvable, la SANEF supportera le coût de la réparation.

9.2 Responsabilité des Collectivités

Les Collectivités ne pourront exercer aucun recours contre Sanef en raison d'un dommage qui pourrait résulter, pour les Aménagements, soit de leur usage, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En conséquence des obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties déclare être assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des Parties.

La Convention est conclue jusqu'à l'échéance du contrat de concession de Sanef fixée à la date de signature des présentes au 31 décembre 2031.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Modification de la Convention

Toute modification, renonciation ou complément à l'une des dispositions de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants de chaque Partie dûment habilités à cet effet.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la Convention, ni à remettre en cause son objet tel que défini à l'article 1^{er} de la Convention.

A l'exception des stipulations de la Convention expressément modifiée par avenant, les autres stipulations de la Convention resteront en vigueur et demeureront inchangées.

12.2 Résiliation de la Convention pour défaut des autorisations administratives ou pour des faits indépendants de la volonté des Parties

Dans le cas où des autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des Parties remettraient en cause les Aménagements, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non-obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite des Aménagements objet de la Convention, la première des Parties informée de l'empêchement informera l'autre Partie de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanef pourra résilier la convention sans indemnités pour les Collectivités si le projet du parking de covoiturage n'était pas validé par l'État ou si la solution demandée par l'État n'était pas économiquement viable.

12.3 Résiliation de la Convention pour inexécution contractuelle

Dans le cas où l'une des Parties n'exécute pas une obligation quelconque de la Convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de s'exécuter dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la Partie à l'origine de celle-ci pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie exposant les motifs de la résiliation. La résiliation prendra effet à compter de la notification de la lettre de résiliation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Lors de la communication sur le parking, chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie comme partenaire de la réalisation des Aménagements.

ARTICLE 14 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention feront l'objet au préalable d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la première tentative de règlement amiable par la Partie la plus diligente, les litiges seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

La Convention est soumise au droit français.

ARTICLE 15 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES

Pour Sanef

[REDACTED]

Pour le Département du Pas-de-Calais

[REDACTED]

[REDACTED]

Pour la Communauté Urbaine d'Arras

[REDACTED]

[REDACTED]

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n° 1 : Plan de localisation des Aménagements ;
- Annexe n° 2 : Plan des Aménagements ;

- **Annexe n°3 : Programme et financement des Aménagements. Aménagements complémentaires à préciser sur le plan**

A	A	A
Le	Le	Le
Pour Sanef	Pour le Département du Pas-de-Calais	Pour la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur Julien Castres Saint Martin	Mr Jean-Claude LEROY	Monsieur Frédéric LETURQUE
Directeur du Patrimoine	Président	Président

Fait en quatre (3) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

Annexe 1 Plan de situation







Maître d'ouvrage	Etudes	Projet	Aire de covoiturage d'Arras	Variante 1 Extension de 38 places
SANEF	Verdi Nord Pas-de-Calais	Indice	B	
			Echelle	1/500

Annexe 3 - DPAC Wancourt répartition financement

Nombre de places : 38	Aménagements PIA			Investissement global	
	Montant total	% Estimation <i>coût global total</i>	Ratio par place	Montant total	% Estimation <i>coût global total</i>
Estimation coût global	304 000 €	100%	8 000 €	304 000 €	100%
Prise en charge Sanef	212 800 €	70%	5 600 €	212 800 €	70%
Prise en charge Collectivités	91 200 €	30%	2 400 €	91 200 €	30%
Dont prise en charge CD 62 (15%)	45 600 €	15%	931 €	45 600 €	15%
Dont prise en charge CUA (15%)	45 600 €	15%	931 €	45 600 €	15%

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°15

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PROGRAMMATION 2022 MODES DOUX ET DES AIRES DE COVOITURAGE

Le Schéma Directeur Départemental de la Mobilité a fixé des objectifs de politiques publiques notamment, pour le développement du covoiturage en favorisant des parkings dédiés à cet usage, et pour encourager les modes doux pour les déplacements domicile-travail et de loisirs.

Le budget 2022, adopté le 24 janvier 2022, a inscrit les autorisations de programmes suivants :

<u>Sous-Programme</u>	<u>AP votée</u>
C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention)	1 000 000 €
C04-628G05 – Aires de covoiturage (subvention)	200 000 €

Des propositions d'affectations de ces autorisations de programme dans le cadre de chaque sous-programme budgétaire figurent dans les tableaux ci-joint à hauteur de :

C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention)	989 560,28 €
C04-628G05 – Aires de covoiturage (subvention)	45 600 €

Aire de covoiturage

Le sous-programme C04-628G05 – Aires de covoiturage (subvention) permet d'accompagner les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les acteurs privés pour la réalisation d'aires de covoiturage.

A ce jour, ce sont 47 aires de covoiturage, soit près de 1 855 places dédiées à la pratique, qui sont réalisées ou en travaux.

Il est proposé l'extension de 38 places de covoiturage à proximité du diffuseur

n°15 de l'autoroute A1 sur la commune de MONCHY-LE-PREUX. Les aménagements seront réalisés par la SANEF sur le domaine public autoroutier concédé.

Il est stipulé dans le contrat de plan 2017-2021 entre la SANEF et l'Etat que chaque opération de création de parkings de covoiturage peut faire l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées. Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total de l'opération.

Il est donc proposé une convention tripartite entre la SANEF, la Communauté Urbaine d'Arras et le Département du Pas-de-Calais.

Au niveau de l'échangeur n°15 de l'autoroute A1, l'aire existante réalisée et financée intégralement par la SANEF est saturée. Les différentes rencontres entre les parties prenantes ont permis d'aboutir à un projet répondant d'une part aux exigences de la SANEF envers l'Etat et d'autre part aux besoins exprimés par les collectivités en demande de solutions de mobilité pour ses habitants.

Il est proposé une participation départementale de 45 600 € pour une répartition du coût tel que repris ci-dessous :

	Montant €	% estimation coût global
Estimation coût global	304 000 €	100%
SANEF	212 800 €	70%
Total Collectivités	91 200 €	30%
CD 62	45 600 €	15%
CUA	45 600 €	15%

Aménagements cyclables

Le sous-programme C04-621E02 – Pistes cyclables (subvention) permet d'accompagner les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental en date du 5 février 2018.

Pour les opérations modes doux retenues en 2022, il est proposé de maintenir les taux et plafonds proposés en 2021 afin de favoriser l'efficacité de l'accompagnement du Département ; soit un taux de participation à 50% du coût des travaux éligibles hors taxes, et un plafond de participation à hauteur de 80 000 €. La pérennisation des taux et plafonds sera examinée à l'issue de la validation du futur Pacte des Solidarités Territoriales.

- 7 opérations retenues assurent la desserte des collèges et/ou des pôles d'échanges pour un montant de subvention départementale de 381 681.28 €
- 5 opérations retenues concernant des sections ou antennes des itinéraires repris au SR3V pour un montant de subvention départementale de 460 000 €
- 2 opérations retenues sont dédiées à la mobilité du quotidien pour un montant de subvention départementale de 147 879 €

La mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention,
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes
- plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (<https://www.youtube.com/c/LePasdeCalais?reload=9&app=desktop&cbrd=1>)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de :

- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 989 560,28 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'attribuer la subvention « Aires de covoiturage » à la SANEF d'un montant de 45 600 € relative à l'extension de l'aire de covoiturage d'Arras à MONCHY-LE-PREUX, selon les modalités reprises au présent rapport et en annexe ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SANEF et la Communauté Urbaine d'Arras, la convention portant sur le financement de l'extension de l'aire de covoiturage d'Arras à MONCHY-LE-

PREUX, dans les termes repris dans le présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E02	2041421//91628	Pistes cyclables (subventions)	1 000 000,00	1 000 000,00	989 560,28	10 439,72
C04-628G05	204221//91628	Aires de covoiturage (subventions)	45 600,00	45 600,00	45 600,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV) POUR LA PROMOTION DU VÉLO AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

(N°2022-134)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Général en date du 24/06/2013 « La politique cyclable du Département » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Schéma départemental de la Mobilité » ;

Vu la délibération n°2019-198 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Droit au Vélo (ADAV) pour la promotion du vélo (2019-2021) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer la participation mentionnée à l'article V de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, pour un montant total de 20 000 € au titre de l'année 2022, à l'Association Droit Au Vélo, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Droit Au Vélo, la convention de partenariat 2022 afin de poursuivre les travaux engagés pour la promotion du vélo dans le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-182A01	6568//9318	Actions de sécurité routière	20 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



..... Convention de partenariat

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Droit au vélo - ADVA pour la promotion du vélo.

ENTRE:

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental et dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022.

Dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association Droit au vélo - ADVA, dont le siège est 5 rue Jules de Vicq 59800 LILLE, représentée par Monsieur Yannick PAILLARD, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné par « l'ADVA »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Droit au vélo - ADVA;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADVA en date du 25 janvier 2003 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2012, le Département du Pas-de-Calais a adopté un Schéma Directeur de la Mobilité, avec pour objectif de mettre en place un réseau cyclable cohérent et structuré dans le Département du Pas-de-Calais.

Ce document fut complété le 24 juin 2013 par la validation des élus du Département de la Politique Cyclable définissant les grands enjeux en matière cyclable.

En 2021, un bilan de cette dernière a permis de dresser un nouvel état des lieux des réalisations depuis 2013 et envisager l'écriture d'une nouvelle politique adaptée aux besoins des habitants, dont la pratique et les usages ont évolué.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur des vélos et répondre au mieux aux attentes des cyclistes, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer les partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes.

L'ADAV est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo et regroupe plus de 2 800 adhérents au 31 décembre 2021.

Le Département soutient l'ADAV et souhaite renouveler la convention qui la lie.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département dans le but d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements cyclistes dans la gestion du domaine routier départemental ainsi que dans la réalisation des nouveaux aménagements et en particulier :

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article II. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article III. Engagements de l'Association

L'ADAV s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage notamment à :

- Accompagner le Département dans la réalisation de son nouveau Plan Vélo, en participant aux réunions et en étant force de propositions pour l'écriture des actions.
- Participer en tant que partenaire du Département du Pas-de-Calais aux réunions pour la mise au point des projets d'aménagements cyclables, notamment pendant les phases de concertation, et relayer les avis des usagers cyclistes sur les projets présentés ;
- Participer en tant que partenaire du Département du Pas-de-Calais aux réflexions et actions visant au développement du réseau des véloroutes et voies vertes ;
- Echanger avec les usagers cyclistes sur les demandes en matière d'aménagement et d'utilisation des équipements existants. Ces données seront communiquées au Département. Celles-ci permettront de bien identifier la nature du problème posé et de suggérer des propositions d'aménagement en effectuant si nécessaire une vérification sur le terrain ;

- Encourager l'émergence de réseaux cyclables permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte par les cyclistes des établissements scolaires et sportifs. L'aménagement, des structures d'accès aux établissements scolaires et plus particulièrement aux collèges, doit en effet constituer l'un des axes forts de la politique cyclable départementale ;
- Promouvoir, en tant qu'association, l'usage du vélo auprès des collégiens dans les établissements où le Département entame une réflexion visant à inciter à de nouvelles pratiques en termes de mobilité ;
- Promouvoir, en tant qu'association, l'usage du vélo dans le Département du Pas-de-Calais par sa participation à l'élaboration et à la conduite des actions de communication et de sensibilisation menées par le Département à destination de ses services (semaine de la mobilité) mais aussi en externe en direction des usagers cyclables et du grand public (fêtes du vélo, opérations éclairages, stands de promotion, cartographie des aménagements cyclables...);
- Etre référent, aux côtés du Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre des démarches en faveur de l'éco mobilité initiées et accompagnées par le CREM (ex : challenge de l'écomobilité scolaire, Plan de mobilité scolaire) ;
- Connaître les aménagements cyclables du Département du Pas-de-Calais, afin d'échanger sur leur actualisation et sur la création d'un réseau à nœud (modification de tracé, réduction du nombre de boucles, signalisation directionnelle). Echanger avec les usagers cyclistes sur la cyclabilité des aménagements existants.
- Concerter avec le Département du Pas-de-Calais la réalisation des fiches techniques « Vélo » thématiques : accidentologie, double sens cyclable, chaucidou, ... en rapport avec le guide des recommandations pour les aménagements cyclables sur le réseau départemental et contribuer à son actualisation.
- Participer, en tant que partenaire du Département du Pas-de-Calais et référent des usagers cyclistes, aux formations techniques « vélo » pour les agents du Département à raison de deux par an (semaine de la mobilité, études et travaux).
- Contribuer à l'émergence du dispositif Ma Mobilité 62 en informant les conseillers mobilité sur les dispositifs existants et les accompagner à hauteur d'une rencontre par an pour de la formation technique vélo auprès des publics cibles

La mise en œuvre de ce programme d'actions par l'Association devra par ailleurs être assurée en étroite collaboration avec toute autre association intervenant en faveur de la promotion de l'usage du vélo dans les différents territoires du Département.

L'Association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'ADAV s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé.
- De la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - ✓ Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif.
 - ✓ Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants, certifiés par le commissaire aux comptes :
 - Bilan,
 - Compte de résultat,
 - Documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
 - Soldes intermédiaires de gestion,
 - Rapports et commentaires du commissaire aux comptes,

- Le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des participations publiques.

Article IV. Engagements du Département

Le Département s'engage notamment à :

- Considérer l'association comme un partenaire privilégié pour les aménagements en faveur des cyclistes et à instaurer des rencontres régulières avec les services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée des conditions de la prise en compte des usagers cyclistes dans les aménagements proposés ;
- Examiner les problèmes soulevés sur les aménagements cyclables et, dans la limite de ces compétences, apporter une réponse dans un délai raisonnable aux propositions d'aménagement faites par l'association ;
- Apporter une participation annuelle pour aider l'association à mener les actions de promotion de l'usage du vélo selon les axes d'interventions que le Département souhaite tout particulièrement accompagner.

Article V. Versement de la participation

Le Département verse à l'ADAV pour la réalisation de l'ensemble de ses activités une participation d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

Le paiement de la participation se fera en deux fois : un acompte de 50 %, soit 10 000 euros, sera versé à compter de la date exécutoire de la convention. Le solde, soit 10 000 euros, interviendra après présentation du bilan d'activité de l'année.

L'ADAV fournira le bilan d'activité de l'année avant le 30 avril 2023.

Si le bilan d'activités n'est pas fourni, le Département sera en droit d'exiger le reversement de la participation déjà versé.

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'ADAV, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- Le trop-perçu est reversé au Département.
- Le Département ne verse la participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article VI. Communication

Le soutien du Département à l'action visée à l'article 1^{er} sera mis en valeur par l'ADAV, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article VII. Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article VIII. Résiliation et dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article IX. Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à ARRAS,

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association Droit au vélo,

Le Président,

Yannick PAILLARD



**Convention entre le Département du Pas-de-Calais
et *Droit au vélo* – ADVA**

Bilan des actions menées en 2021

Présentation de Droit au vélo - ADAV

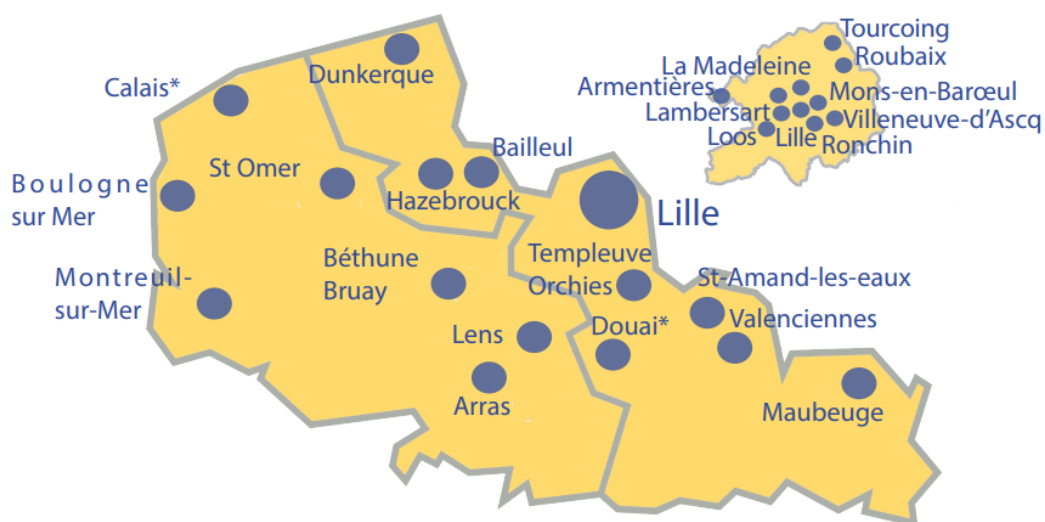
Créée en 1982, l'association Droit au vélo - ADAV s'est donnée pour but de **promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo)** et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle, d'améliorer la sécurité des cyclistes et de les représenter **dans la région des Hauts-de-France**.

Elle est membre de l'**AF3V** (Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes), dont elle est la délégation pour le Pas-de-Calais et le Nord, de la **FUB** (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de **Rue de l'Avenir**.

Au mois de décembre 2021, elle compte plus de **2 800 adhérents** et plus d'une centaine de bénévoles actifs. Son implantation est régionale, avec une soixantaine de correspondants locaux répartis sur le territoire du Pas-de-Calais et du Nord. Sur le reste de la région, elle travaille en concertation avec les associations de l'ex-Picardie, au sein de collectif Vel'Hauts de France créé à son initiative en 2016. Pour le **Pas de Calais**, comme pour l'ensemble du territoire couvert par l'ADAV, l'année 2021, dans la droite ligne des années précédentes, a encore été marquée par la forte implication de ses antennes locales pour sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des mobilités actives dans les politiques publiques. Cela a notamment été le cas lors de la campagne des élections départementales sur les antennes du Boulonnais, du pays de Saint-Omer, de Béthune-Bruay, de Lens, d'Arras et du Montreuillois et lors de la pérennisation des aménagements temporaires en faveur des mobilités actives comme sur Arras.

L'association fonctionne avec un Conseil d'Administration de 15 membres maximum, une équipe de **8 salariés (7.6 ETP) au 31 décembre 2021**, un siège régional à Lille et des antennes locales dans le Pas-de-Calais et le Nord animées par des référents bénévoles nommés par le Conseil d'Administration. Les **principales implantations** de Droit au vélo sont représentées sur cette carte.

Nos principales implantations



* **Droit d'Vélo Douaisis,**
et **Opale Vélo Service** associations amies

Droit au vélo est **reconnue comme force de proposition** en matière de déplacement à vélo par de nombreuses collectivités territoriales des Hauts-de-France :

- Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Départements du Pas-de-Calais et du Nord ;
- Intercommunalités de Lille, Lens-Liévin, Arras, Dunkerque, Valenciennes, Saint-Omer, Maubeuge, Boulogne, Béthune-Bruay, Flandre-Lys, Flandre Intérieure, Pévèle-Carembault, Sud Artois, Montreuillois... ;
- Villes de Lille, Arras, Valenciennes, Bailleul, Béthune, Boulogne, Dunkerque, Grande Synthe, Lens, Hazebrouck, Maubeuge, Ronchin, Roubaix, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Laurent-Blangy, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq... ;
- Opérateurs de transport en commun ;
- Mission Bassin Minier.

Nos **objectifs principaux** sont les suivants :

- Un partage de la rue plus équitable pour les modes actifs ;
- Un réseau cyclable continu, cohérent et jalonné ;
- La complémentarité vélo-transport en commun ;
- Un réseau régional de véloroutes et voies vertes ;
- Une offre de stationnement adaptée ;
- Des services pour les cyclistes et les piétons...

Pour ce faire, Droit au vélo mène des **actions de concertation** :

- ⇒ Droit au vélo est à l'origine de réunions de concertation appelées « groupes de travail vélo ». Elle y représente les cyclistes pour développer les aménagements en leur faveur.
- ⇒ Notre **expertise d'usage** permet le développement d'aménagements cyclables, l'émergence de schémas directeurs cyclables et la mise en place de services liés au vélo (stationnement sécurisé, location...).

Nous engageons également des **actions de promotion du vélo et des modes actifs** :

- ⇒ Information, sensibilisation du grand public à la pratique du vélo et des modes actifs.
- ⇒ Organisation de stands, fêtes du vélo, broc'à vélos, balades, opérations éclairage...
- ⇒ Édition d'un journal d'informations, *L'Heurovélo*.
- ⇒ Publications : fiches de sensibilisation, guides, expositions...
- ⇒ Site Internet actualisé.
- ⇒ Cartographie des aménagements cyclables et de la cyclabilité.
- ⇒ Ateliers de réparation de vélos.
- ⇒ Vélo-école (apprentissage du vélo auprès des scolaires et des particuliers).
- ⇒ Marquage des vélos contre le vol...

Ces actions sont reconnues par plusieurs collectivités qui ont formalisé des **conventions de partenariats à partir de 2003** avec notre association :

- Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Conseil Départemental du Nord
- Conseil Départemental Pas-de-Calais
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA)
- Communauté Urbaine et de Dunkerque (CUD)
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)
- Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC)

- Villes de Bailleul, Faches-Thumesnil, Grande-Synthe, Hazebrouck, Lens, Lille, Marcq-en-Barœul, Maubeuge, Ronchin, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Laurent-Blangy et de Villeneuve d'Ascq.

A noter que pour la première fois, nous avons signé une convention de partenariat avec **l'Université de Lille**. Un **nouveau partenariat** doit également aboutir pour l'année **2022** avec la **CABBLR**.

Droit au vélo anime également, à l'échelle des Hauts-de-France (en lien avec l'association picarde En Savoir Plus), le **Centre Ressource Régional en Ecomobilité (Crem) cofinancé principalement par la Région Hauts-de-France et l'ADEME**. Sa mission principale est d'accompagner les collectivités en leur apportant expertise et ressources en matière d'écomobilité auprès des collectivités. En 2020, son action a été étendue sur le Nord et le Pas de Calais à un accompagnement des Plans de mobilité scolaire des collèges en lien avec le Rectorat grâce au soutien du Département du Nord, de la DREAL et de l'Ademe. Cela a eu pour conséquence le passage de l'équipe salariée de l'association à 8 personnes, soit 7.6 ETP à partir du 1^{er} septembre 2020.

Depuis 2015 l'ADAV bénéficie également du **soutien de Hauts-de-France Mobilités (ex SMIRT) pour développer son outil de cartographie des aménagements cyclables et de la cyclabilité** à l'échelle de l'ensemble des Hauts-de-France. Cet outil a pu voir le jour grâce au soutien du Département du Nord, en 2014, dans le cadre d'un appel à projet « mobilité ». L'action alors initiée est aujourd'hui pérenne.

1/ Participation aux réunions de concertation organisées par le Département.

L'ADAV a répondu à l'ensemble des sollicitations du Département pour apporter son « expertise » d'usager sur différents projets d'aménagements cyclables ou de politiques cyclables à l'étude.

Afin de rendre un avis circonstancié, les représentants de l'ADAV opèrent, si nécessaire, une visite sur site pour s'imprégner du contexte local et de l'environnement du projet avant de formuler un avis sur un choix d'aménagement.

L'ADAV s'efforce également de prendre l'avis des usagers locaux pour arrêter sa position grâce au dynamisme de ses antennes d'Arras, Béthune-Bruay, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

Les principaux projets étudiés conjointement ont été les suivants :

7 janvier. Journée de terrain avec les services du Département et la Mission Bassin Minier pour étudier le tracé et le traitement des intersections de **l'EuroVelo 5** entre Olhain et Béthune.

15 janvier. Étude de la **continuité** de la **Vélomaritime (EV4)** dans la CAB. Point avec les services de la CAB et du **CD 62** sur la traversée de Boulogne et de son agglomération. Une visite sur site sera programmée pour arrêter le tracé de l'itinéraire dans Boulogne. Visite sur site pour envisager les aménagements réalisables entre **Condette** et **Ecault** le long de la **RD 119**.

27 janvier. CA2BM (**CD62**). Waben. Réunion avec le maire de Conchil-le-Temple, M. Dubois, le maire de Waben, M. Guadin, le responsable service mobilité/transports CA2BM et le BE Ingeo. Point sur les

aménagements prévus de **la Vélo maritime** par le **CD62**. Confirmation du tracé. Préconisations de l'Adav concernant les aménagements à venir : L'Adav a insisté sur la mise en place d'un séparateur physique (bordure I2) entre la piste cyclable et la voie notamment aux abords de la carrière. L'Adav a aussi indiqué les types de traversées sur lesquelles il faut être vigilant (pictos vélos avec aplat vert).

27 janvier. CA2BM (**CD62**). Groffliers. Réunion avec le maire de Groffliers, M. Vilcot, ses adjoints au finances et travaux/voirie, le responsable service mobilité/transports CA2BM et le BE Ingeo sur la problématique de la traversée de la commune et les aménagements prévus par le CD62 sur la **Vélo maritime**. Le maire a insisté sur la préoccupation de réintégrer la sécurisation de la traversée de la commune aux travaux engagés pour la **Vélo maritime**. Cohérence en matière de sécurité routière. L'Adav préconise de laisser un espace vide de 5m minimum en amont des passages piétons pour la visibilité. Vigilance aussi sur la végétation, pas trop haute pour ne pas créer de masque. Problématique du carrefour rue Collier : passage en zone 30 + proposition de l'Adav résine couleur ocre sur le côté pour mieux marquer la chaudière (1m25 de chaque côté).

5 mars. Commission extra-mobilité animé par P. Mercier, adjoint au maire. En présence de N. Kusmeriek et B.Wozniak, adjoint et adjointe au maire, des **conseillers départementaux Arras**, E.Lapouille et A. Malfait, et techniciens CUA. Point sur l'historique des échanges, les connexions de SLB vers Arras via le chemin de halage, la généralisation de la ville à 30 km/h, et la pacification de la ville. Il a été aussi question des **déclassements des départementales** traversant la ville. La ville de St-Laurent fixera le schéma avec une vision globale pour le présenter au **directeur voirie du CD62**.

9 mars. **CD 62**. Visio. Comité technique Desserte cyclable collège St-Nicolas-les-Arras. En présence des agents du département, de la ville de St-Nicolas, de la CUA (technicien voirie/mobilité) et du BE Ingerop. Rappel de la politique cyclable départementale, présentation du contexte de l'étude et discussion collective autour des propositions d'aménagements formulés par Ingerop. La plupart des propositions font l'objet d'un consensus. Mais des modifications ont été suggérées. L'Adav a proposé de vérifier si la largeur de voie rue Chrétien Lantoin/Abbé Decobert permet une bande cyclable dans le contre-sens et de rajouter des balises au niveau du shunt cyclable proposé. Pour l'Impasse St Nicolas, l'Adav propose de retravailler l'accroche au giratoire depuis l'impasse via le terre-plein pour sécuriser les cyclistes. Pour la rue L. Gers, l'Adav a suggéré l'étude d'un **encorbellement sur l'ouvrage d'art**. Enfin, pour rue de la Sambre, l'Adav propose l'étude de la faisabilité d'une chaudière. La restitution finale devrait être fixé idéalement avant l'été.

12 mars. **CD62. Sains en Gohelle**. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège de Sains en Gohelle. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

9 avril. **CD62**. Visio. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège de **St Nicolas les Arras / St-Laurent-Blangy**. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

26 avril. **CD62**. Entretien au téléphone avec la Cheffe du Service de la Prospective et de la Programmation. Préparation des journées du 22 et 23 mai dans le cadre de "**Mai à vélo**". Projet de tenue de stand d'information et de marquage de vélos.

26 avril. **CD62**. Visio. Préparation des journées du 22 et 23 mai dans le cadre de "**Mai à vélo**". Projet de tenue de stand d'information et de marquage de vélos.

27 avril. **CD 62**. Visio. Point sur les animations à prévoir en septembre lors de la **semaine de la mobilité**.

29 avril. Présentation de l'appel à projets "Avélo 2" en lien avec l'**ADEME** pour envisager une possible sollicitation par le **Département**.

29 avril. **Hesdin**. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège d'Hesdin. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

12 mai. **Méricourt**. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège Henri Wallon avec la ville de Méricourt et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

20 mai. Visioconférence organisée par le **CD62**. Plan vélo 2021-2026.

2 juin. **Séricourt**. Rencontre avec la mairie et les services du **Département** pour analyser les possibilités d'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée Auxi/Saint Pol. Les élus souhaitent en faire un axe cyclable pour faciliter la desserte des établissements scolaires tout en l'intégrant au **réseau des itinéraires touristiques**.

4 juin. **Sains en Gohelle**. COPIL de l'étude des dessertes cyclables du collège Jean Rostand avec les services de la ville et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

7 juin. Visio. **CD62**. Plan vélo 2021-2026.

9 juin. **Saint-Pol-sur-Ternoise**. COTECH des dessertes cyclables du collège Roger Salengro avec les services de la ville et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

10 juin. Visio. Préparation de la **semaine des mobilités au CD62**.

15 juin. Arras. **Hôtel du CD62**. Programme européen expérience – itinéraire Auxi-Frévent-Ramecourt le long de l'ancienne voie ferrée. Projet de **voie verte** pour relier **Ramecourt** et **Frévent** à **Auxi-le-Château** et la connecter à la **VV Auxi-Abbeville** et la véloroute de la Somme avec le BE Trace TPI.

22 juin. Visioconférence. Eurocyclo avec le **CD62**, Pas-de-Calais Tourisme et BE. Positionnement des points d'enquête à proximité des compteurs sur **l'EV4 - La Vélomaritime**.

24 juin. **Aubigny-en-Artois**. COTECH des dessertes cyclables du collège Jean Monnet avec les services de la ville et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

25 juin. **Courrières**. COTECH des dessertes cyclables du collège Claude Debussy avec les services de la ville et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

7 juillet. **Rouvroy**. COPIL des dessertes cyclables du collège Paul Langevin avec les services de la ville et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

8 juillet. Rendez-vous téléphonique avec les services du Département pour l'organisation et la programmation de la **semaine des mobilités** à la mi-septembre.

26 août. Rendez-vous téléphonique pour faire un point technique au sujet de la voie verte entre **Condette** et **Ecault** sur la **Vélomaritime (EV4)**.

6 septembre. **Condette**. Visite de terrain sur la **Vélomaritime – Axe Condette-Ecault** – VV avec la cheffe du service de la prospective et de la programmation et les techniciens du **CD62**. L'ADAV préconise un enrobé, ligne blanche continue le long de la bordure qui sera à niveau (enrobé) pour signaler la démarcation avec la bordure, surtout de nuit ou par faible luminosité. Pose de bandes rétro réfléchissantes sur certains poteaux le long de la haie. Signalement au niveau de la traversée de la RD119 et pose d'un potelet en entrée de VV. Au niveau du giratoire, l'ADAV propose de renforcer la signalétique (marquage au sol) pour la continuité de la **Vélomaritime**.

8 septembre. **Méricourt**. COPIL de l'étude des dessertes cyclables du collège Henri Wallon avec la ville de Méricourt et le **CD62**. Présentation par le BE Ingerop de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

10 septembre. **CD62**. Visioconférence. **Réseau points-nœuds et boucles cyclotouristiques** connectées à la **V362** avec le BE Trace TPI.

28 septembre. **CD62**. Réunion technique signalisation des boucles cyclables reliées à la **V362** et l'étude réseau points-nœuds avec les référents mobilité, sécurité et technicien **CD62** et le BE Trace TPI.

29 septembre. **Beaumetz-les-Loges**. Sortie technique à vélo sur la boucle "Le Dessus des Loges" reliée à la **V362** avec référent mobilité **CD62** et le BE Trace TPI.

1^{er} octobre. **Biefvillers-lès-Bapaume**. A la demande de la **MDADT CD62 Arrageois-Ternois**, participation au cotech animé par le cabinet d'étude-conseil CAUE sur le projet de la **Voie Verte** le long de l'ancienne voie ferrée **Bapaume-Achiet-le-Grand** avec la présence de la CCSA (Communauté de Communes Sud Artois, techniciens et élu (Président de la CCSA et maire de Bapaume, M. Cotel, VP Transition écologique du territoire et maire de Biefvillers, Mme Thiébaud, adjoint au maire d'Achiet-le-Grand et maire de Bihucourt, M. Caille), technicien mobilités CC Sud Artois. Travail sur les intersections de la VV avec les RD et rabattement, connexions avec villages à proximité, directionnel, **RD de 3^e catégorie**. Expertise et préconisation.

4 octobre. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège de l'Esplanade de **St-Omer**, avec le **CD62**. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

12 octobre. **CD62**-CUA. Réunion avec techniciens CUA et **CD62** sur le **projet Expérience** et les **connexions V32** et **V362** sur Arras, notamment la connexion avec la gare et de relier la V32 du nord au sud entre Vimy et Dainville en passant par Arras.

12 octobre. **CD62**. Point sur l'EV5 entre Olhain et St-Venant.

20 octobre. **Calonne-Ricouart- CD62**- Copil Etude collège Joliot Curie - Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

22 octobre. Etaples. **CD62**. Repérage sur la **Vélomaritime** à Etaples pour connexion avec gare et rabattement. Connexion avec la **V362** « Au fil de l'eau » également au niveau du giratoire à l'entrée du Touquet.

8 novembre. **Oye-Plage. CD62. Réunion sur site**. Préconisation pour aménagements sur la **Vélomaritime** entre le débouché du site propre et le Tape-Cul le long de la **RD 119**. L'ADAV préconise la réalisation de pistes unidirectionnelles en surélévation et séparées du trafic par une bordure A2.

Discussions sur l'aménagement de la continuité de la **Véломaritime** entre Ecault et Equihen-Plage. L'ADAV préconise des aménagements unidirectionnels de 2m de large minimum.

9 novembre. **CD62**. Pas de Calais tourisme et techniciens. Trace TPI. **RPN** et **boucles cyclables connectées à la V362**.

16 novembre. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège République de **Calais** avec le **CD62**. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

18 novembre. **CD62**. Réunion de travail pour faire le point sur le partenariat ADAV-CD62 et sa reconduction. L'ADAV sollicite toujours une subvention de fonctionnement. Il est convenu que des revues de projet plus régulières soient instaurées et qu'un travail de mise à jour du guide technique sur les aménagements cyclables soit entrepris.

22 novembre. Revue de projets cyclables **CD62 – zone littorale**. Point sur l'**EV4, EV5**. Souhait de l'ADAV d'une revue de projet régulière, de la transmission de la carte départementale lors de chaque actualisation et de son intégration au moment des réunions avec les communes, en même temps que la Fédération de cyclistes.

24 novembre. **Bapaume**. Cotech de l'étude des dessertes cyclables du collège Carlin Legrand de **Bapaume** avec le **CD62**. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

25 novembre. **Arras**. Copil de l'étude des dessertes cyclables du collège Paul Verlaine de **Saint-Nicolas-les-Arras / Saint-Laurent-Blangy** avec le **CD62**. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

25 novembre. **CD62**. Avec technicien CD62. Point sur l'**EV4-V362** et préconisation pour les aménagements de traversées mixtes des giratoires à l'entrée du Touquet et d'Étaples, de part et d'autre du Pont rose. Point sur l'**EV4-EV5-EV12** sur **Calais**. Projet **RD945-RD947** et réflexions sur la possibilité d'aménagements cyclables.

3 décembre. **Calais**. Réunion avec la **ville de Calais**, le **CD62**, **Grand Calais** et Opale Vélo Service pour identifier sur le calais la **connexion et les tracés à privilégier pour les EuroVelo EV4-EV5-EV12**. L'accès au port et au ferrys pose toujours question et la ville de Calais prendra l'attache auprès de la Région

6 décembre. **CD62**. Revue de projets cyclables sur la **zone centre**. Souhait de l'ADAV d'une revue de projet régulière, de la transmission de la carte départementale lors de chaque actualisation et de son intégration au moment des réunions avec les communes.

7 décembre. **Calais**. Copil de l'étude des dessertes cyclables du collège République de Calais avec le **CD62**. Présentation par le BE de l'étude de sécurisation des itinéraires cyclables.

13 décembre. **CD62**. Réunion avec techniciens **CD62** et BE Trace TPI sur le **projet Expérience, RPN** et **boucles cyclables connectées à la V362**.

13 décembre. **CD62**. Réunion technique sur le projet RD945-RD947. Importance d'assurer la desserte cyclable des communes sur l'axe Nord-Sud Merville-La Bassée.

13 décembre. **Marles-les-Mines**. Réunion présentation étude cyclable vers le collège.

En dehors des réunions formelles, Droit au vélo répond régulièrement par courriels aux sollicitations de Département pour apporter un avis sur le traitement des projets cyclables.

Au-delà des réunions avec les services du Département, de nombreux échanges ont eu lieu directement avec les services de la CUA, de la CALL, de la CAPSO, du SMT, de la CA2BM, de la CAB, de la CABBALR, et de villes comme Arras, Béthune, Bruay-la-Buissière, Lens, Saint-Omer, Saint-Laurent-Blangy, Boulogne-sur-Mer, Neufchatel-Hardelot, Merlimont, Montreuil-sur-Mer...

2/ Actions liées à l'écomobilité dans le cadre du Crem animé par l'ADAV



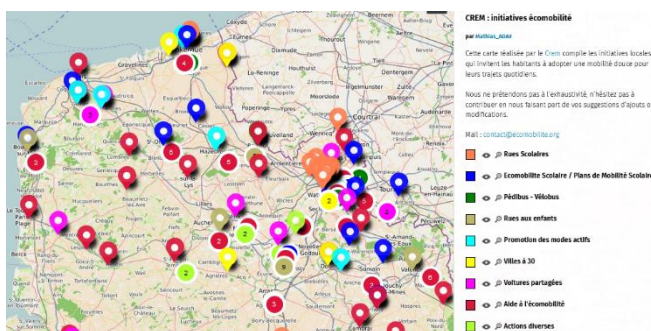
Le Département du Pas-de-Calais est membre du comité de pilotage du Centre ressource régional en écomobilité (Crem). Dans le cadre de sa mission, le Crem s'est investi en 2021 de la manière suivante sur le Département du Pas-de-Calais.

Alimentation de tableaux de bord territoriaux de la mobilité à l'échelle du département et de chacun des territoires de SCOT (Boulonnais, Artois, Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Ternois, Audomarois, Calaisis, 7 vallées, Arrageois). Ces tableaux contiennent des éléments de diagnostic, un état des lieux des politiques locales, une liste d'actions réalisées ou en projet au regard des objectifs du SRCAE, une liste d'indicateurs...

Ces tableaux de bords sont aujourd'hui complétés par une cartographie en ligne initiatives remarquables accessible sur ce lien : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/crem-initiatives-ecomobilite_404390#7/50.296/2.571

Les catégories d'initiatives sont les suivantes :

- Pédibus / Vélobus
- Les aides des collectivités en faveur de la mobilité
- Les initiatives pour l'écomobilité scolaire
- Les actions de promotion des modes actifs
- Les initiatives en faveur de la voiture partagée
- Les fermetures de rues d'écoles aux véhicules motorisées ponctuelles (aux heures d'entrées et sorties de classes) ou pérennes.
- Villes à 30 km/h
- Les rues aux enfants
- Les rues scolaires



Environ **60 initiatives** sont recensées à ce jour sur le département du **Pas-de-Calais**.

Veille sur les besoins des territoires et acteurs de la mobilité pour sensibiliser aux enjeux de l'écomobilité en lien avec les thématiques de l'insertion professionnelle, la ruralité ...

Le Crem est intervenu auprès de plusieurs territoires dans le cadre de leurs projets et politiques publiques :

- COPIL Mobilité de la Ville de Loos-en-gohelle
- Atelier mobilité dans le cadre du Plan Climat de la CC Région d'Audruicq
- Marché public ouverture à la concurrence de 3 lignes de TER (Régineo, Transdev) dont l'étoile de Saint-Pol-sur-Ternoise
- Schéma mobilité rurale de la CAPSO
- Comité des partenaires de la CA des Deux Baies en Montreuillois
- Focus groupe sur l'écomobilité avec la SAP (Calais)
- Rencontre PDES avec la Ville de Saint-Laurent-Blangy
- Intervention sur le système vélo à l'occasion d'un webinaire organisé par I-Viatic sur les solutions innovantes de mobilité (1^{er} octobre).

Ces rencontres sont généralement l'occasion de :

- Valoriser les ressources disponibles sur le site du Crem
- Valoriser les bonnes pratiques
- Apporter une expertise et/ou un accompagnement plus poussé sur un projet précis.
- Informer sur les appels à projets et leviers de financement dont les appels à projets Vélo et territoires ou TENMOB de l'ADEME, le Fond mobilité actives-aménagements cyclables, le programme objectif Employeur Pro-vélo, ...

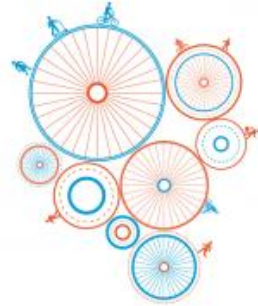
DEMANDE D'AVIS / CONSEILS / MISE EN RESEAU

- **Conseil Départemental du Pas-de-Calais** : recherche de contacts pour location de prêt de vélos spéciaux pour mettre en démonstration lors d'animations au siège du Département.
- Parent d'élève d'une **école de Saint-Omer** : recherche d'exemples de photos de stationnement vélos / trottinettes dans des écoles avec indication de coût et fournisseurs.
- **Défi Mobilités (CAPSO)** : recherche d'un logiciel pour gérer un service de location de vélos à assistance électrique (planning, entretien).
- **Ville de Calonne-Ricouart** : recherche de financement pour acheter une flotte de vélos enfants dans le cadre du programme Savoir Rouler à Vélo + recherche d'informations sur les rues scolaires.
- **Ville de Béthune** : recherche de jeux pour alimenter un hors-série du journal municipal sur la mobilité.
- **Garage solidaire de Lens** porté l'association Initiatives Solidarités qui souhaite des développer des actions d'encouragement à la pratique du vélo en milieu scolaire, principalement dans les quartiers prioritaires.

Pour les réponses à ce type de demandes, le Crem s'appuie sur ses propres ressources mais peut aussi le cas échéant s'appuyer sur son réseau via la liste de diffusion et sur des réseaux nationaux (Mobiscol).

Accompagnement des lauréats de l'Appel à projet Vélo et Territoires

La première partie de l'année a surtout consisté à se coordonner avec l'ADEME et I-Viatic pour faire connaître le nouvel Appel à projets Vélo et territoires auprès de l'ensemble des collectivités de la région Hauts-de-France. Dans un premier temps, l'existence de l'AAP a été diffusée aux collectivités par mailing, lors de réunions/rendez-vous avec élus et techniciens, et consolidé au besoin par des relances téléphoniques. L'information sur l'AAP a également été diffusée par les outils de communication habituels du Crem et vers l'ensemble des correspondants locaux de l'ADAV.



Pour les collectivités les plus volontaires, des rendez-vous spécifiques sur l'appel à projets ont été organisés pour présenter les axes d'intervention mobilisables et les modalités de réponse. Le Crem était également attendu pour formuler un avis en amont de la formalisation des réponses.

Des rendez-vous ont ainsi été organisés avec :

- La Communauté de communes de la région d'Audruicq
- La Communauté de communauté de la Terre des 2 Caps (complété par un RDV avec un consultant en charge de la rédaction du dossier)
- La Communauté de communes Osartis-Marquion
- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- La Ville de Lens
- La Ville de Loos-en-Gohelle
- Le **Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Plusieurs territoires et communes ont été démarchés mais n'ont pas donné suite aux propositions de rendez-vous : CA du Boulonnais, CA du Grand Calais et Syndicat Mixte du Pays du Calais, CC Desvres-Samer, CC du Haut-Pays Montreuillois...

Comme pour l'Appel à projets précédent, le Crem sera associé par la suite aux rencontres collectives organisées par l'ADEME avec les lauréats et sera à leur écoute pour toute demande d'avis et accompagnement personnalisé.

Le Crem a également été en relation avec des collectivités lauréates de l'appel à projets précédent ou avec des communes des territoires lauréats. Certains de ces rendez-vous ont pour cadre le partenariat que l'ADAV peut avoir les collectivités (ex : CU Arras).

Appui régional à la dynamique "rue aux enfants, rue pour tous" portée au niveau national par un collectif composé de Rue de l'Avenir, Vivacités, Cafézoiide, ANACEJ.



De nombreux projets de rues aux enfants ont été annulés et/ou reportés en raison du contexte sanitaire. Des rues aux enfants ont néanmoins pu se dérouler à Sailly-sur-la-Lys, Bruay-la-Buissière, Courcelles-les-Lens. En accord avec le collectif national « Rue aux enfants, rue pour tous », l'appel à projets est prolongé avec deux nouvelles sessions d'étude et validation des candidatures en janvier et juin 2022.

- 15 avril 2021 - Organisation d'un groupe de travail régional sur les Rues aux enfants pour envisager le fonctionnement et les projets à mener à partir de 2022 et le retrait progressif du collectif national au profit de groupes régionaux plus autonomes. Attention : la délégation progressive aux régions par le collectif national va demander de plus en plus de temps d'investissement (voire de moyens) pour assurer la coordination.
- Une rencontre régionale à Arras est organisée le 26 octobre. Elle est l'occasion de rassembler le réseau régional, de communiquer vers la presse et les partenaires potentiels sur la poursuite de l'appel à projets.
- Le Crem s'est impliqué dans le comité de pilotage national et sur la mise à jour du site internet national qui comprend désormais l'alimentation de la page dédiée aux Hauts-de-France.

Le Crem a accueilli un nouveau porteur de projet, la rythmique courcelloise basé à **Courcelles-les-Lens** et l'a mis en relation avec le café des enfants de Leforest pour que son projet cadre au mieux avec la charte de rues aux enfants et ait une dimension participative plus forte dès le début du projet.

Réalisation d'une fiche bonne pratique sur le Défi mobilité du Pays de Lumbres

La fiche est accessible sur ce lien : <http://www.ecomobilité.org/Le-defi-famille-a-mobilité-positive>

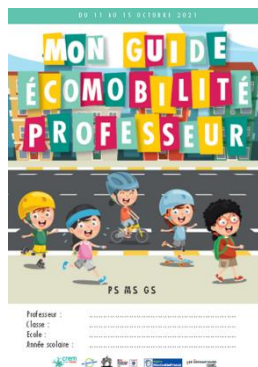


Publication d'une programmation régionale pendant la semaine de la mobilité

Le Crem a pris le parti depuis quelques années de rassembler sur une page unique de son site internet l'ensemble des événements dont il a connaissance, organisés pendant la semaine de la mobilité.

La Programmation régionale a fait l'objet d'un appel à contribution à la fin de l'été pour être publiée en ligne et diffusée juste avant la semaine de la mobilité. **15 évènements** ont ainsi été valorisés sur département du **Pas-de-Calais**.

Organisation du 6^{ème} challenge de l'écomobilité scolaire



La 6^{ème} édition du challenge de l'écomobilité scolaire s'est déroulée du 11 au 15 octobre 2021. Les livrets d'activités et supports de communication mis à jour sont disponibles sur le site www.challenge-ecomobilite-scolaire.fr

Participation

10 classes de maternelles et 75 classes d'élémentaire ont participé dans le **Pas-de-Calais**.

Mobilisation des établissements :

- **Avril/mai 2021** : envoi d'un courrier pour diffusion aux enseignants à l'intention des Inspecteurs de l'Education Nationales, Inspecteurs de circonscriptions, référents sports, référents Développement Durable de l'Education Nationale ainsi qu'aux référents des Directions diocésaines.
- **Mai/juin 2021** : mailing pour l'ouverture des pré-inscriptions

Mobilisation des collectivités :

- **15 avril 2021** - 1 session de présentation du challenge de l'écomobilité scolaire destinée aux collectivités pour montrer comment elles peuvent se l'approprier localement et le soutenir / 15 collectivités participantes.

Plusieurs collectivités ont prévu de s'impliquer sur leur territoire, a minima en relayant l'information, en organisant des réunions spécifiques à destination de leurs écoles (Hem), voire en aidant à l'impression des livrets d'activité et supports de Communication (Lens, Béthune)

Un challenge à destination des collèges est à l'étude et nécessitera une formule différente. Il peut être envisagé de tester une première année sur un territoire pilote qui pourrait être en lien avec les bassins d'éducation couverts par la mission PDES.

Capitalisation et maintien à jour des outils pédagogiques et méthodologiques pour sensibiliser à l'écomobilité scolaire



Au vu de l'intérêt grandissant pour le sujet, une page spécifique du site internet a été réalisée pour recueillir les ressources, retours d'expériences et guides méthodologiques pour mettre en œuvre une rue scolaire : <http://www.ecomobilité.org/Rues-scolaires> . Et notamment le guide « rues scolaires, on a tous un rôle à jouer » de Rue de l'Avenir auquel le Crem a été associé pour avis et relecture.

Sensibilisation d'animateurs intervenant auprès de publics scolaires ou adultes sur la thématique de la mobilité (animateurs périscolaires, centres sociaux, etc.)



Des formations sur la mise en place du Savoir rouler à vélo ponctuée d'exercices pratiques ont été organisée à Lumbres et à Noeux-les-Mines. Elles étaient ouvertes à des animateurs d'autres territoires (Béthune, Loos-en-Gohelle, Calais, Calonne-Ricouart) et ont regroupé environ 25 participants au total.

Relais du programme MOBY

Un rendez-vous a été organisé avec le nouveau référent du programme MOBY dans les Hauts-de-France afin de faire le point sur nos activités respectives et rechercher la complémentarité plutôt que la mise en concurrence (notamment au regard de la mission PDES porté par le Crem dans les collèges du Nord et du Pas-de-Calais).

A ce jour, dans le **Pas-de-Calais**, il est prévu que le programme MOBY se déploie sur :

- Loos-en-Gohelle

Plusieurs acteurs-relais et membres du réseau du Crem seront mobilisés pour l'animation des PDES dont le **CPIE Villes de l'Artois** et le **CPIE Chaîne des Terrils**.

Le Crem pourra ponctuellement être sollicité pour des rencontres locales avec ces prestataires d'EcoCO2 pour partager l'information sur l'état de la mobilité selon le territoire.

D. Accompagner la mise en place de Plans de mobilité scolaire

ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DE PLANS DE MOBILITÉ DANS LES COLLÈGES

Un chargé de mission a été embauché à l'été 2020 pour assurer la coordination de cette action.

Formations :

L'une des principales missions du chargé de mission est de former des référents PDES au sein des collèges des départements **du Pas-de-Calais** et du Nord. Il a été décidé lors de réunion de comité PDES de diviser ce territoire en 3 phases. Cette division permet de réaliser des sessions de formations plus individualisées où le CREM et le rectorat prennent le temps de repérer les collèges pouvant servir d'exemple sur le territoire. Ainsi, lors de la deuxième formation il est demandé aux référents de partager leurs remarques et avancées au sujet de leurs réflexions concernant la mobilité au sein du collège. Les 3 phases de la mission sont les suivantes :

Bassins d'éducation	Phase	Nombre de collèges
BETHUNE BRUAY	Phase 1	24
ARTOIS TERNOIS	Phase 2	23
LENS HENIN LIEVIN	Phase 2	35
AUDOMAROIS CALAISIS	Phase 3	25
BOULOGNE MONTREUIL	Phase 3	18

Dans le cadre de la mission PDES, 2 formations ont été délivrées en octobre et novembre 2021 auprès des référents PDES dans chaque collège (1 formation qui sera suivie d'une formation par district). La première formation a pour but de poser les bases de la démarche PDES (définition, méthodologie, exemple d'action à mettre en place, etc.) alors que la seconde formation a plutôt pour but de mettre en relation les référents et les acteurs de la mobilité du territoire (commune, AOM, etc.). Cette deuxième session de formation a également pour objectif de faire un bilan de la situation actuelle dans les collèges suivant la formation.

La présence des collèges aux formations de la phase 1 a fortement été perturbée par la gestion de la crise sanitaire par le personnel des collèges. Grâce à des enquêtes de suivis mis en place par le CREM, il est apparu que ce même personnel n'avait tout simplement pas comme priorité de développer l'écomobilité scolaire bien que la démarche PDES soit obligatoire. Il est nécessaire d'insister ici sur le fait que les établissements ont dû gérer la crise en s'adaptant (cours en visio, évaluations, changement d'emploi du temps, etc.), de plus avec le peu de déplacements réalisés par les élèves / parents et personnel, la mobilité n'est pas apparue comme un sujet prioritaire durant cette période.

Malgré ce contexte défavorable, il faut toutefois préciser que le taux de participation aux formations approche les 50% ce qui reste encourageant pour les phases de formations à venir.

Présence lors des formations pour la Phase 1

	Total collège : 96	
Ensemble Session 1 2020	Collèges présent formation 1 : 45	47%
	Collèges présent formation 2 : 39	41%
	Référents PDES : 21	22%
	E3D : 19	20%

PDES lancés :

Les différents critères d'évaluation de l'avancement de la mission sont régulièrement exposés aux membres du comité de pilotage. Au sein des collèges concernés par cette première phase, le temps alloué à l'adaptation de l'enseignement dans les collèges s'est fait au détriment du temps consacré au déploiement des PDES. Le Rectorat a néanmoins souligné des indicateurs encourageants puisqu'une quarantaine de référents ont participé à ces formations, ce à quoi il faut rajouter une dizaine d'établissements n'ayant pas reçu la formation, mais qui ont tout de même lancé leur démarche PDES (certains de ces établissements ne sont pas dans les bassins de la phase 1, ils ont été informés de la démarche par des tiers).

A la date du mois de juin 2021, 10 collèges de la phase 1 se sont lancés dans la démarche PDES. Leurs avancements dépendent essentiellement de la motivation du référent au sein de chaque établissement. Il est utile de préciser que même si le CREM forme et suit les PDES des établissements ayant suivi la formation, il est fort probable que des PDES soit en cours d'élaboration ou d'exécution dans d'autres territoires des autres phases ou même au sein de la phase 1.

Collèges de phase 1 lancés dans une démarche PDES en aout 2021

NOM collège	COMMUNE	ETAPE	Etapes du PDES
EDMOND ROSTAND	BRUAY-LA-BUISSIERE	1	1 : comité de pilotage 2 : diagnostic 5 : évaluation NR : Non reçu
FREDERIC JOLIOT-CURIE	CALONNE-RICOUART	2	
PAUL VERLAINE	BETHUNE	NR	
ALBERT DEBEYRE	BEUVRY	3	
LEO LAGRANGE	LILLERS	3	
RENE CASSIN	LILLERS	-	
BERNARD CHOCHOY	NORRENT-FONTES	2	
FREDERIC JOLIOT-CURIE	CALONNE-RICOUART	2	
Maurice Piquet	Isbergues	2	

College Jean Lemaire de Belges	Bavay	2
--------------------------------	-------	---

D'autres collèges se sont lancés dans une démarche PDES mais ne font pas partie de la phase 1.

Collèges d'autres phases lancées dans une démarche PDES

NOM collègue	COMMUNE	ETAPE
Jean ZAY	LENS	2
PIERRE CUALLACCI	Frévent	2
Jacques Prévert	Heuchin	2

Dialogue avec les territoires :

Au-delà du travail de préparation logistique (visioconférence, Kahoot, etc.) et des outils pédagogiques (kit référent PDES, diaporama, vidéos de témoignages des référents PDES, etc.), le CREM a réalisé un important travail de recueil d'informations et de mise en relation auprès des différents acteurs de la mobilité de chaque territoire. Cette mise en relation nous a permis de développer des relations avec des acteurs qui deviendront eux-mêmes promoteurs de la démarche PDES. Ces acteurs ont d'ailleurs été invités lors de ces formations afin d'informer les référents PDES des actions en cours sur leurs territoires, on peut citer comme présents :

- Les intervenants également pilotes de la mission : le rectorat et le département
- Les différents syndicats mixtes de la mobilité (SMTAG)
- Les intercommunalités
- Diverses communes et services associés

Des réunions de préparation des prochaines phases ont également déjà eu lieu avec différents territoires :

- Le PETR des 7 vallées
- La CU d'Arras
- La CA de Lens Liévin

Production de ressources et suivi des PDES

Le CREM accompagne le déploiement des PDES via la production de ressources à destination des référents cette année, aux vues des conditions sanitaires, l'accent a été mis sur les outils numériques :

- La mise en place d'une enquête PDES numérisée :
 - Version élèves : <https://www.vote.droitauvelo.org/index.php/739294?lang=fr>
<<https://www.vote.droitauvelo.org/index.php/739294?lang=fr>>

- Version parents : <https://www.vote.droitaavelo.org/index.php/649246?lang=fr>
- Version personnels : <https://www.vote.droitaavelo.org/index.php/462955?lang=fr>
<<https://www.vote.droitaavelo.org/index.php/462955?lang=fr>>
- L'organisation de comités de pilotages et bientôt de balades urbaines
- La mise en place d'une newsletter pour les référents : <https://www.ecomobilite.org/La-newsletter-PDES>
- Des vidéos de communication sur la démarche PDES :
<https://www.youtube.com/channel/UCqo2Yn9S3Zt-G4zvS5iSrvw>
- La création d'un kit d'outil pour les référents envoyé à tous les participants de la formation :
http://www.ecomobilite.org/FTP/boiteOutilsPDES/KitReferentPDES2020_V2.pdf
- Un support de formation à partager et à revoir en replay
- Une exposition sur la thématique du vélo au collège :
<https://www.ecomobilite.org/Exposition-velo-pour-les-collegiens>
- La mise à jour du site internet du Crem
- La création d'un questionnaire bilan afin de faciliter l'évaluation des PDES et d'en faire le bilan annuel

Tous ces éléments sont disponibles sur le site du CREM : <http://www.ecomobilite.org/LE-PDES-ou-Plan-de-mobilite-scolaire-DOCUMENT-STRATEGIQUE> et ici : <https://www.ecomobilite.org/-Plan-de-deplacement-scolaire->

Kit référent PDES



Newsletter PDES



Comité de pilotage avec les partenaires de la mobilité



[Exposition vélo à destination des collégiens](#)



Eléments en préparation :

- Exposition écomobilité en partenariat avec l'association air et moi et ATMO Hauts-de-France
- Challenge de l'écomobilité inter collège
- Autres vidéos de témoignages
- Livret des actions et partenaires PDES

Préparation de la phase 2 (2021-2022)

- Pour l'année scolaire 2021-2022, 48 collèges sont concernés dans le Pas-de-Calais par les formations PDES. Des formations sont organisées en décembre 2021.

BASSIN D'EDUCATION	Phase	Nombre de collèges
ARTOIS TERNOIS	Phase 2	23
LENS HENIN LIEVIN	Phase 2	35

- Comme en 2020, un séminaire introductif concernant les chefs d'établissements de la phase 2 sur le sujet des PDES a été organisé avec l'académie de Lille au **Lycée Jacques Le Caron d'Arras**
- Une réunion d'information a été organisée à destination des territoires concernés (EPCI, autres AOM, communes et PETR) afin de présenter la mission PDES et le rôle qu'ils peuvent jouer dans cette mission. Cette réunion a aussi pour objectif d'inviter un représentant de ces territoires à participer aux secondes formations par districts.

- Un suivi et des relances est effectué auprès des établissements de la phase 1 (courrier, mails, communication auprès des inspecteurs d'académie) afin que ceux-ci poursuivent bien leurs démarche PDES lancées en 2020.

Accompagnement du développement de plans de mobilité autres

- 23 juin : RDV avec Mairie de **Saint-Laurent Blangy** pour la mise en œuvre de PDES dans ses deux écoles primaires.

Alimentation du site internet (www.ecomobilite.org) et d'une liste de diffusion (listeecomobilite@droitauvelo.org)

Le Crem a opéré une refonte de son site internet ecomobilite.org pour d'une part, en rafraîchir le graphisme général mais également pour mieux réorganiser l'information présente au regard de l'évolution du Crem ces dernières années.

On y trouvera notamment davantage d'actualités en page d'accueil.

48 nouveaux articles ont été ajoutés parmi lesquels des articles portant sur le stationnement vélo en gare (relais de publication du Ministère des transports), le savoir rouler à vélo, l'animation d'ateliers pédagogiques avec Air et moi, les éléments de réflexion pour la réflexion d'une zone ZFE, le forfait mobilité durable, les prestataires pour gérer un système de location de vélos en longue durée.

Le site a reçu **plus de 22 000 visites** depuis le début de l'année 2021. Cela ne compte pas les visites du challenge de l'écomobilité scolaire qui a son site spécifique.

Les principaux articles consultés portent sur la Boîte à outils PDES (5 000 visites sur cet article depuis sa création), les rues scolaires, le programme Objectif Employeur Pro-vélo, les rues aux enfants.

En complément du site internet, le Crem anime une liste de diffusion, qui sert d'une part à diffuser toute l'actualité liée à la mobilité. Elle peut également servir à relayer des demandes d'acteurs en quête de recherche de bonnes pratiques, de ressources.

Cette liste de diffusion est en cours de bascule sur l'outil mailchimp qui permettra de mieux cibler les envois selon les centres d'intérêts / profils de nos 750 contacts mais permettra aussi d'obtenir des indicateurs de fréquentation selon les informations diffusées.

Réalisation et diffusion d'un panorama de presse mensuelle de l'écomobilité

3 Panoramas de presse sur l'écomobilité ont été diffusés depuis le début de l'année.



3/ Actions de promotion à l'usage du vélo en direction des usagers cyclistes et du grand public sur des évènements

A / stands, fête du vélo...

Compte tenu du contexte lié à la COVID 19, l'ADAV n'a pas pu mener autant d'actions qu'elle le souhaitait lors du premier semestre 2021. Par contre, avec la mise en place du pass sanitaire lors du second semestre, les différentes actions habituelles dans le département en direction du public ont pu enfin avoir lieu presque « normalement ». Citons les actions suivantes mises en place :

Sur Boulogne

2 octobre. Tous à vélo. Journée d'animations et d'informations pour se remettre en selle. Stand info et marquage. Balades à vélo.

Sur la Communauté Urbaine d'Arras :

- 29 mai. **Arras**. Stand information, sensibilisation et marquage contre le vol.
- 5 et 6 juin. Dainville. Inauguration piste apprentissage et stand informations et sensibilisation.
- 26 juin. **Saint-Laurent-Blangy**. Stand information, sensibilisation et marquage contre le vol.
- 26 juin. **Arras**. Médiathèque Ronville. Inauguration cartotheque + marquage contre le vol.
- 11 septembre. **Arras**. Fête du sport organisée par l'Office des Sports de la ville d'Arras. Stand info et aide à la petite réparation.
- 18 septembre. **Arras**. Broc'à vélos, balade familiale et stand information, sensibilisation et marquage dans le cadre du Village mobilité organisée par la Ville d'Arras avec Artis et la SNCF.

Sur Lens

28 août. Evènement autour du vélo organisé par le Louvre-Lens. Stand information et marquage contre le vol. Balade encadrée.

Sur Montreuil-sur-Mer

12 juin. Stand information et sensibilisation sur le marché.

Sur St Omer

- 8 mai. Stand information et marquage contre le vol, balades organisées
- 15 mai. Stand information et balades organisées
- 23 mai. Balade organisée de St-Omer à Aire-sur-la-Lys sur l'itinéraire de l'**EV5**
- 29 mai. Stand « Remise en selle » et parcours maniabilité.
- 28 mai. Balade à vélo encadrée dans le cadre de la fête du Paon à **Arques**

Des balades à vélo sont régulièrement organisées par nos antennes de Béthune, Boulogne-sur-Mer et Lens également.

B/ Ateliers :

Droit au vélo adhère à *L'Heureux Cyclage* et soutient les initiatives pour développer l'aide à la réparation des vélos, en son sein comme à Arras, Saint-Laurent Blangy et Saint-Omer, ou à l'extérieur. Cette année, les ateliers ont pu rouvrir leurs portes au public en mettant en place un protocole sanitaire strict et en veillant au respect des gestes barrière et du port du masque.

Atelier d'Arras

L'atelier existe maintenant depuis plus de 10 ans dans un nouveau local prêté par la mairie et inauguré en mars 2019. Il est ouvert au public tous les jeudis après-midi et sur rendez-vous les autres jours de la semaine, grâce à une équipe de bénévoles très motivés. Des vélos sont récupérés via des dons de particuliers et via les déchetteries de l'Arrageois, sont retapés puis revendus à bas prix lors de la *broc' à vélo* annuelle d'Arras. Cette année, en supplément de la broc' à vélo de septembre, les ventes se sont déroulées directement à l'atelier. Cela a permis à bon nombre de personnes de trouver un vélo à bas prix, alors que les vélocistes ne pouvaient plus répondre à la demande. L'objectif était d'apporter un moyen de mobilité aux personnes en ayant besoin pour leurs déplacements quotidiens et vélotaf.

Atelier de Saint-Omer

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) nous met un local à disposition depuis la fin de l'été. Les séances sont gratuites pour les adhérents et au prix de 2 € pour les autres, et se déroulent tous les 1^{ers} et 3^{es} mercredis du mois. Une dizaine de bénévoles assurent les permanences.

Atelier de Saint-Laurent Blangy

L'atelier a été inauguré le 7 juillet 2021. Il avait ouvert ses portes peu avant que le premier confinement ne soit mis en place le 3 mars 2020. La ville de Saint-Laurent Blangy nous met un local à disposition. L'atelier est actif les mardis et jeudis soir et est animé par une équipe de bénévoles extrêmement motivés. Des vélos sont récupérés soit en déchèterie (SMAV) soit grâce à des dons, et sont retapés pour les revendre à bas prix. L'équipe accompagne aussi les adhérents dans l'apprentissage de la réparation de leur monture (réparer les freins, changer un pneu, changer un câble...)

C/actions auprès des agents du département et des collégiens

Agents du Département

Dans le cadre de **la semaine des mobilités** et en lien avec le **plan de déplacement du Département du Pas de Calais**, plusieurs actions ont pu être menées par l'ADAV en 2021, notamment l'encadrement de balades pour les agents du Département à la découverte des **EV4, EV5** et d'un exemple de réseau points-nœuds à la limite avec le Département du Nord.

Ce fut l'occasion de mettre en pratique les conseils délivrés en amont de la balade (s'insérer dans le trafic, aborder un giratoire, découvrir les aménagements cyclables et les projets du territoire, stationner en sécurité son vélo...), découvrir l'utilisation d'un VAE ...

L'ADAV s'est chargée d'élaborer des itinéraires d'une à deux heures en privilégiant la découverte des aménagements réalisés par le département ou les collectivités partenaires (**Véлом maritime – EV4, EV5, RPN...**)

6 septembre. **Ambleteuse**. Reconnaissance parcours balade sur l'**EV4** - la **Véлом maritime** autour de la **Maison des Deux Caps** pour les agents du **CD62** lors de la **semaine des mobilités**.

9 septembre. Entretien téléphonique avec référente mobilités **CD62**/ préparation balade **agents CD62** sur la **portion EV4 - la Véloritime** entre **Ambleteuse** et **Audinghen** dans le cadre de la **semaine des mobilités**.

16 septembre. **CD62**. Visite atelier ADAV Arras avec les agents et référents mobilités du CD62 dans le cadre de la **semaine de la mobilité**.

20 septembre. **CD62**. Stand information, marquage, et aide à la petite réparation proposé par les bénévoles de l'atelier d'Arras à **l'Hôtel du Département** dans le cadre de la **semaine des mobilités**.

20 septembre. Dans le cadre de la semaine de la mobilité, encadrement d'une sortie découverte de la **véloroute départementale Angres–Olhain (EuroVelo 5)** avec les agents du Département

21 septembre. **Saint-Venant**. Sortie à vélo avec la cheffe du service de la prospective et de la programmation, agents et référents mobilités CD62 à la découverte d'un **réseau point-nœuds** en Flandres-Lys dans le cadre de la **semaine des mobilités**.

21 septembre. **Maison des Deux Caps-Audinghen**. Sortie à vélo avec la cheffe du service de la prospective et de la programmation, agents et référents mobilités CD62 à la découverte de la **Véloritime (EV4)** entre la **Maison des Deux Caps** (Audinghen) et **Ambleteuse** dans le cadre de la semaine **des mobilités**.

Collégiens

Plusieurs actions de promotion auprès des collégiens ont été délivrées en 2021

22 janvier. **Hesdin – CD62**. Collège des 7 vallées. Atelier vélo auprès des collégiens cyclistes. Sensibilisation sur la bonne pratique du vélo, en complément d'un atelier de cartographie mené par Ingerop afin de connaître les besoins d'aménagements autour du collège.

9 mars. **CD 62**. Collège de Calonne Ricouart. Sensibilisation des collégiens cyclistes sur les bons comportements à avoir à vélo, en complément de l'atelier cartographie mené par le BE Ingerop

12 mars. **CD 62**. Collège de Saint Pol sur Ternoise. Sensibilisation des collégiens cyclistes sur les bons comportements à avoir à vélo, en complément de l'atelier cartographie mené par le BE Ingerop.

14 juin. **Calais**. Collège République. Sensibilisation et animation maniabilité vélo auprès des collégiens cyclistes, en parallèle d'un atelier cartographie mené par le BE Ingerop.

20 octobre. **Harnes**. Collège Victor Hugo. Sensibilisation et animation maniabilité vélo auprès des collégiens cyclistes, en parallèle d'un atelier cartographie mené par le BE Ingerop.

9 novembre. **Arras**. Collège Charles Péguy– intervention des membres de l'atelier d'aide à la réparation de l'antenne ADAV Arras (sensibilisation et apprentissage rudiments de réparation vélo).

18 novembre. **CD62**. Collège de Lumbres. Encadrement sortie vélo sur la **Voie Verte** reliant **Lumbres** à **Rummily** avec 3 classes de 6ème. Sensibilisation aux usages de la route et distribution de la fiche conseil n°9 – Je roule à vélo en toute sécurité.

2 décembre. **Bully-les-Mines**. Collège Anita Conti. Sensibilisation et animation maniabilité vélo auprès des collégiens cyclistes, en parallèle d'un atelier cartographie mené par le BE Ingerop.

3 décembre. **Carvin**. Collège Léonard de Vinci. Sensibilisation et animation maniabilité vélo auprès des collégiens cyclistes, en parallèle d'un atelier cartographie mené par le BE Ingerop.

D/ Opération éclairage :

De trop nombreux cyclistes roulent la nuit sans éclairage. Or, sans éclairage, les cyclistes ne sont pas vus ou ne sont parfois vus qu'au dernier moment par les autres usagers de la route. En automne, quand les jours raccourcissent, l'éclairage des vélos devient indispensable.

Moins de 10 % des déplacements à vélo se font la nuit mais ils entraînent 21 % des accidents mortels (Bilan Sécurité Routière 2009) !

L'heure d'hiver accroît la période d'obscurité aux heures de pointe, heures auxquelles les usagers de la route sont les plus nombreux et les plus fatigués. Selon l'ONISR, le sur-risque lié à l'heure d'hiver fait vraisemblablement plusieurs dizaines de personnes tuées supplémentaires, essentiellement les usagers à faible visibilité nocturne.

C'est pourquoi, comme chaque année après le passage à l'heure d'hiver, **Droit au vélo sensibilise les cyclistes à l'importance de l'éclairage de leur vélo.**

L'action menée a lieu habituellement à l'automne. Elle est programmée chaque mois de novembre et s'inscrit dans la campagne nationale initiée par la FUB « Cyclistes, brillez ! ». Nous avons la possibilité d'organiser cet évènement sur la voie publique, et notamment aux abords des pôles gare où transitent de nombreuses personnes pratiquant l'intermodalité « train-vélo » pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude. Un communiqué de presse a été envoyé à nos contacts presse. Nous leur avons demandé de relayer la campagne via les réseaux sociaux. Droit au vélo a ainsi tenu des stands sur des lieux de passage des cyclistes, prodigué des conseils pour être bien visibles à vélo, mais aussi distribué des accessoires de visibilité (écarteurs, catadioptrés, feux à leds, chasubles et brassards réfléchissants) et proposé le marquage des vélos contre le vol. Sur Arras, l'antenne de l'ADAV a été accompagnée par 3 IDSR mis à disposition par la Préfecture du Pas-de-Calais. Sur la CUA, les bénévoles ont pu échanger avec une petite centaine de cyclistes pas ou peu éclairés, ou à la recherche de conseils. Sur Béthune, une vingtaine de personnes ont ainsi été sensibilisées également sur le parvis de la gare.

Voici les lieux des opérations éclairage qui ont eu lieu en 2021 :

Arras le 23 novembre

Achicourt le 23 novembre

Béthune le 18 novembre

Boulogne-sur-Mer le 3 novembre

Saint-Laurent Blangy le 23 novembre

Calais (par Opale Vélo Services) les 2 et 4 novembre



Voici les affiches envoyées dans le kit communication :

Pour améliorer votre visibilité, optez pour des vêtements clairs

A VÉLO, ÊTRE VU LA NUIT, C'EST VITAL !

Eclairage actif : émet une lumière qui permet de voir et d'être vu
Eclairage passif : réfléchit la lumière et permet d'être vu, seulement lorsque le cycliste est éclairé par une source de lumière, par exemple par les phares d'un véhicule, ce qui est souvent trop tard (gilet réfléchissant, catadioptrés, etc)

non!
absence d'éclairage : danger !

oui!
cycliste bien éclairé : sécurité assurée !

Tout défaut d'éclairage est passible d'une amende de 17 euros (contravention de première classe)



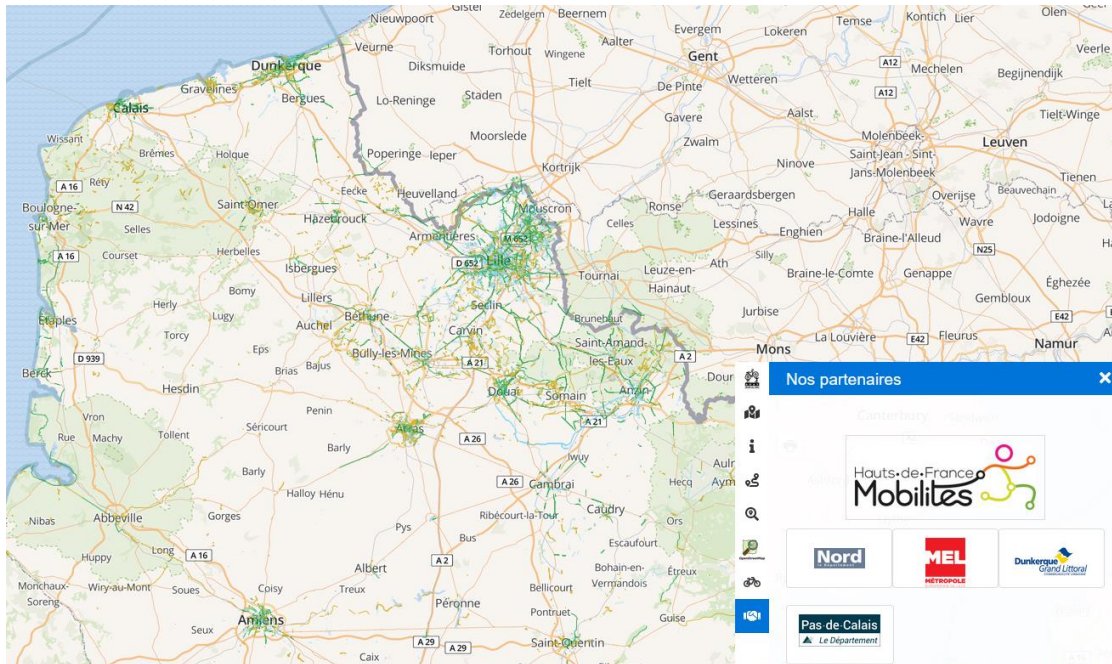
E / Réalisation d'une cartographie collaborative des aménagements cyclables

La cartographie collaborative et interactive des aménagements cyclables sur environnement *openstreetmap*, bénéficie depuis 2015 du soutien de Hauts-de-France Mobilités (ex SMIRT) pour alimenter un calculateur d'itinéraire, dans le cadre de la centrale de mobilité passpass.fr qu'il développe pour la région Hauts-de-France. Ce calculateur devait être opérationnel en 2019. Il l'a été finalement courant du **second semestre 2021**. Il a pour vocation de favoriser l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo.

Pour y parvenir, l'association a mis en place **deux cartes**, au départ sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord mais aujourd'hui en cours d'extension à l'ensemble de la région Hauts-de-France, accessibles en ligne :

- l'une permet de représenter l'ensemble des aménagements cyclables : <https://carto.droitauvelo.org>,

- l'autre permet au grand public de donner facilement son avis sur la cyclabilité des routes et des rues : <https://cyclabilite.droitauevo.org/>.



Ainsi, en se basant sur l'ensemble des recommandations des contributeurs et non pas uniquement sur l'existence d'aménagements cyclables, le calculateur d'itinéraire développé par Hauts-de-France Mobilités permettra d'orienter au mieux les cyclistes dans leur quotidien.

Afin d'augmenter le nombre de contributeurs de la carte de cyclabilité, Droit au Vélo organise de nombreuses rencontres territoriales, adressées aux adhérents de l'ADAV mais aussi aux membres de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et plus globalement aux cyclistes curieux et intéressés par cette thématique.

L'ADAV participe régulièrement à plusieurs événements nationaux afin de faire connaître cette initiative qui intéresse d'autres territoires. Elle anime et / ou co-anime des réunions sur la région également. Citons entre autre :

- 18 mars. Présentation des outils de cartographie vélo de l'Adav à la région Hauts-de-France, en présence de Hauts-de-France Mobilité.

La carte des aménagements cyclables <https://carto.droitauevo.org>, en plus de représenter l'ensemble des aménagements cyclables, représente les véloroutes et les voies vertes, les stationnements vélo sécurisés, les vélocistes, les ateliers de réparation et les loueurs de vélos de la région.

En cliquant sur les voies vertes, en lien renvoie sur les descriptifs que l'on retrouve sur le site de l'AF3V ou ceux d'une collectivité, lorsqu'ils existent.

La mise à jour de la carte nécessite aussi, au-delà des contributions, à des repérages sur le terrain.

Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur nos antennes nombreuses sur le territoire du Département du Pas-de-Calais. Notons les réunions suivantes afin de mettre à jour les aménagements cyclables réalisés et la carte de cyclabilité :

11 février. Rendez-vous téléphonique avec le Senior Bureau d'étude Géo-Système. Consultation dans le cadre du développement du tourisme à vélo sur le territoire du Grand Artois par Arras Tourisme Pays d'Artois + Pas de Calais Tourisme.

14 avril. Mise à jour des aménagements cyclables et de la cyclabilité avec le correspondant local de **Montreuil-sur-Mer**.

23 avril. Mise à jour des aménagements cyclables et de la cyclabilité avec la correspondante locale de **Boulogne-sur-Mer**.

27 avril. Mise à jour des aménagements cyclables et de la cyclabilité avec les correspondants locaux de **Béthune**.

30 avril. Mise à jour des aménagements cyclables et de la cyclabilité avec les correspondants locaux d'**Arras**.

3 mai. Mise à jour des aménagements cyclables et de la cyclabilité avec le correspondant local de **Bruay-la-Buissière**.

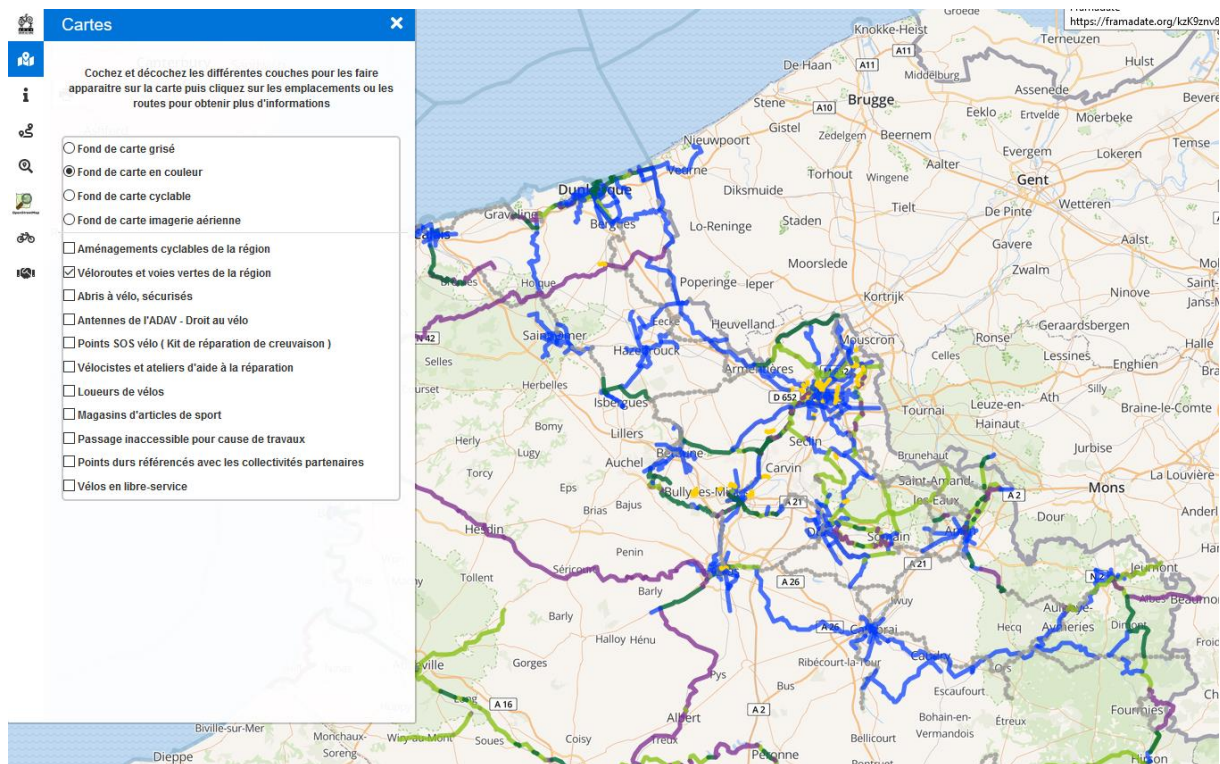
4 mai. Mise à jour des aménagements cyclables et de la cyclabilité avec les correspondants locaux de **Béthune**.

L'ADAV étant aussi délégation sur le Pas-de-Calais et le Nord pour l'AF3V, nous animons une commission vélotourisme et procédons régulièrement aux repérages sur le terrain. Citons les différents repérages suivants réalisés sur le Département du Nord et la participation active à la sensibilisation quant au revêtement à utiliser sur les voies vertes lors des dernières campagnes électorales (régionales et départementales) :

- **9 octobre.** AF3V-Paris. Lancement d'un groupe de travail restreint auquel participe l'Adav pour développer un plaidoyer en faveur de revêtements lisses pour les VV et un traitement des intersections sans barrière. L'AF3V est accompagnée par un consultant spécialiste dans les plaidoyers des associations. Après analyse fine de la problématique, le plaidoyer sera orienté vers les candidats aux élections régionales et départementales qui se profilent avec une accroche : « Des voies vertes pour le vélotaf ! »
- **21 novembre.** Webinaire Voies vertes en enrobé : quels préjudices pour la nature ? Régulièrement le choix de l'enrobé comme revêtement pour les VV suscite des interrogations quant aux impacts de ce matériau sur l'environnement. Ces craintes légitimes incitent certains aménageurs à privilégier le sable stabilisé, revêtement réputé plus écologique mais qui pénalise les usagers des modes non polluants. Quels sont les effets exacts des revêtements d'une voie verte sur l'environnement ?

Enfin l'interface de la carte carto.droitauvelo.org a été améliorée en 2018 et un calculateur d'itinéraire, se basant sur les aménagements, a été ajouté.

L'utilisation de ces outils développés par l'ADAV peuvent faciliter l'identification et la cartographie du **projet de schéma directeur cyclable du Pas-de-Calais**.



*Affichage dédié au vélotourisme (développé à partir de 2016)
pour mettre en valeur les itinéraires de véloroutes et les voies vertes
(les itinéraires en bleu sont les itinéraires conseillés pour le vélo au quotidien)*

4/ Supports de communication

Dans le cadre de notre partenariat, Droit au vélo développe régulièrement des supports de communication (flyers, fiches-conseils, expositions) pour toucher différents publics. Ses supports sont mis à disposition des partenaires institutionnels de l'ADAV pour leurs propres actions de promotion. Ils sont systématiquement utilisés par l'ADAV pour ses actions de promotion et mettent en valeur le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais par la présence de son logo.

Les publications réalisées les années précédentes avec le logo du Pas-de-Calais continuent d'être diffusées lors de nos diverses actions de sensibilisation. Ces publications sont également consultables sur notre site : <http://droitauvelo.org/Mediatheque-et-conseils->

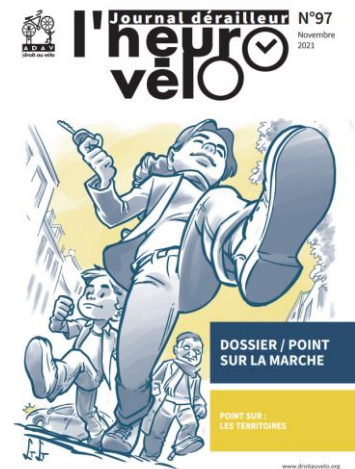




Outre la mise à jours des supports existant, l'ADAV a réalisé en 2021 avec le concours du Cerema et de l'association Rue de l'Avenir un guide intitulé **La Rue pour Tous – guide pour un espace public apaisé**.

Journal L'HeuroVélo

Réalisation, publication et diffusion de 3 numéros du journal de l'ADAV. La couleur a été opérée en 2019 ! Ce journal traite de l'actualité de l'association, offre une tribune d'expression libre et rend compte de l'ensemble du travail de concertation réalisé sur le territoire du Département. Sa **diffusion** se fait par courrier auprès de nos **adhérents** et de nos principaux interlocuteurs (élus et techniciens) ; Il est également diffusé lors de nos stands. Tirage de l'ordre de 2000 numéros.



Site internet : www.droitauvelo.org

Mise à jour périodique de notre site internet (plus de 16 000 visites mensuelles – plus de 200 000 visites en 2021), qui traite de l'actualité de l'ADAV, donne de nombreux conseils pratiques aux usagers et où il est possible de s'exprimer sur un forum.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV) POUR LA PROMOTION DU VÉLO AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

En 2012, le Département du Pas-de-Calais a adopté un Schéma Directeur de la Mobilité, avec pour objectif de mettre en place un réseau cyclable cohérent et structuré dans le Département du Pas-de-Calais.

Ce document fut complété le 24 juin 2013 par la validation des élus du Département de la Politique Cyclable définissant les grands enjeux en matière cyclable.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur des vélos et répondre au mieux aux attentes des cyclistes, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer les partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes.

L'ADAV est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle participe très activement aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo, notamment sur BETHUNE-BRUAY, ARRAS, BOULOGNE, LENS et SAINT-OMER.

Depuis 2010, le Département et l'ADAV ont tissé des relations partenariales par la signature de conventions dédiées à la promotion de la pratique du vélo.

Le bilan 2021, annexé au présent rapport, a permis de dresser un nouvel état des lieux des réalisations depuis 2013 et envisager l'écriture d'une nouvelle politique adaptée aux besoins des habitants, dont la pratique et les usages ont évolué.

Il fait état des réunions de concertation organisées par le Département où l'ADAV a participé afin d'apporter son expertise et son appui (recherche d'itinéraires, préconisations d'aménagements, études de sécurisation aux abords des collèges, etc.). L'association est présente également au côté du Département sur la semaine de la mobilité et sur des sensibilisations et animations à la maniabilité du vélo auprès des collégiens.

Dans le cadre de la construction du projet de mandat, il est proposé de reconduire le partenariat en 2022 pour une durée d'une année. La poursuite de ce partenariat pourra se concrétiser pour les années suivantes à une échelle pluri-annuelle, en déclinaison du futur Pacte des Solidarités Territoriales.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et du Département dans le but d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements cyclistes dans la gestion du domaine routier départemental ainsi que dans la réalisation des nouveaux aménagements.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer la participation mentionnée à l'article V de la convention pour un montant total de 20 000 € au titre de l'année 2022, à l'Association Droit Au Vélo
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec l'Association Droit Au Vélo la convention de partenariat 2022 afin de poursuivre les travaux engagés pour la promotion du vélo dans le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-182A01	6568//9318	Actions de sécurité routière	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR LA
RÉALISATION D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

(N°2022-135)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale d'un montant de 18 000 € à l'Association Prévention Routière, pour l'année 2022, au titre des actions présentées au rapport joint à la présente délibération, selon les modalités reprises à ce même rapport et suivant la répartition suivante :

- 10 000 € au titre du financement de l'action envers les collégiens ;
- 4 000 € au titre du financement de l'action envers les seniors ;
- 4 000 € au titre du financement de l'action envers les personnes handicapées.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Prévention Routière, la convention correspondante pour l'année 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Dépense €
C04-182A01	6568/9318	Actions de sécurité routière	18 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Aménagement
et Développement Territorial**

**Direction de la Mobilité
et du Réseau Routier**

**Service de l'Exploitation
et de la Sécurité Routière**

..... **CONVENTION**

Objet : Actions de Sécurité Routière réalisées par l'association Prévention Routière

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Prévention Routière, Comité Départemental du Pas-de-Calais,

La Citadelle – avenue du Mémorial des Fusillés – n° 14-Quartier des Trois Parallèles- 62000 ARRAS
Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège est identifié au répertoire SIREN sous le n° 775 719 792 01512 SIRET
Reconnue d'utilité publique par décret en date du 3 mai 1955
Représenté par Monsieur Jean-Marc CHAUCHOIS, Directeur de l'Association
Tant en vertu des statuts
Que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 02 novembre 2017

ci-après désigné par « l'Association »

d'autre part.

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

Vu : la demande de l'association Prévention Routière formulée en date du 28 janvier 2022

Il a été convenu ce qui suit,

La mise en œuvre de la politique de sécurité routière, pilotée par le Préfet du Pas-de-Calais, implique de nombreux acteurs qu'ils soient Gestionnaires de réseaux routiers, Force de l'ordre, Élus locaux, Associations de prévention ou Services de l'Etat.

Le Département du Pas-de-Calais dispose pour sa part d'une politique complète de sécurité routière pour gérer un réseau routier parmi les plus denses en France qui permet de relier chacune des 891 communes du département aux centres d'intérêts territoriaux et départementaux.

Le trafic empruntant les routes départementales se caractérise par quelques spécificités avec un trafic de transit international, un trafic poids-lourds sur les axes structurants mais aussi sur le réseau secondaire ou encore un trafic touristique.

Pour répondre à ces besoins très hétérogènes de déplacements, le réseau des routes départementales est constitué d'un panel d'infrastructures aux niveaux de services très variés allant de la 2x2 voies à la chaussée dite de moins de 5 m de large. Dans ce cadre, la détermination d'actions concrètes pour lutter contre l'insécurité routière vise à la fois à remédier aux situations qui ont pu être à l'origine d'accidents ou à prévenir sur l'ensemble du réseau les configurations potentiellement accidentogènes.

Dans les deux cas, l'action reposera sur une analyse la plus complète possible de l'infrastructure, de son environnement, du trafic mais aussi du comportement des usagers. Elle a pour objectif d'éliminer les causes d'accidents ou pour le moins à en limiter la gravité.

En complément des actions qui lui incombent relatives à ses infrastructures, le Département soutient donc différentes initiatives en direction des usagers de la route, quels que soient leurs modes de déplacements (automobiles et surtout deux-roues et piétons).

Il s'agit de lutter contre l'accidentalité en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Parmi le public visé, figurent prioritairement les adolescents et les jeunes qui sont particulièrement exposés aux risques routiers, 2 roues motorisés, les personnes de 65 ans et plus qui sont moins souvent victimes d'un accident de la circulation mais dont les conséquences sont plus graves, ou encore les personnes en situation de handicap auprès de qui le Département souhaite promouvoir des modules de formation.

L'action du Département s'étend donc au-delà du développement et de la gestion des infrastructures routières. Il s'agit de porter attention aux usagers de la route sous le prisme de la sécurité par la prévention. Les indicateurs de la mortalité routière témoignent malheureusement qu'il ne faut jamais relâcher cet effort.

Fondée en 1949 puis reconnue d'utilité publique en 1955, l'Association Prévention Routière s'est donnée la mission de lutter contre l'accidentologie en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Une part importante du public visé est constituée des adolescents et des jeunes. Ils sont particulièrement exposés aux risques routiers, en tant que passagers dans les voitures puis en tant que piétons, cyclistes et cyclomotoristes et enfin lors de l'accès à la conduite automobile.

Les actions de l'association s'adressent aussi aux personnes de 65 ans et plus. Elles sont moins souvent victimes d'accidents de la circulation que le reste de la population, mais les conséquences de ces accidents sont plus graves, plus souvent mortelles. C'est la conséquence de leur grande vulnérabilité aux chocs et aux blessures.

Enfin, des actions plus innovantes ont été conçues à destination des personnes handicapées afin de les accompagner dans le développement de leur mobilité à pied, à vélo, en bus ou en voiture.

L'association sollicite le soutien du Département pour son activité, et entend s'investir activement en faveur de la promotion de la sécurité routière dans le Pas-de-Calais.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité l'aide départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action aidée.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Article 2 : nature des actions

L'aide départementale est accordée pour la réalisation par l'association des actions suivantes :

1- Actions envers les collégiens :

Ces actions prennent la forme d'interventions ponctuelles, réalisées à l'aide de supports pédagogiques développés par l'Association Prévention routière et possédant l'agrément de l'Education Nationale. Afin de sensibiliser les collégiens de 5^{ème} et 3^{ème} (correspondant aux passages des ASSR1 et ASSR2) à la sécurité routière, l'Association Prévention Routière mettra en place des séances de deux heures conduites par des bénévoles de l'association et qui auront pour objectif :

- de se familiariser avec les règles de sécurité routière, en vélo, 2 roues motorisés et en voiture, et aborder les différentes pratiques incompatibles avec la conduite pour les élèves de tous niveaux (5^{ème}, 3^{ème})
- sensibiliser au civisme et aux comportements sûrs ainsi que développer les compétences psychosociales pour les élèves de 5^{ème}
- sensibiliser les élèves de niveau 3^{ème} aux risques encourus par les conducteurs de 2 roues motorisés,
- prévenir les comportements à risques consécutifs à la prise d'alcool ou de stupéfiants notamment sur la conduite visant les élèves de niveau 3^{ème}.

L'objectif de l'association est de décliner cette action auprès de 100 classes de 5^{ème} et 50 classes de 3^{ème}.

2- Action envers les seniors :

L'action « Conduite seniors, restez mobiles » aborde les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des seniors) ; cette action se déroule en salle pendant une durée d'environ 2 heures pour un groupe de 20 personnes en moyenne.

L'objectif de l'association est de réaliser 10 séances de sensibilisation.

3- Actions envers les personnes handicapées :

Types d'actions et objectifs visés :

Deux types d'actions peuvent être mis en place afin de sensibiliser les personnes handicapées :

- L'action « objectif mobilité » vise à aborder, par l'intermédiaire de jeux sur ordinateur, l'accidentologie selon le moyen de déplacement : à pied, à vélo, en bus ou en voiture. Ces jeux se déclinent en une partie théorique et une partie pratique. Cette action vise un groupe de 10 personnes sur une séance de 2 heures.

Une fois l'action réalisée, l'outil est ensuite laissé libre de téléchargement aux éducateurs afin que ces derniers puissent l'utiliser sans accompagnement de l'association.

- L'action « Piste d'éducation routière » permet de préparer les personnes accueillies à la pratique du vélo en toute sécurité et donc de les accompagner vers plus d'autonomie : équipements du vélo et du cycliste, maniabilité du vélo (parcours avec épreuves de maniabilité) et signalisation routière.

L'objectif de l'association est de réaliser 5 séances « objectif mobilité » et 5 séances « Piste d'éducation routière » (2 groupes peuvent évoluer en parallèle).

Article 3 : période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2022. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 4 : engagements de l'association

- 1- L'association s'engage à réaliser les actions faisant l'objet d'une aide départementale dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive et, à affecter le montant de l'aide départementale au financement de ces actions, à l'exclusion de toute autre dépense.

L'association s'engage en particulier à communiquer au Département, pour avis, la liste des établissements dans lesquels elle envisage d'intervenir (programme des actions).

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle des actions faisant l'objet d'une aide et à accepter le contrôle des services du Département.

- 2- L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilan des actions) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les deux mois suivant la fin des actions annuelles faisant l'objet de la convention.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 août de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

- 3- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la réalisation des actions (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de réalisation des actions).

Article 5 : communication

- 1- Photographies et captations visuelles

L'association autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

- 2- Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles

- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

3- Mention du partenariat

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>

Article 6 : modalités de contrôle

Les agents départementaux autorisés par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

1- Contrôle financier

Conformément à l'article 4-2, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes (*) si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euro ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice en cours
- le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- les attestations URSSAF, ASSEDIC, etc, certifiant la satisfaction par l'association de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification

2- Contrôle de l'action

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Ces actions feront l'objet d'une évaluation par le Département.

Article 7 : montant de l'aide départementale

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage, pour l'année 2022, à lui verser une aide d'un montant global de **18 000 €** (dix-huit mille euro).

- 10 000 € au titre du financement de l'action envers les collégiens
- 4 000 € au titre du financement de l'action envers les seniors
- 4 000 € au titre du financement de l'action envers les personnes handicapées

Article 8 : modalités de versement

Le versement de l'aide départementale prévue à l'article précédent sera effectué en un seul versement après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Le financement des actions sera effectué sur le programme C04-182A01.

Article 9 : modalité de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'association :

N° IBAN : FR 76 3000 4005 0100 0205 9820 616
Ouvert au nom de l'Association Prévention Routière
dans les écritures de la Banque BNP Paribas

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Article 10 : avenant

Toute modification de la présente convention durant la période d'application prévue à l'article 3 fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 : clause de renonciation

L'association renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions subventionnées ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 13 : remboursement

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total : notamment :

- dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès que les pièces produites relèveraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors que les actions ne seraient pas réalisées en totalité. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre d'interventions non réalisées par rapport au nombre d'interventions prévues à l'article 2, sur la base des montants affectés aux actions considérées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

Article 14 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le tribunal Administratif de LILLE à défaut de solution amiable.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association Prévention Routière,

Le Directeur

Jean-Marc CHAUCHOY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Fondée en 1949 puis reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière s'est donnée la mission de lutter contre l'accidentologie en agissant sur le comportement des usagers de la route par des actions de sensibilisation ou de formation.

Une part importante du public visé est constituée des adolescents et des jeunes. Ils sont particulièrement exposés aux risques routiers, en tant que passagers dans les voitures puis en tant que piétons, cyclistes et cyclomotoristes et enfin lors de l'accès à la conduite automobile.

Les actions de l'association s'adressent aussi aux personnes de 65 ans et plus. Elles sont moins souvent victimes d'accidents de la circulation que le reste de la population, mais les conséquences de ces accidents sont plus graves, plus souvent mortelles. C'est la conséquence de leur grande vulnérabilité aux chocs et aux blessures.

Enfin, des actions plus innovantes ont été conçues à destination des personnes handicapées afin de les accompagner dans le développement de leur mobilité à pied, à vélo, en bus ou en voiture.

Elle propose aussi différents types de supports d'informations en fonction du public visé et ceci afin de limiter les risques d'accidents de la route.

L'association est le principal acteur d'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à former, année après année, de nouvelles générations d'usagers. Elle accompagne ensuite les Français tout au long de leur vie, des plus petits aux seniors, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs d'un véhicule motorisé. Elle agit en priorité en faveur des publics particulièrement exposés aux accidents de la route et auprès des conducteurs infractionnistes auxquels elle apporte une formation visant à faire changer leurs comportements sur la route.

Au cours de son histoire, l'association a joué un rôle de précurseur et beaucoup de mesures prises en France pour réduire l'insécurité routière l'ont été à sa

demande. Expert reconnu, l'association est un interlocuteur privilégié au niveau national et local.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités, le Département formule depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention Routière et souhaite continuer de lui apporter son soutien financier pour la réalisation des actions décrites ci-dessous, en parallèle de la construction du projet de mandat.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps un partenariat pour l'année 2022. La poursuite de ce partenariat pourra se concrétiser pour les années suivantes à une échelle pluriannuelle, en déclinaison du futur Pacte des Solidarités.

1- Les actions envers les collégiens

Ces actions prennent la forme d'interventions ponctuelles, réalisées à l'aide de supports pédagogiques développés par l'Association Prévention routière et possédant l'agrément de l'Education Nationale. Afin de sensibiliser les collégiens de 5ème et de 3ème (correspondant aux passages des ASSR1 et ASSR2) à la sécurité routière, l'Association Prévention Routière mettra en place des séances de deux heures conduites par des bénévoles de l'association et qui auront pour objectifs :

- De se familiariser avec les règles de sécurité routière, en vélo, 2 roues motorisés et en voiture, et aborder les différentes pratiques incompatibles avec la conduite pour les élèves de tous niveaux (5ème, 3ème)
- De sensibiliser au civisme et aux comportements sûrs ainsi que développer les compétences psychosociales pour les élèves de 5ème,
- De sensibiliser les élèves de niveau 3ème aux risques encourus par les conducteurs de 2 roues motorisées,
- De prévenir les comportements à risques consécutifs à la prise d'alcool ou de stupéfiants notamment sur la conduite visant les élèves de niveau 3ème.

L'objectif de l'association est de décliner cette action auprès de 100 classes de 5ème et 50 classes de 3ème.

2- L'action en direction des séniors

L'action « Conduite séniors, restez mobiles » aborde les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des séniors) ; cette action se déroule en salle pendant une durée d'environ 2 heures pour un groupe de 20 personnes en moyenne.

L'objectif de l'association est de réaliser 10 séances de sensibilisation.

3- L'action en direction des personnes à mobilités réduites et handicapées

Deux types d'interventions afin de sensibiliser les personnes handicapées et à mobilités réduites :

- l'action « objectif mobilité » vise à aborder, par l'intermédiaire de jeux sur ordinateur, l'accidentologie selon le moyen de déplacement : à pied, à vélo, en bus ou en voiture. Ces jeux se déclinent en une partie théorique et une partie pratique. Cette action vise un groupe de 10 personnes sur une séance de 2 heures. Une fois l'action réalisée, l'outil est ensuite laissé libre de téléchargement aux éducateurs afin que ces derniers puissent l'utiliser « sans » accompagnement de l'association.
- l'action « Piste d'éducation routière » permet de préparer les personnes accueillies à la pratique du vélo en toute sécurité et donc de les accompagner vers plus d'autonomie : équipements du vélo et du cycliste, maniabilité du vélo (parcours avec épreuves de maniabilité) et signalisation routière.

L'objectif de l'association est de réaliser 5 séances « objectif mobilité » et 5 séances « Piste d'éducation routière »

L'impact de la crise sanitaire en 2020 et 2021 n'a pas permis à l'association de remplir la totalité des objectifs assignés.

Afin de maintenir son soutien à l'association dans l'accomplissement de ces actions, le Département s'engage à lui verser une aide départementale, dont le montant pour l'année 2022, s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros) correspondant à :

- o 10 000 € au titre du financement de l'action envers les collégiens,
- o 4 000 € au titre du financement de l'action envers les seniors
- o 4 000 € au titre du financement de l'action envers les personnes handicapées

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Association Prévention Routière, une participation départementale d'un montant de 18 000 €, pour l'année 2022, au titre des actions présentées ci-dessus, selon les modalités reprises au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 10 000 € au titre du financement de l'action envers les collégiens,
 - 4 000 € au titre du financement de l'action envers les seniors,
 - 4 000 € au titre du financement de l'action envers les personnes handicapées.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département la convention avec l'association Prévention Routière pour l'année 2022 dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-182A01	6568/9318	Actions de sécurité routière		20 000,00	18 000,00	2 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES
RELATIVES À LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES**

(N°2022-136)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis rendu après débat par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) lors de sa réunion du 24/03/2022 sur le projet de convention territoriale d'exercice concerté ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement pour deux ans de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « Solidarité des Territoires » entre les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et la Région Hauts-de-France, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Départements et la Région visés à l'article 1, la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la solidarité des territoires dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



62

Pas-de-Calais
Le Département



Convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives à la solidarité des territoires

La présente convention est établie entre :

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du... ;

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du... ;

Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du... ;

Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022 ;

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental de la Somme, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du... ;

d'une part,

et

Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional en date du...

d'autre part,

Vu : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu : la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 94 ;

Vu : le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-9-1 et L.1111-10, L.4221-1 ;

Vu : l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1520836N) concernant les interventions financières des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, en date du 22 décembre 2015 ;

Vu : l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1532530J) sur le fonctionnement de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en date du 10 février 2016 ;

Vu : l'avis rendu après débat à la CTAP en date du 24 mars 2022 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a confirmé ces chefs de filât tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Les champs des chefs de filât ont été retenus en tenant compte des compétences que les collectivités territoriales détiennent dans les domaines considérés.

Le Département, en application des dispositions du III de l'article L 1111-9 du Code général des collectivités territoriales, se voit ainsi reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, la Région, en application des dispositions du II de l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de protection de la biodiversité ;
- de climat, de qualité de l'air et d'énergie ;
- de politique de la jeunesse ;
- de mobilités, notamment d'intermodalité, de complémentarité entre les modes de transports et d'aménagement des gares ;
- de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

En application de l'article L 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le chef de file doit organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et proposer, pour chacun des domaines de compétences mentionnés, un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) qui doit être présenté en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales encadre les interventions financières des collectivités territoriales :

- Interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département ;
- Obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le Chef de filât solidarité des territoires

Les Départements sont chefs de file en matière de solidarité territoriale. Celle-ci s'exprime à travers leur capacité à financer des opérations ne relevant pas strictement de leurs compétences d'attribution. Les Départements peuvent ainsi contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Ils peuvent notamment à ce titre, « lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées .» (Art L.1111-10 du CGCT).

La diversité des territoires de la région Hauts de France et des conditions de vie de leurs habitants donnent des formes très diverses aux besoins de solidarité territoriale exprimés par les communes et les EPCI : aménagements, équipements publics, préservation et mise en valeur du patrimoine, accès des services au public, environnement, développement local, couverture numérique et développement des usages, cohésion sociale urbaine, contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ...

L'étendue de ces champs de politiques publiques, situés fréquemment aux croisements des compétences départementales et régionales, rend nécessaire une approche concertée de la Région et des Départements.

Le Chef de filât aménagement et développement durable du territoire

La Région a, pour sa part, un chef de filât en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Plus largement, la Région a compétence pour promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, et le soutien aux politiques d'éducation, l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de la libre administration des Départements et des communes et des compétences qui sont les leurs. Elle s'est dotée d'une politique contractuelle territoriale fondée sur une co-construction avec les territoires de dialogue. Elle mobilisera également des moyens d'ingénierie territoriale et régionale.

L'annexe à la présente convention énumère les domaines d'interventions pour lesquels il est possible de déroger aux dispositions de l'article L 1111-9 du CGCT dans la mise en oeuvre des orientations et des priorités définies en matière de stratégie régionale de sa politique territoriale.

En application de l'ensemble de ces dispositions, les cinq Départements des Hauts-de- France, en leur qualité de chef de file de la solidarité des territoires, ont initié avec la Région une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune et assurer la sécurité juridique de leurs interventions auprès des communes et de leurs groupements, tout en s'inscrivant dans la continuité de leur politique de coopération territoriale.

Le cadre législatif permet à travers la signature d'une CTEC entre Départements et Région sur le champ de la solidarité des territoires de déroger à deux restrictions et ainsi de permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun, soit un taux minimum de 20 % d'autofinancement apporté par les maîtres d'ouvrages publics et la possibilité de cumuler des subventions Département/Région sur un même projet.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'action commune de chacun des Départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Article 2 : DISPOSITIFS D'INTERVENTION ET COMPLEMENTARITE DES AIDES

Les parties à la présente convention s'entendent, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives, pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale, en soutenant les projets pouvant s'inscrire dans les domaines d'action énumérés dans l'annexe jointe au présent document.

Chacun des Départements pourra, s'il le souhaite, préciser et compléter les domaines de son action et ses modalités par voie de convention, pour tenir compte du contexte local, en lien avec les EPCI et communes de son territoire.

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111- 9-1 du CGCT, les parties pourront, le cas échéant, intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé. La participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %, sauf cas dérogatoire prévus par les textes.

Article 3 : INFORMATIONS RECIPROQUES

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération de chacun des Conseils départementaux ou du Conseil régional attribuant une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par lesdites collectivités.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage publics des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Cette disposition sera étendue dans le cadre de la présente convention aux EPCI à fiscalité propre. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 4 : LE COMITE DE SUIVI

Un Comité de suivi paritaire est institué à l'échelle de chacun des départements afin de permettre aux parties d'échanger sur la mise en oeuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé à parité des représentants du Département et de la Région, il se réunit à l'initiative du Département du fait de son chef de filât. La Région peut demander sa réunion. Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il a pour prérogative l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée ainsi que l'examen des projets de l'année en cours. Il est le lieu d'échange sur les interventions respectives de chacune des collectivités au titre de la solidarité des territoires et l'instance de mise en oeuvre de la présente convention.

Les actions menées dans le cadre de la présente convention ainsi que leurs financements font l'objet d'un rapport annuel élaboré conjointement entre la Région et les Départements au titre de leurs chefs de filât, présenté en Conférence territoriale de l'action publique ainsi qu'aux assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Article 5 : DELEGATION DE COMPETENCES

Il n'est pas prévu de délégation de compétences.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les exercices 2022 et 2023.

Toutefois, elle sera abrogée de plein droit dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention territoriale d'exercice concerté « solidarité des territoires » intervenant avant le 31 décembre 2023.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 : ACCORD AMIABLE – LITIGE

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable est privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif compétent.

Lille, le

en 6 exemplaires originaux

Pour la Région des Hauts-de-France,
le Président

Pour le Département de l'Aisne,
le Président

Xavier BERTRAND

Nicolas FRICOTEAUX

Pour le Département du Nord,
le Président

Pour le Département de l'Oise,
la Présidente

Christian POIRET

Nadège LEFEBVRE

Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président

Pour le Département de la Somme,
le Président

Jean-Claude LEROY

Stéphane HAUSSOULIER

**Domaines d'actions concernés par la Convention Territoriale d'Exercice Concerté
au titre de la Solidarité des territoires**

Domaines d'action	Sous-thèmes
Aménagement	Voiries
	Espaces publics
	Eclairage public
	Véloroutes-voies vertes
	Aménagements fluviaux
	Cœurs de village, requalification de centre bourgs
	Appui en ingénierie à la mobilité en milieu rural
	Aménagements paysagers
Bâtiments	Aménagement foncier
	Bâtiments publics
	Salle polyvalente
	Batiments périscolaires
Habitat-logement	Patrimoine
	Création ou réhabilitation de logements communaux sociaux
Attractivité et maintien des services en milieu rural et dans les quartiers en politique de la ville	Projets d'investissement publics destinés à la création de terrains familiaux
	Investissements destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones sous-dotées
	Services de proximité
Environnement	Projets d'investissements publics destinés au maintien de commerces et services en milieu rural et dans les quartiers en politique de la ville
	Lutte contre les inondations/ruissellement
	Mise en valeur des milieux naturels
	ENS/biodiversité (cœurs de nature)
Numérique	ENS/biodiversité (éducation à l'environnement)
	Très Haut Débit
Sécurité	Développement des usages et outils numériques
	Aide à l'installation de vidéoprotection
	Création de centres de vidéoprotection

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Secrétariat général du Pôle Partenariats et Ingénierie

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES RELATIVES À LA SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

Les dispositions combinées de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) reconnaissent aux différents niveaux de collectivités territoriales un rôle de chef de file pour l'exercice de compétences nécessitant l'intervention de plusieurs d'entre elles.

Les Départements sont ainsi chefs de file dans le domaine relatif à la solidarité des territoires.

Il revient aux collectivités chefs de file d'organiser les modalités de l'action commune et de proposer un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC). Celle-ci doit faire l'objet d'une présentation en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Le Département du Pas-de-Calais souscrivant pleinement à l'objectif posé par les lois NOTRe et MAPTAM de bonne articulation des politiques publiques entre les différents niveaux de collectivités, s'est engagé dans des travaux visant à l'élaboration de cette CTEC.

La précédente convention étant échue, il importe d'établir une nouvelle CTEC afin notamment de sécuriser les financements des projets d'investissement des territoires, puisqu'à défaut de CTEC, le croisement d'un financement départemental et d'un financement régional est interdit et la participation financière du maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 30%.

Aussi, il est proposé au vote de l'Assemblée la reconduction à l'identique pour deux ans de la CTEC « Solidarité des Territoires » signée entre les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et la Région Hauts-de-France.

Cette convention, jointe en annexe, vise à préciser les interventions des Départements et de la Région, en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Le Département du Pas-de-Calais transmettra à l'ensemble des EPCI cette nouvelle CTEC à visée essentiellement juridique, et les invitera à en prendre acte.

La présence territoriale du Département et la logique de travail partenariale et contractuelle qu'il développe depuis de nombreuses années avec les EPCI et les communes sont autant d'outils qui contribuent à faire vivre les solidarités humaines et territoriales.

Ce projet de convention territoriale d'exercice concerté a été présenté et débattu en CTAP le 24 mars 2022. Il fait actuellement l'objet d'une présentation dans chacune des instances délibérantes des collectivités signataires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'approuver le renouvellement pour deux ans de la convention CTEC « Solidarité des Territoires » entre les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et la Région Hauts-de-France tel que présenté dans ce rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de convention annexé au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL**

(N°2022-137)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 13 subventions d'équipements aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 532 652,01 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au rapport joint, incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2041421/91312	Plan départemental du patrimoine	2 600 000,00	1 532 652,01

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation 2022 des opérations de restauration des Monuments Historiques et des édifices non protégés du titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais - 1ère partie

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES / OPÉRATIONS	PROTECTION MH Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID-Plan d'intérêt Départemental (non protégé)	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP-Cd 62
1	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER	BOULOGNE-SUR-MER	Ancienne Cathédrale Notre-Dame	Restauration du dôme et des fresques	CLMH	6 423 150,00 €	401 034,25 €
2	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Église Saint-Denis	Restauration du clos et du couvert de la chapelle nord, du chœur et de la terrasse nord - partie 2	CLMH	485 220,28 €	121 305,07 €
3	MONTREUILLOIS- TERNOIS	BERCK	BERCK	Église Notre-Dame des sables	Restauration des couvertures et traitement des peintures des façades extérieures	IMH	1 525 075,30 €	161 268,82 €
4	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	AIRE-SUR-LA-LYS	Collégiale Saint-Pierre	Restauration des vitraux du bras de transept nord	CLMH	38 170,00 €	9 542,50 €
5	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	AIRE-SUR-LA-LYS	Hôtel de ville	Restauration du balcon de la façade principale	CLMH	17 385,50 €	4 346,38 €
6	ARRAGEOIS	BERLES-MONCHEL	BERLES-MONCHEL	Église Saint-Léger	Restauration du clocher Phase 2	NP	973 043,46 €	131 280,50 €
7	ARTOIS	NORRENT-FONTES	NORRENT-FONTES	Église Saint-Vaast	Restauration des façades nord de la nef (TC2) et des façades sud de la nef (TC4)	NP	365 684,42	91 421,11 €
8	ARTOIS	REBREUVE-RANCHICOURT	REBREUVE- RANCHICOURT	Église Notre-Dame	Restauration du clocher	NP	399 233,89 €	99 808,47 €
9	MONTREUILLOIS- TERNOIS	MARLES-SUR-CANCHE	MARLES-SUR-CANCHE	Église Saint-Firmin	Restauration du chœur	NP	588 083,37 €	147 020,84 €

10	ARRAGEOIS	SAUCHY LESTREES	SAUCHY LESTREES	Église Saint-Aubert	Restauration du clocher tranche ferme 1ère partie	NP	822 181,64 €	100 000,00 €	
11	MONTREUILLOIS- TERNOIS	VERCHOCQ	VERCHOCQ	Chapelle de Gourmay	Restauration de la couverture de la nef et du chœur	NP	81 781,23 €	32 712,49 €	
12	ARRAGEOIS	AUBIGNY-EN-ARTOIS	AUBIGNY-EN-ARTOIS	Église Saint-Kilien	Restauration du clocher	NP	458 208,69 €	114 552,17 €	
13	MONTREUILLOIS- TERNOIS	FORTEL-EN-ARTOIS	FORTEL-EN-ARTOIS	Église Saint-Pierre	Sauvetage du clocher en péril	NP	473 437,64 €	118 359,41 €	
TOTAL								12 650 655,42 €	1 532 652,01 €

ANNEXE 2

Le Plan départemental du patrimoine 2022 – 1^{ère} partie

1. BOULOGNE-SUR-MER – Basilique Notre-Dame du XIX^{ème} siècle – classée au titre des Monuments Historiques – Restauration du dôme et des fresques.

La Basilique Notre-Dame, ancienne Cathédrale, est implantée au nord de la ville haute de Boulogne-sur-Mer au sein des remparts de la vieille ville. Elle est classée Monument Historique par arrêté du 26 mars 1982. Edifiée entre 1827 et 1880 sous l'impulsion de l'Abbé Haffreingue, la Basilique repose sur la crypte du XII^{ème} siècle de l'ancienne Cathédrale. Le Monument présente depuis des années de fortes dégradations du dôme et des fresques. Un programme de travaux réparti sur 3 années (2020 à 2022) est actuellement en cours d'exécution sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Pierre-Antoine Gatier. La présente aide financière du Département concerne la troisième et dernière partie de la subvention selon le programme pluriannuel. Les travaux s'achèveront au cours de l'été 2022.

2. SAINT-OMER – Église Saint-Denis des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles – classée au titre des Monuments Historiques – Restauration du clos et du couvert de la chapelle nord, du chœur et de la terrasse nord - partie 2

L'église Saint-Denis, classée au titre des Monuments Historiques, est à l'origine un édifice gothique du XIII^{ème} siècle. Sa flèche érigée en 1389 fut abattue par un ouragan en 1705, une chute qui endommagea toute la partie occidentale du monument. Le chœur du XV^{ème} siècle fut préservé mais la nef et ses bas-côtés furent relevés au début du XVIII^{ème} siècle. Cet édifice majeur de l'époque gothique, à la renommée internationale, est en cours de travaux de sauvetage. La première partie de travaux, relative au chœur, a permis de redécouvrir une partie des charpentes médiévales du XIII^{ème} siècle et une autre partie datée de 1135. La poursuite de la sauvegarde de l'édifice nécessite l'engagement d'une nouvelle tranche de travaux au niveau de la chapelle nord et du chœur.

3. BERCK – Eglise Notre-Dame des Sables du XIX^{ème} siècle – inscrite au titre des Monuments Historiques - Restauration des couvertures et traitement des façades extérieures.

Le développement balnéaire et hospitalier de la ville de Berck nécessite la construction d'une chapelle à Berck-Plage. Bâtie par Clovis Normand, l'église Notre-Dame des Sables est ouverte au culte en 1886 et érigée en paroisse à la veille de la Grande Guerre. L'édifice se compose de trois vaisseaux divisés en quinze travées. La charpente en pitchpin rappelle les premiers chalets de bois de la station. Le chœur et le clocher sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 10 juin 1926. A l'issue d'une étude préalable générale réalisée par le cabinet d'architecte du patrimoine Nathalie T'Kint, une première opération importante de restauration des couvertures et des vitraux ainsi que la mise en place d'un drainage périphérique est lancée par la commune. La présente aide financière du Département concerne la seconde et dernière partie de subvention sur le projet de travaux. Le chantier se poursuit au cours de l'année 2022.

4. AIRE-SUR-LA-LYS – Collégiale Saint-Pierre du XV^{ème} et XVIII^{ème} siècles – classée au titre des Monuments Historiques – Restauration des vitraux du bras du transept nord.

Eglise paroissiale de la ville d'Aire-sur-la-Lys depuis 1802, la collégiale fut à l'origine l'église du chapitre de Saint-Pierre d'Aire. Un chapitre de chanoines avait, en effet, été fondé en 1059 par le Comte de Flandre Baudouin V, et le Pape Calixte II en avait confirmé l'institution en 1119. L'église actuelle prit la suite d'une église romane, consacrée en 1166 par l'évêque de Thérouanne, Milon I^{er}. Cet édifice devint vétuste à la fin du XV^{ème} siècle. Terminée en 1624, la tour du nouvel édifice s'écroula aussitôt. Ce ne fut qu'en 1634 que la collégiale fut complètement achevée, mais depuis un siècle déjà les chanoines y célébraient l'office. La collégiale eut terriblement à souffrir des guerres. Elle fut ruinée lors du siège de 1710, puis par le bombardement du 8 août 1944, mais les reconstructions successives ont toujours respecté le plan d'origine. La collégiale Saint-Pierre fait partie du plan de sauvegarde du patrimoine lancé par la commune depuis 2010. Les travaux en cours pour la restauration du chœur, débutés en 2019 se poursuivent en 2022 avec une intervention complémentaire sur les vitraux du bras du transept nord. La présente subvention concerne cette opération complémentaire.

5. AIRE-SUR-LA-LYS – Hôtel de ville du XVIII^{ème} siècle – classé au titre des Monuments Historiques – Restauration du balcon de la façade principale.

Après le retour d'Aire-sur-la-Lys au royaume de France en 1713, le Magistrat de la ville obtint du roi Louis XIV, en reconnaissance des souffrances de la ville pendant le siège de 1710 et sous l'occupation hollandaise, l'autorisation de construire un nouvel Hôtel de ville plus prestigieux que l'édifice d'alors, jugé trop modeste. Le projet fut confié à Héroguel, architecte du roi à Arras et les travaux furent adjugés à Pierre Descamps. Commencés le 11 mai 1716, ils étaient achevés à la fin de l'année 1721. Jusqu'en 1830, le rez-de-chaussée était occupé par des boutiques, et jusqu'en 1851, l'aile droite abritait l'auberge de la Conciergerie. La maison commune ne disposait que du 1^{er} étage de l'aile gauche. C'est en 1891 que la bibliothèque municipale fut installée au rez-de-chaussée de l'aile gauche. Le premier étage a conservé son aménagement initial avec la grande salle, la « Halle » devenue salle des fêtes. La chapelle fut convertie en bureau et le greffe de la ville en salle des mariages. Tout comme le beffroi, l'Hôtel de Ville a été classé aux Monuments Historiques le 15 septembre 1947. Restauré en 2012, le balcon principal emblématique de ce monument civil est en péril et nécessite une intervention structurelle urgente.

6. BERLES MONCHEL – Eglise Saint-Léger du XVI^{ème} et XVIII^{ème} siècles - non protégée Restauration du clocher phase 2.

L'église de Berles-Monchel remonte probablement, pour les maçonneries subsistantes, aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, sans que l'on possède plus d'éléments sur cette fondation. L'édifice est caractérisé par un clocher massif relativement élevé, à plusieurs niveaux marqués par des cordons, à contreforts et possédants des baies gothiques sur la chambre des cloches, dans l'esprit des églises fortifiées du plateau d'Artois. Les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'édifice se décomposent en trois phases fonctionnelles d'intervention. La première phase prioritaire achevée concerne la restauration du chœur. En 2022, la commune lance la seconde phase relative à la restauration du clocher qui présente aujourd'hui des signes d'instabilité au regard de nombreuses fissures.

7. NORRENT-FONTES – Eglise Saint-Vaast du XV^{ème} et XIX^{ème} siècles - non protégée **Restauration des façades nord de la nef (TC2) et des façades sud de la nef (TC4)**

Les plus anciennes fondations de l'église Saint-Vaast, datent de la fin du XV^{ème} siècle. C'est un vaste édifice construit dans un style flamboyant, en briques, constitué d'une tour carrée de 1624. Le clocher date de 1772. Le chœur est reconstruit en 1882 dans un style néogothique à l'opposé du chœur initial afin d'agrandir l'église. Des voûtes avec des cordons très moulurés terminés par des rosaces et une abside de forme polygonale sont encore visibles aujourd'hui dans les parties les plus anciennes.

L'édifice fortement dégradé a bénéficié d'une première phase de restauration de 2012 à 2014 pour les toitures et les maçonneries d'une partie de la nef, le clocher et la façade nord du narthex. La commune lance en 2022 une nouvelle phase de travaux urgents sur les murs gouttereaux de la nef qui se déversent.

8. REBREUVE-RANCHICOURT – Eglise Notre-Dame du XIX^{ème} siècle - non protégée **Restauration du clocher**

La commune de Rebreuve-Ranchicourt est issue d'une fusion entre les villages de Rebreuve et Ranchicourt. L'église Notre-Dame est située sur le territoire de Rebreuve. Elle a été construite en 1868 sur l'emplacement d'un ancien prieuré. Celui-ci et l'église qu'il abritait ont été démantelés après la Révolution Française. En 1842, un premier projet de reconstruction, finalement rejeté, est proposé par l'architecte A. de Bailliencourt. Le dossier est repris par Firmin-François Epellet, architecte départemental puis architecte diocésain à partir de 1836, et aboutit à la présentation d'un projet accepté en 1865. C'est aussi à lui que l'on doit la réalisation de la Salle historique des délibérations du Conseil général. Les travaux de construction de l'église, ainsi que la réalisation du mobilier selon les dessins de cet architecte, s'étaleront de 1866 à 1868. Aujourd'hui l'édifice est en péril et le clocher menace ruine. La première partie de travaux envisagés par la commune concerne la restauration du clocher.

9 MARLES-SUR-CANCHE – Eglise Saint-Firmin du XV^{ème} siècle – non protégée **Restauration du chœur.**

En 1789, Marles faisait partie de la sénéchaussée de Boulogne. L'église paroissiale, consacrée à Saint-Firmin, se trouvait d'abord dans le diocèse de Thérouanne, doyenné de Fauquembergues, puis de Boulogne, doyenné de Frencq. Le Bras de Bronne, un affluent de la Canche qui traverse la commune, servait autrefois de frontière naturelle. Ainsi, alors qu'une bonne partie du village se trouvait en Artois, le clocher se dressait en Boulonnais. Le patronage de l'église est Saint-Firmin, premier évêque d'Amiens. Une statue, du XVI^{ème} siècle, le représente dans le chœur. L'édifice, de plan allongé, associe une nef modeste sans caractère et un chœur de style flamboyant. Le contraste entre ces deux parties de l'église est frappant. Il peut s'expliquer par la répartition des charges d'entretien de l'église. En effet, à la fin du Moyen-Age, les autorités ecclésiastiques exigent que le décimateur (celui qui perçoit les dîmes) devait couvrir les frais de construction et d'entretien du chœur, la fabrique se réservait la nef et le clocher. Aujourd'hui, l'urgence des travaux concerne la restauration du chœur de l'église, ainsi engagée par la commune.

10. SAUCHY LESTREES – Église Saint-Aubert du XX^{ème} siècle – non protégée **Restauration du clocher tranche ferme - 1^{ère} partie.**

L'église Saint-Aubert fut reconstruite par l'architecte Léon Tissier de 1931 à 1933. Cette église issue de la grande Reconstruction comporte une structure en béton y compris sa charpente, et un habillage de briques de parement travaillé de manière très contemporaine pour l'époque. L'édifice réalisé sous l'inspiration du mouvement Art déco se dotera de chefs d'œuvre sous l'impulsion de l'architecte, notamment la réalisation des 14 stations du chemin de croix réalisées en verre par le sculpteur René Lalique. René Jules Lalique (1860-1945) est un maître verrier et bijoutier français. Il s'est rendu célèbre par ses créations étonnantes de bijoux, puis de flacons de parfum, de vases, de chandeliers, de pendules et, à la fin de sa vie, de bouchons de radiateur de voitures. L'édifice après plus de 90 ans d'existence se dégrade fortement aujourd'hui. Le clocher présente des désordres structurels et une forte dégradation de ses maçonneries de briques de parement. La première partie de financement concerne sa restauration.

11. VERCHOCQ – Chapelle de Gourmay du XVIII^{ème} siècle - non protégée **Restauration de la couverture de la nef et du chœur**

La première chapelle de Gourmay tombe en ruine en 1708 et finalement sera détruite. Néanmoins, en 1778, le seigneur de Gournay, Omer Titelouze (écuyer), fit édifier une chapelle de style classique. La chapelle a servi au culte souvent par intermittence avant la Révolution, desservie par plusieurs chapelains, sous l'autorité du seigneur local. La chapelle a assuré les offices du culte surtout au temps où la paroisse comptait environ 1350 habitants, avant 1856. Au XX^{ème} siècle, le culte se réduisit à quelques messes par an. L'abbé Ansel y a célébré ses derniers offices en 1992. Cette chapelle a traversé les siècles. Malgré un entretien un peu délaissé, elle fait partie de l'histoire de la commune. Les voisins actuels entretiennent les jardins et les abords de la chapelle avec beaucoup d'attention. La qualité de l'environnement de cette chapelle et du hameau incite à préserver cet édifice du XVIII^{ème} siècle. Ainsi, une reconversion pourrait être étudiée pour cette chapelle pour laquelle la commune envisage une mise hors d'eau très rapidement.

12. AUBIGNY-EN-ARTOIS – Église Saint-Kilien du XVIII^{ème} siècle – non protégée **Restauration du clocher.**

La commune possède une église qui fut, autrefois, l'église d'un prieuré dépendant de l'abbaye du Mont Saint Eloi dès le XII^{ème} siècle. La fondation de l'édifice est plus ancienne, car elle serait due à Saint-Kilien au VII^{ème} siècle, sur les bases d'un oratoire. Plus tard, les désordres causés par la guerre conduisirent à la reconstruction de l'église d'Aubigny autour de 1213-1214. Elle fut consacrée par l'évêque d'Arras en cette année de 1214. Tout porte à croire, que le chœur de cette église remonte à cette construction. Elle fut restaurée en 1525 par Jean de Nédonchel. L'édifice fut rebâti, en grande partie entre 1749 et 1751 à la suite d'une vétusté constatée et de démarches juridiques entre le comte d'Egmont et le prieuré concernant les droits seigneuriaux sur tout ou partie du prieuré et de l'église. La construction fut réalisée sur les bases de l'ancienne église, mais adopta une écriture relativement classique, marquée par de légers pilastres. L'essentiel de la construction fut alors réalisé en pierre de taille. Le chœur fut modifié intérieurement, mais fut conservé et la façade extérieure est caractéristique des monuments religieux médiévaux du courant roman. La dégradation de l'ensemble l'église nécessite aujourd'hui une opération de restauration d'envergure. La première partie concerne la restauration du clocher.

13. FORTEL-EN-ARTOIS – Église Saint-Pierre du XVIII^{ème} siècle – non protégée – Sauvetage du clocher en péril.

La commune de Fortel-en-Artois possède une église paroissiale particulièrement importante dans le paysage de cette petite commune. Le bâtiment possède des proportions relativement imposantes et fut édifié sur un point haut du village. Cette construction monumentale du XVIII^{ème} siècle est remarquable et malheureusement les sources historiques sont pratiquement absentes. L'édifice a connu quelques travaux après la Seconde Guerre mondiale et les bombardements liés à la présence de sites V1 à proximité immédiate. Il en va de même pour la couverture du clocher qui a été restaurée après une tempête il y a quelques années. Pourtant, les travaux importants ont été réalisés entre 1868 et 1897. Depuis quelques années, l'édifice semble nécessiter des travaux d'entretien. Le diagnostic réalisé par l'architecte du patrimoine Hugues Dewerdts en 2021 a déjà alerté la commune sur l'état de dégradation avancée de l'église mais surtout sur le péril du clocher.

Tout récemment une visite sur place a permis de constater la chute imminente du clocher. La commune souhaite ainsi lancer des travaux en urgence. Les services du Département sont pleinement mobilisés pour cette opération délicate. La présente subvention complétera le plan de financement d'urgence mis en place avec les partenaires (Etat, Région et fondation du patrimoine).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de

25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

Édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;

- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

**Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre*

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations et afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Dans ce cadre, **13 demandes de subvention d'équipement** au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés Monuments Historiques ou non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, reprises dans l'annexe 1, pour des projets listés dans l'annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de **1 532 652,01 €**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les **13 subventions d'équipements** aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de **1 532 652,01 €**, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au présent rapport incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2041421/91312	Plan départemental du patrimoine	2 600 000,00	2 600 000,00	1 532 652,01	1 067 347,99

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTIONS DE
SUBVENTIONS**

(N°2022-138)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer, au nom et pour le compte du Département, cinq subventions aux cinq porteurs de projets, selon les sommes et les conditions reprises ci-dessous et au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 47 500 € :

Projet n° 1. *Il était une fois... le 4^e régiment de dragons portés* (Mont-Saint-Éloi, 21-22 mai 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Association Souvenirs d'Artois (Béthonsart)	36 850 €	10 000 €	7 500 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative) (10 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté urbaine d'Arras (2 500 € accordés). Aide en nature : commune de Mont-Saint-Éloi. Précédente subvention départementale : 750 € (2018).

Commémorations des combats au Mont-Saint-Éloi des 22 et 23 mai 1940, opposant le 4^e régiment de dragons portés aux troupes allemandes (7. Panzer-Division) : reconstitution de camps français et allemand ; scénettes ; théâtre aux armées (compagnie Atrébates théâtre) ; cérémonie d'hommage avec défilé au monument en lien avec l'Amicale des anciens du 4^e régiment de dragons. Opération prévue en 2020, reportée en raison de la crise sanitaire. 200 participants prévus aux reconstitutions.

Projet n° 2. Défilé de la Libération (Blendecques-Lumbres, 26-29 mai 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Association Faire revivre l'histoire (Marles-sur-Canche)	35 000 €	6 000 €	6 000 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (4 000 €), Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer et Communauté de communes du pays de Lumbres (4 000 € chacune), communes de Blendecques (5 000 €), Lumbres (2 500 €) et Racquinghem (500 €). Précédente subvention départementale : 3 000 € (2019).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais entre Blendecques et Lumbres (7^e édition d'une opération couvrant les territoires du Montreuillois, du Ternois et du littoral) : organisation d'un bivouac à Blendecques, expositions sur la Seconde Guerre mondiale et présentation de véhicules militaires anciens ; circuits historiques automobiles entre Blendecques et Lumbres, défilés et cérémonies patriotiques aux monuments aux morts des communes traversées ; animations musicales, bal, feu d'artifice et son et lumière. Opération prévue en 2020, reportée en raison de la crise sanitaire. 150 véhicules et 500 participants prévus.

Projet n° 3. Il était une fois le Pas-de-Calais libéré (Haillicourt, 1^{er}-4 septembre 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Véhicules militaires de l'Artois (Bruay-la-Buissière)	87 280 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées 2 500 €, fonds pour le développement de la vie associative 4 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté de communes Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane (10 000 €), commune d'Haillicourt (4 500 €). Précédente subvention départementale : 15 000 € (2021).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais à Haillicourt (36^e édition) : reconstitution d'un camp militaire au parc de la Lampisterie, avec exposition et essais (baptêmes) de véhicules d'époque, bourse d'échanges de militaria, démonstrations et animations par des groupes de reconstitution historique ; marche du GI en tenue de combat et retraite aux flambeaux ; « convois du souvenir », défilés automobiles dans les communes

du secteur et concerts de formations musicales françaises et européennes ; cérémonies au monument aux morts d'Haillicourt. 300 véhicules et 1 000 participants prévus.

Projet n° 4. Fêtes de la libération des Hauts-de-France – Souchez, la Renaissance (Souchez, 1^{er}-6 septembre 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Véhicules anciens du Bois de Carieul (Souchez)	87 400 €	20 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (Ministère des Armées, 8 000 €), Région Hauts-de-France (15 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (40 000 €), commune de Souchez (3 000 €). Précédente subvention départementale : 15 000 € (6 000 € politique événementielle, 9 000 € opérations mémorielles).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais et des fêtes de la Renaissance de Souchez en 1928 (5^e édition) : organisation d'un bivouac à la tranchée des Saules, avec conférences et expositions historiques, présentation de collections privées d'objets et de véhicules militaires anciens, prestations musicales ; défilés automobiles sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ; concerts de formations musicales françaises et européennes, en particulier sur le site du Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette ; participation de la Patrouille de France et d'une formation d'avions de collection ; cérémonies mémorielles. 3 500 participants espérés.

Projet n° 5. Rencontres 14-18 en Flandre française (plaine de la Lys et pays de l'Allœu, mars-novembre 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Allœu terre de batailles 14-18 (Laventie)	23 500 €	4 000 €	4 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative 5 000 €, Office national des anciens combattants et victimes de guerre 3 000 €), Région Hauts-de-France (4 000 €), communes de Laventie (300 €), Neuve-Chapelle (100 €) et Richebourg (200 €). Précédente subvention départementale : 5 000 € (2019)

Ensemble de manifestations prévues entre mars et novembre, devant permettre d'éclairer les mémoires plurielles (nationales, locales, communautaires et

familiales) de la Première Guerre mondiale, et de réfléchir aux pratiques mémorielles actuelles : présentation de six expositions à La Couture, La Gorgue, Laventie, Neuve-Chapelle et Richebourg ; conférences et visites guidées de sites de mémoire les seconds samedis de chaque mois (dix communes du Nord et du Pas-de-Calais) ; animations pédagogiques (expositions, visites guidées de sites) dans les collèges des bassins Béthune-Bruay et Lens-Liévin ; installation à Neuve-Chapelle de la Front Line Box 14-18, micro-musée itinérant et exposition en plein air ; conception d'une nouvelle exposition itinérante, *Les Allemands et la mémoire de 14-18*, inaugurée au centre d'histoire de l'ATB à Laventie (10-13 novembre 2022).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet-type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	47 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 avril 2022.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
- certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN
ouvert au nom de
dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

À, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

Le Président du Conseil départemental,

Le(a) Président(e),

Jean-Claude LEROY

.....

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

En complément d'opérations commémoratives majeures, lancées à son initiative, le Département du Pas-de-Calais entend soutenir les actions mémorielles menées sur les territoires, dès lors qu'elles répondent aux critères généraux d'éligibilité définis pour les appels à projets, sans pouvoir bénéficier des dispositifs existants au titre des politiques culturelle ou événementielle. Il s'agit, notamment, de manifestations rappelant les pages principales de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion de l'achat ou de la réparation de drapeaux comme des chantiers de restauration et d'entretien de monuments. L'intervention du Département prendra en compte la possibilité de financements locaux (éventuellement de même niveau), et s'élèvera à un maximum de 30 % du montant total du coût du projet.

Ce type d'intervention comprend également une aide éventuelle en ingénierie, apportée par les Archives départementales du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous cinq propositions de subvention soumises à votre examen, sur la base des dossiers complets reçus à ce jour.

Projet n° 1. Il était une fois... le 4^e régiment de dragons portés (Mont-Saint-Éloi, 21-22 mai 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association Souvenirs d'Artois (Béthonsart)	36 850 €	10 000 €	7 500 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative) (10 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté urbaine d'Arras (2 500 € accordés). Aide en nature : commune de Mont-Saint-Éloi. Précédente subvention départementale : 750 € (2018).

Commémorations des combats au Mont-Saint-Éloi des 22 et 23 mai 1940, opposant le 4^e régiment de dragons portés aux troupes allemandes (7. Panzer-Division) : reconstitution de camps français et allemand ; scénettes ; théâtre aux armées (compagnie Atrébates théâtre) ; cérémonie d'hommage avec défilé au monument en lien avec l'Amicale des anciens du 4^e régiment de dragons. Opération prévue en 2020, reportée en raison de la crise sanitaire. 200 participants prévus aux reconstitutions.

Projet n° 2. Défilé de la Libération (Blendecques-Lumbres, 26-29 mai 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Association Faire revivre l'histoire (Marles-sur-Canche)	35 000 €	6 000 €	6 000 €	Autres demandes de subvention : Région Hauts-de-France (4 000 €), Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer et Communauté de communes du pays de Lumbres (4 000 € chacune), communes de Blendecques (5 000 €), Lumbres (2 500 €) et Racquinghem (500 €). Précédente subvention départementale : 3 000 € (2019).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais entre Blendecques et Lumbres (7^e édition d'une opération couvrant les territoires du Montreuillois, du Ternois et du littoral) : organisation d'un bivouac à Blendecques, expositions sur la Seconde Guerre mondiale et présentation de véhicules militaires anciens ; circuits historiques automobiles entre Blendecques et Lumbres, défilés et cérémonies patriotiques aux monuments aux morts des communes traversées ; animations musicales, bal, feu d'artifice et son et lumière. Opération prévue en 2020, reportée en raison de la crise sanitaire. 150 véhicules et 500 participants prévus.

Projet n° 3. Il était une fois le Pas-de-Calais libéré (Haillicourt, 1^{er}-4 septembre 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Véhicules militaires de l'Artois (Bruay-la-Buissière)	87 280 €	15 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées 2 500 €, fonds pour le développement de la vie associative 4 000 €), Région Hauts-de-France (10 000 €), Communauté de communes Béthune-Bruay-Artois-Lys romane (10 000 €), commune d'Haillicourt (4 500 €). Précédente subvention départementale : 15 000 € (2021).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais à Haillicourt (36^e édition) : reconstitution d'un camp militaire au parc de la Lampisterie, avec exposition et essais (baptêmes) de véhicules d'époque, bourse d'échanges de militaria, démonstrations et animations par des groupes de reconstitution historique ; marche du GI en tenue de combat et retraite aux flambeaux ; « convois du souvenir », défilés automobiles dans les communes du secteur et concerts de formations musicales françaises et européennes ; cérémonies au monument aux morts d'Haillicourt. 300 véhicules et 1 000 participants prévus.

Projet n° 4. Fêtes de la libération des Hauts-de-France – Souchez, la Renaissance (Souchez, 1^{er}-6 septembre 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Véhicules anciens du Bois de Carieul (Souchez)	87 400 €	20 000 €	15 000 €	Autres demandes de subvention : État (ministère des Armées, 8 000 €), Région Hauts-de-France (15 000 €), Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (40 000 €), commune de Souchez (3 000 €). Précédente subvention départementale : 15 000 € (6 000 € politique événementielle, 9 000 € opérations mémorielles).

Commémorations de la Libération du Pas-de-Calais et des fêtes de la Renaissance de Souchez en 1928 (5^e édition) : organisation d'un bivouac à la tranchée des Saules, avec conférences et expositions historiques, présentation de collections privées d'objets et de véhicules militaires anciens, prestations musicales ; défilés automobiles sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ; concerts de formations

musicales françaises et européennes, en particulier sur le site du Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette ; participation de la Patrouille de France et d'une formation d'avions de collection ; cérémonies mémorielles. 3 500 participants espérés.

Projet n° 5. Rencontres 14-18 en Flandre française (plaine de la Lys et pays de l'Allœu, mars-novembre 2022) :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Allœu terre de batailles 14-18 (Laventie)	23 500 €	4 000 €	4 000 €	Autres demandes de subvention : État (fonds pour le développement de la vie associative 5 000 €, Office national des anciens combattants et victimes de guerre 3 000 €), Région Hauts-de-France (4 000 €), communes de Laventie (300 €), Neuve-Chapelle (100 €) et Richebourg (200 €). Précédente subvention départementale : 5 000 € (2019).

Ensemble de manifestations prévues entre mars et novembre, devant permettre d'éclairer les mémoires plurielles (nationales, locales, communautaires et familiales) de la Première Guerre mondiale, et de réfléchir aux pratiques mémorielles actuelles : présentation de six expositions à La Couture, La Gorgue, Laventie, Neuve-Chapelle et Richebourg ; conférences et visites guidées de sites de mémoire les seconds samedis de chaque mois (dix communes du Nord et du Pas-de-Calais) ; animations pédagogiques (expositions, visites guidées de sites) dans les collèges des bassins Béthune-Bruay et Lens-Liévin ; installation à Neuve-Chapelle de la Front Line Box 14-18, micro-musée itinérant et exposition en plein air ; conception d'une nouvelle exposition itinérante, *Les Allemands et la mémoire de 14-18*, inaugurée au centre d'histoire de l'ATB à Laventie (10-13 novembre 2022).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :

- à attribuer les subventions aux cinq porteurs de projets selon les sommes et les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 47 500 € ;
- à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet-type joint en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	75 000,00	66 500,00	47 500,00	19 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - ARTS DE LA
SCÈNE ET DE LA RUE - DANSE - MUSIQUE - PATRIMOINE - LECTURE
PUBLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT**

(N°2022-139)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Monsieur Bertrand PETIT et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et invitée, n'a pas pris part au débat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 128 subventions dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 783 900 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 19 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 301 000,00	1 016 500,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	279 000,00	45 000,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	623 500,00	86 500,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	700 000,00	267 000,00
C03-301C05	6713/93300	Moyens généraux culturels	11 000,00	5 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	104 000,00
C03-313B02	65734/93313	Structures de rayonnement local - Lecture Publique	520 000,00	36 600,00
C03-313B02	6574/93313	Structures de rayonnement local - Lecture publique	350 000,00	223 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstentions : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. Aide au fonctionnement - Arts de la scène, danse, musique, arts visuels

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 301 000	1 250 500	1 016 500	234 000	82,01 %
65734/93311	279 000	152 000	45 000	107 000	61,64 %

1.A. Arts de la scène

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
AVEC VUE SUR LA MER	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	10 000 €	13 000 €	116 737 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie arrageoise avec vue sur la mer a réussi à maintenir une activité partagée entre la diffusion (4 spectacles en tournée, 36 représentations) et de nombreux projets d'action culturelle (13) réalisés sur le territoire départemental. La compagnie a fait le choix d'adapter sa dernière création "Contes pour enfants pas sages" en version légère. Elle a ainsi pu assurer une partie des dates programmées mais aussi jouer chez ses partenaires en complément des temps de médiation. Ce surcroît d'activité a cependant fragilisé les projets de la compagnie. Les nombreux reports et modifications du calendrier de diffusion des spectacles ont généré des coûts supplémentaires qui obligent la compagnie à faire des choix. Sur les 2 projets de créations envisagés, seule une création sera engagée en 2022 et la présence de la compagnie au festival d'Avignon est fortement remise en question.</p> <p>PUBLIC : Scolaire (école, collège, lycée, université), publics du champ social, tout public</p> <p>PARTENARIATS : Collèges Charles Péguy à Arras, collège d'Auchy-les-Hesdin, le Pharos à Arras, Grenay, Liévin</p>
COLLECTIF CRIS DE L'AUBE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	15 000 €	130 070 €	2 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le collectif cris de l'aube, constitué d'une vingtaine de membres issus de la formation Arts du spectacle de l'université d'Artois, défend des créations favorisant l'implication des publics. Depuis sa première création en 2017, le collectif a réussi à rassembler autour de son spectacle Amour en 2020 un réseau de partenaires comme le Théâtre de Chambre et Droit de Cité qui lui ont permis de franchir une étape vers la professionnalisation. Une administratrice est venue la même année rejoindre le collectif de bénévoles pour assurer l'exploitation de la création et aider à la production des projets en cours. Avec des actions culturelles bien ancrées sur le territoire départemental (ville d'Arras, collège de Biache-Saint-Vaast, Lens) et ses nombreux projets de création, Cris de l'aube se positionne comme un collectif dynamique qui gagne progressivement en reconnaissance.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires (école, collège, lycée)</p> <p>PARTENARIATS : Porte Mine, Ose arts, Droit de Cité, Théâtre de Chambre</p>
ELK	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	10 000 €	93 000 €	3 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Demande d'aide au fonctionnement sur le travail de master class, de rencontres et d'ateliers en lien avec les écritures théâtrales contemporaines. Diverses thématiques peuvent être abordées (la disparition, l'égalité hommes femmes...). Trois sont prévues cette année 2022 à destination des étudiants, des enseignants et des jeunes compagnies. En parallèle, la compagnie poursuit son travail de création avec "Communauté" commencé il y a trois ans (lecture au CCEC en 2019 Temps focus) qui aura vocation à tourner au niveau national au sein des labels nationaux (coproducteurs : SN de la Roche-sur-Yon, SN le Phénix de Valenciennes, Théâtre du Bois d'Arcy, Théâtre d'Arles) aide de la DRAC et de la Région mais pas de coproducteurs en Pas-de-Calais.</p> <p>PUBLIC : Etudiants, Enseignants, jeunes compagnies</p> <p>PARTENARIATS : Le Rat perché, l'université d'Artois avec la Ruche, Culture commune</p>
L'ENVOL - CENTRE D ART ET DE TRANSFORMATION SOCIALE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	37 500 €	45 500 €	545 900 €	40 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'Envol est un centre d'art et de transformation social qui vise à lutter contre les inégalités en plaçant l'art au centre de toute médiation de proximité comme moyen d'échange, de cohésion sociale, pour favoriser le vivre ensemble. Implantée à Arras et Béthune, l'association organise annuellement 1 classe départ par site. Le site d'Arras va être abandonné au profit de Béthune. un projet de tiers-lieu est également envisagé à Béthune. L'expérience menée en Pas-de-Calais donne naissance à un réseau national, par la mise en place d'une franchise. Enfin, l'association a su maintenir le lien pendant la crise sanitaire.</p> <p>PUBLIC : Par promotion, 10 à 15 jeunes âgés de 16 à 30 ans décrochés scolaires ou en situation d'échec et d'exclusion sont engagés en service civique.</p> <p>PARTENARIATS : L'Envol travaille avec de nombreux partenaires sociaux et culturels. Le recrutement de chaque promotion se fait en partenariat avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, La PJJ, L'E2C, les foyers d'hébergements. Des partenariats avec les structures culturelles et de jeunesse permettent de mettre en place des actions avec les jeunes en service civique pendant les 7 mois du projet.</p>

TEKNE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000 €	20 000 €	80 022 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie de spectacle vivant Tekné développe la presque majorité de son activité sur la communauté de communes Sud Artois. Elle y mène chaque année un projet qui mélange création et action culturelle. Les scolaires sont les publics privilégiés de l'action avec des restitutions d'atelier intégrées aux représentations de la compagnie. Tekne fait preuve chaque saison d'une grande capacité d'adaptation qui lui permet de jouer partout (pour la première fois en 2021 dans un supermarché) et d'aller à la rencontre de tous les publics. L'absence de la compagnie dans les réseaux régionaux est toutefois à déplorer.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires (école et collège), résidents EHPAD</p> <p>PARTENARIATS : IME, EHPAD, écoles, collège de Bapaume</p>
TREFLES	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	6 000 €	91 000 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : 3^{ème} édition du Gestival à Arras : programmation culturelle bilingue Langue française des signes (LSF) / français mêlant des ateliers artistiques et culturels, spectacles, conférences, projections sous-titrées et actions de sensibilisation à destination à la fois des publics sourds et des publics dits entendants.</p> <p>PUBLIC : Le Gestival est une initiative unique dans la région qui draine un public composé de personnes sourdes et entendants.</p> <p>PARTENARIATS : Le Gestival peut compter sur de nombreux partenariats noués avec les structures culturelles et associations arrageoises (Tandem, musée des beaux-arts...) qui lui permettent d'une part de sensibiliser les acteurs culturels au handicap auditif et d'autre part de favoriser la découverte et l'appropriation de ces lieux par le public sourds.</p>
UNIVERSITE POUR TOUS DE L'ARTOIS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	6 000 €	9 000 €	55 300 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'Université pour tous de l'Artois se donne pour objet de favoriser l'accès à la culture et dans cette perspective s'ouvre à l'ensemble des connaissances, des activités et des préoccupations du monde contemporain, au moyen de cours, cycles, conférences, excursions, voyages. 26 conférences sont organisées par saison.</p> <p>PUBLIC : Le public concerné, bien que majoritairement d'Arras et de la communauté urbaine d'Arras, est composé d'habitants de toutes les communes du Pas-de-Calais proche d'Arras, voire d'autres communes proches comme Lens, Liévin...</p> <p>PARTENARIATS : L'Université d'Artois (Site d'Arras), Plan Séquence, Cité Philo</p>
DANS L'ARBRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000 €	18 000 €	160 936 €	14 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Dans l'Arbre, implantée à Violaine, demande une aide au fonctionnement et à la pérennisation de l'activité. La Cie est en plein développement et accroît fortement son activité sur le territoire du Pas-de-Calais notamment sur l'Artois et l'Audomarois avec plus de 700 heures de présence prévues pour 2022. 50 dates du spectacle <i>Like me</i> sont diffusées sur le Département. Les projets sont de grande qualité et sont de forme originale. La compagnie mène aussi des projets de sensibilisation, d'initiation et de transmission des pratiques artistiques auprès de publics variés, notamment ceux habituellement éloignés de la culture. Les artistes de la compagnie travaillent régulièrement et spécifiquement en direction des collégiens et en 2021 et 2022, 1 atelier hebdomadaire est mené au collège de Carvin. A Loos-en-Gohelle, avec <i>carte postale</i>, un temps de travail et de recueil de parole conséquent sera mené avec les habitants par rapport au confinement et se traduira par un QR code menant à un montage sonore. La compagnie est accompagnée par La Belle Ouvrage pour un DLA sur toute la saison et est associée aux Tréteaux de France. Une augmentation de la subvention est proposée pour accompagner l'investissement considérablement accru de la compagnie tant sur le bassin minier que sur le littoral.</p> <p>PUBLIC : Collégiens, gens de passage, voyageurs, étudiants, réfugiés, salariés</p> <p>PARTENARIATS : L'association est adhérente au synavi, à scène d'enfance Assitej France, au Collectif jeune Public des Hauts-de-France, Droit de cité, Région HDF, l'Escapade, l'école Buissonnière, villes de Loos-en-Gohelle, Courrière, Courcelles-les-Lens, collège de Carvin, Barcarolle, Tréteaux de France</p>
LE BUREAU D'INSPIRATIONS PARTAGÉES, ARTS ET SANTE HAUTS DE FRANCE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	6 000 €	8 000 €	145 412 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association Le Bureau d'inspirations Partagées joue un rôle d'accompagnement des structures sanitaires et médico sociales pour la mise en place de projets artistiques co-construits et multiformes à destination des patients, des familles et des professionnels de santé de la région des Hauts de France. Elle maintient une activité notable sur le territoire départemental avec 3 à 4 projets menés annuellement. Le BIP jouit d'une reconnaissance qui lui permet de développer de nouvelles missions. La Drac s'appuie désormais sur l'association pour assurer le pilotage du dispositif Plaine de santé et prochainement des résidences d'artistes. Elle est également missionnée pour animer le réseau arts et santé Hauts-de-France et souhaite proposer des temps de rencontres, d'échanges et de réflexion à destination des acteurs du réseau.</p> <p>PUBLIC : Les usagers des établissements du sanitaire et du médico-social : patients, résidents, familles, professionnels (soignants, administratifs, techniques, para-médical...).</p> <p>PARTENARIATS : Les établissements du sanitaire et du médico-social de la région des Hauts-de-France, le réseau culture santé des HDF</p>
NOUTIQUE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000 €	18 000 €	274 800 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Noutique a une activité qui comprend des créations, du développement culturel et social. La compagnie fait un travail remarquable en terme de médiation culturelle et a de nombreux projets sur le département tout en étant faisant un vrai travail dans le quartier où elle est implantée à Béthune. Son festival Aoutopie gagne notamment de plus en plus de public. Elle souhaite mieux se structurer en embauchant un médiateur, projet qui est soutenu par la Région. Elle a su s'adapter à la crise sanitaire en proposant de nouvelles choses comme la forme des imposteurs qui se rend auprès des habitants. Cette forme perdure et sera une création à l'été 2022. Un documentaire est également en cours, « Où sont les moutons » qui sortira au printemps 2022.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille sur les territoires avec les habitants, spectacle tout public et jeune public. Elle travaille également avec les publics en insertion, dans les hôpitaux et les prisons.</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Béthune, CABBLAR, CALL, Pôle emploi, centres de formations, collèges et lycées</p>

SPOUTNIK THEATER	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000 €	10 000 €	120 000 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Spoutnik Théâtre est une compagnie qui trouve son origine dans le bassin minier avec un metteur en scène attaché à ce territoire et dont les pièces en sont fortement impactées. Dans sa nouvelle création, il travaille sur ce territoire avec des ateliers d'écriture, de la diffusion, des ateliers avec le collège de Bruay-la-Buissière, sa ville d'origine. Etant associé au CDN de Béthune, une commande d'écriture a été faite pour les 10 ans du Louvre Lens.</p> <p>PUBLIC : Tout public et publics adolescents</p> <p>PARTENARIATS : Bruay-la-Buissière, le temple, cité des électriciens, CDN, Bateau Feu de Dunkerque</p>
CHÂTEAU D'ACQUEMBRONNE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	5 000 €	69 400 €	2 500 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le Château d'Acquembronne est un lieu mis à disposition au profit d'une jeune association dont l'objet est d'ouvrir ce site à l'art, l'histoire et l'environnement. Pour cela, l'association a structuré son activité autour de trois axes : diffusion, résidence et action culturelle. En effet, l'association propose deux temps de diffusion lors de deux RDV annuels, les équinoxes, dont l'un a lieu durant les journées européennes du patrimoine, qui permettent de valoriser les productions des artistes accueillis en résidence sur le lieu. Ces artistes proposent de l'action culturelle aux habitants et aux scolaires durant leurs temps de présence sur le territoire.</p> <p>PUBLIC : Tout public, notamment scolaires (lycée professionnel Chochoy de Lumbres) et personnes intéressées par l'environnement et le patrimoine.</p> <p>PARTENARIATS : Parc naturel régional des caps et marais d'opale, Ligue de protection des oiseaux, Comité d'histoire du Haut pays, l'artiste Pierre Bourquin, A travers champs, la plus petite galerie du monde de Roubaix, CC du Pays de Lumbres, Collectif Errances, La Boutique à Lumbres.</p>
MANIVELLE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000 €	21 000 €	511 850 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Compagnie missionnée avec la Barcarolle sur le volet Jeune public, la Manivelle intervient intensément sur le territoire de Saint-Omer et souhaite amplifier, en suivant les conseils du Département et la Barcarolle, son déploiement sur l'Audomarois en 2022 en développant des actions décentralisées sur l'ensemble du territoire, notamment la frange rurale (Audomarois et rayonnement sur le Montreuillois) par la diffusion des spectacles dans des lieux non dédiés et des créations légères et autonomes. Elle bénéficie d'une résidence pérenne au sein de la Barcarolle et d'une convention avec le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) qui lui permet de mener un programme conséquent d'action culturelle à la fois auprès des amateurs et des scolaires. La compagnie bénéficie d'un soutien accru du territoire, à hauteur de 43 000€. Ressource en jeune public et écritures contemporaines, la Manivelle bénéficie d'un lieu dans la métropole lilloise dans lequel elle développe une programmation de spectacles et d'accueils en résidence des compagnies jeune public.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment jeunes, scolaires et amateurs du CRD</p> <p>PARTENARIATS : La Barcarolle, Droit de cité, CRD de Saint-Omer, Sallaumines, Temple de Bruay, Centre culturel de Saint-Martin-Boulogne, souhait de développer en 2022 les partenariats avec les structures rurales de l'Audomarois (A travers champs, Arrêt création et La brouette bleue)</p>
SCEAU DU TREMLIN	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	6 000 €	22 500 €	411 032 €	8 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le sceau du tremplin est une association qui intervient en clown et arts de rue sur le territoire de l'Audomarois et qui aborde des questions sociétales prégnantes (égalité de sexes et de genres, lutte contre les stéréotypes et les discriminations, promotion de l'inclusion, etc.). Pour cela, elle développe une programmation annuelle de créations, diffusions et ateliers sur le territoire de l'Audomarois. En 2022, l'association s'engage dans deux créations, notamment une création participative avec des usagers de structures sociales. Le temps fort annuel de l'association « Sous les pavés l'art » est précédé d'un préambule constitué de diffusions, d'ateliers et d'action culturelle dans les communes périurbaines et rurales autour de Saint-Omer. L'association souhaite qualifier et pérenniser son activité en la professionnalisant certains postes.</p> <p>PUBLIC : Tout public, publics scolaires, usagers des structures sociales.</p> <p>PARTENARIATS : La brouette bleue et A travers champs, la Coupole, Eden 62 Centre Matisse (Noyelles-Godault), Espace culturel Evasion de Noyelle-sous-Lens, la Mahra – le toit, les collèges de la Morinie (Saint-Omer) et d'Aire-sur-la-Lys, l'APEI et tous les centres sociaux de la CAPSO.</p>
EN BONNES COMPAGNIES	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	27 000 €	28 500 €	164 785 €	27 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le collectif poursuit sa structuration et installe son action sur le territoire avec l'ambition à terme d'une activité tout au long de l'année : l'organisation de 2 éditions des semaines théâtrales (au printemps et automne) avec une programmation de spectacles accompagnés de sensibilisations, d'ateliers et le développement d'actions ponctuelles à l'année (projets participatifs, ateliers réguliers). L'implication des citoyens dans le collectif reste un des axes importants du projet associatif. Le soutien du territoire se confirme (ville de Marquise, communauté de communes), ainsi que le développement des partenariats sur le territoire. A noter le recrutement en cours d'une personne à la coordination du collectif.</p> <p>PUBLIC : Les habitants du territoire sont représentés dans le collectif, les actions s'adressent à la fois au jeune public, aux familles, des actions spécifiques sont également proposées à des publics cibles (CHRS, centre social...).</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Marquise, CC de la Terre des 2 Caps et réseau lecture publique, CHRS, bibliothèque de Marquise, Lycée Berthelot Calais, Librairie du Channel, troupe amateur Tout va très bien, école de musique</p>

HYPERBOLE A TROIS POILS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	8 000 €	10 000 €	138 835 €	8 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie hyperbole à trois poils est implantée sur le territoire boulonnais. Les projets menés ces deux dernières années (CLEA et projet avec les amateurs) sur le territoire ont permis d'engendrer de nouvelles actions et collaborations (ateliers réguliers, lectures et collaborations avec la ville de Boulogne-sur-Mer, atelier chanson avec la note bleue). La tournée des spectacles récemment créés se poursuit dans la région et au-delà.</p> <p>PUBLIC : Les spectacles s'adressent à un large public. Des actions spécifiques sont menées avec les amateurs.</p> <p>PARTENARIATS : La note bleue, la ville de Boulogne-sur-Mer, Outreau, Bruay-la-Buissière, structures culturelles en région et hors région (le grand bain, médiathèque du Portel...).</p>
ONIMAGINE	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	2 000 €	4 000 €	131 160 €	3 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Onimagine œuvre dans le champ du théâtre, de la lecture, de la marionnette, avec la volonté de confronter les imaginaires et interprétations du monde. La structure mène un important travail en établissement scolaire (autour de formes théâtre forum) et en médiathèque autour de ses propositions artistiques, elle propose des actions de pratique, d'écriture, de jeu, notamment dans le cadre du programme de réussite éducative du Portel et Outreau, Saint-martin-Les Boulogne. En 2022, elle sera en résidence sur le territoire de Cambrai (CLEA). La diffusion de ses spectacles se poursuit, et le rayonnement de compagnie s'élargit vers le département du Nord. Le recrutement d'une personne à la coordination et la diffusion a certainement joué dans le développement de ces actions. Une nouvelle personne devrait bientôt prendre le relais de Léa Varlet qui a rejoint la communauté de communes de la terre des 2 caps.</p> <p>PUBLIC : Beaucoup d'actions sont menées en établissements scolaires (notamment les collèges du territoire Boulonnais). Usagers des médiathèques, familles des quartiers politique de la ville Le Portel, Outreau, Saint-Martin-Boulogne, jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : CA2BM, Médiathèque du Portel, ville Outreau, centre culturel Brassens, collèges Angelier, Langevin, médiathèques Boulogne-sur-Mer, la note bleue.</p>
ROLLMOPS	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	57 000 €	57 000 €	265 037 €	57 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le Rollmops dispose d'un lieu à Boulogne-sur-Mer. Au-delà de son activité de création, la compagnie mène un important travail de médiation et de transmission sur le territoire et peine à répondre à la demande. Elle dispose d'un lieu ce qui lui permet d'accueillir des groupes et de proposer des parcours mêlant pratique, découverte des métiers du spectacle, histoire du théâtre. La structure propose également un programmation à l'année et accueillera cette année une compagnie en résidence. Laurent Cappe, directeur artistique travaille à un nouveau de projet de création en cours d'écriture. Enfin, un nouveau projet de festival de théâtre est en réflexion sur la commune de Le West.</p> <p>PUBLIC : Les actions de transmission et de médiation s'adresse au public scolaire (collèges, écoles, lycées professionnels, publics spécifiques (IME, pôle emploi).</p> <p>PARTENARIATS : CCEC, collèges (Paul Eluard Saint-Etienne-au-Mont, Berck, Desvres).</p>
SOUS L'OPALETUVIER	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	3 000 €	7 000 €	16 000 €	3 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association organise une programmation de spectacles à raison d'une date par mois, sur le territoire de la CAB, en liaison avec les événements culturels de la région (cinéma, exposition). Elle travaille avec les structures et acteurs culturels du territoire (ensemble AliaMens, association ça et là...). La structure a été fragilisée par les contraintes sanitaires de ces deux dernières années d'autant qu'elle souligne sa difficulté à toucher la jeunesse.</p> <p>PUBLIC : Grand public (50 % public fidèle) A noter, les tarifs élevés freinent l'accessibilité.</p> <p>PARTENARIATS : CCEC, Ville de Boulogne-sur-Mer.</p>
ANONYMES TP	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	10 000 €	15 000 €	209 255 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Les Anonymes TP est une compagnie qui mêle création et éducation populaire. Son activité se concentre principalement à Calais, notamment au Grand théâtre où la compagnie est en résidence, mais qui rayonne sur la côte d'Opale. En 2022, la compagnie poursuit sur le territoire son intense travail de création, notamment via des spectacles issus de récoltes de paroles des habitants et usagers de structures sociales, d'action culturelle qui est vraiment dans l'ADN du projet de la compagnie et renforce son rayonnement en terme de diffusion.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, scolaires et élèves et professeurs du CRD, usagers de l'AFAPEI.</p> <p>PARTENARIATS : Grand théâtre de Calais, AFAPEI, le CRD de Calais, les Semaines théâtrales, le théâtre de la Vèrrière.</p>
LA PORTE AUX TREFLES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	10 000 €	19 000 €	95 520 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie La porte au trèfle est désormais conventionnée avec le Grand théâtre de Calais, ce qui lui permet d'amplifier son rayonnement et structurer son activité sur le territoire de Calais. Le conventionnement est axé autour des créations et diffusions de la compagnie, autour desquelles la compagnie développera un foisonnant programme d'action culturelle sur le territoire à destination des établissements scolaires, culturels et sociaux. En 2022, la compagnie crée deux spectacles, reprend la diffusion des spectacles du répertoire après une saison marquée par les annulations liées à la crise sanitaire et développe un programme d'action culturelle sur les thèmes qui fondent son action (identité, transphobie, extrémisme).</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires, usagers des structures sociales.</p> <p>PARTENARIATS : Grand théâtre de Calais, lycées Coubertin et Berthelot de Calais, collègue Jean Macé, structures sociales et culturelles et médiathèques du territoire.</p>

LES PETITES BOITES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	4 000 €	6 000 €	105 890 €	4 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Les petites boîtes est une compagnie située en milieu rural. Elle sollicite le Département au titre du fonctionnement qui repose sur la diffusion des spectacles du répertoire dans le Pas-de-Calais – une activité de diffusion renforcée par l'embauche d'une personne dédiée et qui s'accroît année après année – et un riche programme d'actions culturelles (notamment des ateliers théâtre) permettant de toucher de multiples publics.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment le jeune public et très jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : La Divine comédie, le Channel, le Centre culturel Rony Coutteure de Grenay, Benoît Saison, CA2BM</p>
BVZK	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	12 000 €	12 000 €	156 700 €	12 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement pour le festival Ubergang, festival autour des créatrices féminines de spectacle vivant sur la CAHC : lectures, éditions, rencontres et conférences, ateliers, édition d'une revue. La Compagnie est présente sur ce territoire depuis plus de 10 ans (notamment sur Harnes) et elle a une vraie volonté d'implantation sur le territoire. Une rencontre est en cours avec la ville de Carvin pour un partenariat au long terme pour incarner Ubergang dans un lieu central qui sera repéré par les publics. Travail exigeant et rayonnement de la compagnie dans les cercles 1. Il faudra néanmoins suivre le projet sur les années qui suivent en fonction de la ville qui sera partenaire de leur projet.</p> <p>PUBLIC : Le festival se déploie pour le tout-public, les publics des médiathèques, des actions et diffusion de spectacles ont lieu dans les collèges. La compagnie développe aussi des contenus numériques qui touchent un plus large public</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Carvin, médiathèque de Harnes, L'Escapade, réseau des médiathèques de la CAHC, scène nationale de Maubeuge, La comédie de Picardie, Maison Folie Wazemmes, médiathèque de Faches-Thumesnil.</p>
FILIGRANE 111	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	5 000 €	10 000 €	87 611 €	8 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la compagnie pour implantation sur le territoire du bassin minier. Filigrane 111 est une compagnie qui s'implante depuis quelques temps sur ce territoire, où elle a son siège social. Elle y effectue un travail intéressant avec les médiathèques avec une réelle volonté de choisir des sujets qui peuvent toucher ce territoire. Elle a de nombreux partenaires sur le bassin minier et 2 de leurs spectacles en diffusion sur le territoire. Proposition d'une augmentation pour soutenir cette implantation.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour le tout-public, les scolaires notamment les collèges et les publics sociaux.</p> <p>PARTENARIATS : Le Vivat, le bateau Feu, Grenay, Carvin, L'escapade, Courrières, Ecole Buissonnière, Ose Arts, SYNAVI - Syndicat National des Arts Vivants / FILAGE Coopérative – Lille, PICTANOVO</p>
FRANCHE CONNEXION	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000 €	40 000 €	208 613 €	40 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement pour une compagnie implantée avec lieu à Montigny-en-Gohelle. Gestion d'un lieu de création et d'éducation populaire intercommunal. Le travail de territoire de la compagnie est indéniable auprès des publics prioritaires du Département. Franche connexion propose également beaucoup d'ateliers sur le territoire que ce soit dans leur lieu ou dans le parc d'HLM. Beaucoup de temps de diffusion y sont également proposés. La charge de travail est conséquente pour une petite équipe qui investit pleinement sa dimension d'éducation populaire avec des projets qui se développent en plus chaque année, justifiant un accompagnement à hauteur de la demande.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour tous les publics mais avec un axe particulier sur les projets professionnels/amateurs, gros travail dans les quartiers prioritaires et auprès des publics scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : CAHC, ville de Montigny-en-Gohelle, Carvin, Courrières, Courcelles-les-Lens, L'Escapade, Ose Arts, Structures culturelles et sociales de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin. La cie renouvelle actuellement ses conventions pluriannuelles (CGET, CAHC).</p>
HENDRICKS VAN DER ZEE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000 €	23 000 €	195 545 €	23 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la compagnie HVDZ, compagnie associée à Culture Commune. Dernière année de demande pour la compagnie qui clôt son activité cette saison suite au départ à la retraite du directeur artistique. La baisse proposée est ainsi due au fait que la compagnie ne fera qu'une demi-saison.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour le tout public et, particulièrement, dans les quartiers difficiles ou établissements spécialisés. Elle travaille également dans les collèges avec leur projet "Les instantanés".</p> <p>PARTENARIATS : Culture commune, Ville de Vimy, Restaurant du cœur, 9 de cœur, MAC de Sallaumines</p>
LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	15 000 €	20 000 €	687 485 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le Cirque du Bout du Monde réaffirme une présence forte dans le Pas-de-Calais, notamment avec la signature d'une convention triennale liant l'association à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour 2022-2024. Avec cette convention, la structure affirme son rôle dans le développement des arts du cirque en proposant à la fois un axe programmatique adaptable aux lieux non dédiés à la création et aux médiathèques, un projet dédié à la parentalité sous forme d'ateliers et de programmation également, des ateliers récurrents donnés dans des établissements partenaires dans le département (Escapade, M.A.C, Outreau, Calonne Ricouart) et la tournée des créations portées par la structure directement. Après une période délicate pour la structure, cette dernière est parvenue à mobiliser une plus grande diversité de partenaires et à réaffirmer sa présence sur le territoire départemental.</p> <p>PUBLIC : Tout public et collèges</p> <p>PARTENARIATS : CAHC, Escapade</p>

THEATRE DIAGONALE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000 €	12 000 €	77 100 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement du théâtre diagonale, compagnie associée à la ferme Dupuich et à Droit de cité. Diagonale est la seule compagnie qui développe la pratique du mime sur le territoire avec une implantation depuis plus de 3 ans. Elle a une vraie présence à Mazingarbe dans les écoles et les structures sociales tout en s'inscrivant dans une dynamique nationale pour sa spécialité. La compagnie est très identifiée dans le réseau "arts du mime et du geste". En 2022, une création prévue : Gena Rowlands en automne, une création <i>des ruines circulaires</i> dans le cadre du dispositif AIRLAB, ateliers hebdomadaires à la ferme Dupuich. Elle a 3 spectacles en diffusion et mènes actions artistiques sur les territoires et dans les écoles primaires et collèges de Mazingarbe. Elle organisera le festival des arts du mime et du geste avec Droit de cité en automne 2022. La ferme Dupuich garde son partenariat avec Diagonale cette année mais ce sera sûrement la dernière. La compagnie va commencer un missionnement avec la ville d'Aix-Noulette en partenariat avec Droit de Cité.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour tous les publics et les publics scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : Droit de cité, Ferme Dupuich, Le Fresnoy Tourcoing, collectif des arts du geste et du mime, Bagneux</p>
CIRQ'O VENT	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	10 000 €	20 000 €	78 550 €	12 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie Cirqu'ovent concentre son activité autour de 3 axes : la création et diffusion de spectacles, la transmission, le développement d'un lieu de vie à Lépine. Le projet de la compagnie a tendance à évoluer ces dernières années en s'ouvrant à l'accompagnement de jeunes artistes dans leurs premières créations, en donnant plus de place aux actions de transmission, aux ateliers, aux projets créatifs et participatifs à la fois culturels et sociaux. Enfin la compagnie souhaite poursuivre l'aménagement de son lieu de pratique pour en faire un véritable lieu de vie pour le territoire (accueil d'artiste en résidence, accueil des habitants...).</p> <p>PUBLIC : L'activité d'ateliers s'adresse au jeune public et aux habitants du territoire. Les spectacles s'adressent au grand public.</p> <p>PARTENARIATS : Communauté de communes des 7 vallées, CA2BM, cie l'embardeé.</p>
DES DOCKS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	15 000 €	23 000 €	139 700 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie des Docks propose des formes contemporaines. La compagnie poursuit son ancrage sur les territoires Montreuillois et Boulonnais. Une présence qui se traduit par la création et la diffusion de ses œuvres, notamment le report de la création <i>Ce que nous désirons est sans fin</i>) des actions de médiation et de pratique (en établissements scolaires), des projets spécifiques menés en collaboration avec les structures culturelles du territoire : notamment un projet de commande et création en partenariat avec le Grand Bain une promenade théâtralisée entre les remparts de la ville de Montreuil et le site du Grand Bain. Les partenariats sur le territoire se poursuivent et se renforcent avec la ville de Boulogne-sur-Mer, la CA2BM, le Grand Bain, la médiathèque du Portel, les établissements scolaires du territoire.</p> <p>PUBLIC : La compagnie mène un travail important avec le public scolaire (collège, lycée) et s'adresse à un large public dans la diffusion de ses œuvres.</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Boulogne-sur-Mer (mise à disposition de salle, avec soutien technique + préachats), commande d'écriture et préachat par le Grand Bain, apport en coproduction et préachat CA2BM + action culturelle.</p>
L'EMBARDEE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	40 000 €	40 000 €	318 465 €	40 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie l'Embardeé qui œuvre dans le champ du théâtre et de la danse hip hop est implantée sur le territoire du Montreuillois. Elle y mène énormément d'actions culturelles (ateliers de pratique, sensibilisation, projets de territoire) en lien ou non avec les spectacles qu'elle produit. L'activité s'étend désormais au territoire du bassin minier avec de nouveaux partenariats qui se confirment (Grenay, l'escapade). La compagnie développe un nouvel axe, à travers les laboratoires jeunes créateurs, qui est l'accompagnement de jeunes artistes dans leurs premiers projets de création (conseils administratifs et art, rencontres avec les publics, et professionnels). Ainsi, en 2022, le projet Rap Rimbaud de Yref et Smooth et le projet d'écriture théâtral Solarium d'Aurélié Subijus seront accompagnés. Enfin le contexte sanitaire et son impact sur le rapport aux publics a fait naître de nouvelles perspectives : la compagnie souhaite expérimenter et développer des formes de laboratoires dans les villages du territoire au plus près des habitants (impromptus, travail de collecte...).</p> <p>PUBLIC : De nombreuses actions sont menées en direction et avec un public jeune (notamment adolescent). Les spectacles s'adressent à un large public (avec une attention particulière portée à la jeunesse, les scolaires).</p> <p>PARTENARIATS : Communautés de communes du Montreuillois (CA2BM, 7 vallées, Ternois com), communes (Avion...), Structures sociales (CAF, MDS...), établissements scolaires (collèges et lycées), réseaux professionnels du spectacle vivant).</p>
PRODUCTIONS 2M	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	25 000 €	30 000 €	1 981 799 €	25 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie articule son travail autour de 3 axes la création et diffusion de ses œuvres, l'organisation de 2 temps forts (Nuits Baroques, festival Malins Plaisirs) et l'action culturelle (actions de transmission et de sensibilisation), dans le champ spécifique du théâtre classique (16e, 17e). En 2022, l'activité de la structure sera marquée par l'année Molière, avec notamment la création de 3 comédies ballets et l'organisation d'une école du baroque pour les élèves des collèges et lycées. La qualité artistique de son travail est reconnue au delà du département.</p> <p>PUBLIC : La compagnie mène un important travail en direction du public scolaire (notamment collège et lycée), par ailleurs à travers ses 2 temps forts, elle touche également un large public issu du territoire Montreuillois, et par certaines actions particulières un public spécifique (IDAC Camiers).</p> <p>PARTENARIATS : IDAC Camiers, CA2BM et les communes du territoire Le Touquet et Montreuil pour l'organisation des temps forts, CC Haut Pays en Montreuillois, les établissements scolaires du territoire. Pour son activité de création, elle bénéficie du soutien de plusieurs opéras (Reims, Massy...), l'atelier lyrique de Tourcoing, le Grand T, l'association départementale des Pays-de-la-Loire...</p>

BORD CADRE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	12 000 €	202 550 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Fonctionnement de la compagnie Bord Cadre. Le siège social de la compagnie est dans le Pas-de-Calais mais la compagnie était partie du territoire depuis quelques années. Elle y revient depuis 2020 notamment avec un partenariat sur 2 ans avec le centre culturel Jean Ferrat d'Avion pour de la diffusion et de l'action culturelle et un mécène sur 3 ans (l'entreprise CABRE de Courrières). Des partenariats sont engagés sur la CALL autour de plusieurs projets notamment au niveau de la lecture à haute voix. Guillaume TOBO envisage également la candidature au CLEA de la CALL. Une résidence longue de territoire se dessine avec la région en 2023 autour de la création les voisins du 48ème.</p> <p>PUBLIC : La compagnie créé des spectacles pour le Tout Public. Des actions culturelles de territoire sont menées auprès des scolaires et du tout-public, des associations et du public malvoyant.</p> <p>PARTENARIATS : Actes Pro (association des compagnies professionnelles des Hauts de France), APTAR (académie des arts populaires du théâtre), ville d'Avion, CALL, théâtre du Nord, scène nationale de Beauvais, théâtre de la boutonnière à Paris, entreprise CABRE à Courrières, Théâtre du beauvaisis, Adami, association Paul Guinot, Région HDF.</p>
COLLECTIF JEUNE PUBLIC	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	15 000 €	164 000 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Réseau dédié à la création jeune public, la structure a fortement été elle aussi impactée par la crise sanitaire. Pour autant, l'arrivée à temps plein d'une nouvelle coordinatrice de réseau laisse à penser que le collectif sera en mesure de déployer sa présence plus largement et d'affiner son accompagnement, notamment dans le Pas-de-Calais. En effet, les groupes de travail animés par le collectif ont d'ores et déjà été réajustés de sorte à proposer des thématiques pertinentes et en adéquation avec l'environnement actuel du spectacle vivant. Espace ressource et d'expression pour les artistes, le collectif jeune public fait également figure d'exception par la place accordée à ses derniers dans les débats et les réflexions globales sur les enjeux de créations spécifiques. Mobilisé sur la question de la formation des artistes et sur l'exigence artistique propres à la création jeune public, le collectif souhaite être non seulement une structure ressource mais aussi de questionnement et d'échange avec les partenaires institutionnels quant à leurs jeunes publics et la place qui leur est faite dans la création contemporaine. En ce sens, le collectif a été missionné par la DRAC pour développer une recherche plus fine quant à la création pour les 0-6 ans et les actions connexes. Le collectif mérite donc une attention toute particulière du Département afin de l'accompagner dans son développement et s'assurer d'un rayonnement juste et optimal sur le territoire départemental de la structure.</p> <p>PUBLIC : Publics de professionnels et jeunes publics</p> <p>PARTENARIATS : 9-9 bis, Channel, Culture Commune et compagnies départementales</p>
L'AVENTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	15 000 €	357 079 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide aux projets de création et projets artistiques - aide au fonctionnement des activités du théâtre de l'Aventure pour le rayonnement sur le territoire du Pas-de-Calais. Le théâtre de l'aventure développe un projet de création de territoire très intéressant sur plusieurs départements dont le Pas-de-Calais autour les jeunes et la ruralité. De la diffusion et des ateliers y sont menés également mais on voit une baisse de leur présence sur le territoire départemental en dehors du projet de création liée en partie à la crise sanitaire. Il faudra donc être vigileant sur la saison prochaine sur le maintien du soutien à cette hauteur.</p> <p>PUBLIC : Tout public, projet de territoire pour le public jeunes adultes / adolescents</p> <p>PARTENARIATS : Escapade d'Hémin-Beaumont, travail et culture, La Manivelle théâtre, MAC de Sallaumines, En bonnes compagnies, les 7 vallées, MFW, Maison du théâtre d'Amiens, Isbergues, Douchy-les-Mines</p>
L'EMBELLIE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	22 000 €	25 000 €	240 090 €	22 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la compagnie pour son activité dans le Pas-de-Calais. La compagnie mène un travail de création et de diffusion autour d'un compagnonnage avec une autrice reconnue nationalement, Sarah Carré. Une belle présence sur le territoire départemental notamment auprès des collégiens avec la création de <i>La puce à l'oreille</i> avec résidences en collège et co-productions de structures importantes du département : Culture Commune, 9-9 bis et la Barcarolle. Elle participe au comité de lecture et développement de la littérature jeunesse avec le collectif jeune public (régional) et diffuse ses spectacles sur la région (4 spectacles en tournée) : Oignies, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour le tout public et a une spécificité pour les projets d'écriture en direction de la jeunesse</p> <p>PARTENARIATS : Culture commune, le 9-9bis, la Barcarolle, le collectif jeune public, le Parvis, le théâtre du champ exquis, le centre culturel Malraux Hazebruck, la Manekine, l'université du littoral de Boulogne-sur-Mer</p>

LA GENERALE D'IMAGINAIRE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	20 000 €	336 912 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement pour la création et diffusion (spectacles, lectures musicales et performances), mise en place de projets d'action culturelle (ateliers de sensibilisation et projets participatifs). Présence sur le territoire renforcé par le fait que Camille Faucherre soit artiste associé à l'Arrêt création. La CGI est également membre du collectif En Bonnes Compagnies sur le territoire de Marquise avec une réelle implication dans le développement culturel du château Mollack notamment. Des actions de territoire sont menées sur le Boulonnais. La compagnie développe également un projet d'aide à la professionnalisation par la création d'outils de travail en open source pour les artistes de la région donc du Pas-de-Calais, et l'organisation de journées ressources, ce qui augmente leur temps de travail. Les spectacles des artistes sont diffusés également sur le territoire départemental.</p> <p>PUBLIC : La compagnie de part la multiplicité et la variété de ces projets travaille pour tous les publics notamment ceux éloignés de l'offre culturelle. Elle travaille également à des outils pour l'amélioration des conditions de travail des artistes et des femmes.</p> <p>PARTENARIATS : DRAC, Région, l'arrêt création, Collectif En bonnes compagnies, Valenciennes métropole, structures culturelles et sociales des Hauts-de-France</p>
LA MECANIQUE DU FLUIDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	4 000 €	9 000 €	170 851 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la compagnie pour la mise en œuvre de son projet de territoire et la diffusion sur le département. La compagnie a développé sa présence sur le département par rapport aux autres années avec 3 partenaires et des actions longues de territoire sur le Boulonnais, l'Arrageois et le bassin minier. Les acteurs locaux manifestent leur soutien par un apport financier d'environ 20 000€. Peu de création en marionnettes sont présentes sur le département, ce qui permet aussi de développer l'appétence pour cet art très accessible. Un partenariat avec une scène nationale le Bateau Feu est en cours, ce qui appuie le travail de qualité de la compagnie notamment avec les publics en difficulté sociale.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour le tout-public, le jeune public et les publics en difficulté (personnes autistes, centres sociaux, etc)</p> <p>PARTENARIATS : Centre Jacques Brel à Saint-Martin-Boulogne, le Pharos à Arras, Le Temple à Bruay-la-Buissière, Grenay, la gare de Méricourt, l'Escapade, Le Grand Bleu, la Manivelle théâtre, salle Dany Boon à Bray-Dunes, médiathèque de Roubaix, Collectif Jeune Public, Filage, HF Hauts de France, Thémaa</p>
REVAGES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	4 000 €	8 000 €	119 048 €	4 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la cie Rêvâges pour les développements de ses projets de territoire autour de la poésie. Rare compagnie qui développe cet art en spectacle vivant. Elle mène des actions de médiation autour de l'organisation de concours d'éloquence sur le bassin minier avec plusieurs partenaires. Pas de création cette année, mais la poursuite d'un projet avec le centre culturel Jean Ferrat d'Avion. Elle tourne deux spectacles actuellement que l'on a aidé à la création sur les années précédentes.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour tous les publics et développe les actions de médiation pour le tout-public et les collégiens.</p> <p>PARTENARIATS : Hauts de France en scène, Région, CAHC réseau des médiathèques, l'Escapade, Centre culturel de Noyelles-Godault, la gare de Méricourt, théâtre Charcot, les Déchargeurs.</p>
TALUS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	15 000 €	102 674 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la compagnie pour son action culturelle et diffusion sur le territoire départemental et l'aide à la création d'emploi. L'année dernière, après un échange avec la compagnie, la demande avait été ajournée pour lui laisser le temps de contruire son partenariat. La compagnie a mis beaucoup de volonté pour obtenir un partenariat avec la MAC de Sallaumines sur un projet exigeant, original et long sur ce territoire, le projet "Manifeste" : diffusion et actions culturelles (environ 50h sur le territoire).</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille pour tous les publics.</p> <p>PARTENARIATS : MAC De Sallaumines, la gare de Méricourt, DRAC, Région, établissements scolaires du territoire.</p>
THEATRE DU PRISME	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	40 000 €	25 000 €	840 848 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le théâtre du Prisme est une compagnie qui œuvre dans le Département depuis plusieurs années. Cinq de ses spectacles ont tourné cette année dans la région avec plus de 20 dates dont 6 dans le Pas-de-Calais. Le travail est issu d'ouvrages d'auteurs contemporains souvent anglo-saxons, avec un travail d'adaptation et de traduction important. Des actions de sensibilisation et de médiation sont réalisées par les artistes et le metteur en scène Arnaud Anckaert en amont ou en aval des spectacles. L'option Théâtre du Lycée Ribot de Saint-Omer est gérée par la Compagnie. Pour 2022, les 5 spectacles vont encore tourner sur le département. Sa nouvelle création sera coproduite par la Comédie de Béthune. La Compagnie est associée à la Comédie de Picardie et son rayonnement va au delà de la région car elle est diffusée dans de nombreux labels nationaux.</p> <p>PUBLIC : Tout public et jeune public</p> <p>PARTENARIATS : Comédie de Béthune, Barcarolle, lycée Ribot de Saint-Omer</p>
TOURNEBOULE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000 €	20 000 €	587 750 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement de la compagnie pour la création et la diffusion de spectacles à destination de tous les publics, dès l'enfance ; actions artistiques et culturelles. La compagnie avait subi une baisse l'année dernière par manque de présence sur le territoire qui s'est renforcée depuis. La prochaine création a 4 coproduction dans le Pas-de-Calais pour le moment avec des actions de sensibilisations sur le territoire. Compagnie reconnue nationalement dans les structures labélisées par l'État, Tourneboulé fait rayonner le département au delà des frontières locales.</p> <p>PUBLIC : La Compagnie travaille au national pour tous les publics, principalement pour le jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : Assitej Scènes d'enfance, Collectif Jeune Public Hauts de France, Synavi, Collectif HF, Culture Commune, Escapade, Centre Georges Brassens, la Barcarolle, le Channel</p>
TRAVAIL ET CULTURE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	25 000 €	30 000 €	420 984 €	25 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement pour la continuité du projet Des mots aux gestes du travail sur le territoire de la CALL et du Boulonnais. Un travail très professionnel et exigeant qui touche énormément de partenaires notamment des jeunes de 16 à 30 ans. Les productions de ce projet de territoire sont originales et intelligentes et mènent à des réflexions sur le travail qui peuvent aider les jeunes participants à trouver des repères sur ce sujet important. De plus, deux autres projets de territoire voient le jour en 2022 : deux résidences d'artistes plasticiens sur le Montreuillois autour de l'agriculture et un projet d'éditions de livre : paroles d'enseignants et parole de collégiens sur le bassin de Lens (13 collèges).</p> <p>PUBLIC : Le projet est à destination des jeunes de 18 à 35 ans sur leur vision du monde du travail. Exposition, ateliers et créations graphiques menés avec et pour eux sur les territoires.</p> <p>PARTENARIATS : CRAJEP Hauts de France - Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation populaire, CALL, ville d'Avion, Outreau, Le Portel, Boulogne-sur-Mer, CALL, établissements scolaires des territoires (collèges et lycées)</p>

VERSUS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	13 000 €	5 000 €	7 540 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p><u>OBJET</u> : Porté par Maud Leroy et Béatrice Courtois, la compagnie Versus / collectif Bette Davis poursuit sa structuration et pérennise son action sur le territoire départemental. A ce titre, des diffusions et de nombreuses actions de médiation et de sensibilisation seront proposées, notamment à Saint-Omer auprès des scolaires du collège de la Morinie. En parallèle, les deux artistes seront en résidences et finaliseront la production des deux futures créations qui verront le jour en 2023 ; des créations sur des thèmes engagés au cœur de l'identité même du projet artistique.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public et scolaires.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Théâtre de Saint-Omer, Sallaumines, établissements scolaires, DRAC (Plaines santé, CLEA), Région (PEPS et établissements scolaires).</p>
ZAOUN	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	10 000 €	179 259 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p><u>OBJET</u> : Aide au fonctionnement pour la compagnie ZAOUN : diffusion, médiation. La compagnie était compagnie associée pendant 3 ans à la gare de Méricourt. Cela se termine mais la compagnie est bien implantée sur le territoire avec beaucoup de projets de médiation, des partenaires locaux et de la diffusion, ce qui justifie une aide au fonctionnement. La présence de Zaoum sur le territoire du département se traduira par la diffusion de spectacles tout au long de la saison, accompagnée d'actions de sensibilisation autour des thèmes portés par la compagnie (la sexualité, le genre, le consentement, la masculinité). En 2022, elle sera présente sur la CALL avec un projet de territoire autour de la création d'un podcast avec et pour les habitant.e.s du territoire sur le thème "Sortir des violences". Villes concernées: Lens, Mazingarbe, Méricourt, Avion, Angres.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La compagnie travaille pour le tout-public. Ses projets actuels sont majoritairement tournés vers les publics adolescents et jeunes adultes.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : CALL, Gare de Méricourt, l'Escapade d'Hénin-Beaumont, La Barcarolle, La ferme Dupuich, la comédie de Béthune, Synavi, Entre-Scènes, les docs du Nord.</p>

45 demandes

Privé

612 500 €

1.B. Danse

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRE
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES CULTURES URBAINES	DANSE	ARTOIS	15 000 €	23 000 €	94 500 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association intercommunale de développement des cultures urbaines met en place des actions et des projets dans le domaine de la danse notamment le FEST'HIP HOP, le concours régional de danses urbaines "Corps à Corps, des stages de perfectionnement autour des pratiques de Cultures Urbaines. On peut identifier l'AIDCU comme structure de développement socioculturelle à destination de la jeunesse. Les bénévoles de l'association sont très engagés dans ce projet qui, de fait, sait trouver son public sur le territoire. Cependant, l'association ne s'inscrit pas dans le réseau développé par le Département pour les cultures urbaines et fait essentiellement appel à des bénévoles. En l'absence de reconnaissance des grands partenaires institutionnels et devant la baisse de soutien de l'agglomération il est proposé d'adapter la subvention départementale.</p> <p>PUBLIC : Tout public, danseurs amateurs, jeune public hors scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : CABBALR, commune de Barlin</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - printemps de la danse	DANSE	BOULONNAIS	10 000 €	10 000 €	90 000 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La communauté d'agglomération du Boulonnais organise le Printemps de la danse, un temps fort reflétant la diversité de l'art chorégraphique, offrant ainsi une programmation variée et accessible à tous à l'échelle de l'agglomération. La CAB s'appuie sur la ressource de son territoire et ses dispositifs afin d'articuler cette programmation avec des actions de pratique et de sensibilisation aux pratiques chorégraphiques (CLEA avec la compagnie En lacets cette année, le conservatoire). En 2022, les spectacles en extérieurs seront développés, suite à l'expérience de 2021 contrainte par le contexte sanitaire, ainsi que les formes transdisciplinaires à la croisée du cirque et de la danse. Enfin, les actions tendent à se développer au-delà de l'évènement, préfigurant ainsi progressivement une saison annuelle.</p> <p>PUBLIC : Scolaire, tout public, élèves des écoles et conservatoires du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : La Communauté d'agglomération du Boulonnais a su faire sa place au sein des réseaux professionnels du secteur et travaille en partenariat à l'échelle régionale. ☒</p>
DANSE EN COTE D'OPALE	DANSE	CALAISIS	15 000 €	80 000 €	931 000 €	20 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Depuis 2021, la compagnie de danse Hervé Koubi est implantée à Calais et bénéficie à ce titre d'un lieu de création et de répétitions. Le rayonnement de son activité ne se limite pas pour autant à la seule ville de Calais, mais bien à l'ensemble du territoire départemental et se traduit par une intense activité de diffusion des spectacles créés, de création et recherche chorégraphique et d'action culturelle. Cette année, la compagnie enrichit son action territoriale avec la mise en place de cours au conservatoire qu'elle assure de façon hebdomadaire ou ponctuelle (durant les vacances scolaires notamment et ouverts notamment aux centres sociaux) et d'un dispositif d'insertion et de qualification des jeunes danseurs.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics par un foisonnant programme d'action culturelle et de médiation : scolaires, jeunes publics, praticiens amateurs du CRD, centres sociaux, adultes, etc.</p> <p>PARTENARIATS : Université (Licence STAPS) via des ateliers de pratique et des diffusions, CRD de Calais, Channel, Ecole d'art du Calais Le concept, Orchestre du lointain.</p>
MISSION BASSIN MINIER NORD/PAS-DE-CALAIS	DANSE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	10 000 €	249 350 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Nombreuses manifestations sont organisées et notamment un projet qui s'intitule « Dansons le Bassin Minier Patrimoine mondial ». Ce projet se déroule en 3 phases : une phase de sensibilisation au patrimoine mondial, à la danse contemporaine et aux cultures urbaines, une 2^{ème} phase de résidence d'artistes chorégraphes au sein des territoires, et une 3^{ème} phase de création d'une chorégraphie finale et de son appropriation par la population et les danseurs amateurs. Ces différentes phases permettront à de nombreux amateurs de venir apprendre des gestes chorégraphiques avec une compagnie de danse et de pouvoir le reproduire ensemble avec une restitution autour du 30 juin 2022, date anniversaire.</p> <p>La dimension participative de ce projet est très fédératrice tout en gardant une qualité reconnue en faisant appel à des compagnies et chorégraphes professionnels.</p> <p>PUBLIC : Tout public, adolescents à partir de 13 ans, élèves des écoles de danse.</p> <p>PARTENARIATS : Les agglomérations et communes du bassin minier, le CCN de Roubaix, les structures culturelles des territoires du bassin minier.</p>

CNC DANSE	DANSE	DEPARTEMENT	15 000 €	25 000 €	116 700 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Actrice historique de la vie culturelle sur le territoire du Pas-de-Calais et de la création jeune public, la chorégraphe Nathalie Cornille s'est installée dans la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en 2020. La crise sanitaire a lourdement impacté la dynamique d'implantation sur le territoire. Pourtant, CNC Danse a su maintenir ses partenariats et susciter de nouveaux projets. Et, malgré la période contrainte liée à la pandémie, la compagnie a su s'entourer de partenaires mobilisés autour de ses créations (artiste accompagnée pour le VIVAT et Grenay et artiste partenaire de la CA2BM). L'implication de la compagnie sur le territoire du Pas-de-Calais et la vitalité de son développement malgré un contexte et des moyens restreints sont à saluer et mérite une augmentation de l'aide départementale.</p> <p>PUBLIC : Jeunes publics – public familial</p> <p>PARTENARIATS : Grenay - Vivat - Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois - Europe</p>
NIYA	DANSE	DEPARTEMENT	5 500 €	5 500 €	88 884 €	5 500 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Compagnie Niya développe conjointement des spectacles de création chorégraphique et de musique live, sur lesquels elle s'appuie entre autre pour mener des projets de médiation avec les publics. Ces actions ont lieu sur l'ensemble du territoire départemental et plus particulièrement sur la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin où se situe le 9-9bis, structure partenaire de la compagnie. Tenant compte de l'impact du contexte sanitaire sur le secteur de la création artistique, la structure a choisi de privilégier les temps de résidence de travail et laboratoire d'expérimentation pour l'année à venir. Divers structures commencent d'ores et déjà à se positionner pour accueillir cette exploration de la compagnie Niya autour de la musique live et de la danse, pour envisager aussi des créations adaptables au jeu en extérieur et dans des lieux non dédiés à la création chorégraphique. La structure est donc encore bien présente sur le territoire départemental mais nécessitera un suivi accru du fait de son partenariat avec le 9-9bis (compagnie missionnée) et du recrutement de la nouvelle direction du lieu.</p> <p>PUBLIC : Tout public, danseurs amateurs, musiciens amateurs (M.A.C), collège, lycée, ITEP.</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, 9-9bis, Ligue de l'enseignement / Cd62, M.A.C de Sallaumines, Léo Lagrange.</p>

6 demandes

70 500 €

Public 10 000 €
Privé 60 500 €

1.C. Musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CHEZ OIM FEST	MUSIQUE	ARRAGEOIS	5 000 €	7 000 €	23 850 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le « Chez Oim Fest » est une association de promotion des musiques actuelles en milieu rural. Son activité s'articule autour d'un temps fort, le festival organisé sur un week-end, et de randonnées live. Le « Chez Oim Fest » gagne chaque année en reconnaissance grâce à la qualité de sa programmation qui donne à entendre des groupes de la scène émergente et des artistes régionaux. Pour la 8^{ème} édition, un chantier reste encore à mener pour ancrer le festival sur son territoire. La multiplication des randos-live, la mise en place de chantiers de bénévoles mais aussi les partenariats avec les acteurs locaux sont les pistes qui devraient être explorées cette année. Il est à noter que l'association engage une étude pour que la grange, lieu d'accueil du festival, deviennent à l'avenir un tiers-lieu.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires (école et lycée)</p> <p>PARTENARIATS : le Sira, la CC Osartis-Marquion</p>
DI DOU DA	MUSIQUE	ARRAGEOIS	9 000 €	20 000 €	291 900 €	9 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association Di Dou Da proposera en 2022 une nouvelle formule de son festival dédiée à la chanson francophone avec une édition plus courte sur 3 jours et des concerts accessibles gratuitement. Le festival intégrera pour la première fois un concert signé autour duquel un projet spécifique de médiation sera mené avec l'école des jeunes sourds d'Arras. Di Dou Da poursuit son travail de renouvellement des publics en diffusant de nouvelles esthétiques et en développant des partenariats avec les acteurs artistiques et culturels arrageois (Bruit de couloir, Avec vue sur la mer, Les ateliers de la Halle). Di Dou Da entend rester un acteur du amateur du chant. L'offre de cours de chant se diversifiera avec des cours pour les ados et des cours de gospel. Enfin sous la houlette de Flavien Riez, Di Dou Da prépare une création originale qui prendra la forme d'une comédie musicale réunissant les chanteurs amateurs de l'association mais ceux de Graines de cœur et du Pharos.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Bruit de Couloir, SPL Pays d'Artois, Pharos, Graines de cœur, Avec vue sur la mer, Les ateliers de la Halle</p>
JAZLAB	MUSIQUE	ARRAGEOIS	2 000 €	5 000 €	63 700 €	2 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Jazlab a connu une saison 20/21 difficile marquée par de longues périodes au cours desquelles les cours de musique ne pouvaient être dispensés ni au sein des locaux de l'association ni au conservatoire d'Arras. Fidèle à ses valeurs d'école engagée et solidaire, Jazlab a remboursé les cotisations des nombreux élèves démissionnaires tout en assurant le paiement des professeurs. L'association a bénéficié en 2021 d'une suspension de paiement des cotisations URSSAF mais doit désormais rembourser une dette étalée sur 2022. En compensation de ses inquiétudes financières, Jazlab se voit conforter dans son action. La rentrée de 21/22 a enregistré 40% de nouveaux inscrits et un nouveau partenariat avec l'école de musique de Beaumetz-les-Loges. L'association ne s'interdit pas de nouveaux projets. La réalisation du festival Jazz qu'elle envisageait en 2021 dépendra de la bonne santé financière de l'association en juin 2022.</p> <p>PUBLIC : Tout public, publics issus du champ social.</p> <p>PARTENARIATS : Ecole de musique de Beaumetz-les-Loges, conservatoire d'Arras, association arrageoise Balance ta voix</p>
MUSIQUE EN ROUE LIBRE	MUSIQUE	ARRAGEOIS	10 000 €	10 000 €	165 950 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le festival des Inouïes porté par Musique en roue libre est un rendez-vous identifié et attendu sur le territoire de l'Arrageois. Des concerts organisés dans les lieux dédiés et non dédiés permettent à un large public de découvrir des musiciens et des compositeurs de musique classique de renom. Malgré le succès public et la reconnaissance des partenaires toujours plus nombreux, la tenue du festival et la pérennité des projets de médiation restent fragiles. L'action de Musique en Roue doit avant tout à l'attachement de Fabrice Bihan pour son territoire natal et à sa passion pour la transmission et la pédagogie. Ses multiples obligations professionnelles ne lui permettent cependant pas de développer seul l'activité de l'association. La constitution récente d'un nouveau bureau avec l'arrivée de Julien Lahaye devrait permettre de sécuriser les projets en cours et d'étendre le périmètre d'action de l'association.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires (école, collège, lycée), élèves du conservatoire d'Arras</p> <p>PARTENARIATS : Tandem - scène nationale, conservatoire d'Arras, Achicourt, Dainville, CC Sud Artois</p>
ROCK IN BOURLON	MUSIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	8 000 €	140 799 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le Rock in Bourlon a su en 9 éditions s'imposer dans le paysage des festivals régionaux de métal. Revendiquant une ambiance à la croisée du festival et de la fête de village, le Rock in Bourlon défend une programmation pointue et exigeante présentant tout l'éventail des sous genres des scènes rock et métal indépendantes. L'association a réussi à remporter l'adhésion de la petite commune rurale de Bourlon et de ses habitants alors même que le festival se déroule en plein cœur du village. La manifestation réunit chaque année un public très divers composé de profanes comme de connaisseurs, de locaux comme de festivaliers nationaux ou frontaliers. Une des raisons de ce succès populaire est l'entrée à prix à libre que pratique l'association depuis la 2ème édition. Pour célébrer ses 10 ans d'existence, le Rock in Bourlon passera cette année à 3 jours de festivités enrichies d'une scène supplémentaire. L'association sollicite pour la première fois les partenaires publics pour lui permettre de passer un cap dans son développement.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Ecole rurale intercommunale de musique d'Osartis-Marquion,</p>

MULTIPHONIE	MUSIQUE	ARTOIS	12 000 €	12 000 €	55 600 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Multiphonie est une fédération de chant choral structurée et réunissant 62 chorales principalement du Pas-de-Calais, quelques-unes du Nord. L'objectif de l'association est le développement, l'amélioration et la diversification du chant choral dans la région. Mme Carole Wisniewski, conseillère pédagogique en éducation musicale pour le 1^{er} degré est la nouvelle présidente depuis 2019. Ce changement de gouvernance amène plus de dynamisme dans le fonctionnement de la structure. Cependant, aucune action n'a été mise en place en 2021 du fait de la crise sanitaire, le chant choral ayant été particulièrement la cible du virus. Proposition est faite de baisser la subvention pour cette année et de réajuster lors d'une prochaine demande pour 2023.</p> <p>PUBLIC : L'association organise une formation de chef de chœur par an (organisée inter-fédération) et un forum des chefs de chœur tous les 2 ans avec la venue d'éditeurs et l'organisation d'ateliers (mise en voix etc.) afin de donner aux chœur l'envie de renouveler leurs répertoires.</p> <p>PARTENARIATS : L'ensemble des chorales adhérentes ainsi que le lycée privé d'Aire-sur-la-lys à qui l'association loue la salle au coup par coup 1 samedi après-midi par mois pour des répétitions.</p>
OPUS 62 SEXTUOR A CORDES	MUSIQUE	ARTOIS	5 000 €	5 000 €	81 930 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Implanté sur l'Artois, l'association Opus 62 s'attache à proposer des concerts (une douzaine par an) dans des lieux de proximité dans tout le département, parfois insolites, permettant au plus grand nombre d'accéder à la musique classique. Elle a en effet pour objet de promouvoir le répertoire de musique de chambre classique, romantique et contemporain à partir d'un ensemble musical permanent à géométrie variable. Le projet de ciné-concert avec Archipop a pris du retard mais sera en tournée cette année. L'association souhaite embaucher une personne chargée de diffusion.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires</p> <p>PARTENARIATS : L'ensemble travaille en partenariat avec le conservatoire communautaire de Béthune Bruay ainsi qu'avec l'ensemble vocal Electre (Conservatoire de Béthune), De la suite dans les images, l'ACAP et Archipop.</p>
ORGUES EN BETHUNOIS	MUSIQUE	ARTOIS	25 000 €	50 000 €	62 800 €	25 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association sollicite le Département pour la mise en place du 9^{ème} concours international d'orgues Pierre de Manchicourt en 2022. Pour rappel, le concours a été initié dans le cadre du festival Contrepoint 62. Celui-ci se déroulera dans 3 villes du Département dont les orgues ont été rénovés et dont la qualité est remarquable : Auxi-le-Château, Béthune et Saint-Omer. Il se déroule comme suit : une épreuve éliminatoire sur enregistrement par orgue (œuvres imposées et libres) et 3 finales dont des épreuves se déroulent pour les scolaires. Le concours est le seul de ce niveau, permettant aux jeunes talents de s'exercer sur des orgues remarquables. la mise en place du concours demande un travail 2 ans en amont.</p> <p>PUBLIC : Tout public, collèges</p> <p>PARTENARIATS : Département du Pas-de-Calais, villes de Béthune, Auxi-le-Château et Saint-Omer, et leur conservatoire de musique respectif, les associations des Amis de la cathédrale de Saint-Omer et le Centre de musique ancienne d'Auxi-le-Château.</p>
RENCONTRES MUSICALES EN ARTOIS	MUSIQUE	ARTOIS	5 000 €	5 000 €	60 500 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association a pour objet l'organisation d'un festival d'automne de musique classique. Sa volonté est d'aller vers les publics peu ou non initiés dans la CABBALR. Son soutien aux artistes en début de carrière et l'offre d'un tremplin aux jeunes musiciens en fait un festival très prisé des musiciens notamment. Deux concerts gratuits sont organisés pour les scolaires et un partenariat avec le collège de Barlin se met en place. Le festival 2020 n'a pas eu lieu et l'association l'a reprogrammé à l'identique en 2021, les artistes ayant accepté un report.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires, collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Collège Jean Moulin de Barlin</p>
LUNAIISIENS	MUSIQUE	AUDOMAROIS	10 000 €	20 000 €	361 500 €	12 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Les Lunaisiens est un ensemble vocal et instrumental axé sur la chanson populaire ancienne et contemporaine. Les artistes sont associés à la Barcarolle et valorisent ce patrimoine de la chanson par des créations (tout public et certaines spécifiquement dédiées au jeune public), une programmation originale et qualitative de spectacles du répertoire et de nombreux projets de médiation et d'action culturelle principalement sur le territoire de l'Audomarois mais avec la volonté réelle de développer cette présence sur l'ensemble du territoire départemental. En 2022, l'ensemble créera en outre une œuvre autour de Don Juan en partenariat avec la Biennale d'art lyrique de Saint-Omer.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics via des projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle, praticiens du CRD, élèves de la classe à horaires aménagés de l'Esplanade.</p> <p>PARTENARIATS : La Barcarolle, le CRD de Saint-Omer, Miroirs étendus, l'Atelier lyrique de Tourcoing, ATD Quart monde</p>

LYRIC AND CO	MUSIQUE	AUDOMAROIS	Pas de sollicitation	9 000 €	42 370 €	4 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Lyric and co est une association de valorisation de la musique médiévale et lyrique implantée dans l'Audomarois. Pour cela, elle propose à l'année des diffusions, ateliers, sensibilisations et rencontres Autour de cette esthétique à destination d'un public varié, notamment en situation de handicap. Elle développe en outre une foisonnante activité de création en partenariat avec des artistes et structures du territoire départemental.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment scolaires, en situation de handicap.</p> <p>PARTENARIATS : Julien Lahaye, partenaires culturels de la CAPSO (Barcarolle, cathédrale, office de tourisme, etc.), cie les petites boîtes.</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - poulpaphone	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000 €	15 000 €	420 000 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La CAB organise un temps fort autour des musiques actuelles en septembre, pour la seconde année sur le site de l'Eperon. Pendant l'année des actions de sensibilisation et de pratique viennent étoffer cette programmation, ainsi qu'un accompagnement à la pratique amateur dans le cadre du dispositif Poulpa + (dispositif la couveuse, les répétitions encadrées, les master class). A noter la réhabilitation du studio de répétition du conservatoire pour l'ouvrir aux groupes du territoire (travaux d'isolation, sanitaires, investissement backline, accès informatisé (via QR code) pour une large amplitude horaire. Le développement des actions à l'année préfigure le projet de salle et de programmation annuelle en réflexion porté par la CAB.</p> <p>PUBLIC : Public de tout âge pour le festival, les scolaires pour des actions de sensibilisation, les musiciens amateurs, les élèves du conservatoire et écoles de musique du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : Communes de la CAB, réseau MA (4écluses, Haute Fidélité, Dynamo)</p>
CONTRASTE PRODUCTIONS	MUSIQUE	BOULONNAIS	10 000 €	25 000 €	490 580 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'ensemble contraste est une formation musique de chambre, proposant un répertoire qui mêle les genres (classique et musiques populaires). L'ensemble est présent sur le territoire du département (notamment Boulonnais), à travers la création / diffusion de ses œuvres, les actions de médiation menées tout au long de l'année notamment autour d'un projet de création avec les élèves et amateurs du territoire. Des concerts seront également proposés dans différents lieux (hôpital). En 2022, le fil conducteur de ce travail sera Mariette l'explorateur, figure historique du territoire. A noter le soutien de la ville de Boulogne-sur-Mer se renforce, avec la perspective d'une présence accrue les prochaines années.</p> <p>PUBLIC : L'action culturelle touche essentiellement les scolaires, les enfants (accompagnés par LASE), amateurs du territoire. Les concerts s'adressent à un large public.</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Boulogne-sur-Mer, établissements scolaires du territoire, MECOP, CH Boulogne-sur-Mer, ensemble en tournée nationale, internationale, présence dans les réseaux spécialisés (FEVIS),</p>
EUPHONIE	MUSIQUE	BOULONNAIS	15 000 €	22 000 €	200 800 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Euphonie est une structure de production de spectacles de l'ensemble musica nigella : ensemble à géométrie variable qui propose des œuvres scéniques de répertoire musical classique, baroque, contemporain) avec une diffusion à l'échelle nationale. L'association met en place une saison musicale sur le territoire Montreuillois, qui tend à se développer tant dans son rayonnement géographique que dans sa durée. La transmission et la sensibilisation tient une place importante dans le projet de l'ensemble à travers la création de spectacles avec les amateurs (musicien.nes, chanteurs.euses) et la proposition de concerts dans des lieux non dédiés (établissements scolaires). Euphonie participe également à l'accompagnement de jeunes musiciens professionnels à leur sortie d'école.</p> <p>PUBLIC : La saison musicale d'Euphonie s'adresse au tout public, des actions sont également menées en direction du public scolaire.</p> <p>PARTENARIATS : CA2BM, ville du Touquet, chœur Diapason, Chartreuse de Neuville,</p>
FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE	MUSIQUE	BOULONNAIS	17 000 €	30 000 €	751 028 €	17 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Depuis 2019, le FCO a récentré son action dédiée à la musique Jazz autour d'une résidence pour les scolaires. En 2020 et 21, le contexte sanitaire a amené de nouvelles orientations dans l'organisation et la restitution de la résidence. Il s'agit désormais d'un parcours pédagogique encadré par des intervenants du territoire autour d'œuvres d'artistes programmés dans le cadre du festival : travail de l'œuvre, enregistrement studio, captations, participation aux concerts et rencontre avec les artistes.</p> <p>PUBLIC : Collèges, primaires</p> <p>PARTENARIATS : Conservatoire, collèges et écoles du territoire Boulonnais,</p>
INTRAMUROCK	MUSIQUE	BOULONNAIS	8 000 €	8 000 €	103 850 €	8 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association a pour objet la promotion des musiques actuelles et l'encouragement à la pratique artistique et culturelles sous toutes ses formes. Elle mène différentes actions dans ce sens : accompagnement de groupes amateurs (formation, conseils), ateliers de pratique réguliers, actions sur le thème de l'égalité Femme/ Homme, sensibilisation aux métiers du son. Le festival Intramurock constitue le point d'orgue des actions d'accompagnement menée par l'association. A noter le partenariat avec la CAB se renforce autour du Poulpa + offrant ainsi aux jeunes groupes plusieurs formes d'accompagnement en fonction de leur projet.</p> <p>PUBLIC : Etudiants, musiciens amateurs, habitants des quartiers politique de la ville.</p> <p>PARTENARIATS : Etudiants (maison de l'étudiant), Centre Social de éclat Saint-Martin, structures culturelles (Festival Cote d'Opale), CAB, Ville de Boulogne</p>

LES ESTIVALS LYRIQUES DE WISSANT	MUSIQUE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	3 000 €	34 700 €	3 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Les estivals lyrique de Wissant est un temps fort consacré à l'art lyrique qui s'inscrit dans une dynamique d'attractivité touristique. Une programmation de concert, associée à des master class, y est proposée pendant la saison estivale (août). L'organisation du festival repose sur l'engagement de ses bénévoles.</p> <p>PUBLIC : L'évènement s'adresse particulièrement à un public touristique et familial. Les master class sont destinés à un public jeune.</p> <p>PARTENARIATS : La ville de Wissant et l'engagement bénévole.</p>
ROCK EN STOCK OPALE	MUSIQUE	BOULONNAIS	30 000 €	40 000 €	565 640 €	30 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association œuvre à la promotion des musiques actuelles sur le territoire de la CA2BM, à travers l'organisation du festival Rock en stock à Etaples-sur-Mer et son festival off monte le son dans les communes rurales du territoire. Elle offre une première scène à des groupes émergents et participe à l'organisation d'évènements musicaux. L'association souhaite par ailleurs développer les ateliers et sensibilisations en partenariat avec les structures sociales étaploises (quartiers politique de la ville, centre social, club de prévention).</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Ville d'Etaples, Le Touquet, CA2BM, le grand bain,</p>
VAILLOLINE	MUSIQUE	BOULONNAIS	7 000 €	7 000 €	141 345 €	7 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Vailloline accompagne et porte les projets de musiciens dans une démarche de professionnalisation. L'association est notamment repérée pour les projets jeune public qu'elle développe (les biskotos, oiur l'inouïe). Autour de la production et diffusion de spectacles et l'action culturelle qu'elle propose, l'association participe à la qualification amateur du territoire, aide à la professionnalisation, au développement, et à l'inscription dans les réseaux d'artistes émergents. Ainsi en 2022, le projet « contre visite » de Grégory Allaert et Pierre Delye, sera en résidence à Bully-les-Mines, le concert Corde sera présenté au Channel et le projet de territoire autour de Ouïr l'inouï de Jean Christophe cheneval et Olivier Lautem se déroulera sur la communauté de communes Ternois.com. Depuis 2021 et les contraintes liées au contexte sanitaire, l'association développe en plus une activité liée à l'édition et la musique à l'image (BO, musique documentaire...) à travers Vailloline publishing.</p> <p>PUBLIC : Musicien.nes amateurs, émergents. Les concerts et actions proposées par les artistes s'adressent à un large public particulièrement le jeune public pour certains projets.</p> <p>PARTENARIATS : Réseaux musiques actuels de la région, structures et centres culturels (le Channel...), Ternois com...</p>
LA COMPAGNIE DU SON	MUSIQUE	CALAISIS	3 000 €	6 000 €	66 150 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie du son renforce sa présence sur le Calaisis, notamment sur le territoire de Grands Calais terres et mers sur lequel Fredric Gregson sera en Contrat local d'éducation artistique (CLEA) afin de préfigurer une implantation formalisée future avec le territoire. La compagnie a su développer des partenariats sur le territoire et ainsi renforcer sa présence en suivant les conseils prodigués par le Département. Au-delà d'un riche programme d'actions d'éducation artistique et culturelle (CLEA, ateliers hebdomadaires en collège et projet avec l'APEI à l'occasion de son anniversaire), l'activité de la compagnie reposera sur la diffusion des spectacles sur l'ensemble du département, la création d'une forme participative et d'un portrait musical et photographique du territoire ainsi que la finalisation de la création du spectacle <i>Deux à table</i> débuté en 2021.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment jeune public (spectacles), scolaires (ateliers) et praticiens du CRD.</p> <p>PARTENARIATS : Le Concept, le CRD, le Channel, les médiathèques de Bonningues et de Coulogne, APEI Les Papillons blancs, les centres sociaux et de loisirs du territoire.</p>

CHICKASAW	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	7 500 €	20 000 €	104 700 €	7 500 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association œuvre à la promotion de la musique et à la sensibilisation à la musique noire américaine. Elle propose un temps fort au cours de la saison estivale à la chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, précédé de concerts décentralisés à l'échelle de l'agglomération des 2 Baies en Montreuillois. La structure veille ainsi à l'accessibilité de ses actions et participe ainsi au développement culturel du territoire. Elle tend à étendre son activité au delà de la saison estivale (programmations ponctuelles, ateliers ou sensibilisation) et a de ce fait besoin de stabiliser son fonctionnement</p> <p>PUBLIC : Les activités de concert s'adresse à un public large (des tarifs spécifiques sont proposés pour garantir une accessibilité au plus grand nombre). Les actions de sensibilisation s'adressent à des praticiens amateurs, des scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : L'association travaille en partenariat avec les structures culturelles du territoire pour l'organisation de ses actions et en direction des publics des établissements scolaires et médico sociaux pour certaines actions spécifiques.</p>
LE TOUQUET ET CO	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	40 000 €	45 000 €	310 000 €	40 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le festival Pianos Folies, évènement estival organisé par la ville du Touquet propose une programmation de musique classique autour du Piano accueillant de grands Pianistes internationaux. L'évènement s'inscrit dans une dynamique de développement touristique et de rayonnement du territoire. En 2022 les concerts se tiendront en juin, ce qui permettra de premières collaborations avec les conservatoires de la région (master class), nouveau volet qui devrait se développer dans les prochaines années. La politique tarifaire pratiquée permet de faciliter l'accessibilité des concerts (tarifs spécifiques, gratuité pour les concerts extérieurs, tarifs adaptés pour le off).</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Conservatoires</p>
DYNAMO	MUSIQUE	DEPARTEMENT	10 000 €	15 000 €	38 100 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Dynamo porte et coordonne le projet LIVE entre les livres, qui a vocation à proposer des concerts, ateliers, performances musicales dans les médiathèques du département. Cette aide permet notamment à 5 médiathèques de petite communes en milieu rural d'accueillir gratuitement un concert ou un atelier et participe à soutenir la coordination et la communication de l'action. Le projet continue de s'étendre et en 2022, 26 médiathèques accueilleront une action. Cette année sera marquée par les 10 ans du live entre les livres. L'aide permettra également la création d'un concert qui sera diffusé dans l'édition 22-23.</p> <p>PUBLIC : Usagers des médiathèques et tout public</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques et villes du département. Les 4 écluses</p>
HAUTE FIDELITE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000 €	9 000 €	336 900 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Le pôle régional des musiques actuelles en Haut-de-France est une structure d'accompagnement et de structuration de la filière, par l'observation, la production d'outils (site musiques HDF et le guide de l'accompagnement), le conseil et l'information. Le pôle rassemble 86 adhérents de la filière dont une dizaine dans le département du Pas-de-Calais. Sur le territoire, le pôle organise le RADAR un temps de rencontre et d'échanges des acteurs pour favoriser l'interconnaissance, identifier les besoins et les problématiques et pouvoir y répondre. Par ailleurs, il reste une structure ressource pour les adhérents et acteurs du territoire (par les outils proposés : guide de l'accompagnement, et les conseils apportés pour répondre aux difficultés rencontrées par les structures (9-9 bis, les difficultés liées au contexte sanitaire). Enfin, par ses actions et sa connaissance fine de la filière il est un acteur incontournable dans l'élaboration des politiques publiques culturelles à l'échelle régionale.</p> <p>PUBLIC : Musiciens amateurs, jeunes professionnels, structures de la filière musiques actuelles</p> <p>PARTENARIATS : Réseaux musiques actuelles nationaux, européens. Structures musiques actuelles (CAB, 9-9 bis, Le poche...)</p>
JEUNESSES MUSICALES DES HAUTS-DE-France	MUSIQUE	DEPARTEMENT	5 000 €	5 000 €	236 280 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association reconnue d'utilité publique, œuvre à démocratiser l'accès à la musique pour tous notamment les plus jeunes en territoire éloigné des structures culturelles. La dimension pédagogique fait partie intégrante de la démarche artistique des JMF. Ainsi sur le territoire départemental, 5 délégations mettent en place des actions de découverte de la musique, notamment l'organisation de concerts accompagnés de sensibilisations animées par des musiciens intervenants. Un parcours intergénérationnel est prévu sur le territoire de Desvres-Samer mêlant pratique, connaissance et rencontre artistique. Le réseau poursuit ainsi son activité avec une attention particulière portée au milieu rural cette année 2022.</p> <p>PUBLIC : Les actions s'adressent en particuliers aux jeunes scolaires, mais également dans le cadre de projets spécifiques aux résidents d'EHPAD, personnes en situation de handicap.</p> <p>PARTENARIATS : Le PIAM de la CA2BM, la ville de Desvres, CCHPM, APF antenne Pas-de-Calais</p>
LA CLEF DES CHANTS	MUSIQUE	DEPARTEMENT	Demande rejetée	20 000 €	883 700 €	15 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La Clef des chants est un laboratoire d'expérimentations lyriques décentralisées qui intervient sur tout le périmètre de la région des Hauts-de-France. Pour cela, l'association propose à l'année une intense programmation de spectacles, diffusés sur tout le territoire, notamment sur les communes rurales et excentrées des grands centres urbains ; des communes qui bénéficient d'une politique tarifaire très attractive, de propositions clés en main et d'un accompagnement renforcé notamment en médiation. A côté de cela, La clef des chants s'engage dans des créations et des coproductions permettant de renouveler les propositions en art lyrique afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. La volonté étant de s'ouvrir à des écritures résolument contemporaines avec l'arrivée d'Edouard Signolet en tant que conseiller artistique de la structure. Ce nouveau projet artistique marque une rupture avec le précédent est résolument tourné vers un renouvellement des formes, l'ouverture à d'autres champs artistiques (arts de rue, cirque, danse et musiques actuelles) et des diffusions dans des espaces inédits hors des murs des grands opérateurs lyriques sont selon l'association les moyens de convoquer les voix là où on ne les entend pas et ainsi, aller au plus proche des publics éloignés de cette esthétique. Ce projet artistique renouvelle ses partenariats locaux et intensifie l'ancrage territorial, notamment ses présences dans le Pas-de-Calais. Pas moins de 15 communes accueilleront des propositions artistiques de la Clef des chants en 2022, qu'il s'agisse de diffusions ou de projets au long cours.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, publics scolaires (de la maternelle à l'université), territoires ruraux, et politique de la ville (via l'appel à projets politique de la ville).</p> <p>PARTENARIATS : La Barcarolle, l'AREA, la confiserie de Wimille, le centre social de Liévin, le CCEC, le CRD de Calais, les lunaisiens, la Biennale d'art lyrique, l'Atelier lyrique de Tourcoing et de nombreuses communes du Pas-de-Calais.</p>

PRECARI DEOS	MUSIQUE	DEPARTEMENT	10 000 €	20 000 €	308 466 €	12 500 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'ensemble Alia Mens est un ensemble de musique baroque dirigé par Olivier Spilmont, en résidence de 3 ans à Boulogne-sur-Mer. Fort de l'expérience d'un an de présence, on constate un réel ancrage sur le territoire avec le déménagement du siège social à Boulogne-sur-Mer, une présence renforcée de l'ensemble, un soutien confirmé de la ville de Boulogne-sur-Mer, de la région (création et résidence), et de l'état, avec l'idée d'une montée en puissance des actions au fur et à mesure des années. La compagnie souhaite ainsi mettre en place un festival pluridisciplinaire baroque qui proposera des formes légères dans la ville (musique, arts plastique) à l'occasion de l'équinoxe de printemps. Cet évènement a vocation à être poursuivi au-delà de la résidence. Outre les activités de création et diffusion du répertoire de l'ensemble, un important volet d'actions culturelles sera proposé sur le territoire de Boulogne et alentours : implication dans le cadre des cités éducatives, des actions en milieu hospitalier, en EHPAD, avec le conservatoire.</p> <p>PUBLIC : Une grande partie des actions culturelles sont à destination des scolaires (cité éducatives), les concerts s'adressent à l'ensemble des publics du territoire, aux élèves du conservatoire, des actions spécifiques sont également envisagées en EHAPD et milieu hospitalier</p> <p>PARTENARIATS : Les partenariats sont autant avec les structures sociales, éducatives du territoire qu'à l'échelle nationale et internationale les structures culturelles et festivals.</p>
TIRE LAINE	MUSIQUE	DEPARTEMENT	10 000 €	20 000 €	675 850 €	10 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La compagnie du Tire-Laine est un collectif d'artistes qui crée des spectacles musicaux issus des répertoires du monde (tzigane et klezmer, chansons...) de tradition orale. le collectif s'adresse particulièrement aux publics isolés et très éloignés de l'offre et de la pratique culturelle tout en promouvant une ouverture sur le monde. En 2022, le collectif fête ses 30 ans, et à ce titre des actions seront organisées avec les partenaires historiques de la compagnie. A noter également la passation de direction et l'arrivée d'une nouvelle personne à l'administration. La compagnie souligne les difficultés rencontrées à cause du contexte sanitaire notamment le manque d'engagement des partenaires, la dégradation des conditions de travail des artistes.</p> <p>PUBLIC : Les concerts s'adressent à tous les publics. Des actions spécifiques sont proposées pour certains publics cibles (ateliers au sein de l'association Alfa d'insertion à Libercourt), personnes réfugiées et les accompagnants, le jeune public.</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie du Tire-laine compte de nombreux partenaires culturels (Droits de Cite, le Channel, les villes de Grenay, Vendin-le-Vieil, Boulogne-sur-Mer), sociaux (association Alpha, association Salam, secours catholique...), médico sociaux (EHPAD...)</p>

28 demandes

308 000 €

Public 15 000 €

Privé 293 000 €

1.D. Arts visuels

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
L'ART DE MUSER	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	4 000 €	69 372 €	2 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'art de musser est l'association support des étudiants du master muséographie de l'université d'Artois qui permet à chaque promotion de développer un projet d'exposition d'œuvres dans la ville d'Arras. Cette 5^{ème} biennale sera présentée du 1^{er} au 3 avril sous la forme d'un parcours qui ralliera le centre-ville aux bords de Scarpe grâce à la présentation de 12 œuvres traitant du thème de l'écologie. L'association se distingue par les moyens qu'elle déploie pour s'assurer de la rencontre entre les œuvres et les publics. La production de chaque œuvre fait notamment appel à un partenariat établi soit avec un établissement scolaire soit avec une association locale. L'implication des habitants est recherchée et réfléchi en collaboration avec les différents centres sociaux de la ville. Enfin, la mise à disposition de l'hôtel de Guînes pendant la durée de la biennale permet au tout public de bénéficier de médiations et d'avoir accès à l'ensemble des travaux préparatoires des artistes.</p> <p>PUBLIC : Tout public, publics scolaires et universitaires, usagers des centres sociaux, adhérents des différentes associations</p> <p>PARTENARIATS : Mairie d'Arras, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Pas-de-Calais, Ligue de Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais, lycée Jacques Le Caron, Cité Scolaire Gambetta Carnot, lycée Agricole de Tilloy les Mofflaines, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Ville de l'Artois, master Développement des Territoires, Aménagement et Environnement de l'université d'Artois</p>
L'ETRE LIEU	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	3 000 €	3 500 €	21 185	3 500 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'être lieu est un acteur atypique du réseau régional des arts visuels. Basée au sein de la cité scolaire Carnot Gambetta à Arras, l'association porte un projet tourné vers la résidence de création, la médiation et la diffusion qui sert de support d'étude aux étudiants des classes prépa littéraires option arts plastiques. Pour la première année, L'être lieu s'inscrit avec la résidence de Damien Gete dans le programme dédié à la création émergente Watch this space, coordonné par 50°Nord - réseau d'art contemporain. L'être lieu entend ainsi accroître son rayonnement au-delà du territoire de l'Arrageois et peser dans la réflexion engagée sur la structuration du réseau comme le laisse penser son élection au bureau. En 2022, L'être lieu célébrera ses 10 ans d'existence. L'occasion de valoriser l'ensemble du travail éditorial grâce à la mise en ligne des journaux de résidence rendue possible par la refonte du site internet. L'association questionne enfin son partenariat avec la ville d'Arras pour étudier les possibilités d'évoluer vers un fonctionnement de centre d'art.</p> <p>PUBLIC : Public scolaire (collège, lycée, classes prépa), tout public</p> <p>PARTENARIATS : Cité scolaire Carnot Gambetta à Arras, 50°Nord- réseau d'art contemporain</p>
LES ATELIERS DE LA HALLE	ARTS VISUELS	ARRAGEOIS	10 000 €	10 000 €	138 150	10 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Les ateliers de la Halle poursuit son action de diffusion et de sensibilisation à l'image imprimée et projetée en mettant désormais l'accent sur l'itinérance des projets. Le nouveau Mini Paradisio est en effet devenu un instrument privilégié permettant aux Ateliers de s'adapter au contexte, d'intensifier le travail mené dans le cadre festival Monstra en Artois mais aussi d'aller à la rencontre de nouveaux publics à l'instar de la tournée organisée sur Ternois Com. Parallèlement à sa manifestation phare La nuit des bassins, les Ateliers pérennisent les 2 derniers projets nés en réaction au contexte sanitaire. En 2022, auront lieu la 3^{ème} édition du portfolio (résidence de production) et la 2^{ème} édition de Zone Art. L'association a souhaité saisir l'opportunité de l'année du Portugal en France pour donner une ampleur plus grande à son partenariat avec le festival Monstra de Lisbonne. Autour d'un projet de ciné concert, l'association proposera une saison croisée entre Arras et Lisbonne mettant en lien le Arras Film Festival, le conservatoire d'Arras avec les acteurs culturels et artistiques lisboètes. Enfin à l'issue de 2022, Luc Brévart devrait céder son rôle de direction au profit de Manu Kowandy et de Gennaro De Falco.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires (école, collège, lycée)</p> <p>PARTENARIAT : London University of Art, Taumotropio festival Monstra, Arras Film festival, Rubika Valenciennes, conservatoire d'Arras</p>
BENOIT SAISON	ARTS VISUELS	CALAISIS	Pas de sollicitation	8 000 €	14 958	4 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Aide au projet de Benoît Saison pour le déploiement de son projet auprès des publics sur le territoire. Benoît Saison est un artiste plasticien qui travaille essentiellement autour du papier sur le mouvement et le geste au sein de son atelier de création, de diffusion et d'accueil d'artistes situé à Calais. Il développe également son activité hors les murs sur les territoires ruraux, notamment sur la Région d'Audruicq sur lequel il débute une résidence en 2022. Benoît Saison a imaginé deux outils itinérants de médiation et d'exposition pour aller à la rencontre de tous les publics : l'art truck (un camion aménagé) et le trip'art (un vélo triporteur mobile qui se déploie). En plus des expositions et des nombreux ateliers de médiation, Benoît Saison développe en 2022 deux projets de création mêlant création visuelle, création sonore, collectage de paroles et performance.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics (adultes, enfants, personnes en situation de handicap, scolaires, etc.). Habitants des territoires ruraux et des quartiers prioritaires.</p> <p>PARTENARIAT : Le Channel, Grange'art, AMVPAC, médiathèque du Portel, CCRA, CCPO, AFAPÉI, Médiathèque La rose des vents de Bonningues-les-Calais, Cirq'o vent, Médiathèque de Coulogne, La note bleue, Musée des Beaux-arts de Calais, Ecole d'art de Calais, Parc naturel régional des caps et marais d'Opale.</p>

ART CONTEMPORAIN ESPACE 36	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	18 000 €	18 000 €	146 700	18 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'Espace 36 est un lieu de création et de diffusion dont l'activité est axée sur la valorisation de la création contemporaine et la sensibilisation à l'art contemporain de tous les publics. En 2022, l'espace 36 clôturera son cycle sur le design graphique en accueillant les deux expositions des deux dernières résidences de création 2020 et 2021 sur le présent et le futur. Il proposera également une programmation très qualitative et éclectique d'expositions et d'ateliers.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, notamment le public scolaire qui reste le public privilégié (dont élèves de la Classe à horaires aménagés arts plastiques du collège de la Morinie).</p> <p>PARTENARIATS : L'école d'Art de Saint-Omer, le Musée Sandelin, le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer, la Bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Lille-Design, 50° Nord, l'artothèque l'Inventaire, les établissements scolaires du territoire (dont collèges de la Morinie et Esplanade de Saint-Omer).</p> <p>Dans les réseaux : Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP), acteurs pour une économie solidaire (APES), 50 degré Nord, réseau d'art contemporain des Hauts-de-France, Union régionale des associations culturelles et éducatives des Hauts-de-France (URACEN), Conseil international des musées (ICOM) et BLA! Association des professionnels de la médiation en art contemporain.</p>
GRANGE'ART	ARTS VISUELS	AUDOMAROIS	1 500 €	3 000,00 €	9 500	2 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Grange'Art est un lieu de production et de diffusion de l'art contemporain situé en milieu rural. Elle soutient et valorise la création contemporaine, la recherche et l'expérimentation artistiques via l'accueil en résidence d'artistes ; des artistes qui mènent des ateliers et des actions de médiation à destination des habitants du territoire durant leurs temps de présence artistique. Le lieu est aussi un espace de diffusion car il organise les expositions de restitution des productions des artistes en résidence ainsi que des expositions sur site et hors les murs (itinérantes) en partenariat avec les acteurs culturels du territoire. En 2022, l'association met en place un service d'Artothèque dont le fonds compte d'ores et déjà 120 œuvres et qui a vocation à être diffusé au-delà du simple territoire de la CCRA. Les collèges d'Oye Plage et d'Audruicq bénéficieront de ces prêts d'œuvres.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires, usagers des centres socio-culturels, de l'APEI, de l'IME et des EHPAD du territoire de la CCRA.</p> <p>PARTENARIATS : La Note Bleue (Ruminghem), la CCRA, le Théâtre de l'Ordinaire, les Médiathèques d'Audruicq et Oye-Plage, les collèges de Oye-Plage et d'Audruicq, l'Association Galilée, le CPETI (comité de promotion économie et tourisme intercommunal), la Chambre d'Eau, le MIAM (Musée des Arts Modestes de Sète).</p>
COMMUNE DE BOULOGNE-sur-Mer pour l'école d'Art	ARTS VISUELS	BOULONNAIS	10 000 €	10 000 €	20 000	10 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'EMA souhaite favoriser l'esprit créatif chez les individus de tout âge à travers une programmation d'exposition et l'accueil d'artiste en résidence. En 2022, un grand projet central d'exposition autour de Rose Mécanique sera proposée, accompagnée d'actions de médiation auprès de tous publics. L'EMA renforce par ailleurs ses collaborations avec les services internes de la ville (musée, patrimoine, microfolies, centres sociaux, réussite éducative) avec la volonté d'élargir toujours plus la portée de ses actions. L'EMA poursuit enfin sa participation au dispositif de résidence Archipel porté par le FRAC.</p> <p>PUBLIC : L'école d'art de Boulogne-sur-Mer compte 600 inscrits dont 260 enfants.</p> <p>PARTENARIAT : Ecoles d'art du Calais, Denain et Lille, FRAC Grand Large, Château musée de Boulogne, centres sociaux.</p>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS pour l'école d'Art	ARTS VISUELS	CALAISIS	10 000 €	10 000 €	20 000	10 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'activité de l'Ecole d'art du Calais – Le concept est foisonnante (accueil en résidence, expositions, médiation auprès des publics notamment scolaires, ateliers de pratique pour les élèves amateurs, une classe prépa, etc.). La subvention proposée est fléchée sur la résidence de recherche et création, que l'école d'art proposera pour la 5ème édition en 2022. Impulsée par le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Grand Large, cette résidence offre à deux jeunes artistes un temps de résidence et d'exposition en partenariat avec l'école d'art de Boulogne-sur-Mer. Le temps de résidence est ponctué de rencontres et de médiation avec les publics, notamment avec les élèves de la classe à horaires aménagés arts plastiques des Dentelliers (Calais) et se clôture par une exposition. Cela permet à un jeune artiste de bénéficier des meilleures conditions de création, de pratiquer après l'obtention de son diplôme, de montrer son travail, de valoriser la jeune création contemporaine et de croiser la création de l'artiste avec l'identité du territoire et des rencontres avec les publics.</p> <p>PUBLIC : Scolaires (notamment collégiens de la classe à horaires aménagés arts plastiques des Dentelliers), étudiants en prépa, amateurs de l'école d'art, tout public.</p> <p>PARTENARIAT : Ecoles d'art de Boulogne-sur-Mer, Denain et Lille, écoles supérieures d'art de Cambrai, Dunkerque-Tourcoing et Valenciennes, FRAC Grand Large, Centre Pompidou, établissements scolaires du Calais, Médiathèque La rose des vents de Bonningues-les-Calais, Médiathèque de l'Octogone à Coulogne, 50 degrés nord.</p>
PASTEL D'OPALE	ARTS VISUELS	BOULONNAIS	4 000 €	5 000 €	65 100	4 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association travaille à la valorisation et la promotion de la technique du pastel sec par la transmission (ateliers réguliers) et l'organisation d'exposition, notamment la biennale qui se tient à Saint-Léonard depuis 2014. Cette année l'invité d'honneur sera Catherine Hutter, l'exposition regroupera environ 80 artistes.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Saint-Etienne-au-Mont, la CAB pour le prêt de matériel.</p>

L'INVENTAIRE	ARTS VISUELS	DEPARTEMENT	2 000 €	4 000 €	137 308	4 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'Inventaire développe autour de sa collection de plus de 1 000 œuvres un service de prêt d'œuvres d'art mais aussi des expositions thématiques ou monographiques, des ateliers de pratique artistique, des actions éducatives et des rencontres avec les artistes. La force de l'Inventaire réside dans sa capacité à construire un accompagnement sur mesure permettant aux partenaires de proposer au sein de leur structure un projet artistique complet. L'Inventaire est bien implanté sur le territoire départemental comme le traduit la dizaine de collèges (dont 2 nouveaux en 2021) et les médiathèques avec lesquels l'association collabore chaque année. En 2021, l'action de L'Inventaire a bénéficié à 3 226 élèves dont 1976 collégiens avec une nette progression du nombre d'œuvres diffusées (65 œuvres originales soit 50% de plus qu'en 2020).</p> <p>PUBLIC : Scolaires (école, collège, lycée), tout public</p> <p>PARTENARIATS : Lycée Ribot à Saint-Omer, collèges Paul Langevin à Rouvroy, Adam de la Halle à Archicourt, Jean de Saint-Aubert à Libercourt, Léonard de Vinci à Carvin, Claude Debussy à Courrières, Albert Camus à Lumbres, Claude Debussy à Courrières, Paul Verlaine à Saint-Nicolas, collège et médiathèque la Boussole de Montigny-en Gohelle, Espace 36</p>
RUN.DA.ART	ARTS VISUELS	LENS-Hénin	3 000 €	3 000 €	50 700	3 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Run.Da.Art promeut le street art sur le territoire de Lens-Hénin grâce à des projets mêlant création dans l'espace public et sensibilisation artistique des habitants. Pour ce premier P'ARTcours réalisé dans le quartier République à Avion, Run.Da.Art a réussi à mobiliser et à impliquer un groupe d'une vingtaine de résidents. La réalisation d'une fresque originale de Théo Haggai est l'aboutissement de 2 mois de rencontres, de découverte (visite du Louvre Lens) et d'ateliers de pratique menés conjointement par l'artiste et l'association. Cette première expérience convaincante permet à l'association de développer son activité avec un nouveau P'ARTcours à Liévin en 2022 et d'envisager une suite au projet d'Avion en 2023. Le P'ARTcours de Liévin permettra à l'association de franchir un cap grâce au partenariat avec L'arc en ciel qui accueillera une exposition des œuvres de l'artiste et prendra en charge une partie de la médiation.</p> <p>PUBLICS : Le tout public, le périscolaire, les scolaires (école et lycée), les centres de loisirs, les membres des associations</p> <p>PARTENARIATS : Le tout public, le périscolaire, les scolaires (école et lycée), les centres de loisirs, les membres des associations</p>

11 demandes

70 500 €
Public 20 000 €
Privé 50 500 €

2. Aide au fonctionnement - Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques

SOUS PROGRAMME 311K01	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	623 500	623 500	86 500	537 000	13,87 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ECOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE ET DE DANSE	Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	DEPARTEMENT	70 000	70 000	2 401 105	70 000 €	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : L'Ecole Supérieure de Musique et Danse (ESMD) est un partenaire privilégié du Département au titre de son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques. Habilité par le ministère de la Culture, ce pôle supérieur propose des cursus diplômants pour les futurs enseignants spécialisés, incluant également une préparation aux actions culturelles et pédagogiques, véritables leviers de la politique départementale. Elle assure également un cursus permettant une validation des acquis et de l'expérience. Par ailleurs, la nature du partenariat avec le Département permet d'intervenir auprès des EPCI partenaires de son territoire autour de formations dites « intra » qui permettent de cibler spécifiquement les besoins des territoires en matière d'enseignements spécialisés et portés avec les collectivités partenaires. L'accompagnement à la qualification s'étend davantage pour l'année à venir en touchant une plus grande diversité de spécialité (danse) et de territoires (CCHPM, CAHC, CALL, CABBALR / Auchel). <u>PUBLIC</u> : Ministère de la culture, Région Hauts-de-France, association Européenne des conservatoires, Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène, réseau Haute Fidélité, réseau EA-9 (écoles supérieures culture des Hauts-de-France), CCHPM, CABBALR, CAHC, CALL. <u>PARTENARIATS</u> : CCHPM, CABBALR, CA2BM
FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES	Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	DEPARTEMENT	16 500	16 500	459 575	16 500 €	Aide au fonction- nement	<u>OBJET</u> : Elle fédère et rassemble les sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais et, en 2021, elle s'organise en 21 délégations sur les 2 départements dont 9 en Pas-de-Calais. Toutefois, l'association peine à renouveler ses propositions tout autant que son répertoire et ses partenariats. Son implication sur le territoire sort difficilement du seul cadre des festivals de délégation et le lien avec l'association Coups de Vents n'a, jusque là, apporté aucune plus-value à la présence de la Fédération dans le Pas-de-Calais. Par ailleurs, cette dernière s'est en partie retirée du partenariat avec l'association Coups de vents, financée elle aussi par le Département pour la même nature d'activités. Enfin, une partie des actions de la FRSM, subventionnées inclus des examens musicaux qui ne sont plus en adéquation avec l'évolution des pratiques musicales en amateur en France. <u>PUBLIC</u> : Tout public et musiciens instrumentistes amateurs. <u>PARTENARIATS</u> : sociétés musicales

Privé

86 500 €

3. Aide au fonctionnement - Cinéma

SOUS PROGRAMME 311B03	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	700 000	310 000	267 000	43 000	93,85 %

SOUS PROGRAMME 301C05 - 6713/9330 Autres Prix et concours -	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	11 000	11 000	5 000	6 000	45,45 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
PLAN SEQUENCE	CINEMA	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	110 000	110 000	941 790	110 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Plan Séquence met en place l'Arras film festival chaque mois de novembre. Il aura lieu en 2022 du 4 au 13 novembre. De nombreuses actions sont également menées à l'année. Malgré un contexte compliqué, l'association a mis en place et proposé un festival en 2021 qui a su trouver son public en proposant de nouvelles choses, comme la présence en live lors de séances diffusées dans d'autres cinémas. La programmation est d'une grande qualité, avec ses nombreuses avant-premières mais aussi et surtout, le festival permet au cinéma notamment européen et peu diffusé de trouver son public. Les scolaires viennent également découvrir les films de patrimoine et participer aux ateliers. Le Département dote le prix du public dans le cadre de la compétition européenne. Le festival est également un partenaire pour Collège au cinéma.</p> <p>PUBLIC : Cinéphiles, tout public, scolaires</p> <p>PARTENARIATS : Etablissements scolaires, conservatoire d'Arras, salles de cinéma</p>
CINELIGUE NORD / PAS-DE-CALAIS	CINEMA	DEPARTEMENT	70 000	70 000	947 907	70 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Réseau de cinéma itinérant sur le Nord et le Pas-de-Calais, CinéLigue a su s'adapter à la crise sanitaire en renouvelant et en développant ses actions afin de reconquérir un public de plus en plus tourné vers les plateformes de streaming : séances en ligne, avant-programmes, éducation à l'image, etc. Une grande partie des actions d'éducation à l'image a pu avoir lieu : 340 ateliers mis en place. 426 séances ont été mises en places contre 800 en année normale, 21646 spectateurs ont assistés aux séances. L'association fait face à des demandes de nouvelles communes notamment pour des parcours spécifiques, autour de thématiques comme la citoyenneté. Elle est également tête de file au niveau national des cinéma itinérants.</p> <p>PUBLIC : Les habitants des communes partenaires, les scolaires via les actions mises en place, les tout petits 21646 spectateurs dont 1500 gratuits (accompagnants des scolaires notamment) une moyenne de 50 spectateurs par séance (contre 70 habituellement). Il y a eu moins de personnes âgées et moins de scolaires (puisque moins de brassage).</p> <p>PARTENARIATS : Les 35 communes partenaires du Pas-de-Calais, l'ensemble des circuits de cinéma itinérants puisque Anne Lidove est Présidente de l'ANCI (association nationale des cinémas itinérants).</p>
DE LA SUITE DANS LES IMAGES	CINEMA	DEPARTEMENT	85 000	85 000	421 850	85 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : De la suite dans les images est un réseau de salles de proximité, elle a également un rôle de veille (organisation de journées professionnelles, conseil et accompagnement des personnels de l'exploitation cinématographique, etc.) et de proposition d'actions pour les salles de cinéma (soutien à la diffusion du cinéma Art et Essai et de la création régionale avec la circulation de copies, relais des soutiens nationaux, appui aux politiques d'animation locales, passerelles avec les festivals, production des avant-programmes « Flux »), et le développement de la sensibilisation aux images (développement de dispositifs scolaires, formation des relais éducatifs, conception d'outils de médiation et de ressources pédagogiques, ingénierie de projet). L'association souhaite pour 2022 accroître l'accompagnement aux professionnels notamment en accompagnant à la transition écologique les salles adhérentes à son réseau. Elle souhaite également développer un programme d'actions pour les 15-25 ans. Les actions vers le jeune public sont fortement développées dans les salles du Pas-de-Calais.</p> <p>La coordination cinéma du dispositif collège au cinéma a été confiée depuis le départ à l'association en binôme avec le cinéma les Etoiles de Bruay-la-Buissière.</p> <p>PUBLIC : Les salles adhérentes à son réseau; les collégiens du Nord et du Pas-de-Calais, les écoliers du Pas-de-Calais, le jeune public, programmation sur les différents temps de la jeunesse</p> <p>PARTENARIAT : L'ensemble des institutions locales et nationales; les salles de cinéma, les structures jeunesse, les structures cinéma (ACAP, CinéLigue, Plan Séquence, CinéMondes etc.)</p>

KRYSLIDE DIFFUSION	CINEMA	MONTREUILLOIS / DEPARTEMENT	5 000	15 000	213 000	7 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Mise en place du festival Cinémondos. La programmation est d'un immense qualité et les propositions pour les scolaires notamment pour aller à leurs rencontres dans d'autres salles du département sont nombreuses. Cependant, le festival souffre d'un manque de ressources humaines. Il n'y a en effet qu'un seul permanent. Cinémondos est également un partenaire de Collège au cinéma.</p> <p>Proposition est faite d'augmenter la subvention afin de permettre au festival de pouvoir se structurer en renforçant l'équipe du festival notamment pour le travail qualitatif mené autour du jeune public.</p> <p>PUBLIC : Tout public, cinéphiles, scolaires,</p> <p>PARTENARIATS : Etablissements scolaires, Cinos de Berck-sur-Mer, salles de cinéma, De la suite dans les images, l'ACAP, les écoles de cinéma.</p>
--------------------	--------	--------------------------------	-------	--------	---------	---------	-------------------------------	---

4 demandes

Prix 272 000 €
Privé 5 000 €
267 000 €

4 Aide au fonctionnement - Patrimoine

SOUS PROGRAMME 31105 6574/93311	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	112 500	112 500	104 000	8 500	92,44%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 20212	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CAMPAGNES VIVANTES	PATRIMOINE	ARRAGEOIS	3 000 €	12 000 €	90 138 €	3 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association propose un accompagnement à la restauration du patrimoine rural par un conseil personnalisé apporté aux agriculteurs. Elle mène également des actions de valorisation et de sensibilisation sur ce patrimoine à destination des professionnels comme du grand public. Elle joue un rôle important en matière de préservation du patrimoine rural aux côtés des acteurs associatifs et institutionnels. Malgré les contraintes sanitaires et l'annulation de certaines manifestations, Campagnes vivantes a diversifié ses outils d'accompagnement en développant un site Internet à la fréquentation accrue. En 2022, il semble important de renouer le partenariat avec le Département en impliquant l'association à un projet ou un événementiel (sur thématique torchis-terre crue ou cuite) à l'initiative du service du patrimoine et des biens culturels.</p> <p>PUBLIC : Grand public, agriculteurs, élus et techniciens.</p> <p>PARTENARIATS : Groupe Torchis-Terre crue, CAUE du Pas-de-Calais, DRAC, Fondation du Patrimoine, Maisons paysannes de France, PNR Caps et Marais d'Opale, UDAP, Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais.</p>
AGENCE URBANISME PAYS ST OMER FLANDRE	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	3 500 €	5 000 €	2 557 686 €	3 500 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Pays d'Art et d'Histoire du Pays de Saint-Omer mène une action de valorisation du patrimoine complémentaire à la politique patrimoniale volontariste du département du Pas-de-Calais. En 2021, les services ont collaboré à la fois sur la publication « Les Carnets du Patrimoine, partie 1, Audomarois » et à quelques notices sur le portail du Patrimoine. Le service éducatif du PAH, mène des actions de médiation et de sensibilisation patrimoniale à destination des scolaires et notamment des collégiens (en lien avec la politique départementale). Elle valorise l'architecture et le patrimoine du territoire de l'Audomarois et s'appuie également sur deux lieux ressources : la Maison de l'Archéologie de Théroutan et le pavillon de préfiguration de la Maison du Patrimoine situé à proximité de la gare de Saint-Omer.</p> <p>PUBLIC : Grand public, scolaires</p> <p>PARTENARIATS : CAPSO, Office de Tourisme du Pays de Saint-Omer, Musée Sandelin, la Barcarolle, Réseau national des Pays d'Art et d'Histoire, Education Nationale, établissements scolaires, centres sociaux, bailleurs et associations du territoire.</p>
COMITE D'HISTORIQUE DU HAUT PAYS	PATRIMOINE	AUDOMAROIS	13 000 €	13 000 €	92 813 €	13 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Comité d'Histoire du Haut-Pays joue un rôle moteur en matière de connaissance, de recensement et de valorisation du patrimoine local en coordination avec les acteurs institutionnels. Il apporte également une mission d'ingénierie et de conseil sur les sites de patrimoine, permettant d'enrichir les connaissances sur les lieux concernés. En 2021, le partenariat avec le service du patrimoine et des biens culturels du Département s'est intensifié : un travail commun s'est engagé sur le portail des patrimoines et l'association a contribué à la seconde édition des Carnets du Patrimoine dédié à l'Audomarois, partie 1, et au recensement des puits sur ce territoire. Ce partenariat va se poursuivre en 2022, en matière d'action concertée en faveur de la préservation du patrimoine rural local, ainsi que sur la seconde partie des Carnets du Patrimoine, Audomarois et sur les sujets de valorisation d'anciens tracés ferroviaires.</p> <p>PUBLIC : Grand public, scolaires, propriétaires, acteurs institutionnels.</p> <p>PARTENARIATS : Partenariats associatifs pour la conduite de projets partagés (château d'Acquembronne, Associations de sauvegarde des églises d'Acquin et de Verchin, Amis du patrimoine de Fressin, Associations d'anciens papetiers et mairie de Maresquel etc.). Partenariats professionnels (collectivités publiques, propriétaires privés, associations de sauvegarde du patrimoine) pour la requalification d'anciennes friches et la programmation de bâtiments à restaurer. Membre de la Fédération des Sociétés Savantes, réseau actif fédéré autour du Comité d'Histoire d'environ 125 structures dans les Hauts-de-France (Universités, Services publics patrimoine, culture, tourisme, collectivités publiques, associations, bibliothèques, musées, mairies).</p>

FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE MARITIME	PATRIMOINE	CALAISIS	20 000 €	30 000 €	271 505 €	20 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : La FRCPM anime un réseau de 45 structures et apporte une aide méthodologique et culturelle relative au patrimoine maritime régional. Elle assure la promotion de ce patrimoine et organise les actions de valorisation sur cette thématique. Pour 2022, l'association compte poursuivre l'inventaire de ses collections, concevoir une exposition sur l'histoire du port de Calais, diffuser les expositions itinérantes dans les établissements scolaires et promouvoir le réseau.</p> <p>PUBLIC : Tout public, adhérents et partenaires.</p> <p>PARTENARIATS : Région Hauts-de-France avec une convention annuelle autour d'un programme d'actions et mise à disposition du site et des locaux du chantier naval de Calais. Ville de Boulogne-sur-Mer avec la gestion en partenariat d'une collection d'objets anciens, constituée par la FRCPM et propriété de la ville, ainsi que la mise à disposition d'un local présentant et stockant des collections. Ville de Calais avec une convention autour de projets dans le cadre du Contrat de Ville et en 2022 projet de partenariat autour d'une exposition temporaire. Grand Calais Terres & Mer : partenariat régulier pour l'organisation de la manifestation maritime "Escale à Calais".</p>
ARCHIPOP	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	2 000 €	5 000 €	282 400 €	2 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Archipop collecte, préserve et valorise les archives filmées. Cette action de conservation permet de valoriser l'histoire locale et de mener un travail de documentation sur les sites, les traditions, les fêtes locales. Pour 2022, l'association conforte son action sur le Département en poursuivant les projets de territoire sur la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et sur la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion et en développant un projet sur l'architecture balnéaire du Touquet. Elle implante également une partie de son fonds sur le site de la CCI de Boulogne-sur-Mer. Cette collection peut venir enrichir les projets culturels départementaux et contribuer à l'animation du portail des patrimoines.</p> <p>PUBLIC : Grand public, population des territoires, élus, médias.</p> <p>PARTENARIATS : Le Cinos de Berck, Cinéma Les Stars à Boulogne, CA2BM, CC Osartis-Marquion, Agglomération du Boulonnais, Ville de Boulogne, Association Opale Cinés.</p>
CONSERVATEURS DES MUSEES DES HAUTS DE FRANCE	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000 €	5 000 €	242 900 €	3 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : 16 musées du Pas-de-Calais sont intégrés au réseau et l'association propose des projets fédérateurs et structurants. Elle contribue à la conservation, l'étude, la promotion des musées et de leurs collections. Elle permet une visibilité scientifique et touristique des structures. Pour 2022, un nouveau projet en réseau verra le jour sur la thématique du textile et viendra conforter l'identité régionale des collections. En parallèle, le site Musenor est constamment actualisé et constitue une référence en matière de valorisation numérique des collections des musées des Hauts-de-France. Le service du patrimoine et des biens culturels du Département a sollicité l'association des conservateurs pour accroître les partenariats et envisager une adhésion.</p> <p>PUBLIC : réseau de professionnels des musées mais actions à destination de tous les publics : grand public, public scolaire, public des musées, internautes.</p> <p>PARTENARIATS : Le Conseil Régional des Hauts-de-France, la DRAC Hauts-de-France, le Ministère de la Culture, l'Education Nationale, le Service des Musées de France, les Conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, la ville de Roubaix, des mécènes privés, Proscitec, Ombellisciences, Réseau des maisons d'écrivains.</p>
BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000 €	4 000 €	86 950 €	3 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Beffrois du Patrimoine Mondial est une structure permettant de fédérer et de coordonner les sites inscrits sur la liste des beffrois au Patrimoine mondial. Elle fédère et anime efficacement ce réseau composé de 22 villes propriétaires. Sa mission principale est la définition d'un plan de gestion commun aux sites inscrits et le déploiement de fiches actions venant concrétiser les actions de préservation et de valorisation de ce patrimoine. Le Département est associé aux échanges ainsi qu'aux phases de décision. Beffrois du Patrimoine Mondial constitue un interlocuteur fiable et fédérateur permettant de faire rayonner le patrimoine Pas-de-Calais à l'échelle locale, nationale et internationale. Toutefois, un ralentissement de l'activité partenariale est constaté, le champ d'action de l'association est limité et deux beffrois demeurent à restaurer (Hesdin et Boulogne-sur-Mer) et devraient bénéficier d'un accompagnement plus soutenu de l'association.</p> <p>PUBLIC : Public principalement composé d'élus et de techniciens afin de piloter la gestion et la valorisation des biens inscrits.</p> <p>PARTENARIATS : Partenariat avec la DRAC des Hauts-de-France et les 22 villes propriétaires pour la mise en œuvre du plan de gestion. Partenaire de l'association des Biens français du Patrimoine mondial (ABFPM). Depuis mai 2018, les biens Patrimoine mondial en région (Vauban, Bassin Minier, Cathédrale Amiens, Saint-Jacques de Compostelle et Beffrois) ont entamé une logique de partenariat qui se traduit par des actions communes (en 2022, une formation à destination des techniciens du territoire sera proposée).</p>
EGLISES OUVERTES NORD -DE-France	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000 €	10 000 €	151 890 €	10 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens multipartenariale avec le Département du Pas-de-Calais 2020-2022, l'association travaille à la mise en valeur des églises restaurées avec l'accompagnement du Département, ainsi que celles appartenant au réseau « Village patrimoine ». L'association mise sur l'attractivité de ce patrimoine et mène des actions fédératrices et qualitatives telles que des formations pour l'accompagnement à l'ouverture des sites au public et conçoit des supports de médiation et des ateliers. Malgré un ralentissement des activités en début d'année 2021, la complémentarité avec les actions du Département est évidente, notamment lors des phases d'identification de ce patrimoine (travail de terrain et aide à l'inventaire) ainsi qu'en matière de médiation culturelle. Ce dernier point sera développé en 2022 à l'occasion du projet de valorisation de l'église de Villers-sir-Simon.</p> <p>PUBLIC : Grand public, professionnels, membres du réseau, élus locaux.</p> <p>PARTENARIATS : CPOM avec Département du Pas-de-Calais; Fondation « Open churches », Pas-de-Calais Tourisme, Offices de Tourisme, UDOTSI et Comité de tourisme, réseau Villages patrimoine, DRAC-CAOA, Département du Nord, Orne, Calvados, Mairies.</p>

ESPACES FORTIFIES DES HAUTS DE France	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 000 €	6 000 €	68 933 €	3 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association des Espaces fortifiés Hauts-de-France anime et valorise 17 sites fortifiés sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de l'Aisne. Sur le Pas-de-Calais, l'association coordonne 6 sites emblématiques à : Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Fressin, Montreuil-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais. L'action de cette association vient amplifier l'attractivité de ces lieux et permettre une harmonisation des pratiques par la mise en œuvre d'un programme d'animation et de valorisation commun. Elle propose un accompagnement à la gestion de projet et la conception d'outils de médiation innovants comme un escape game.</p> <p>PUBLIC : Grand public, jeune public et réseau de professionnels.</p> <p>PARTENARIATS : Réseau EFFORTS Europe et la Route européenne d'Artagnan</p>
FONDATION DU PATRIMOINE NORD/PAS-DE-CALAIS	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	30 000 €	30 000 €	186 000 €	30 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Sauvegarde, valorisation et mise en valeur du patrimoine bâti dit de proximité. La convention Pluriannuelle a été signée officiellement en décembre 2021 en présence du Président Jean-Claude LEROY et affirme la complémentarité des actions de la Fondation du Patrimoine avec celles du Département en matière de restauration du patrimoine. Ainsi la mission d'ingénierie et de conseil est apportée de manière coordonnée. De plus, en matière de valorisation du patrimoine, les collaborations sont régulières notamment sur le parcours dédié aux moulins, qui sera en ligne en 2022 sur patrimoine.pasdecalais.fr. Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine participe activement à l'identification des sites pour le Loto du Patrimoine en coordination avec le Département. Dans ce cadre, au moins un site départemental est soutenu chaque année.</p> <p>PUBLIC : Elus, acteurs institutionnels, propriétaires publics et privés.</p> <p>PARTENARIATS : Convention pluriannuelle avec le Département du Pas-de-Calais 2021-2023.</p>
MEMOIRES DU TRAVAIL	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	3 500 €	3 500 €	50 000 €	3 500 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Mémoires du travail associe le Département à la phase de conception des PREAC, en effet, les lieux ciblés et les thématiques abordées à l'occasion des PREAC 2022 valorisent des sites départementaux. Ainsi la sécherie de Vieille-Eglise, restaurée avec le soutien du Département est mise à l'honneur lors d'un PREAC « La Mémoire de la Chicorée, un nouveau bienfait ? ». Le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer sera également valorisé sur la thématique « Vous avez-dit CIAP ? ». L'association s'attache également à favoriser l'ouverture de ces PREAC aux professionnels du secteur culturel afin de diversifier les publics cibles. Par ailleurs, Mémoires du travail va proposer une formation « Patrimoine Mondial » dédiée aux fonctionnaires territoriaux. Une accentuation du partenariat avec la DAC est notable ainsi qu'une attention portée au Département.</p> <p>PUBLIC : Professionnels du secteur culturel, professionnels de l'éducation, étudiants, grand public (pour le Bar des mémoires).</p> <p>PARTENARIATS : Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Omer, Communauté de communes de la Région Audruicq (CCRA), Réseau des PREAC, Réseau Proscitec, Réseau Bistrots de l'histoire, Réseau AFHMT</p>
PROSCITEC	PATRIMOINE	DEPARTEMENT	10 000 €	10 000 €	572 833 €	10 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association Proscitec, Patrimoines et Mémoires des métiers mène une action forte en terme de connaissance et de valorisation du patrimoine industriel. Son action est en résonance de la politique patrimoniale du Département, un partenariat est d'ailleurs en cours avec une convention pluriannuelle (2021-2023). Elle anime efficacement un réseau composé de 120 membres dont 27 dans le Pas-de-Calais partenariats ont augmenté dans le département. Proscitec assure la promotion de ce patrimoine auprès du grand public grâce à une communication diversifiée et en organisant des événements fédérateurs (pass Musées, événement thématique annuel etc.). L'association propose un accompagnement personnalisé au réseau afin d'assurer une montée en qualité de ses partenaires et apporte une ingénierie utile au développement des musées. Pour 2022, Proscitec met l'accent sur le jeune public et les scolaires avec le projet « Les métiers et la jeunesse, parlons-en ! » permettant de découvrir les métiers et savoir-faire dans une perspective d'orientation des métiers.</p> <p>PUBLIC : Grand public, jeune public, réseau de professionnels.</p> <p>PARTENARIATS : RéMuT réseau national des musées et collections techniques, Conseil Régional Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Conseil Départemental de l'Oise, Conseil Départemental de la Somme, Métropole Européenne de Lille, Ville de Marcq-en-Baroeul, Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, Chambre de métiers et d'artisanat des Hauts-de-France, Chambre régionale de l'agriculture des Hauts-de-France, mécènes (Crédit Agricole, Furet du Nord etc.), adhérents, bénévoles.</p>

12 demandes

Privé

104 000 €

5. Aide au fonctionnement - Lecture publique

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65734/93313	520 000	520 000	36 600	483 400	7,03 %
6574/93313	350 000	302 000	223 300	78 700	77,51 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CERCLES DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	Pas de sollicitation	2 000 €	8 000 €	1 300 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Un salon du livre traditionnel, qui remporte un gros succès. Il y a souvent en tête d'affiche un auteur renommé puis 35 auteurs de la région. Cependant, le projet ne se renouvelle pas sur la forme, pas d'action de médiation en amont sur le territoire, manque de partenariat avec les bibliothèques. 3 des 5 critères demandés : action contre l'illettrisme, participation d'un libraire indépendant, rayonnement du projet. Un projet à qualifier. PUBLIC : Tous les publics, mais surtout le public adulte PARTENARIATS : Libraire et commerces (affichage publicité)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	10 000 €	12 000 €	31 000 €	10 000 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Tous les critères demandés sont respectés : action envers public cible du Département : petite enfance, adolescents et personnes âgées, action de prévention illettrisme, implication des bibliothèques du territoire, participation de libraires indépendants (librairie itinérante Tours et détours), action de médiation en amont, rayonnement du projet sur le territoire. Un projet sur les coulisses des bibliothèques qui a cœur de remotiver les équipes, (nombreux bénévoles fragilisés par la crise sanitaire) et qui devrait permettre avec la diversité des actions proposés (ateliers, rencontres, expositions,) permettre de renouer le contact avec le public. PUBLIC : Tous les publics PARTENARIATS : Bibliothèques du territoire, écoles, collèges, service petite enfance, Marpa de Saulty
COMMUNE DE DAINVILLE	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	564 €	1 500 €	5 050 €	1 500 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Le projet « D'un fil à l'autre » est très riche avec une programmation qualitative, une pluralité d'actions, de partenaires, de nombreuses actions participatives avec le public . 5 des 6 critères d'évaluation sont respectés : public cible, illettrisme, libraire indépendant, action de médiation, rayonnement du projet. La thématique autour du fil comme matière à créer mais aussi matière à relier est ambitieuse et devrait mobiliser tous les publics. PUBLIC : Dainvillois, habitants du bassin arrageois, écoles, collège PARTENARIATS : Service archéologie du département, écoles, médiathèque départementale, DAC, Musée des beaux-arts d'Arras, collège de Dainville, La Granb'librairie, disquaire Big star records
MAISON DE LA POESIE	LECTURE PUBLIQUE	ARTOIS	20 000 €	20 000 €	134 230 €	20 000 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Soucieuse de maintenir le lien avec son public en dépit du contexte sanitaire, la Maison de la poésie s'est adaptée de sorte que la programmation envisagée a bel et bien été réalisée avec un public au rendez-vous. En 2021, la Maison de la Poésie a entrepris un DLA (Diagnostic Local d'Accompagnement) via Culture d'Entreprise, porté par Pas-de-Calais Actif, autour de « Imaginons ensemble la maison de la poésie de demain ». En 2022, la Maison de la poésie alternera temps-forts et animations régulières. Elle fera aussi de nouvelles propositions donnant à voir la poésie autrement. PUBLIC : Les animations proposées s'adressent aux jeunes (primaires, collégiens, lycéens) comme aux adultes, passionnés ou non, avec une attention particulière portée aux décrocheurs scolaires, jeunes adultes en situation d'échec et d'exclusion, personnes empêchées... PARTENARIATS : Education Nationale (écoles, collèges, lycées), Résidence Habitat jeune de Bruay, SAJ d'Isbergues, CIASFPA (Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des personnes Agées), médiathèques, Association Envol (centre d'Art et de transformation sociale), Association des éditeurs des HDF, AR2L HDF, Club des entrepreneurs ESS de l'Artois, fédération Internationale des Maisons de la poésie, Conseil de développement de la CABBALR, etc.
COMMUNE DE LENS	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	10 000 €	88 570 €	4 000 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Aide à la promotion du livre et de la lecture (projet communal à rayonnement territorial) PUBLIC : Tout public PARTENARIATS : Partenariats avec Tadao, Effia, le Labo des Histoires, les collèges et lycées lensois, collège de Loos-en-Gohelle, avec les villes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, avec la Fondation La Poste, la CALL, le Département, la Région, avec la Belgique (Mouscron), le Louvre Lens, la Traction Universelle, le Lions Club, l'Office du Tourisme de Lens-Liévin, avec Calais, Le Touquet, IUT de Lens, le Centre Hospitalier de Lens, Séries Mania...
COMMUNE DE ROUVROY	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	2 124 €	7 080 €	2 000 €	Soutien au projet culturel	OBJET : Aide à la promotion du livre et de la lecture (projet communal à rayonnement local) Programmation de qualité présentée en détail avec rigueur, clarté et transparence budgétaire PUBLIC : Petite enfance (public cible du Département) : éveil culturel et artistique du tout-petit Public familial : lien parents / enfants PARTENARIATS : Ludothèque de Liévin (animation atelier jeux), médiathèque départementale (prêt outil animation : « Le Tout-petit »), Droit de cité (lien avec « Du bout des doigts »)

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	Pas de sollicitation	10 000 €	64 000 €	3 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Aide à la promotion du livre et de la lecture pour le salon du livre supra communal (du 4 au 6 février 2022)</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Les médiathèques de Aix-Noulette, Bully-les-Mines, Grenay et Mazingarbe</p>
GRAINES DE CULTURE	LECTURE PUBLIQUE	AUDOMAROIS	2 000 €	2 500 €	6 500 €	2 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Aide au fonctionnement associatif. L'association Graines de culture développe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres un salon littéraire doublé d'un salon scolaire, des ateliers dans les écoles et les bibliothèques, en cohérence avec la politique culturelle intercommunale.</p> <p>PUBLIC : Tout public, y compris scolaire.</p> <p>PARTENARIATS : L'Education Nationale, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, le Club d'orthographe de Lumbres, Lumbres arts créatifs, le Comité d'Histoire du Haut-Pays, l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Lumbres, la Maison du Papier d'Esquerdes, le Chemin de fer touristique de la Vallée de l'Aa, les librairies Alpha B et Mots et Merveilles. Néanmoins, le réseau des bibliothèques du réseau PLUME pourrait davantage être intégré au projet.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	5 000 €	5 000 €	11 264 €	4 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Un festival bien identifié qui propose des spectacles de qualité, a trouvé son public et participe à la vie du réseau Biblio2caps.</p> <p>PUBLIC : Lecteurs du réseau, habitants du territoire non lecteurs, une classe du 1^{er} degré, professionnels des bibliothèques voire de la petite enfance</p> <p>PARTENARIATS : Bibliothèques du réseau Biblio2caps - service jeunesse - communication auprès des structures petite enfance</p>
COMMUNE DE DESVRES	LECTURE PUBLIQUE	BOULONNAIS	5 000 €	4 000 €	18 912 €	4 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Un projet foisonnant mais renouvelé et recentré à la demande du Département, avec un temps fort et une thématique riche, qui ancre le partenariat avec les acteurs culturels d'un bourg centre autour d'interventions de qualité, avec un rayonnement au-delà de la commune dans un territoire rural où l'offre culturelle reste limitée.</p> <p>PUBLIC : Enfants de la commune, du territoire, du collège (6^{ème}) fréquentant ou pas les lieux culturels de la ville, usagers des centres aérés. Familles (réseau parentalité de l'EPCI). Elèves du collège de Desvres encadrés par leurs enseignants, qui abordent le thème de la couleur en 2022 avec l'appui du documentaliste</p> <p>PARTENARIATS : Musée de la céramique- cinéma - Eden 62 - association Office de la culture - collège - réseau parentalité de l'EPCI - ciné Desvres - le forum des sciences - médiathèque départementale 62 - village des métiers d'art</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	LECTURE PUBLIQUE	CALAISIS	2 500 €	5 000 €	29 000 €	3 500 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Reconstitution du projet qui vise à promouvoir la lecture sur l'ensemble du territoire. On note un réel partenariat avec les médiathèques de la CCRA, notamment celles d'Audruicq, Oye-Plage et Recques-sur-Hem, ainsi qu'avec les deux collèges et les écoles, ainsi que les acteurs culturels identifiés du territoire: la Note Bleue et le THO. L'évènement fort correspond aux « grandes semaines de la petite enfance ». Lien établi avec la MDS du Calaisis et renforcement du partenariat avec la Médiathèque Départementale par le biais de Tiot Loupiot. A noter que toutes les actions prévues en 2021 ont bien eu lieu, avec certes un public moindre mais toujours favorable à la programmation proposée. Nous revenons dans le projet 2022 à un accompagnement d'avant crise sanitaire, d'où l'augmentation du montant demandé et de la proposition faite.</p> <p>PUBLIC : Jeunesse, de la petite enfance aux collèges avec tout public également</p> <p>PARTENARIATS : 3 médiathèques; CDI des deux collèges, écoles, Note Bleue, THO, CIAS et MDS</p>
LES EDITEURS DES HAUTS DE France	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000 €	7 000 €	165 650 €	6 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association regroupe 60 éditeurs en région (dont 15 en Pas-de-Calais) et articule son action sur 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former / professionnaliser - Faire reconnaître / promouvoir - Faire vendre / développer - Unir / Défendre <p>Les actions mises en place relèvent essentiellement de l'économie du livre (présences dans les salons du livre, mobilier de librairies...) et on note une absence relative d'opérations dédiées aux publics prioritaires par rapport aux compétences du Département. Le travail de structuration des acteurs commerciaux de la filière du livre s'articule petit à petit avec l'AR2L. L'enjeu est ici majoritairement celui de la coopération entre acteurs de l'édition et filières de distribution.</p> <p>PUBLIC : 13 500</p> <p>PARTENARIATS : La maison de la poésie à Beuvry - Colères du Présent à Arras - AR2L à Arras et Amiens - L'association des Libr'Aire- Le réseau des CDI - Le réseau des médiathèques - RELI - ARCI</p>
AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DES HAUTS DE France	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	Pas de sollicitation	25 000 €	913 375 €	5 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau régional des acteurs de la filière du livre, l'AR2L sollicite la participation du Département au titre de son action de développement des publics ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de la manifestation Le LIVRODROME à Liévin, manifestation littéraire et de rencontres interprofessionnelles.</p> <p>PUBLIC : Une partie des actions de l'AR2L vise in fine à développer l'accès au livre pour les personnes en situation de fragilité avec la lecture (situations d'illettrisme, éloignement ou empêchement pour les personnes sous main de justice notamment). Un volet en direction des publics relevant de l'Education Nationale existe également.</p> <p>PARTENARIATS : La nature interprofessionnelle de l'agence implique le partenariat avec les acteurs de la filière du livre, des représentants des bibliothèques aux libraires en passant par les éditeurs et bien entendu les auteurs. Par ailleurs, la volonté de l'association de s'adresser à des publics en situation de fragilité implique un lien avec les acteurs intervenant auprès du milieu carcéral : PJJ, SPIP, DRAC... Enfin, les actions en direction de l'Education Nationale impliquent un partenariat étroit avec les Rectorats de Lille et Amiens.</p> <p>Une évolution actuelle des statuts favorise l'association des Départements à la gouvernance. Ceux-ci sont en capacité de disposer d'un siège au sein du Collège des collectivités.</p>

CENTRE LITTERAIRE ESCALES DES LETTRES	LECTURE PUBLIQUE	ARRAGEOIS	14 000 €	18 000 €	278 879 €	14 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association va poursuivre d'une part les cafés littéraires, la médiation en ligne (développée pendant le confinement) et le programme détours d'auteurs à destination des personnes plus éloignées de la culture et les collèges, puis le Festival itinérances plurielles en deux temps ainsi que les lettres nomades sur la CABBALR. Ce dernier projet dépendra du montant de subvention alloué par la CABBALR, cette dernière ayant réduit son budget de moitié l'année passée, l'association se trouve de ce fait largement déficitaire en 2021. L'association a su se réorganiser rapidement pour réadapter les projets. Cependant elle est fragilisée par la baisse de subvention de moitié de la CABBALR sur le projet des lettres nomades. Le travail territorial proposé sur le département est de qualité et veut s'orienter vers les publics cibles du Département, ce qui est à noter.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics, collégiens, publics empêchés de la culture</p> <p>PARTENARIATS : 16 communes et 25 structures (médiathèques, collèges, lycées, centre pénitentiaire...)</p>
COLERES DU PRESENT	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	46 000 €	45 000 €	319 700 €	40 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association a pour objectif de développer la lecture et l'écriture notamment auprès des personnes empêchées. Outre le Salon du livre qu'elle organise à Arras tous les 1^{er} et 2 mai, elle mène de nombreuses actions sur les territoires de l'Arrageois et de Lens-Hénin. Deux prix littéraires sont soutenus par le Département : Prix Jean Amila-Meckert (littérature d'expression populaire et de critique sociale) et Prix Ados en colère (littérature jeunesse avec les collèges des districts de Liévin et Arras). En 2022, l'association mettra l'accent sur le travail de médiation participative et de co-construction des actions (construction collective du salon du 1er mai, par exemple). Elle renforcera le rayonnement régional du projet : brigades de comédiens dont les circuits débiteront de Lille et Amiens vers Arras en amont du salon. Les actions sont déjà repensées afin de s'adapter aux restrictions sanitaires : rencontres d'auteurs dans les collèges et rencontre semi-collective pour le Prix Ados en colère.</p> <p>PUBLIC : Tout public, collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Artoiscope, Réseau des événements littéraires, plateforme interprofessionnelle du livre, Agence régionale du livre et de la lecture, collectif des associations citoyennes, 12 établissements scolaires de l'Arrageois et de Lens-Hénin, bibliothèques, librairies indépendantes de la région, divers centres sociaux du Bassin minier et de l'Arrageois</p>
FEDERATION DES FOYERS RURAUX	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	43 000 €	45 000 €	445 522 €	43 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Festival conteurs en Campagne d'Automne se déroulera du 30 septembre au 5 novembre 2022 dans une soixantaine de communes de la région dont 45 dans le Pas-de-Calais. Il y aura une reconduction des apéros-conte du dimanche midi assurés par des artistes régionaux ou belges. Les événementiels pressentis pour la 30^{ème} édition vont être amplifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En amont du festival, entre le 15 août et le 15 septembre, une tournée sera organisée afin de promouvoir le festival et les arts du récit : cette « caravane » du festival sera chargée d'annoncer la venue des artistes dans les villages et interviendra dans des lieux de vie, par exemple dans les marchés de la région. <p>Par ailleurs, la création d'une chanson « à répéter » destinée à lancer le festival sur les réseaux sociaux sera proposée et reprise durant les séances du festival par le public.</p> <p>A l'occasion du lancement du festival, l'association souhaite organiser 4 ou 5 lancements en même temps dans différents territoires sous forme de scène partagée ou de randonnée contées et souhaite reprendre après deux années perturbées : la Nuit des conteurs (un événement mêlant découverte du patrimoine, marche à pied et arts du récit). Parallèlement, deux soirées « double plateau » arts du récit et musique actuelle en lien avec l'association « La Jolie Scène » afin de travailler à la diversification du public seront organisées. Cette édition anniversaire souhaite renouer avec des programmations arrêtées et amplifier la programmation avec notamment des actions en amont du festival. Reconduction de la subvention</p> <p>Prix littéraire à destination des collégiens (en milieu rural). A cause des conditions sanitaires, le salon initialement prévu ne pourra se tenir : une nouvelle tournée des auteurs est en cours d'organisation. Elle sera complétée d'ateliers dans chaque établissement.</p> <p>PUBLIC : Tous les publics (famille et adultes), Collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Les territoires du Pas-de-Calais : Pays de Lumbres (Zudausques, Ouve-Wirquin), Haut-Pays Montreuillois (Coupelle-Neuve, Embry), Ternois.Com (Heuchin, Vacquerie Le Boucq), 2 Baies en Montreuillois (Etaples), Pays de Saint-Omer (Clairmarais, Heuringhem, Roquetoire, Ecques, Avrout, Aire-sur-la-Lys, Fléchin, Thiembronne), 7 Vallées (Wambercourt, Buire le Sec), Campagne de l'Artois (Agnès les Duisans, Magnicourt en Comté, Tincques), Communauté urbaine d'Arras (Neuville Saint Vaast, Wailly les Arras), Sud Artois (Frémicourt), Béthune-Bruay-Artois Lys Romane (Saint-Venant, La Couture, Lapugny, Lillers, Marles-les-Mines, Houdain, Beugin, Violaines, Diéval), Flandre Lys (Lestrem, Laventie, Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix).</p> <p>Les partenaires financiers du festival : DRAC Hauts de France, Région Hauts de France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les intercommunalités suivantes : Pays de Mormal, Béthune Bruay Artois Lys Romane, Flandre Lys, Pays de Saint-Omer, TernoisCom et 7 Vallées.</p>
LA SAUVEGARDE DU NORD _ ADNSEA	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	80 000 €	80 000 €	472 731 €	80 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Lis avec moi mène des projets de lecture à voix haute vers diverses structures (médiathèques, PMI, écoles et collèges, EHPAD, ESAT, IME, structures sociales, collèges, ATD Quart monde, resto du cœur...). Acteur essentiel de la lecture à voix haute pour les tout-petits et du lien parents/enfants, qui, malgré la pandémie, a su se réinventer et proposer de nouvelles formules pour les publics, lecture avec une seule famille, visite lecture à domicile avec les puéricultrices, lecture en visioconférence, randonnées lecture, lecture au parc... Les comités de lecture ont été possibles en ligne tout comme l'organisation d'une conférence par semestre. Par ailleurs, l'association indique avoir renforcé cette année le fait revenir aux fondamentaux en allant à la rencontre de la population au bas des immeubles, dans la rue. Elle a par ailleurs redéveloppé de nombreuses actions avec ATD Quart Monde, les restos du cœur.. Il est à noter que l'association reste un acteur-expert phare dans le projet Premières pages et le prix Tiot Loupiot.</p> <p>PUBLIC : Tout publics et réorientation forte vers le projet initial de retourner dans l'espace public pour lire pour tous et vers les populations éloignées de la lecture (PJJ, ATD Quart monde...)</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèques, PMI, écoles et collèges, EHPAD, IME, structures sociales..., librairies indépendantes, membre cofondateur de l'Agence quand les livres relient , PJJ, ATD Quart monde, Resto du cœur</p>
LE LABO DES HISTOIRES	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	6 000 €	8 000 €	1 180 200 €	6 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Le Labo des histoires propose des ateliers d'écriture aux jeunes de moins de 25 ans. L'association essaye de développer des projets tripartites qui sont particulièrement intéressants pour ouvrir les lieux culturels (bibliothèques principalement) à un public qui en est éloigné (collège, Maison des Ados, structures sociales...). L'association envisage des ateliers dans les bibliothèques du Sud-Artois (à la demande de la DRAC) et interviendra également lors de Partir en livres. Finalement, le Labo des histoires propose un projet intéressant à destination de très jeunes parents associant accompagnement à la parentalité et écriture : en cours de co-construction.</p> <p>PUBLIC : Jeunes de moins de 25 ans, collégiens</p> <p>PARTENARIATS : Champ éducatif (écoles primaires, collèges), champ social (centres sociaux, hôpitaux, maisons d'enfants à caractère social, instituts médicoéducatifs), partenaires culturels : bibliothèques, librairies, théâtres, festivals et salons littéraires.</p>

LIBR'AIRE	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	5 000 €	6 000 €	153 780 €	6 000 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : L'association continue à accompagner le maillage de territoire en favorisant l'implantation de nouvelles librairies (2 en 2021 dans le Pas-de-Calais : Tours et détours, librairie itinérante (Arrageois et bassin minier) et Le 46, annexe BD et mangas de La Touquettoise) et la professionnalisation (participation aux réseaux régionaux et nationaux, formation, partenariat avec les bibliothèques et l'Education nationale). Pour se faire, l'association a travaillé sa structuration en fin d'année 2021 : changement du nom de l'association (Les libraires d'En Haut) et renforcement de l'équipe : déploiement d'un libraire volant depuis octobre 2020 pour les remplacements et surplus d'activité ; et une chargée de mission sur Jeunes en librairie.</p> <p>Le Département soutient depuis son démarrage l'opération " Jeunes en librairie" qui permet à des collégiens ou lycéens de mener un projet avec une librairie indépendante. Pour 2022, 6 projets dans le Pas-de-Calais qui ont été retenus et identifiés :</p> <p>Mots et Merveilles CLG Joliot Curie / Calonne-Ricouart AlphaB CLG Jaurès / Aire sur la Lys L'Horizon CLG Salengro / Saint Martin Boulogne Cap Nord LYC Pro Joliot Curie / Oignies Des Livres et vous LYC Pro Cazin / Boulogne sur mer Marais du livre CLG Lagrange / Lillers</p> <p>PUBLIC : Grand public, collégiens et lycéens</p> <p>PARTENARIATS : Bibliothèques, Académies d'Amiens et de Lille, Syndicat de la Librairie Française (SLF), Plateforme interprofessionnelle du Livre (PIL), Agence Régionale pour le livre et la lecture (AR2L), Editeurs des Hauts-de-France</p>
COMMUNE DE MERICOURT	LECTURE PUBLIQUE	LENS-HENIN	4 600 €	4 600 €	15 349	4 600 €	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Aide à la promotion du livre et de la lecture (rayonnement local)</p> <p>Progammation de qualité pensée pour tous les publics et valoriser les fonds de la médiathèque avec une volonté d'ouverture très large au-delà de la commune.</p> <p>Structure motrice sur le territoire</p> <p>PUBLIC : scolaires (primaire + collège), tout public (usagers ou non de la médiathèque)</p> <p>PARTENARIATS : Education nationale : école primaire et collège, CCAS, centre social d'éducation populaire</p>

20 demandes

259 900 €

Public 36 600 €

Privé 223 300 €



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, **Nom_Organisme** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecals.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

– dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;

– ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;

– ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

– Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Nom_Organisme

Qualité du signataire

Qualité du signataire

Prénom NOM

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - ARTS DE LA SCÈNE ET DE LA RUE - DANSE - MUSIQUE - PATRIMOINE - LECTURE PUBLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les **128 demandes de subvention** dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un **engagement financier global de 1 783 900 €, au titre de 2022**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer **128** subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de **1 783 900 €**, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les **19** structures culturelles relevant du droit privé, les **conventions de paiement** pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 301 000,00	1 250 500,00	1 016 500,00	234 000,00
C03-311D02	65734/93311	Structures de rayonnement local	279 000,00	152 000,00	45 000,00	107 000,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	623 500,00	623 500,00	86 500,00	537 000,00
C03-311B03	6574/93311	Centres culturels - actions culturelles	700 000,00	310 000,00	267 000,00	43 000,00
C03-301C05	6713/93300	Moyens généraux culturels	11 000,00	11 000,00	5 000,00	6 000,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	112 500,00	104 000,00	8 500,00
C03-313B02	65734/93313	Structures de rayonnement local - Lecture Publique	520 000,00	520 000,00	36 600,00	483 400,00
C03-313B02	6574/93313	Structures de rayonnement local - Lecture publique	350 000,00	302 000,00	223 300,00	78 700,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN À LA
CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT
ET MUSIQUE**

(N°2022-140)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 35 subventions dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 222 500 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 301 000,00	222 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. Aide à la création

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
	1 301 000	234 000	222 500	11 500	99,11 %

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	DEMANDE 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COLLECTIF CRIS DE L AUBE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	4 000 €	12 000 €	2 000 €	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Le collectif Cri de l'aube sollicite une aide à la création pour son projet <i>Capsules</i> . Celui-ci se décline en 3 seuls en scène qui ont tous pour point commun la réécriture d'une histoire ou d'un fait réel. L'écriture, la direction et le jeu sont assurés par 9 membres du collectif. <i>Capsules</i> correspond au souhait de traiter de thématiques actuelles en partant d'histoires connues de tous. Cris de l'aube est soutenu par Ose arts! en coproduction et par l'association Porte Mine qui lui met gracieusement à disposition des locaux de répétition. Le collectif arrageois étend progressivement son cercle de partenaires. <u>PUBLIC</u> : Ados et adulte, scolaires (collège et lycée) <u>PARTENARIATS</u> : Ose Arts!, Porte Mine, Carvin.
AVEC VUE SUR LA MER	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	7 000 €	35 860 €	7 000 €	Aide à la création	<u>OBJET</u> : La compagnie avec vue sur la mer monte un seul en scène sur l'histoire de Mélusine Mallender. <i>Les voies de la liberté</i> est une adaptation du récit de voyage dans lequel l'exploratrice met en regard la place des femmes dans différents pays. Ce projet monté et interprété par Mélissandre Fortumeau avec la complicité du co-directeur Frankie Defonte sera présenté en 2023 avec le soutien de 4 coproducteurs sur le département (Avion, l'Escapade, Ose arts, Bully-les-Mines). En parallèle des résidences de création, la compagnie axe actuellement une partie de ses actions de médiation autour des thématiques du spectacle (atelier parole des femmes, atelier d'écriture sur le récit autobiographique...). Si la dernière création <i>Contes pour enfants pas sages</i> marquait le passage de relai entre ancienne et nouvelle direction, ce projet plus personnel porté par Mélissandre Fortumeau est l'occasion d'imprimer la nouvelle identité de la compagnie. <u>PUBLIC</u> : Ados et adultes <u>PARTENARIATS</u> : Avion, l'Escapade, Ose arts, Bully-les-Mines, Liévin, Bonningues-les-Calais
BORD CADRE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	16 000 €	109 030 €	7 000 €	Aide à la création	<u>OBJET</u> : Aide à la création pour une adaptation de <i>Tailleurs pour Dame</i> de Georges Feydeau. La compagnie revient dans le Pas-de-Calais où elle a son siège social avec une implantation sur le bassin minier : partenariat sur 2 ans avec le Centre Jean Ferrat d'Avion qui est co-producteur et une convention de mécénat avec l'entreprise CABRE sur 3 ans. Elle demande également une aide au fonctionnement. Etant donné le contexte difficile et la volonté sincère de la compagnie de revenir sur la territoire, une aide est justifiée mais pas à hauteur du montant demandé. <u>PUBLIC</u> : Tout public à partir de 12 ans <u>PARTENARIATS</u> : Centre culturel Jean Ferrat Avion, Théâtre de la Boutonnière, Scène nationale de Beauvais, entreprise CABRE, Région Hauts-de-France, ADAMI

LES PETITES BOITES	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	5 000 €	55 100 €	5 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie Les petites boîtes propose la création de la grande forme du <i>Réveil des anges</i>. Imaginée et conçue comme un véritable voyage multi sensoriel, cette création très jeune public réunira une comédienne, un musicien et un chanteur qui accompagneront les enfants à leur réveil.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 18 mois.</p> <p>PARTENARIATS : Le Channel, l'Espace culturel Ronny Coutteure de Grenay, Droit de cité, La divine comédie, MAC de Sallaumines.</p>
THEATRE DE LA MIETTE	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	13 000 €	146 600 €	5 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Le théâtre de la miette, compagnie émergente portée par Victor Robert – comédien et metteur en scène du Pas-de-Calais – développe une ambitieuse première création : <i>L'amour de Phèdre</i>. Sa création, qui mêlera théâtre, musique et vidéo, est très largement soutenue par le Grand théâtre de Calais, sera accueillie par le Channel et le Théâtre du Nord et réunira un grand nombre de comédiens et talents du Pas-de-Calais.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 13 ans.</p> <p>PARTENARIATS : le Grand théâtre de Calais, le Channel, le Théâtre du Nord.</p>
THE MOKETTE SHOW OH COMPAGNIE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	10 000 €	45 500 €	3 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la création du seule en scène <i>dans la peau d'Elisa</i> de la compagnie The mokette Show oh ! Compagnie principalement active dans le bassin minier car Christelle Moquet est l'intervenante des ateliers théâtre de l'Escapade et de Noyelles-Godault. Après quelques temps difficiles, la compagnie a décidé de mettre en scène un texte sur les femmes aidés par le metteur en scène Jean Marcel Crussiaux en ne faisant appel qu'à ces deux partenaires en co-production. Elle répond donc tout juste aux critères de l'aide à la création qui ne justifie pas une aide à la hauteur demandée mais néanmoins un soutien pour lui remettre le pied à l'étrier.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 12 ans. La compagnie travaillera également dans les maisons d'arrêt.</p> <p>PARTENARIATS : L'Escapade d'Hénin-beaumont, La ville de Noyelles-Godault, le printemps culturel (Douchy-les-Mines).</p>
ERATO	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	7 000 €	27 825 €	4 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la première création de l'Ensemble ERATO situé à Hénin-Beaumont pour un ensemble baroque clownesque <i>Baroque ? Vous avez dit baroque ?</i>. Soutien local de la part de plusieurs structures de rayonnement territorial et local, une première aide à la création serait pertinente pour assoir l'implantation de cet ensemble féminin sur le bassin minier, d'autant plus qu'il n'existe pas d'ensemble baroque sur ce territoire.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 6 ans. Musique baroque, première création de l'association.</p> <p>PARTENARIATS : L'Escapade d'Hénin Beaumont, L'espace Ronny Couteure de Grenay, Ville de Carvin, conservatoire de Wattrelos, conservatoire de Marcq-en-Baroeul.</p>
BVZK	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	8 000 €	62 500 €	5 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la création pour <i>STEVENSONGS</i> de la compagnie BVZK. La compagnie travaille sur la musique du groupe FERGESSEN mais avec les codes du théâtre. Cette création s'étale sur 2 ans. Il s'agit d'un travail très intéressant autour de l'œuvre de Stevenson. La compagnie est fortement soutenue par les structures à rayonnement départemental et tourne au national. Cette création est bien soutenue par l'Escapade d'Hénin Beaumont et justifie des critères de l'aide à la création.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : Echoïd (structure de production des Fergessen, l'Escapade Centre culturel d'Hénin Beaumont, la Souris verte SMAC d'Epinal, le Manège Scène Nationale de Maubeuge, le Théâtre de Nîmes, Région HDF, 9-9 bis</p>
DES DOCKS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	15 000 €	50 000 €	8 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie prépare la création d'une forme dont l'écriture a débuté pendant le confinement qui évoque cette période, le quotidien, le grotesque, l'absurdité. Il s'agira d'une forme légère minimale pour lieux non dédiés (y compris en appartement). La compagnie bénéficie de soutiens liés à son implantation sur les territoires Boulonnais et Montreuillois.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : CA2BM, ville de Boulogne-sur-Mer, Théâtre des Ilets Montluçon, TAPS Strasbourg,</p>

L'EMBARDEE	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	20 000 €	83 921 €	10 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie l'embardeée se lance dans la création d'un spectacle burlesque, écrit et mis en scène par Norbert Abouardham, maître du genre en France. Le spectacle sera coproduit par la compagnie Franche connexion. Sylvie Moreau poursuit l'exploration du thème de la frontière et du vivre-ensemble, dans une pièce tragicomique à la frontière du tragique et de l'absurde. Aurélie Subijus, jeune artiste accompagnée par l'embardeée, assistera Norbet Abouardham à la mise en scène.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaire (collèges et lycées).</p> <p>PARTENARIATS : Ose Arts, ville d'Avion, CA2BM, 7 Vallées com, l'escapade,</p>
PRODUCTIONS 2M	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	7 000 €	648 860 €	6 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie poursuit son exploration des comédies ballets et profitera de l'anniversaire de la naissance et la mort de Molière pour monter 3 de ses œuvres <i>Le Malade Imaginaire</i>, <i>Le mariage forcé</i>, <i>le Sicilien ou l'amour peintre</i>, en partenariat avec le concert Spirituel et la compagnie de l'éventail. Autour de ces créations, la compagnie proposera un parcours pédagogique pluridisciplinaire (danse musique baroque, jeu théâtral) autour du genre de la comédie ballet mêlant pratique, connaissance, rencontre artistique, notamment sur le territoire de la CA2BM en articulation avec d'autres évènements autour de l'année Molière dans le cadre de sa saison culturelle (projections, expositions...). Une formation à destination des enseignants sera également proposés dans les lieux associés (hors région Pays-de-la-Loire, Ile de France).</p> <p>PUBLIC : Tout public et actions spécifiques avec le public scolaire (collèges).</p> <p>PARTENARIATS : La compagnie bénéficie de nombreux partenaires sur le territoire du pas-de-calais (ville de Boulogne-sur-Mer, ville du Touquet, CA2BM, la barcarolle, Montreuil- sur-Mer) mais aussi hors région : le Grand T, Opéra de Massy, Opéra de Reims, Opéra Nantes Angers reflétant ainsi à la fois son implantation et la qualité de son travail reconnu nationalement.</p>
ATMOSPHERE THEATRE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	6 000 €	51 770 €	5 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Demande à la création pour une lecture mouvementée <i>les doléances</i> issue d'une collecte au sein des archives sur les cahiers de doléances, propositions émises par les habitants. La création prévue en juin 2022 en extérieur avec 6 personnes au plateau dont l'auteur (Hélène Desplanques) et la metteuse en scène Marie Liagre. Ce sera l'histoire de Claude et des gilets jaunes de Bois-Renard dans leur cabane. Face à eux la présidente du pays dans son palais et au milieu un fil qui s'est cassé, un dialogue qui s'est tari. Le théâtre les rassemble pour un moment au sein d'une forme théâtrale ouverte et circulaire où le spectateur est acteur du débat. Cette lecture mouvementée a vocation de pouvoir jouer partout.</p> <p>PUBLIC : Spectacle tout public en extérieur à partir de 10 ans</p> <p>PARTENARIATS : Hénin-Beaumont, Avion, Rouvroy, Sallaumines, Carvin Festival du Journalisme Vivant organisé par Le Monde à Couthures-sur-Garonne, Festival des Correspondances à Manosque, l'Etat dans le cadre des Plaines d'été, la Région</p>
CIRK TRIFFIS	ARTS DU CIRQUE	DEPARTEMENT	4 000 €	27 950 €	4 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : <i>Minouche</i> est une nouvelle forme de proposition artistique que la compagnie présente comme une expérience artistique sensori-motrice, à mi-chemin entre l'installation immersive et le spectacle. L'œuvre proposée par les artistes offrira des situations motrices ou sensorielles dont ils feront eux-mêmes une exploitation singulière, avant de les laisser disponibles à la libre utilisation des petits. L'enfant sera alors libre d'évoluer sur l'espace scénique et d'aller à la rencontre des artistes et de la scénographie. Cirk Triffis est l'une des rares compagnies proposant une œuvre très jeune public. Compte tenu de la nature de la création, du nombre de partenariats dans le Pas-de-Calais, il est proposé d'accorder l'aide demandée par la compagnie pour sa nouvelle création.</p> <p>PUBLIC : Très jeune public, résidences en crèches et relais assistante maternelle</p> <p>PARTENARIATS : Cirqu'en cavale, Bruits de couloir, Centre Mandela, M.A.C de Sallaumines</p>

COLLECTIF ERRANCES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000 €	81 500 €	5 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Le collectif Errances propose la création de <i>Corps-Forêt(s)</i>, une forme interactive, sonore et chorégraphique sur le mouvement et le sensible. Issue de textes et d'histoires d'habitants sur leurs rapports à la forêt et de personnes qui développent le lien vivant, cette installation in-situ se déploiera dans l'espace public, notamment en forêt et permettra au public de vivre une expérience sensible, intimiste et originale.</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : La brouette bleue, le Château d'Acquembronne, la Communauté de communes du Pays de Lumbres, le Parc naturel régional cap et marais d'Opale, la ville d'Arques (forêt domaniale de Rihoult-Clairmarais), l'Arrêt création.</p>
DES VAGABONDES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	9 000 €	64 462 €	7 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Demande d'aide à la création pour le spectacle <i>il faut venir me chercher</i>. Il s'agit d'un solo de clown sur l'isolement, et de voir comment l'imaginaire peut nous sauver de trop de tristesse, de colère de l'isolement, et comment l'imaginaire peut rendre la solitude créative ? Ce spectacle, à partir de 12 ans, est coproduit dans le Pas-de-Calais par 3 structures et a d'ores et déjà 6 dates de diffusion. Stéphanie Constantin, metteuse en scène et comédienne, avait en 2014 beaucoup tourné avec un spectacle de clown <i>el nino</i>, elle poursuit ce travail sur le clown alors que peu de spectacle de clown sont proposés par des femmes, ce qui est à souligner. Parallèlement la forme proposée devrait être légère, afin de pouvoir se jouer partout.</p> <p>PUBLIC : A partir de 12 ans : collégiens, lycéens tout public</p> <p>PARTENARIAT : Escapade d'Hénin-Beaumont, Avion, Le Temple à Bruay, Cirqu'en cavale à Calonne Ricouart, Tergnier, Hem, DRAC</p>
GILLES AMIOT	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	4 100 €	24 894 €	3 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la création <i>Le long des Golfes</i>. La compagnie répond tout juste aux critères pour justifier d'une aide du Département. Compagnie qui crée des spectacles de contes classiques mais professionnels.</p> <p>PUBLIC : La compagnie travaille le conte et l'oralité pour tout public</p> <p>PARTENARIATS : Centre culturel Jean Ferrat, Ville d'Auchel, Centre culturel de Noyelles-sous-Lens, Département de l'Oise</p>
JUSQU'ICI TOUT VA BIEN	ARTS DU CIRQUE	DEPARTEMENT	5 000 €	77 174 €	5 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Jusqu'ici tout va bien est une compagnie menée par Adrien Taffanel, artiste équilibriste diplômé du CRAC de Lomme. <i>Mascotte</i> est la deuxième création de cet artiste rompu à l'expérience de la proximité avec les publics, quels qu'ils soient. Il s'est entouré pour l'occasion de nombreux regards extérieurs (auteure, metteur en scène, chorégraphe, compositeur et marionnettiste), afin de proposer un solo au vocabulaire physique enrichi de ses diverses formations et désireux d'interroger la question identitaire, de ce que notre corps dit de nos émotions, de ce que l'on est sous « notre costume ». Cette nouvelle création s'inspire directement du vécu de l'artiste qui a par ailleurs fait l'expérience difficile de mascotte, éprouvant ainsi physiquement le propos de l'œuvre. Adrien Taffanel a par ailleurs travaillé à l'écriture de cette nouvelle création dans l'objectif d'en offrir une double lecture à la fois jeune et tout public. Outre le soutien apporté à cette nouvelle création par le territoire, la compagnie a su générer l'intérêt des partenaires institutionnels (Etat à hauteur 10 000 € et Région avec 15 000 €).</p> <p>PUBLIC : Tout public</p> <p>PARTENARIATS : La ruche Arrras, Culture Commune, Bruit de Couloir</p>

LA GENERALE D'IMAGINAIRE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	7 000 €	49 900 €	7 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la création de <i>Trajectoire</i>, déambulation théâtrale et musicale de l'artiste Camille Faucherre de la Compagnie Générale d'Imaginaire. Projet intéressant, participatif et collaboratif qui répond aux critères de l'aide à la création. Un beau travail de recherche et d'écriture a été mené par l'artiste. Camille Faucherre est bien implanté dans le Pas-de-Calais en étant artiste associé à l'Arrêt Création. Le spectacle est à destination des publics prioritaires du département.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 8 ans. La compagnie s'applique à travailler pour tous les publics mais principalement ceux dit éloignés de la culture et dans les milieux ruraux.</p> <p>PARTENARIATS : Droit de Cité (Aix-Noulette), l'Arrêt Création (Fléchin), la Ferme Dupuich (Mazingarbe), le Boulon CNAREP (Vieux-condé), MFM, l'atelier 231 CNAREP (Sotteville-lès-Rouen), La Laverie (Saint-Etienne), Furies (Chalon-en-Champagne), Culture Commune</p>
LA MECANIQUE DU FLUIDE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	15 000 €	128 277 €	10 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la nouvelle création de la Compagnie La Mécanique du Fluide, <i>SORTIR ?</i>. Création familiale à partir de 6 ans en théâtre d'ombre, musique et marionnettes. La compagnie répond aux critères de l'aide à la création. Des projets de territoire sont prévus sur cette saison sur le Boulonnais, l'Arrageois et le bassin minier qui appuieront la présence longue de la compagnie sur les territoires. Peu de création en marionnettes sont présentes sur le département, ce qui permet aussi de développer l'appétence pour cet art très accessible. La qualité du travail de la compagnie est en progression, les structures de rayonnement départemental se joignent à cette création pour la première fois. 35 préachats sont prévus à ce jour.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 6 ans. Une grande place est faite au "non-verbal", qui permet également de toucher un large public notamment les publics en situation de handicap.</p> <p>PARTENARIATS : Le Temple (Bruay-la-Buissière), le centre culturel Georges Brassens (Saint-Martin-Boulogne), le Pharos (Arras), la Mac de Sallaumines, le Bateau Feu, Scène nationale de Dunkerque, le théâtre de l'Aventure (Hem), l'Oiseau-Mouche (Roubaix), la salle Allende (Mons-en-Baroeul), la ferme d'en Haut (Villeneuve d'Ascq), Maisons Folies</p>
LA PONCTUELLE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	54 780 €	8 000 €	Aide à la création	<p>OBJET : Aide à la création de <i>Je suis une sirène</i> de la compagnie La Ponctuelle. Deux artistes sont représentés dans cette compagnie: Lucien Fradin et Aurore Magnier. Cette demande concerne la création de la jeune auteure, comédienne et metteuse en scène émergente Aurore Magnier. Création sur les violences faites aux femmes et les questions liées à l'identité, la sororité. La production est solide et malgré l'émergence de la compagnie, est bien soutenue également par les structures de rayonnement territorial. La compagnie La Ponctuelle est régulièrement présente sur le bassin minier avec un partenariat fort avec Culture Commune historiquement lié au Pas à pas effectué avec la Compagnie HVDZ.</p> <p>PUBLIC : Tout public à partir de 14 ans.</p> <p>PARTENARIATS : Culture commune, l'Escapade d'Hénin-Beaumont, le Grand Bain, la Scène Europe Saint Quentin, Musée Benoît-de-Puydt - Bailleul, la Passerelle – Saint-Brieuc, le Vivat – Armentières, la Reine Blanche – Paris, Nausicaa, le Tandem - Arras Boulogne-sur-mer (non-confirmé)- Centre Social et Culturel Max-Pol Fouchet - Méricourt , Région Haut-de-France.</p>

LA RUSTINE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	7 000 €	57 900 €	7 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie la rustine propose des spectacles mêlant musique et théâtre d'objet destiné notamment au jeune public. Dans ce spectacle <i>Minute papillon</i>, les spectateurs sont plongés dans l'univers d'une forêt traversée de musique, où les objets du quotidien deviennent écureuil, loup, arbres... Un histoire originale de la compagnie, accompagné par le travail graphique et coloré de Cloük, qui interroge notre rapport au temps. La musique tient une place centrale (en live et bande sonore) alternant les genres et styles tout au long du spectacle.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Jeune public à partir de 6 ans</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Centre Brassens, l'escapade, la mac de Sallaumines, le grand bleu, Maison Folies Moulin ville de Lille, le Nautylis, ville Haubourdin, la manivelle théâtre.</p>
LAZLO	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	38 000 €	4 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création de <i>Seuls les arbres pleurent toujours</i> de la compagnie Lazlo. Création poétique et pluridisciplinaire qui vise les enfants et les adolescents ainsi que leurs parents pour aborder par le prisme du théâtre, de la vidéo et des arts plastiques la question de la maltraitance. Cette création est accompagnée de débats, d'ateliers d'écriture et d'ateliers d'arts plastiques afin de multiplier les moyens d'expression pour aborder ce sujet difficile. Le texte est celui de la metteuse en scène Audrey Chapon éditée à l'Ecole des loisirs. Un lien sera fait avec les personnes sourdes et malentendantes.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public à partir de 10 ans, ateliers parents-enfants, Personnes sourdes et malentendantes.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Ose Arts (Carvin), L'Escapade (Hénin-Beaumont), La Verrière (Lille), Théâtre Octobre (Lomme)</p>
LE TAS DE SABLE CHES PANSES VERTES	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000 €	47 831 €	2 500 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création <i>L'officier et le bibliothécaire</i> de Luc-Vincent Perche. Spectacle de marionnettes dont le texte est une commande à un auteur Gilles Auffray qui a travaillé en étroite collaboration avec le marionnettiste. Luc-Vincent perche est soutenu et associé au Centre National de la marionnette TAS DE SABLE CHES PANSES VERTES. Projet autour des livres et de leur importance dans la construction d'une vie et d'une société qui a la particularité de mettre 17 marionnettes au plateau. Il est la troisième volet d'un projet qui comprend une exposition, un autre spectacle BIBLIOTRON. spectacle créé pour qu'il soit accessible à tou.tes sans érudition par rapport aux livres. Diffusion et coproduction dans le Pas-de-Calais.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public à partir de 8 ans</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Centre Culturel de la Gare, Méricourt (2 préachats - 3.643,55 €) : Centre Culturel Georges Brassens, Saint-Martin-Boulogne (5 préachats - 6.594 €) : Théâtre de l'Aventure - Le Grand Bleu - Maison du Théâtre d'Amiens - Festival Itinérant de Marionnettes.</p>

L'ETOURDIE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	45 200 €	4 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création <i>Oscar et la dame Rose</i> de la compagnie l'Etourdie. Création clown autour de l'hospitalisation des enfants en lien avec les clowns de l'espoir. La compagnie répond aux critères de l'aide à la création avec un co-producteur et 7 Pré-achats dans le Pas-de-Calais.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public à partir de 10 ans, scolaires, des enfants hospitalisés en partenariat avec les clowns de l'espoir dans le cas des actions culturelles mettant en place une correspondance avec les hôpitaux.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : L'Escapade d'Hénin-Beaumont, Théâtre du Temple de Bruay-la-Buissière), Salle Allende de Mons-en-Baroeul, Théâtre des sources de Saint-Amand-les-Eaux, la Scène Vauban de Gravelines, Le Palais du littoral de Grande-Synthe, le théâtre de l'Aventure de Hem, La ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq</p>
LE TERRIER PRODUCTIONS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	97 826 €	8 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Création du ciné-concert <i>Creuser</i> prenant la forme d'un dialogue entre un territoire, un vidéaste, deux musiciens et une comédienne. C'est la conséquence du ciné-concert <i>Visage de la mine</i> qui était une balade documentaire en musique dans le bassin minier. CREUSER une œuvre de création complète, vidéo, musique et texte, comme un road-movie sur le territoire aujourd'hui. Un écran sur lequel sera projeté les images, laissant apparaître derrière les musiciens et la comédienne qui racontera l'histoire. Des actions de médiations sont également en cours d'écriture avec l'équipe du 9-9 Bis. L'idée de mener son propre processus de <i>Creuser</i> : collage d'images annotées, mini-films, les possibilités sont multiples. Des ateliers plus simples de musique à l'image sont également possibles avec des classes de musique ou d'écoles de musique. une programmation dans le cadre de la saison culturelle départementale pourrait également être envisagée.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public, jeune public, conservatoires</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Mission Bassin Minier (avec les différents territoires) 7 représentations - lieux à confirmer, Arc En Ciel (Liévin), le Métaphone - 1 à 3 représentations, Valenciennes Métropole - 3 Représentations, 9-9bis pour 2 résidences et coproduction</p>
L'INTRUSE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	6 000 €	43 217 €	4 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création de <i>L.O.L.A</i> du collectif l'Intruse. Projet d'un collectif composé de femmes pour réaliser un ACID OPERA autour de la question de l'injonction au bonheur et au bien-être. Création théâtre et musique, le collectif a déjà réalisé une première création qui était un tour de chant et qui a tourné dans le Pas-de-Calais et a su gagner la confiance de 2 coproducteurs sur le bassin minier qui les suit à nouveau. Des actions culturelles sont mises en place avec ces partenaires.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : L'Escapade d'Hénin-Beaumont, Le centre Arc-en-Ciel de Liévin, La Makina, Le château Coquelle de Dunkerque, Le théâtre Massenet à Lille, le CCA La Madeleine, Adami, Spedidam, Région HDF.</p>

LES TAMBOURS BATTANTS	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	8 000 €	73 500 €	8 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création <i>toutes causes confondues</i> des Tambours Battants. Création qui fait appel à une auteure de la région Amandine Dhée qui concevra son texte après avoir mené des ateliers avec des jeunes de la région. Cette création part de l'anniversaire du procès de Bobigny. Les thématiques soulevées sont vastes à partir de cet événement : l'avortement, le droit des femmes, la solidarité, les classes sociales, le corps médical, la philosophie,, la jeunesse d'aujourd'hui. Cette création pourra toucher les publics prioritaires du département. La demande remplit les critères départementaux avec 4 coproducteurs dans le Pas-de-Calais, 10 pré-achats.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La compagnie travaille principalement sur des thématiques pour les adolescents et les jeunes adultes</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : L'Escapade d'Hénin-Beaumont, la Gare de Méricourt, ville de Bully-les-Mines, le Temple, Médiathèque de Harnes, collectif Jeune Public, la Verrière, palais du littoral, Région HDF, ADAMI</p>
METALU A CHAHUTER	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	77 880 €	6 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la nouvelle création jeune public <i>Au Nord du Nord</i> du collectif METALU A CHAHUTER Spectacle jeune public à partir de 5 ans, pluridisciplinaire (danse, chant, musique, manipulation d'objets, jeux d'ombres et de lumières) et immersif. Le spectacle traitera des problématiques environnementales par le biais d'un conte inuit, un voyage comme une véritable expérience sensorielle. Métalu à chahuter est un collectif d'artistes professionnels souvent soutenu par le Département du Pas-de-Calais et qui y diffuse ses spectacles depuis de nombreuses années.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Familles pour cette création. Le collectif d'artistes travaillent sinon pour tous les publics et principalement sur des créations dans l'espace public donc accessibles à tou.te.s</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Le Temple (Bruay-la-Buissière), Espace Georges Brassens (Saint-Martin-Boulogne), Le Channel (Calais) le centre André Malraux (Hazebrouck), Palais du littoral (Grande-Synthe), Région Hauts-de-France, la</p>
PROTEO	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	107 500 €	8 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création de <i>Tremper dans le crime</i> de la compagnie PROTEO et de leur projet de territoire sur le bassin minier « TERRIBLES » en lien avec cette création. La compagnie encore considérée comme émergente prouve depuis quelques années une poussée en grade de la qualité de ses spectacles et de nombreux partenaires commencent à les soutenir notamment des labels nationaux. Ils répondent aux critères de l'aide à la création et seront présents sur un projet de territoire en lien avec l'Escapade d'Hénin-Beaumont.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public à partir de 13 ans.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La Licorne, l'Escapade, le Manège, scène nationale, le Bateau Feu, scène nationale, le Vivat, scène conventionnée, Centre culturel Jean Ferrat à Avion, le Temple, la Verrière.</p>
TDC	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	6 000 €	24 130 €	4 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création <i>Rendez-nous nos jardins !</i> pour le deuxième volet du projet de la compagnie TDC autour des jardins et de l'écologie. L'année dernière ce projet avait déjà commencé: une expo et une création. Il a pris de l'ampleur avec d'autres partenaires avec une nouvelle création jeune public. Un vrai travail de terrain a été effectué et est encore effectué. 4 partenaires sur le département.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public et jeune public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : MAC de Sallaumines, ville de Wimille, L'Escapade d'Hénin-Beaumont, atelier média de Carvin</p>

THEATRE DU PRISME	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	22 000 €	193 400 €	20 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Demande à la création pour <i>les règles du jeu</i> . Texte anglais de Sam Holcroft qui évoque un repas de Noël au cours duquel toute la famille est réunie et on y note une tension palpable. Pour détendre l'atmosphère, un jeu de mime est proposé qui tourne au pugilat... Pour ce spectacle, 6 comédiens sont au plateau. La création aura lieu le 8 novembre 2022 à la Comédie de Picardie. Le théâtre du prisme de par la qualité des propositions a un rayonnement national connu et reconnu qui permet de donner une image qualitative du travail artistique de Arnaud Anckaert.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Comédie de Béthune, Phénix de Valenciennes, la comédie de Picardie, le CDN de Thionville NEST, la Maison folie de Wazemmes, la Faïencerie à Creil.</p>
TOURNEBOULE	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	10 000 €	295 400 €	10 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création de <i>L'affolement des biches</i> de la compagnie Tourneboulé. Premier spectacle tout public de Marie Levavasseur. La compagnie Tourneboulé est reconnue pour ses spectacles jeune public. <i>L'affolement des biches</i> sera donc pour le tout public et traitera de la question du deuil. La qualité d'écriture de Marie Levavasseur est indéniable et reconnue par la profession. Cette création est fortement soutenue sur le territoire départemental avec 35000€ de coproduction par deux labels nationaux. Plus de 20 préachats à ce jour sur le territoire national dont le Louvre-Lens, Culture Commune et Le Channel.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Le Louvre Lens en partenariat avec Culture Commune / Le Channel - Calais / Le Théâtre d'Angoulême, La Maison de la Culture d'Amiens / Dijon - le TDB Cherbourg SN Le Trident, La Manekine à Pont-Saint-Maxence / La Passerelle SN de Gap-Châlon sur Saône - L'Espace des Arts / La Ferme de Bel Ebat à Guyancourt / Le Théâtre de Rungis / Assitej scènes d'enfance, collectif jeune public, synavi, collectif HF, Région, DRAC</p>
3 SECONDES	ARTS DU CIRQUE	DEPARTEMENT	7 000 €	65 925 €	5 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie 3 secondes crée des œuvres principalement dans le domaine de l'art de rue et du cirque. En ce sens <i>Embrassons-nous</i> propose une expérience burlesque et immersive pour le tout public basée sur la question du bonheur et bien être autour des deux circassiennes interprètes. Ces dernières interpréteront des conférencières aux méthodes assez originales pour démontrer en quelques leçons qu'il est possible d'accéder au bonheur et de se sentir bien dans sa peau. Elles proposeront alors à quelques personnes du public une expérience immersive en plusieurs phases autour des thèmes de la rencontre, de la confiance, et du partage. Cette nouvelle création est suivie par les structures cirques du territoire. Il est donc proposé un soutien à la création d'<i>Embrassons-nous</i> .</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Droit de cité, l'Escapade, Cirqu'en cavale, Bruits de couloirs, Leforest</p>

3.6 3.4	ARTS DU CIRQUE	DEPARTEMENT	11 000 €	99 000 €	11 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : 3.6, soit « 360° » dans le langage BMX comme dans bien d'autres disciplines, représente le tour complet et un champ d'expérience dont l'ouverture est maximale. 3.4 est le terme que les musiciens utilisent pour lancer un morceau, être ensemble et avoir une même pulsation. Les créations élaborées par la Cie 3.6/3.4 confrontent ainsi la pratique du BMX à haut niveau à de nouvelles esthétiques. Elles offrent un espace poétique qui permet à un très large public d'en apprécier l'univers atypique mêlant musique, danse et cirque. Avec <i>(Au) crépuscule</i>, la compagnie réussit à renouveler son propos et son rapport au spectacle vivant en abordant la question de l'évolution de l'être et son rapport au temps qui passe tout autant qu'à la relation homme / machine pour une œuvre qui a su susciter l'intérêt de nombreuses structures sur le territoire du Pas-de-Calais. Il est donc proposé d'accompagner la compagnie pour cette nouvelle création.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public à partir de 4 ans</p> <p><u>PARTENARIAT</u> : La Brouette bleue, le 9-9bis, le Channel, Droit de cité, Bruits de couloir, Cirqu'en cavale, la Région</p>
ROSA BONHEUR	ARTS DE LA SCENE	DEPARTEMENT	5 000 €	104 535 €	5 000 €	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : La compagnie Rosa Bonheur propose une œuvre dédiée à l'espace public mêlant à la fois danse et musique : <i>La Traversée des Louves</i>. Création entamée en 2020, la première diffusion de ce spectacle aura lieu en juin 2022 à la MAC de Sallaumines après quelques étapes de travail publiques notamment en partenariat avec Droit de Cité, Mazingarbe et Porte mine. La compagnie a en effet été accueillie à plusieurs reprises sur le territoire pour cette création qui croise les questions d'éco-féminismes et de mixité des cultures tant sur la forme que sur le fond. Pour cela, les artistes interprètes, toutes féminines, sont issues d'univers esthétiques et de pratiques distinctes : le crump et la danse contemporaine d'une part, mais aussi un chœur de choristes proposant un répertoire traditionnel Yoruba mêlés à des chants traditionnels portugais entre autres. La compagnie bénéficie déjà d'importants soutiens sur le département. Le travail de développement mené par Rosa Bonheur, pour cette dernière année dédiée à la création, donne à penser que de nouvelles confirmations sont à venir. Il est donc proposé de reconduire l'aide départementale.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public, public familial</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Bruay-la-buissière, l'Arrêt Création, Mac de Sallaumines, Droit de Cité, Mazingarbe, le Channel</p>

222 500

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ EN SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Objectifs :

- Favoriser la création en spectacle vivant (théâtre, cirque, théâtre d'objets), en danse et en musique, produite et diffusée pour partie dans le Pas-de-Calais,
- Favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire départemental,
- Développer les actions de sensibilisation du public sur le territoire départemental,
- Soutenir la mise en œuvre de projets à destination des jeunes publics (6 mois – 16 ans).

Critères de subventionnement :

- Etre une compagnie théâtrale ou chorégraphique professionnelle ou une équipe artistique professionnelle (Licence d'entrepreneur de spectacle),
- Avoir les capacités professionnelles humaines, artistiques, techniques et financières pour réaliser le projet,
- Pour le spectacle vivant, justifier de la prévente d'au moins 5 représentations et d'un coproducteur en Pas-de-Calais,
- Le montant total des préachats (à faire apparaître dans le budget) doit être supérieur à la sollicitation de la subvention départementale,
- L'œuvre doit être coproduite au minimum à 25%,
- Une commande à un auteur contemporain ou un travail de résidence sur les écritures contemporaines pour une création jeune public bénéficiera d'une attention particulière.

Calcul de l'aide :

L'aide à la création est accordée pour 1 à 3 ans selon les besoins et la nature du projet. Elle est calculée par rapport au budget artistique détaillé (masse salariale dont celle affectée à la médiation, décors, frais techniques affectés à la création, communication, frais de gestion...) et plafonnée à 22 000 € par an.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les **35 demandes de subvention** dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un **engagement financier global de 222 500 €, au titre de 2022**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les **35** subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de **222 500 €**, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 301 000,00	234 000,00	222 500,00	11 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

(N°2022-141)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Madame Florence WOZNY et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant 1 000 euros, pour la réalisation du projet « Action de prévention dans les écoles maternelles », au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros pour la réalisation du projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise », au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et environs, une participation financière d'un montant total de 6 500 euros, soit 2 000 euros pour la réalisation du projet « Môm'ents avec papa maman », 1 500 euros pour la réalisation du projet « Temps d'échanges parents » et 3 000 euros pour la réalisation du projet « collectif familles » au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à la Communauté de Communes du Ternois, une participation financière d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras 2022 » au titre de l'année 2022, dans les conditions exposées au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes selon les modalités exposées au rapport et jointes en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe au rapport
« Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »
dans le cadre de la 2^{ème} commission – Solidarité du lundi 4 avril 2022

6 projets sont proposés :

Territoire de l'Audomarois

- Projet « Action de prévention au sein des écoles maternelles » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS

Territoire de Lens-Hénin

- Projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise » porté par la Ville de MERICOURT, pilotage Espace Culturel « La Gare »

Territoire du Montreuillois/Ternois

- Projets portés par le Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs :
 - ✓ Môm'ents avec papa maman
 - ✓ Temps d'échange parents
 - ✓ Collectif familles

- Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas à pas parents extras 2022 » porté par la Communauté de Communes du TERNOIS

1. Projet « Action de prévention dans les écoles maternelles » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'AIRE-SUR-LA-LYS

Bilan 2021

Le Département en 2021 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 1 000 euros.

L'ESL a proposé, durant l'année 2021, aux parents et enfants de moins de 6 ans, des actions sous forme de dépistages (d'hygiène bucco-dentaire, des troubles visuels, de l'audition et du langage), d'ateliers de prévention (sur les écrans, des risques solaires), de temps d'échanges (sur l'équilibre alimentaire, l'hygiène corporelle et le sommeil) et d'ateliers éveil moteur.

Ces séances ont associé 133 enfants et 75 parents.

Ces animations ont contribué à sensibiliser les familles sur les bons gestes à adopter pour être en bonne santé et ceux dès le plus jeune âge. Elles ont permis également d'orienter les familles les plus fragilisées vers des prises en charge concrètes grâce à l'aide de la référente famille par la prise de rendez-vous et l'accompagnement vers des professionnels de santé.

L'ESL souhaite renforcer ses actions en 2022 en accueillant davantage de public.

Présentation de l'action 2022

Pour ce projet, l'équipe de l'ESL travaille en étroite collaboration avec la MDS, les écoles de la ville, la CAF, l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) et l'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL).

Les objectifs sont :

- d'informer et sensibiliser les parents sur l'importance d'une bonne hygiène de leurs enfants de moins de 6 ans ;
- d'orienter les personnes fragilisées vers la médiatrice santé afin de bénéficier de prises en charge concrètes ;
- mettre en relation les parents avec les professionnels de santé du secteur.

L'opération s'adressera aux enfants de moins de 6 ans scolarisés à AIRE-SUR-LA-LYS et leurs parents.

L'ESL propose la reconduction des temps d'échanges, de dépistages et de prévention. Lorsque des problématiques santé seront identifiées, les familles seront orientées vers la médiatrice santé du quartier Politique de la Ville qui accompagnera leur prise en charge.

Cette opération se déroulera de janvier à décembre 2022, hors vacances scolaires.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 12 117 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS (7 117 euros) et l'Etat (4 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

2. Projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise » porté par la ville de MERICOURT, pilotage Espace Culturel « La Gare »

Présentation de l'action 2022

L'équipe de l'espace culturel a fait appel à différents partenaires du territoire afin d'élaborer ensemble le programme d'animations : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), MDS, la médiathèque départementale.

Cette action compte de multiples objectifs :

- ✓ sensibiliser les parents au rôle de la lecture et de la présence du livre dès le plus jeune âge dans la construction de l'enfant ;
- ✓ valoriser les savoir-faire et les compétences parentales ;
- ✓ permettre de nouveaux modes de relations ;
- ✓ favoriser des moments familiaux privilégiés.

Seront concernés les enfants et les parents qui fréquentent la médiathèque, les familles avec de jeunes enfants ou dans l'attente d'une naissance accompagnées par les services de la MDS ou fréquentant les services municipaux, les enfants et les professionnels qui interviennent dans un cadre de travail spécifique (établissements scolaires, Relais Petite Enfance (RPE)...), les personnes ou familles éloignées des pratiques culturelles et de lecture.

Plusieurs types d'actions seront menées :

- Une action de lecture à voix haute, de mars à juin 2022, avec l'association *Lis avec moi* comprenant plusieurs temps :
 - ✓ temps de formation de parents lecteurs
 - ✓ temps avec les écoles primaires : séance de lecture à voix haute avec la lectrice médiatrice et les parents.
 - ✓ temps de lecture : les enfants de maternelles viennent dans les écoles élémentaires écouter les histoires.
 - ✓ temps de valorisation avec la fête des lecteurs organisée à « La Gare ». A cette occasion sera programmé un spectacle en lien avec un livre et sera remis un diplôme de lecteur à chaque parent et enfant.
- Un temps fort, en octobre, dans le cadre du festival « Tiot Loupiot » organisé par *Droit de Cité* :
 - ✓ une rentrée littéraire spéciale « Tiot Loupiot »
 - ✓ une heure du conte en musique avec l'école de musique
 - ✓ un atelier création de doudou à partir d'un album jeunesse
 - ✓ un ciné bébé

L'action se déroulera de janvier à décembre 2022 dans différents lieux de la commune (espace culturel, centre social d'éducation populaire, consultations PMI, écoles maternelles).

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 9 321 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de MERICOURT (6 821 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

3. Projets portés le Centre Socioculturel Intercommunal (CSCI) Hucqueliers et environs

Bilan général des actions réalisées en 2021

L'évaluation montre que les actions de parentalité contribuent à renforcer le lien inter et intrafamilial.

Les parents sont de plus en plus impliqués dans les actions et dans la réflexion du projet.

Les travailleurs sociaux sont convaincus que ces actions de prévention permettent sur le long terme de diminuer les situations conflictuelles et qu'elles facilitent l'orientation et l'accompagnement des familles.

La dynamique partenariale autour du projet ne fait que s'étoffer d'année en année.

3.1 « Môm'ents avec papa maman »

Bilan de l'action 2021

Le Département en 2021 a accompagné ce projet à hauteur de 2 000 euros dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

68 ateliers (poterie, cuisine, bien-être, socio-esthétique, bébé signe, sport) ont été organisés et ont touché 59 familles différentes.

L'atelier bébé signe mis en place en 2021 a très bien fonctionné. Un impact se ressent déjà au sein des familles. Les parents pratiquent à la maison et certains refont l'atelier avec les enfants plus âgés afin qu'ils puissent communiquer avec le plus jeune.

De nouveaux ateliers ont été ajoutés à l'initiative des parents : 2 ateliers jeux de société et 1 atelier origami entièrement encadré par une maman qui participe aux actions et qui est désormais bénévole au CSCI.

Présentation de l'action 2022

Le CSCI propose le renouvellement de ces ateliers parents-enfants dont l'objectif principal est de favoriser les échanges autour de la parentalité et d'amener les parents à réfléchir sur leurs pratiques éducatives.

Les parents seront sollicités dans l'élaboration des actions, l'animation des ateliers et l'évaluation.

Les supports seront variés (manuels, sportifs, créatifs, détente) afin de pouvoir toucher chacun des membres de la famille.

Les ateliers se dérouleront principalement au CSCI, sur toute l'année 2022, et seront encadrés par un intervenant extérieur et /ou le référent familles ainsi que la puéricultrice PMI pour les activités destinées aux moins de trois ans.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action est de 15 200 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (12 235 euros) et l'intercommunalité (965 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 000 euros.

3.2 Projet « Temps d'échanges parents »

Bilan de l'action 2021

Le Département en 2021 a accompagné ce projet à hauteur de 1 500 euros dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

16 temps d'échanges ont été organisés et ont concerné 11 familles différentes.

Les échanges se font naturellement, facilement et en toute confiance, dans le non-jugement et les échanges sont riches.

Les parents se resservent des supports pour reparler avec leur conjoint et leur entourage des ateliers et des questions "parentalité" qui y ont été évoquées.

Plus de la moitié des parents disent avoir d'autres idées concernant l'éducation après les ateliers, et certains d'entre eux disent avoir essayé de nouvelles pratiques éducatives.

Le CSCI propose la poursuite de cette action pour l'année 2022.

Présentation de l'action 2022

Ce sont les parents qui impulseront la mise en place des temps d'échanges et qui définiront les thématiques qu'ils souhaitent aborder.

L'objectif principal est de favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental.

Le projet s'adressera aux familles.

Les temps d'échanges auront lieu au CSCI, le samedi matin de 10h00 à 12h00 à raison de 6 dates sur le premier semestre et 4 autres dates au second semestre 2022. Ils seront animés par un intervenant avec le soutien du référent familles.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action est de 4 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (1 500 euros) et le CSCI (1 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 500 euros.

3.3 Projet « Collectif familles »

Bilan de l'action 2021

Le Département en 2021 a accompagné ce projet à hauteur de 3 000 euros dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

Le collectif familles est composé de 4 papas, 16 mamans et 7 adolescents qui s'investissent dans l'intérêt des autres.

Le collectif a mis en place 17 actions à destination des familles : soirées jeux de société, ateliers socio-esthétiques, sorties culturelles... et ont concerné 50 familles différentes.

Ces activités répondent favorablement aux besoins des familles, c'est pourquoi le CSCI propose le renouvellement du projet.

Présentation de l'action 2022

Les rencontres du collectif auront lieu au minimum une fois par trimestre, en présence du Référent familles.

Les temps d'échanges seront renouvelés autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que les démarches aboutissent à des actions concrètes pour les familles : soirées jeux en famille, ateliers détente pour parents, visites culturelles, ludiques, activités manuelles et sportives en famille, etc...

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental ;
- permettre de passer un temps privilégié avec ses enfants en dehors du cadre familial ;
- permettre de réunir les membres d'une famille autour d'une activité collective.

Le projet s'adressera aux familles et une attention particulière sera portée à l'intégration des plus vulnérables afin qu'elles aient accès aux actions.

Les rencontres auront lieu au minimum une fois par trimestre sur l'année 2022.

Au-delà de l'organisation d'actions, le collectif s'impliquera aussi dans l'évaluation de l'opération et s'investira dans les manifestations ponctuelles organisées par le CSCI comme Octobre Rose et le Téléthon.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 11 610 euros.

Ce projet mobilise financièrement le CSCI (6 010 euros), les usagers (1 500 euros) et la CAF (1 100 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 3 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 3 000 euros.

4. Projet 2022 « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras » porté par la Communauté de Communes du TERNOIS

Bilan de l'action 2021

Le Département en 2021 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 5 000 euros.

252 ateliers autour du bien-être, de la santé et de la culture ont été organisés et ont concerné 349 familles dont 192 familles différentes.

De nouvelles familles se sont inscrites et sont de plus en plus nombreuses à participer à plusieurs ateliers.

Les familles sont très favorables au contenu du programme, aux effets produits sur le cadre intrafamilial et sur l'insertion sociale. Le programme répond concrètement aux besoins des parents.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du TERNOIS propose la poursuite de cette action pour l'année 2022.

Présentation de l'action 2022

Le projet est travaillé avec la MDS du TERNOIS, la CAF, la MSA, l'association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille, le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de ST POL et les services de Ternoiscom.

Les 3 grands axes de travail autour du bien-être, de la santé et de la culture seront maintenus.

Cette opération est destinée aux jeunes parents du territoire ayant des enfants âgés de 0 à 16 ans fréquentant ou non le service petite enfance ainsi que les familles fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures Jeunesse et les familles accompagnées par les partenaires (MDS, CAF, MSA, CCAS/CIAS).

Les activités seront variées :

- temps d'expression libre pour les parents sur les dangers des écrans, la violence, les addictions ;
- ateliers socio esthétiques pour adolescents et parents, ateliers bébés signes, de cuisine, d'éveil moteur ;
- journées familiales autour de sorties.

Les actions seront mises en place entre mars et décembre 2022, en fonction de la situation sanitaire, et seront déclinées à l'échelle de l'EPCI.

Les activités seront variées :

- temps d'expression libre pour les parents sur les dangers des écrans, la violence, les addictions ;
- ateliers socio esthétiques pour ados et parents, ateliers bébés signes, de cuisine, d'éveil moteur ;
- journées familiales autour de sorties.

Demande de participation financière au titre de l'année 2022

Le coût prévisionnel de l'action est de 67 455 euros.

Le projet mobilise financièrement la CAF (27 000 euros), l'intercommunalité (26 755 euros), l'Agence Régionale de Santé (ARS) (5 400 euros), la MSA (3 000 euros) et les usagers (300 euros).

La participation du Département sollicitée est de 5 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°23

Territoire(s): Audomarois, Montreuillois-Ternois, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE

Conformément, aux articles L.121-1 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales. L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires. Ces actions se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

6 actions sont proposées. Pour chacune, l'annexe reprend :

- Le bilan de l'action en N-1 le cas échéant,
- Une présentation de l'action proposée en reconduction ou action nouvelle,
- Le montant de la proposition de la participation départementale.

Pour ces 6 projets, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social (Schéma départemental de l'enfance et de la famille) est sollicité à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2022.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Audomarois	Action de prévention dans les écoles maternelles	Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS	12 117	1 000
Lens-Liévin	1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise	Ville de MÉRICOURT	9 321	2 500
Montreuillois-Ternois	Môm'ents avec papa maman	Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs	15 200	2 000
	Temps d'échanges parents		4 000	1 500
	Collectif familles		11 610	3 000
Montreuillois-Ternois	Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras 2022	Communauté de Communes du TERNOIS	67 455	5 000

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys D'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant 1 000 euros, pour la réalisation du projet « Action de prévention dans les écoles maternelles », au titre de l'année 2022 ;
- D'attribuer, à la ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « 1,2,3 les enfants ont droit... 4,5,6 qu'aux livres on les sensibilise », au titre de l'année 2022 ;
- D'attribuer, au Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et environs, une participation financière d'un montant de 6 500 euros soit 2 000 euros pour la réalisation du projet « Môm'ents avec papa maman » ; 1 500 euros pour la réalisation du projet « Temps d'échanges parents » et 3 000 euros pour la réalisation du projet « Collectif familles », au titre de l'année 2022 ;
- D'attribuer, à la Communauté de Communes du TERNOIS, une participation financière d'un montant de 5 000 euros, pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras 2022 » au titre de l'année 2022 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les bénéficiaires susmentionnés, les conventions correspondantes selon les modalités exposées au présent rapport et jointes en annexe, dans les termes de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	193 377,34	159 866,00	15 000,00	144 866,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES ASSOCIATIFS ACCUEILLANT EN
JOURNÉE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

(N°2022-142)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-2 et L.114-3, L.233-1 et suivants, L.312-4 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°2021-556 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Plateforme d'accompagnement Autisme la ferme Sénéchal » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux associations ci-dessous, une participation financière d'un montant total de 110 000 € au titre de l'année 2022 qui se répartit comme suit :

- APEI de Lens, « La Mascotte » : 25 000 € ;
- APEI de Saint-Omer, « La Maison de Jean-François » : 25 000 € ;
- APEI d'Hénin-Carvin, « La Passerelle » : 25 000 € ;
- La ferme Sénéchal : 35 000 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec chacune de ces 4 associations visées à l'article 1, la convention fixant les engagements, dans les termes du modèle de convention joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	1 176 175,00	110 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarité



Direction de l'Autonomie et de la Santé

CONVENTION

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2022.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

« **nom du porteur** », dont le siège est situé « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », Identifiée au répertoire SIRET sous le n°, représentée par son Président, « **nom du représentant légal** », agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après désignée par « le porteur »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022 allouant une aide départementale à « **nom du porteur** », au titre de l'année 2022, et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Déclaration préalable :

Le porteur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux.....

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité financée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :

Dans le Département du Pas-de-Calais, des associations mettent en place depuis de nombreuses années des activités d'accueil associatif à destination d'adultes en situation de handicap en attente d'un accompagnement adapté et pour lesquels une solution n'est pas envisageable à court terme.

En lien avec les familles, il s'agit d'assurer un accueil et un accompagnement personnalisés et globalisés de chaque personne en situation de handicap et de proposer des activités dont les objectifs visent à minima le maintien des acquis, Ces services, ouverts en général toute l'année à la journée, sont également une solution de répit pour les aidants. Ils sont en partie financés par des dons et actions portées par les associations.

Le Département, conformément à son orientation 3 du Schéma départemental de l'autonomie, entend diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap. Précisément, la prévention des ruptures de parcours est un enjeu essentiel et fait l'objet d'une fiche-action (FA 13).

C'est ainsi que le Département souhaite soutenir les activités d'accueil associatif réalisées par (*nom de l'association*) à destination d'adultes en situation de handicap.

Une participation de fonctionnement est accordée par le Département pour participer à la mise en œuvre de son activité d'accueil à destination de personnes en situation de handicap avec pour objectifs le maintien des acquis et du lien social, et l'accompagnement à la réalisation du projet de vie, pour l'année 2022.

L'association s'engage à participer à une démarche d'évaluation de ses actions, qui sera proposée à l'ensemble des associations qui mettent en place ce type d'accueil associatif au cours de l'année 2022.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet financé (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III - L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

IV – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- Les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité intermédiaire transmis au Département au 30 septembre 2022 ;
- Un bilan final devra être transmis au Département au plus tard, le 31 mars 2023.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES :

LE PORTEUR s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des participations publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret loi du 02 mai 1938 et article L 1611-4 alinéa 3 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales**

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle administratif

Le porteur s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou tout autre instance de suivi du projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

Contrôle financier

Conformément à l'article 4-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier l'organisme ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure financée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 10 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation financière de € (..... Euros).

ARTICLE 11 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation financière prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2022.

(Programme : C02-538H01 Projets de restructuration)

Sous-programme : Grand angle / article : 935/6568/538

ARTICLE 12 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom du porteur :

dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet financé n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 15: REMBOURSEMENT

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- dès lors qu'il sera établi que la participation accordée a bénéficié aux habitants d'un autre département

ARTICLE 16 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

En deux exemplaires originaux

Arras, le -----

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour -----

Fonction

Ludivine BOULENGER

Prénom, nom

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°24

Territoire(s): Lens-Hénin, Audomarois
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES ASSOCIATIFS ACCUEILLANT EN JOURNÉE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A la fin des années 1990, des associations de parents d'enfants en situation de handicap, les APEI, ont développé des services associatifs, destinés à accueillir en journée des personnes en situation de handicap sans solution d'accompagnement durable ou en attente d'une place en établissement. Au sein de ces services, sont proposées des activités dont les objectifs visent un maintien des acquis et offrent par ailleurs du répit pour les aidants. Ces services sont ouverts en général toute l'année et sont financés par des dons ou des actions menées par les associations (ventes de brioches, lotos...).

A partir de 2005, quatre de ces services ont été reconnus en tant que Services d'Accueils Temporaires de Jour (SATJ) et une autorisation leur a été délivrée. Il s'agit de :

- « Les Bergeronnettes » à Boulogne-sur-mer, géré par l'APEI de Boulogne ;
- « Les Horizons » à Frethun, géré par l'AFAPEI de Calais ;
- « Les copains d'abord » à Courrières, géré par l'APEI d'Hénin-Carvin ;
- « Saint François d'Assise » à Bruay-la-Buissière, géré par l'APEI de Béthune.

Ils s'inscrivent désormais dans les dispositions du décret du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services, mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 314-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Depuis, la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » du 21 juillet 2009 a renouvelé le dispositif d'autorisation administrative des établissements sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projets.

D'autre part, en 2007, une ferme a été léguée à la commune de Vieille-Chapelle qui l'a, en partenariat avec l'association « Sourire d'Autisme », transformée et réhabilitée afin d'y proposer une solution innovante, tremplin vers l'inclusion d'autistes adultes.

Ce projet comprend un lieu d'accueil et une plateforme d'accompagnement coordonnée, pour soutenir les adultes autistes dans leur projet de vie en tenant compte de leurs besoins et souhaits en termes de logement, d'emploi, de vie sociale, de vie quotidienne.

La plateforme développée par l'association « La Ferme Sénéchal » est constituée d'un service associatif qui est destiné à apporter des réponses adaptées et modulaires selon les besoins de la personne, de son parcours de vie et de sa famille, et qui a été validé par délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2021.

Ce service associatif, ainsi que trois services portés par des APEI (« La mascotte » de l'APEI de Lens ; « La maison de Jean François » de l'APEI de Saint-Omer et « La passerelle » de l'APEI d'Hénin-Carvin) ne font pas l'objet d'une autorisation médico-sociale, et fonctionnent avec une relative fragilité.

De plus, il n'est pas prévu d'appel à projets conjoint Département/ARS pour de nouvelles autorisations d'établissements et services médico-sociaux.

Ces quatre services associatifs ne bénéficient donc pas d'une reconnaissance de leur activité, alors qu'ils apportent une réponse à des personnes en situation de handicap pour lesquelles une solution institutionnelle à court terme n'est pas envisageable.

Ils répondent ainsi à une diversité de situations: jeunes sortis d'Institut Médico-Educatif sans réponse d'accueil en structure pour adultes, besoins de répit pour les aidants ou de temps pour pouvoir exercer une activité professionnelle.

A ce jour, les services associatifs répondent à plusieurs objectifs du schéma de l'autonomie adopté en juin 2017 : permettre des parcours de vie sans rupture notamment à certaines périodes de la vie (passage enfance / adulte), dans le domaine de l'aide aux aidants, ou de la diversification des réponses de répit.

L'action de ces services doit pouvoir se prolonger, en tant qu'ils exercent une mission d'utilité publique et constituent une réponse essentielle au parcours d'un grand nombre de personnes en situation de handicap. En effet, les associations ont mis en place une véritable alternative à la situation d'attente, avec la volonté d'adapter l'accueil aux différents besoins des personnes.

C'est pourquoi, la Commission permanente en date du 10 mai 2021 et du 13 décembre 2021 a accordé un soutien au fonctionnement de ces services associatifs en leur attribuant une participation financière de 25 000 € pour les trois APEI et de 17 500 € pour la Ferme Sénéchal au titre de l'année 2021, ce qui a permis de contribuer au maintien et à la sécurisation de leurs activités.

Pour les mêmes motifs, il est proposé d'accorder une participation financière annuelle permettant de couvrir des dépenses indispensables au bon fonctionnement de ces services associatifs sur l'année 2022, à hauteur de 25 000 euros pour les 3 APEI et de 35 000 euros pour l'association La Ferme Sénéchal compte tenu, pour cette dernière, de la spécificité relative à l'accueil de personnes autistes.

En contrepartie de cette aide financière, ce partenariat sera contractualisé dans une convention dans laquelle figureront les engagements du gestionnaire pour l'année 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux associations désignées ci-dessous une participation financière

d'un montant total de 110 000 € au titre de l'année 2022 qui se répartit comme suit :

- APEI de Lens, « La Mascotte » : 25 000 €
 - APEI de Saint-Omer, « La Maison de Jean-François » : 25 000 €
 - APEI d'Hénin-Carvin, « La Passerelle » : 25 000 €
 - La ferme Sénéchal : 35 000 €
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec chacune de ces 4 associations, la convention fixant les engagements, dans les termes du modèle de convention joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538H01	6568/93538	Projets de restructuration	1 176 175,00	1 176 175,00	110 000,00	1 066 175,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Denise BOCQUILLET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

**PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2022 - CONTRIBUTION AUX
POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

(N°2022-143)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératrices d'intérêt Collectif (SCIC) » ;

Vu la délibération n°2020-479 du Conseil départemental en date du 14/12/2020 « Règlement du budget citoyen 2021 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/04/2022 ;

Madame Evelyne NACHEL et Monsieur François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, une participation départementale d'un montant global de 534 172 € au titre du partenariat 2022, selon la répartition reprise au tableau ci-dessous et les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	38 172 €
DASESS	33 500 €
Propulsons!	35 000 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS	297 500 €
Total	534 172 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention au titre du partenariat 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-020Q02	6568//930202	Pas-de-Calais actif autres participations	130 000,00	130 000,00
C01-020Q02	6568//930202	Pas-de-Calais actif		404 172,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen);

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

..... CONVENTION

Objet : Partenariat 2022 – Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Et le Groupement d'Intérêt Public « Pas-de-Calais Actif », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par Madame **Françoise VASSEUR**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 1er octobre 2021,

ci-après désigné par « L'organisme »,

d'autre part.

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

Il a été convenu ce qui suit,

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre de la convention « Partenariat 2022 - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » détaillée à l'article 2.

Article 2 : Nature du projet soutenu

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action partenariale « Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en cohérence avec les orientations du Département en matière d'Économie Sociale et Solidaire.

Ainsi, l'organisme s'engage dans la mise en œuvre :

- du DASESS, dispositif d'appui aux structures de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des problématiques mettant en péril leur pérennité. Ces structures bénéficieront d'un diagnostic approfondi présentant l'origine et la nature des difficultés assorti éventuellement d'un plan d'action afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser un prestataire extérieur, dont l'intervention serait financée par le dispositif. La structure pourra alors être accompagnée techniquement dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à résoudre les difficultés repérées. L'organisme assurera un suivi post-accompagnement des structures bénéficiaires ;
- du FIDESS, dispositif permettant à un porteur d'initiatives d'effectuer une étude-action pour aider à la maturation d'une initiative porteuse de pratiques d'économie sociale et solidaire, d'innovation sociale, de coopération ou de transformation économique, environnementale et sociétale. Le porteur d'initiative pourra être repéré dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen ou orienté vers celui-ci. L'étude-action d'une durée de 6 à 9 mois débouchera sur la constitution d'une structure reconnue de l'Économie sociale et solidaire au titre de l'article 1er de la loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Pendant la durée de l'étude-action, le porteur de l'initiative sera hébergé au sein d'une structure de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais ;
- de Propulsons!, la plateforme départementale de financement participatif du Pas-de-Calais en lien étroit avec le Budget citoyen. L'objectif est de maximiser le nombre d'initiatives déposées dans le cadre du Budget citoyen optant pour le lancement d'une campagne de financement participatif. Aussi, l'organisme, s'attachera :
 - Au développement de la notoriété et la visibilité de Propulsons! ;
 - A l'animation d'une communauté « Propulsons! » autour des structures/relais territoriaux susceptibles d'orienter vers le financement participatif ;
 - A la mise en place d'une offre de services claire, précise, accessible ;
 - A la mise en place d'une revue des projets incubés dans le cadre du Budget citoyen afin de soutenir leur recours au financement participatif ;
 - A développer l'animation des citoyens « propulseurs » (ayant déjà contribué à un projet) ;
 - A valoriser l'importance et la distinction « proximité » de la plateforme ;
- du Pas-de-Calais Territoire d'ESS qui a pour objectif d'apporter des réponses en terme d'accompagnement technique (Pas-de-Calais Accompagnement ESS), d'étude-action (Pas-de-Calais Innovation ESS) et ou de financement (Pas-de-Calais CAP ESS) aux initiatives d'Économie sociale et solidaire portées sur le territoire départemental, et notamment celles rencontrées dans le cadre du Budget citoyen. Il s'adaptera aux besoins des initiatives. L'analyse des besoins et des propositions d'orientation se feront au cours d'une rencontre entre le porteur d'initiatives, la Mission ESS et Pas-de-Calais Actif, pour évaluer et déterminer ensemble le besoin de l'initiative dans son environnement économique et sociétal. Sur cette base et sous réserve d'éligibilité au dispositif, une proposition d'intervention via le ou les compartiments de Pas-de-Calais Territoire d'ESS sera effectuée. Pas-de-Calais Actif mettra en place la procédure d'accompagnement choisie et se chargera d'assurer le bon déroulé des accompagnements financés notamment au travers de l'organisation de comités de suivi au sein des lesquels la Mission ESS sera associée ;
- de la mobilisation innovante de ressources en cohérence avec les orientations départementales en matière d'Économie sociale et solidaire et concordantes avec le CDESS. Il participera notamment à :
 - contribuer à la volonté collective de développer l'ESS sur le territoire par l'animation de l'atelier « Découvrir et construire son modèle économique » des comptoirs à initiatives citoyennes ;
 - animer des actions « Pour aller plus loin » : « Coaching financier et Construction d'un plan d'affaires », « Écriture de son budget prévisionnel », « Communication sur son projet », « Rendre compte de son initiative » ;

Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2022**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Obligations de l'organisme

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS, avant toute nouvelle sollicitation, les bilans d'activités et financier relatifs aux opérations menées pour mettre en œuvre l'action partenariale conventionnée ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard le **1er décembre 2023** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

- **Pour le Département** : Mission Economie Sociale et Solidaire - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 – ess@pasdecalais.fr
- **Pour l'organisme** : Pas-de-Calais Actif - 23 rue du 11 novembre - 62 300 LENS

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département**.

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet soutenu dans le cadre de la présente convention devra faire mention du Conseil départemental du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération, etc).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Conseil départemental au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été engagées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 5 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, évaluation qualitative et quantitative, etc.).

Article 6 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **534 172 €** relative à la mise en œuvre « Partenariat 2022 - Contribution aux politiques départementales en faveur de l'économie sociale et solidaire » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à 534 172 € pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

Article 7 : Modalités de versement

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 455 045 € interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ; Ce 1er versement est composé comme suit :
 - 50 873 € au titre du fonctionnement général,
 - 33 500 € au titre du « DASESS »,
 - 38 172 € au titre du « FIDESS »,
 - 35 000 € au titre de Propulsons !,
 - 297 500 € au titre du Pas-de-Calais Territoire d'ESS,
- Le solde de 79 127 €, sera établi après contrôle du service fait et sur production du bilan final d'exécution, objet de l'article 8 de la présente convention.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Bilan final d'exécution

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,
- Un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l'opération.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1er décembre 2023**.

Article 9 : Modalités des paiements

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Clause de renonciation

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Reversements, résiliation et litiges

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le,
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour Pas-de-Calais Actif

La Présidente

Françoise VASSEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2022

PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2022 - CONTRIBUTION AUX POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) »

Contexte

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais

Bilan d'activités

En 2021, la contribution de Pas-de-Calais Actif aux politiques départementales en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire s'est traduit par la mobilisation d'accompagnement technique et ou financier. Cela a permis notamment :

- l'accompagnement et le soutien de 32 structures via le Pas-de-Calais Territoire d'ESS,
- l'accueil de 20 organisations en consolidation orientées vers un accompagnement et/ou financement dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS),
- l'expertise de 6 études-actions via le Fonds d'Innovation pour le Développement de l'ESS (FIDESS),
- la mise en ligne de 14 campagnes de financement participatif sur la plateforme Propulsons ! sur lesquelles se sont engagés 514 citoyens,
- l'accueil de 39 porteurs d'initiatives individuelles ou collectives au travers des animations du Budget citoyen (découverte du modèle économique, coaching financier, communication...),
- l'analyse économique et financière de 3 projets de SCIC : Super'Ecques, Les Cousalis et Le Toit Commun, pour éclairer la prise de participation en capital par le Département.

Présentation de l'opération sollicitée

L'approche de Pas-de-Calais Actif se décline de la façon suivante :

- Intervenir en direction des structures de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais;
- Conseiller sur les différentes problématiques économiques, financières ou sociales rencontrées par celles-ci ;
- Proposer des ressources adaptées aux besoins de ces structures grâce à une gamme d'outils spécifiques ;
- Évaluer la viabilité économique et financière des projets d'Économie sociale et solidaire, valider l'évaluation des besoins de financement et appréhender le risque des projets dans leur globalité ;
- Accompagner dans la durée, à chaque stade de la vie des structures ;
- Mobiliser les réseaux et connecter les structures avec les acteurs spécialisés.

Pour cela, Pas-de-Calais Actif est en capacité de mobiliser des fonds d'ingénierie conseil et financement d'études-action et des outils financiers : Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Sociale et Solidaire (FIDESS), Dispositif d'Appui aux Structures de l'Économie Sociale et Solidaire en Consolidation (DASESS), Pas-de-Calais Territoire d'ESS (Pas-de-Calais CAP ESS, Pas-de-Calais Innovation ESS et Pas-de-Calais Accompagnement ESS).

La palette de dispositifs développée par Pas-de-Calais Actif facilite notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en cohérence avec les orientations du Département en matière d'Économie Sociale et Solidaire. Ainsi Pas-de-Calais Actif participe à apporter des réponses modulables (étude-action, conseil-expertise, transfert de savoir-faire), adaptées aux initiatives agissant pour le développement des pratiques d'Économie sociale et solidaire.

En 2022, Pas-de-Calais Actif poursuivra sa contribution à la dynamique de développement des SCIC. Il apportera auprès des SCIC une expertise technique économique et financière. Ces éléments seront portés à la connaissance du comité

d'engagement pour lequel Pas-de-Calais Actif a un rôle de contributeur.

Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire par la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales.

Pour l'année 2022, il est proposé une intervention de soutien comme suit :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	38 172 €
DASESS	33 500 €
Propulsons!	35 000 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS	297 500 €
Total	534 172 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant global de 534 172 € au titre du partenariat 2022, selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, la convention au titre du partenariat 2022, dans les termes des projets joints au présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-020Q02	6568//930202	Pas-de-Calais Actif Autres participations	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00
C01-020Q02	6568//930202	Pas-de-Calais Actif		404 172,00	404 172,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/04/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Laurie DEVINCRE
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.89

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS